

Bulletin du Conseil communal

N° 9



Lausanne

Séance du 6 décembre 2017

Volume II : Préavis, rapports-préavis
et rapports de commission les concernant



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 6 décembre 2017

9^e séance publique à l'Hôtel-de-Ville, le 6 décembre 2017, à 19 h 30

Sous la présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Sommaire

Crédits supplémentaires pour 2017 (2^e série)

Préavis N° 2017/50 du 12 octobre 2017..... 369

Rapport..... 407

Autorisations d'achats pour l'exercice 2018

Préavis N° 2017/47 du 28 septembre 2017 409

Rapport..... 430

CREDITS-CADRES ANNUELS 2018 - Entretien constructif de la voirie et des ouvrages, adaptation des espaces publics, renouvellement du marquage routier et des installations de régulation du trafic. Renouvellement et extension des réseaux des collecteurs publics et de distribution d'eau, et échanges périodiques des systèmes de comptage. Renouvellement et extension ordinaires des réseaux des Services industriels et échange périodique des systèmes de comptage. Entretien constructif de surfaces extérieures d'établissements scolaires. Entretien de surfaces privées communales

Préavis N° 2017/40, du 7 septembre 2017 435

Rapport..... 455

Travaux de rénovation et réhabilitation des parcs et domaines. Crédit-cadre annuel 2018

Préavis N° 2017/46 du 28 septembre 2017 458

Rapport..... 473

Droits de superficie distincts et permanents n^{os} 2'204 (site de Beaulieu) et 2'574 (parking souterrain de Beaulieu) à charge de la parcelle communale n° 2'201 en faveur de la Fondation de Beaulieu. Restructuration foncière : Réduction de l'emprise du DDP 2'204 et création de deux nouveaux DDP n^{os} 20'899 (Halles Sud) et 20'900 (bâtiment du Béjart Ballet Lausanne) en faveur de la Fondation de Beaulieu avec retour anticipé des constructions des Halles Nord et des jardins à la Commune de Lausanne. Réduction de l'assiette du DDP parking n° 2'574. Cession du DDP n° 20'900 par la Fondation de Beaulieu à la Fondation Béjart Ballet Lausanne. Octroi d'un cautionnement solidaire de CHF 5'500'000.- afin de garantir le prêt bancaire nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment du Béjart Ballet Lausanne

Préavis N° 2017/44 du 14 septembre 2017 477

Rapport..... 529

Pont routier de Sévelin. Renforcement et assainissement de l'ouvrage. Déviation de la conduite de gaz

Préavis N° 2017/22 du 24 mai 2017..... 533

Rapport..... 543

Plateforme 10. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à l'Etat de Vaud. Octroi d'une subvention d'investissement de la Ville de Lausanne au projet. Transfert des activités du mudac à une fondation de droit public

Préavis N° 2017/39 du 30 août 2017.....	545
Rapport.....	585

Etudes régionales : demande d'un crédit IV d'investissement du patrimoine administratif

Préavis N° 2017/31 du 17 août 2017.....	588
Rapport.....	603

Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour l'étude d'une ouverture des bibliothèques le dimanche »

Rapport-préavis N° 2017/24 du 15 juin 2017.....	617
Rapport.....	623

Finances et mobilité

**Crédits supplémentaires pour 2017
(2^e série)**

Préavis N° 2017/50

Lausanne, le 12 octobre 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Nous vous soumettons, ci-après, le tableau de la deuxième série des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget de 2017, sur les autorisations d'achats, ainsi que sur les crédits d'investissements du patrimoine administratif.

			<i>Revenus de fonctionnement</i>
A.	Budget de fonctionnement	CHF	CHF
	Total des crédits supplémentaires	2'801'400.-	2'252'800.-
	(détail en page 2 du préavis)		
			<i>Recettes</i>
B.	Autorisations d'achats		
	Total des crédits supplémentaires	372'600.-	104'100.-
	(détail en page 34 du préavis)		
			<i>Recettes d'investissement</i>
C.	Crédits d'investissements du patrimoine administratif		
	Total des crédits complémentaires	68'900.-	0.-
	(détail en page 37 du préavis)		

2. Détails des demandes

A. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Total des crédits supplémentaires par direction et par nature :

		DIRECTIONS							TOTAL PAR NATURE
		Culture et développement urbain	Sécurité et économie	Sports et cohésion sociale	Logement, environnement et architecture	Enfance, jeunesse et quartiers	Finances et mobilité	Services industriels	
NATURE	301 Traitements	-301'600	223'700		232'600	127'700	272'600	125'300	680'300
	303 Cotisations aux assurances sociales	-25'700	21'200		20'000	11'000	22'300	10'800	59'600
	304 Cotisations à la caisse de pensions	-46'500	35'600		34'700	16'600	3'600	18'200	62'200
	305 Assurance-accidents		18'200			1'200	5'900	2'800	28'100
	309 Autres charges de personnel	-3'000				-21'500			-24'500
	310 Imprimés et fournitures de bureau	-12'900			-15'000	2'100			-25'800
	311 Achats d'objets mobiliers et d'installations	76'300	4'300		-25'000	30'000	-15'000	90'000	160'600
	312 Eau, énergie et chauffage				7'700	2'500			10'200
	313 Marchandises	8'000	42'900			6'200	-70'000		-12'900
	314 Entretien des biens immobiliers	18'000	39'500	99'000		323'900	10'000		490'400
	315 Entretien d'objets mobiliers et d'installations				-55'000	100	113'500		58'600
	316 Loyers et redevances d'utilisation	-5'000	-5'000		43'600	21'100	-32'500		22'200
	317 Déplacements, débours, dédommagements				-10'000	-4'900	0		-14'900
	318 Autres prestations de tiers	47'500	-42'900		647'900	-143'700	-7'500	560'000	1'061'300
	319 Impôts, taxes et frais divers	9'700					174'000	0	183'700
	365 Subventions à des institutions	8'000		-99'000		32'000	70'000		11'000
	390 Imputations internes			51'300					51'300
	Total des charges	-227'200	337'500	51'300	881'500	404'300	546'900	807'100	2'801'400
	434 Redevances et prestations facturées	-53'200	-35'000		-80'500	-69'000	-58'500	-90'000	-386'200
	436 Dédommagements de tiers	-9'400	-18'700			-1'100	-16'200	-80'000	-125'400
439 Autres recettes	-227'200	-4'300				-70'000		-301'500	
451 Participation du Canton aux charges			-50'000		-34'200			-84'200	
480 Prélèvements sur les réserves					-300'000	-444'200	-560'000	-1'304'200	
490 Imputations internes				-51'300				-51'300	
Total des revenus	-289'800	-58'000	-50'000	-131'800	-404'300	-588'900	-730'000	-2'252'800	
TOTAL PAR DIRECTION	-517'000	279'500	1'300	749'700	0	-42'000	77'100	548'600	
Page du préavis	page 3	page 10	page 15	page 17	page 22	page 26	page 31		

1. CULTURE ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Total des crédits supplémentaires par service et par nature :

		SERVICES						TOTAL PAR NATURE	
		1103 Secrétariat municipal	1110 Secrétariat général	1401 Service de la culture	1800 Contrôle des finances de la Ville de Lausanne	1920 Bibliothèques et archives de la Ville de Lausanne	1930 Service d'urbanisme		
NATURE	301	Traitements	-5'500	-73'300	45'200	-104'100	110'000	-273'900	-301'600
	303	Cotisations aux assurances sociales	-500	-6'300	3'800	-9'000	9'900	-23'600	-25'700
	304	Cotisations à la caisse de pensions		-11'500	4'200	-17'000	18'000	-40'200	-46'500
	309	Autres charges de personnel	-3'000						-3'000
	310	Imprimés et fournitures de bureau			-12'900				-12'900
	311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	46'300	30'000					76'300
	313	Marchandises	-5'000	10'000	3'000				8'000
	314	Entretien des biens immobiliers	18'000						18'000
	316	Loyers et redevances d'utilisation	-5'000						-5'000
	318	Autres prestations de tiers	-20'000	3'000	74'500			-10'000	47'500
	319	Impôts, taxes et frais divers	-154'300	47'000	117'000				9'700
	365	Subventions à des institutions		8'000					8'000
		Total des charges	-129'000	6'900	234'800	-130'100	137'900	-347'700	-227'200
	434	Redevances et prestations facturées			-53'200				-53'200
	436	Dédommagements de tiers			-9'400				-9'400
439	Autres recettes		-55'000	-172'200				-227'200	
	Total des revenus	0	-55'000	-234'800	0	0	0	-289'800	
	TOTAL CULTURE ET DEVELOPPEMENT URBAIN	-129'000	-48'100	0	-130'100	137'900	-347'700	-517'000	
	Page du préavis	page 4	page 5	page 7	page 8	page 9	page 9		

110 Secrétariat municipal**1103 Secrétariat municipal**

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
1103.301	Traitements	CHF 7'526'900.-	CHF 0.-	CHF -5'500.-
1103.303	Cotisations aux assurances sociales	CHF 646'500.-	CHF 0.-	CHF -500.-

Voir détail sous la rubrique 1110 « Secrétariat général CD », demande « Régularisation du budget suite au transfert des apprentis ».

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
1103.309	Autres charges de personnel	CHF 77'500.-	CHF 0.-	CHF -3'000.-
1103.311	Achats d'objets mobiliers et d'install.	CHF 69'000.-	CHF 0.-	CHF -15'000.-
1103.313	Marchandises	CHF 45'300.-	CHF 0.-	CHF -5'000.-
1103.316	Loyers et redevances d'utilisation	CHF 104'100.-	CHF 0.-	CHF -5'000.-
1103.318	Autres prestations de tiers	CHF 3'708'100.-	CHF 0.-	CHF -20'000.-

Voir détail sous la rubrique 4910 « Service d'organisation et d'informatique », demande « Financement de prestations de nouveaux projets et activités par transferts budgétaires ».

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
1103.311	Achats d'objets mobiliers et d'install.	CHF 69'000.-	CHF 0.-	CHF 9'300.-
1103.319	Impôts, taxes et frais divers	CHF 1'834'600.-	CHF 0.-	CHF -9'300.-

Achat d'une auto-laveuse pour le Casino de Montbenon

Les concierges du Casino de Montbenon nettoient la salle des fêtes et la salle Paderewski sans machine. Afin de planifier et d'exécuter les nettoyages de manière hygiénique et rationnelle, le Casino souhaite acquérir une auto-laveuse. Cet achat peut être compensé par du disponible sur le compte « Impôts, taxes et frais divers », des économies ayant pu être réalisées sur le compte Elections, notamment sur les frais de location des locaux.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
1103.311	Achats d'objets mobiliers et d'install.	CHF 69'000.-	CHF 0.-	CHF 52'000.-
1103.319	Impôts, taxes et frais divers	CHF 1'834'600.-	CHF 0.-	CHF -52'000.-

Achat de chaises pour la salle des fêtes

Les chaises en plastique du Casino sont en fin de vie en raison du grand usage qui en est fait. De plus, les chaises actuelles ne répondent plus aux normes de sécurité imposées par l'Etablissement cantonal d'incendie. Le Secrétariat municipal souhaite donc les changer au profit d'un modèle en bois moulé. Cet achat peut être compensé par du disponible sur le compte « Impôts, taxes et frais divers ».

		Budget		Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.		
1103.314	Entretien des biens immobiliers	CHF	0.-	CHF	0.-	CHF	18'000.-
1103.319	Impôts, taxes et frais divers	CHF	1'834'600.-	CHF	0.-	CHF	-18'000.-

Rafraîchissement du Salon Bleu du Casino

Le Salon Bleu connaît une utilisation croissante et un rafraîchissement des murs s'avère nécessaire. Le Service du logement et des gérances a également prévu des travaux de peinture à la salle Paderewski. Ces travaux peuvent être compensés par du disponible sur le compte « Impôts, taxes et frais divers », des économies ayant pu être réalisées sur le compte Elections, notamment sur les frais de location des locaux.

		Budget		Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.		
1103.319	Impôts, taxes et frais divers	CHF	1'834'600.-	CHF	0.-	CHF	-75'000.-

Voir détail sous la rubrique 1110 « Secrétariat général CD », demande « Evolution du site www.lausanne.ch ».

1110 Secrétariat général CD

		Budget		Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.		
1110.301	Traitements	CHF	4'541'100.-	CHF	0.-	CHF	5'500.-
1110.303	Cotisations aux assurances sociales	CHF	388'400.-	CHF	0.-	CHF	500.-

Régularisation du budget suite au transfert des apprentis

En raison du transfert de la comptabilité de direction du Secrétariat municipal au Secrétariat général, le budget du traitement salarial de l'apprenti est transféré pour un total de CHF 13'700.-.

De plus, un apprenti du Bureau du développement de la Ville et des relations extérieures a été transféré du Secrétariat général au Secrétariat municipal au 1^{er} avril 2017 (CHF 7'700.-).

Voir aussi sous 1103 « Secrétariat municipal ».

		Budget		Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.		
1110.301	Traitements	CHF	4'541'100.-	CHF	0.-	CHF	-78'800.-
1110.303	Cotisations aux assurances sociales	CHF	388'400.-	CHF	0.-	CHF	-6'800.-
1110.304	Cotisations à la caisse de pensions	CHF	648'300.-	CHF	0.-	CHF	-11'500.-

Voir détail sous la rubrique 2000 « Secrétariat général SE, demande « Transfert de personnel au Secrétariat général SE ».

		Budget		Crédit suppl. 1 ^{re} série		Crédit suppl.
1110.311	Achats d'objets mobiliers et d'install.	CHF	32'200.-	CHF	0.-	CHF 30'000.-
1110.313	Marchandises	CHF	0.-	CHF	0.-	CHF 10'000.-
1110.318	Autres prestations de tiers	CHF	888'900.-	CHF	0.-	CHF -40'000.-

Plan de mobilité de l'administration communale, correction d'imputation

Le plan de mobilité finance l'achat de vélos électriques et le matériel associé (batteries, casques et cadenas) pour les déplacements professionnels des collaborateurs de l'administration communale lausannoise. Les montants dévolus à ces achats étaient imputés à la rubrique 318. Etant donné la nature de ces dépenses, leur imputation doit être corrigée et répartie entre l'achat de véhicules (nature 311) et l'achat de matériel de corps et outillage (nature 313).

		Budget		Crédit suppl. 1 ^{re} série		Crédit suppl.
1110.318	Autres prestations de tiers	CHF	888'900.-	CHF	0.-	CHF 75'000.-

Evolution du site www.lausanne.ch

Le retard pris dans la mise à jour des versions de la plateforme Magnolia CMS et l'évolution technologique rapide offrent la possibilité de ne mettre à jour minimalement le site internet mais de le refondre, notamment en modernisant le graphisme, en adaptant les pages à la consultation sur divers supports et en améliorant l'accès aux prestations et démarches proposées dans le guichet virtuel. L'investissement n'était pas prévisible au moment de l'établissement du budget 2017 pour le Secrétariat général Culture et développement urbain (SGCD), le Service d'organisation et d'informatique (SOI) et les Services industriels (SiL). Le calendrier de ce travail s'échelonne de mi-2017 à fin 2018. Le SGCD finance en priorité les frais engagés en 2017.

Voir aussi sous 1103 « Secrétariat municipal ».

		Budget		Crédit suppl. 1 ^{re} série		Crédit suppl.
1110.318	Autres prestations de tiers	CHF	888'900.-	CHF	0.-	CHF -32'000.-

Voir détail sous la rubrique 4910 « Service d'organisation et d'informatique », demande « Financement de prestations de nouveaux projets et activités par transferts budgétaires ».

		Budget		Crédit suppl. 1 ^{re} série		Crédit suppl.
1110.319	Impôts, taxes et frais divers	CHF	87'600.-	CHF	0.-	CHF -8'000.-
1110.365	Subvention à des institutions	CHF	3'355'000.-	CHF	0.-	CHF 8'000.-

Complément de subvention pour les feux du 1^{er} Août

La Société de développement et des intérêts d'Ouchy organise chaque année les feux du 1^{er} Août. Le montant actuellement versé pour le feu du 1^{er} Août est de CHF 17'000.-. Afin d'améliorer la qualité du feu d'artifice, la Municipalité a décidé d'attribuer un soutien complémentaire d'un montant de CHF 8'000.-.

Une réduction de dépenses sur l'année 2017 est prévue dans le cadre du plan de mobilité à la rubrique 319, le montant libéré s'élève à CHF 8'000.-.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
1110.319	Impôts, taxes et frais divers	CHF 87'600.-	CHF 0.-	CHF 30'000.-
1110.439	Autres recettes	CHF -680'800.-	CHF 0.-	CHF -30'000.-

Association internationale des maires francophones (AIMF), réunion de la commission développement durable à Lausanne

Lausanne préside la commission développement durable de l'AIMF et organise chaque année une réunion à Lausanne financée par le Fonds du développement durable. Afin de respecter le principe comptable du « Produit brut » et également dans un but de transparence, toute prestation fournie par la Ville et financée par le Fonds du développement durable (FDD) doit être comptabilisée dans le compte de fonctionnement de la Ville.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
1110.319	Impôts, taxes et frais divers	CHF 87'600.-	CHF 0.-	CHF 25'000.-
1110.439	Autres recettes	CHF -680'800.-	CHF 0.-	CHF -25'000.-

Participation à la publication Jalon 13 « Comment construire durable ? »

Le projet Jalon 13, porté par le groupe Développement durable du Service immeubles, patrimoine et logistique de l'Etat de Vaud (SIPaL) a pour but de réaliser une publication intitulée « Comment construire durable? » et de contribuer ainsi à la mise en œuvre de la durabilité dans les bâtiments. Destinée aux investisseurs, aux maîtres de l'ouvrage publics et privés, aux utilisateurs, aux architectes et ingénieurs, cette publication mettra en évidence les différents bras de levier par des textes simples et concis, illustrant par des graphiques les avantages et inconvénients des différents choix. Le montant total du projet est de CHF 100'000.-. La prise en charge de ce montant est répartie entre les différents membres du groupe Développement durable du SIPaL. La Ville de Lausanne y participera pour un montant de CHF 25'000.- par le biais de son Fonds du développement durable.

1401 Service de la culture

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
1401.301	Traitements	CHF 6'030'200.-	CHF 22'600.-	CHF 45'200.-
1401.303	Cotisations aux assurances sociales	CHF 516'500.-	CHF 2'000.-	CHF 3'800.-
1401.304	Cotisations à la caisse de pensions	CHF 773'800.-	CHF 400.-	CHF 4'200.-
1401.310	Imprimés et fournitures de bureau	CHF 489'800.-	CHF 33'900.-	CHF -12'900.-
1401.313	Marchandises	CHF 136'900.-	CHF 0.-	CHF 3'000.-
1401.318	Autres prestations de tiers	CHF 397'000.-	CHF 10'600.-	CHF 65'100.-
1401.319	Impôts, taxes et frais divers	CHF 249'400.-	CHF 0.-	CHF 117'000.-
1401.434	Redevances et prestations facturées	CHF -549'800.-	CHF 0.-	CHF -53'200.-
1401.439	Autres recettes	CHF 0.-	CHF -44'500.-	CHF -172'200.-

Sponsoring : mudac, Collection de l'Art Brut, Musée historique de Lausanne

Au vu des coûts engendrés pour la mise sur pied des différentes expositions, les directeurs des musées font appel à des sponsors. Les montants obtenus varient selon les années et les thèmes proposés. Ces aides financières permettent aux musées d'améliorer et étoffer le contenu de leurs expositions et de leurs collections (salaire partiel des commissaires d'exposition, visites guidées, catalogues, scénographie, achats d'œuvres, frais de transports des œuvres, renforcement de la sécurité, etc.).

Mudac

Le montant de sponsoring obtenu par le mudac en 2017 se monte à CHF 122'500.-. Il est destiné prioritairement à la mise sur pied des expositions « Miroir Miroir » et « Carte blanche à David Bielander » (achat de matériel, achat d'œuvres, frais de transport des œuvres, frais de vernissage, mandats confiés à des spécialistes, etc.).

Afin de compenser ces frais supplémentaires, le mudac propose également une économie de CHF 14'000.- sur la rubrique « imprimés et fourniture de bureau » (1401.310).

Collection de l'Art Brut (CAB)

Le sponsoring confirmé à ce jour en faveur de la Collection de l'Art Brut, se monte à CHF 75'000.-.

Ce montant est destiné en partie à des annonces publicitaires, des frais de transport, ainsi qu'à divers mandats en faveur des différentes expositions présentées par le musée, à hauteur de CHF 49'700.-. Le solde, soit CHF 25'300.- sera versé au Fonds de la Collection de l'Art Brut pour l'organisation des « Petits rendez-vous du dimanche », ainsi que pour un soutien à l'édition « Albums photographiques de Jean Dubuffet ».

Musée historique de Lausanne (MHL)

Des auxiliaires ont été engagés par le MHL pour un travail d'inventorisation et de classement d'un fonds de documents iconographiques de la Fondation Asile des Aveugles, avant donation au Musée historique, et en prévision d'une future exposition. Ces frais sont entièrement compensés par une contribution équivalente de la Fondation Asile des Aveugles (prestations contre facturation : 1401.434).

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{er} série	Crédit suppl.
1401.318	Autres prestations de tiers	CHF 397'000.-	CHF 10'600.-	CHF 9'400.-
1401.436	Dédommagements de tiers	CHF 0.-	CHF -25'000.-	CHF -9'400.-

Travaux de restauration des œuvres touchées par le dégât d'eau au dépôt du mudac en novembre 2008

Selon les devis reçus par le mudac, les frais concernant les travaux de conservation/restauration des collections Céramique, Verre et Jacques-Edouard Berger ainsi que les frais des transports des œuvres concernées, se monteront à CHF 9'400.- en 2017. Lesdits frais seront intégralement indemnisés par l'assurance sur la rubrique 1401.436.

1800 Contrôle des finances de la ville de Lausanne

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{er} série	Crédit suppl.
1800.301	Traitements	CHF 1'618'100.-	CHF 0.-	CHF -104'100.-
1800.303	Cotisations aux assurances sociales	CHF 139'100.-	CHF 0.-	CHF -9'000.-
1800.304	Cotisations à la caisse de pensions	CHF 241'200.-	CHF 0.-	CHF -17'000.-

Voir détail sous la rubrique 2000 « Secrétariat général SE », demande « Transfert de personnel au Secrétariat général SE ».

1920 Bibliothèque et archives de la Ville de Lausanne

		Budget		Crédit suppl. 1 ^{re} série		Crédit suppl.
1920.301	Traitements	CHF	4'936'800.-	CHF	0.-	CHF 110'000.-
1920.303	Cotisations aux assurances sociales	CHF	424'300.-	CHF	0.-	CHF 9'900.-
1920.304	Cotisations à la caisse de pensions	CHF	666'200.-	CHF	0.-	CHF 18'000.-

Remplacements pour absences de longue durée

Suite à plusieurs absences de longue durée, afin de maintenir la bonne marche du service et l'accueil du public, il a été nécessaire de procéder à l'engagement de personnel en contrat de durée déterminée ainsi que du personnel auxiliaire.

Le budget annuel alloué pour les traitements était insuffisant pour couvrir les coûts liés au remplacement des titulaires. La présente demande sert à la couverture des charges de collaborateurs en arrêt maladie et en maladie-grossesse puis congé maternité.

1930 Service d'urbanisme

		Budget		Crédit suppl. 1 ^{re} série		Crédit suppl.
1930.301	Traitements	CHF	4'556'600.-	CHF	0.-	CHF -273'900.-
1930.303	Cotisations aux assurances sociales	CHF	391'500.-	CHF	0.-	CHF -23'600.-
1930.304	Cotisations à la caisse de pensions	CHF	658'800.-	CHF	0.-	CHF -40'200.-
1930.318	Autres prestations de tiers	CHF	158'000.-	CHF	0.-	CHF -10'000.-

Voir détail sous la rubrique 4010 « Secrétariat général LEA », demande « Transfert de budget suite au rattachement de l'Office de coordination des risques environnementaux (OCRE) au Secrétariat général LEA au 1^{er} janvier 2017 ».

2. SECURITE ET ECONOMIE

Total des crédits supplémentaires par service et par nature :

		SERVICES					TOTAL PAR NATURE
		2000 Secrétariat général	2410 Corps de police	2500 Secours et incendie	2502 Groupe sanitaire	2910 Eau potable	
NATURE	301 Traitements	393'500	-170'500	-13'200	27'100	-13'200	223'700
	303 Cotisations aux assurances sociales	33'300	-14'000	-1'100	4'100	-1'100	21'200
	304 Cotisations à la Caisse de pensions	51'900	-17'600	-1'900	5'100	-1'900	35'600
	305 Assurance-accidents	18'000			200		18'200
	311 Achats d'objets mobiliers et d'installations		4'300				4'300
	313 Marchandises		42'900				42'900
	314 Entretien des biens immobiliers			39'500			39'500
	316 Loyers et redevances d'utilisation		-5'000				-5'000
	318 Autres prestations de tiers		-42'900				-42'900
	Total des charges	496'700	-202'800	23'300	36'500	-16'200	337'500
	434 Redevances et prestations facturées	-35'000					-35'000
	436 Dédommagements de tiers				-18'700		-18'700
	439 Autres recettes		-4'300				-4'300
	Total des revenus	-35'000	-4'300	0	-18'700	0	-58'000
TOTAL SECURITE ET ECONOMIE	461'700	-207'100	23'300	17'800	-16'200	279'500	
Page du préavis	page 11	page 12	page 13	page 14	page 14		

2000 Secrétariat général SE

		Budget	Crédit suppl. 1^{re} série	Crédit suppl.
2000.301	Traitements	CHF 2'775'600.-	CHF 0.-	CHF 104'100.-
2000.303	Cotisations aux assurances sociales	CHF 238'000.-	CHF 0.-	CHF 9'000.-
2000.304	Cotisations à la caisse de pensions	CHF 394'100.-	CHF 0.-	CHF 17'000.-

Transfert de personnel au Secrétariat général SE

Pour donner suite à la réorganisation des directions et des services, un transfert de personnel est intervenu entre le Service du contrôle des finances et la comptabilité de direction du Secrétariat général Sécurité et économie.

Ce transfert prend effet au 1^{er} avril 2017.

Voir aussi sous 1800 « Contrôle des finances de la Ville de Lausanne ».

		Budget	Crédit suppl. 1^{re} série	Crédit suppl.
2000.301	Traitements	CHF 2'775'600.-	CHF 0.-	CHF 170'500.-
2000.303	Cotisations aux assurances sociales	CHF 238'000.-	CHF 0.-	CHF 14'000.-
2000.304	Cotisations à la caisse de pensions	CHF 394'100.-	CHF 0.-	CHF 17'600.-

Prolongation des correspondants de nuit

Le projet de deux ans, entamé le 1^{er} septembre 2015, prend fin en même temps que les contrats de travail de durée déterminée des six correspondants de nuit et de leur responsable, soit le 31 août 2017. Le budget de l'unité, validé par le préavis N° 2017/23 qui prévoit sa pérennisation, est disponible dès le 1^{er} janvier 2018. Pour la période transitoire allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017, des ressources financières sont nécessaires pour couvrir les charges salariales de l'équipe.

Voir aussi sous 2410 « Corps de police ».

		Budget	Crédit suppl. 1^{re} série	Crédit suppl.
2000.301	Traitements	CHF 2'775'600.-	CHF 0.-	CHF 118'900.-
2000.303	Cotisations aux assurances sociales	CHF 238'000.-	CHF 0.-	CHF 10'300.-
2000.304	Cotisations à la caisse de pensions	CHF 394'100.-	CHF 0.-	CHF 17'300.-
2000.434	Redevances et prestations facturées	CHF -1'183'800.-	CHF 0.-	CHF -17'000.-

Transfert de personnel au Secrétariat général SE

En date du 8 décembre 2016, la Municipalité décidait, dans le cadre des opérations d'adaptation de la communication de la Ville, de transférer des ressources en personnel du Service du développement de la ville et de la communication (Devcom) au Secrétariat général SE. L'activité sera essentiellement consacrée à l'accompagnement du projet Epura.

Voir aussi sous 1110 « Secrétariat général CD », 2500 « Secours et incendie » et 2910 « Eau potable ».

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{er} série	Crédit suppl.
2000.305	Assurance-accidents	CHF 0.-	CHF 0.-	CHF 18'000.-
2000.434	Redevances et prestations facturées	CHF -1'183'800.-	CHF 0.-	CHF -18'000.-

Assurance-accidents pour le personnel fixe STEPact

Dans le cadre de la réorganisation de la Municipalité et des services communaux, l'Unité STEPact, chargée de la construction de la nouvelle STEP, a été rattachée au Secrétariat général de la Direction de la sécurité et de l'économie.

Le budget 2017 des salaires avait déjà été établi et les cotisations d'assurance-accidents pour EPURA S.A. n'y avaient pas été intégrées initialement.

La société EPURA S.A. est une société indépendante, et cette charge sera intégralement compensée par une refacturation à cette société.

2410 Corps de police

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{er} série	Crédit suppl.
2410.301	Traitements	CHF 70'450'100.-	CHF -41'200.-	CHF -170'500.-
2410.303	Cotisations aux assurances sociales	CHF 6'047'000.-	CHF -3'300.-	CHF -14'000.-
2410.304	Cotisations à la caisse de pensions	CHF 10'288'800.-	CHF -5'500.-	CHF -17'600.-

Voir détail sous rubrique 2000 « Secrétariat général SE », demande « Prolongation des correspondants de nuit ».

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{er} série	Crédit suppl.
2410.311	Achats d'objets mobiliers et d'install.	CHF 564'900.-	CHF 73'600.-	CHF 4'300.-
2410.439	Autres recettes	CHF -214'000.-	CHF -54'200.-	CHF -4'300.-

Prise en charge par le Fonds communal pour l'efficacité énergétique (FEE) du supplément de prix pour l'acquisition de véhicules « propres » aux autorisations d'achats 2017

Le Service des achats et logistique de la Ville est chargé d'acquérir les véhicules légers pour l'administration communale.

Dans le cadre du rapport-préavis N° 2014/38 « Politique communale en matière d'achat de véhicules » du 10 juillet 2014, le Conseil communal a alloué à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 1 million, par le biais du FEE, pour financer les surcoûts liés à l'acquisition de véhicules à la motorisation exemplaire par rapport à un véhicule équivalent à essence.

Dès lors, la présente demande de crédit supplémentaire porte sur le surcoût de CHF 4'300.- généré par la différence entre le véhicule prévu initialement au budget de fonctionnement 2017 (CHF 5'000.-) et le véhicule propre qui sera acquis en remplacement (CHF 9'300.-). Le détail de l'achat se présente comme suit :

2410 : Corps de police : un scooter électrique de CHF 9'300.- au lieu de un scooter thermique prévu au budget de fonctionnement du Corps de police pour un montant de CHF 5'000.- => écart + CHF 4'300.- financé par le FEE.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{er} série	Crédit suppl.
2410.313	Marchandises	CHF 1'599'100.-	CHF -52'000.-	CHF 42'900.-
2410.318	Autres prestations de tiers	CHF 1'083'900.-	CHF 50'400.-	CHF -42'900.-

Complément de dotation en armes longues pour le Corps de police (CP)

Vu le contexte international lié au terrorisme, les corps de police suisses doivent mettre leur équipement à niveau afin de faire face à la menace. Un effort conséquent a été fait depuis quelques années afin de doter le personnel d'équipements de protection adéquats. Des économies ont été réalisées sur le renouvellement d'autres pièces d'équipement (uniformes notamment) pour faire face à ces dépenses imprévues. Outre le matériel de protection, l'armement doit également être mis à niveau.

Le CP est doté d'un parc d'armes mi-longues (HK MP5) qui est à disposition relativement rapidement de manière collective, notamment dans les véhicules d'intervention. Ce parc est toutefois largement insuffisant pour faire face à certaines situations, auxquelles l'actualité internationale fait écho depuis plusieurs mois, voire années. Début 2017, la Police cantonale a remis au CP dix exemplaires de telles armes en prêt, qui doivent être restituées en fin d'année. Pour compenser ce retrait et disposer de la dotation minimale nécessaire, il est souhaité l'acquisition de douze pièces pour le CP.

Cette dépense peut être compensée par des économies réalisées sur les prestations de tiers.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{er} série	Crédit suppl.
2410.316	Loyers et redevances d'utilisation	CHF 875'000.-	CHF 0.-	CHF -5'000.-

Voir détail sous la rubrique 4910 « Service d'organisation et d'informatique », demande « Financement de prestations de nouveaux projets et activités par transferts budgétaires ».

250 Service de protection de sauvetage

2500 Secours et incendie

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{er} série	Crédit suppl.
2500.301	Traitements	CHF 19'378'800.-	CHF 68'100.-	CHF -13'200.-
2500.303	Cotisations aux assurances sociales	CHF 1'646'200.-	CHF 5'800.-	CHF -1'100.-
2500.304	Cotisations à la caisse de pensions	CHF 2'827'000.-	CHF 9'200.-	CHF -1'900.-

Voir détail sous la rubrique 2000 « Secrétariat général SE, demande « Transfert de personnel au Secrétariat général SE ».

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{er} série	Crédit suppl.
2500.314	Entretien des biens immobiliers	CHF 447'300.-	CHF 117'500.-	CHF 39'500.-

Assainissement de la chaufferie de la caserne de la rue de la Vigie 2 – remplacement des échangeurs

Lors du contrôle périodique effectué par le Service du gaz et du chauffage à distance, il s'est avéré que l'eau rejetée par la chaufferie de la caserne des sapeurs-pompiers est rejetée à 90°C alors que, selon les prescriptions, elle ne devrait pas être rejetée à plus de 65°C. Fort de ce constat, le Service de protection et sauvetage a été sommé de remettre ses installations en conformité dans les plus brefs délais.

Le problème relevé est dû aux échangeurs de la chaufferie. Ceux-ci datent de 1974. Une réparation a tout d'abord été envisagée. Toutefois, elle nécessiterait un démontage des installations et un acheminement de ces échangeurs dans les locaux de l'entreprise, sise à Zurich, afin de procéder à un nettoyage chimique. De plus, l'entreprise ne garantit pas qu'une fois l'opération réalisée, dits échangeurs permettent malgré tout un retour aux normes voulues.

Le remplacement de ces deux échangeurs est donc la seule solution envisageable afin de répondre aux normes du chauffage à distance. Le budget usuel du service ne permettant pas de financer ces travaux et ceux-ci ne pouvant être reportés, un crédit supplémentaire s'avère indispensable.

2502 Groupe sanitaire

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
2502.301	Traitements	CHF 4'808'100.-	CHF 19'600.-	CHF 27'100.-
2502.303	Cotisations aux assurances sociales	CHF 414'300.-	CHF 1'700.-	CHF 4'100.-
2502.304	Cotisations à la caisse de pensions	CHF 676'200.-	CHF 3'700.-	CHF 5'100.-
2502.305	Assurance-accidents	CHF 45'200.-	CHF 200.-	CHF 200.-
2502.436	Dédommagements de tiers	CHF -40'300.-	CHF -9'600.-	CHF -18'700.-

Remplacement d'une ambulancière durant son congé maternité

Afin de pallier l'absence d'une ambulancière à 100% prochainement en congé maternité, il s'avère nécessaire d'augmenter le taux d'activité de deux collaboratrices travaillant à temps partiel pour permettre aux ambulances de maintenir l'effectif prévu dans la convention avec le service de la santé publique.

Cette absence n'étant naturellement pas connue au moment de l'élaboration du budget 2017, un crédit supplémentaire s'avère nécessaire afin de couvrir les traitements liés à ce remplacement. Cette dépense est partiellement compensée par la perception d'allocations pour perte de gain maternité.

291 Service de l'eau

2910 Eau potable

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
2910.301	Traitements	CHF 13'783'900.-	CHF 0.-	CHF -13'200.-
2910.303	Cotisations aux assurances sociales	CHF 1'185'800.-	CHF 0.-	CHF -1'100.-
2910.304	Cotisations à la caisse de pensions	CHF 1'889'100.-	CHF 0.-	CHF -1'900.-

Voir détail sous la rubrique 2000 « Secrétariat général SE, demande « Transfert de personnel au Secrétariat général SE ».

3. SPORTS ET COHESION SOCIALE

Total des crédits supplémentaires par service et par nature :

		SERVICES		TOTAL PAR NATURE	
		3922 Unités prestations	3923 Subventions et aides individuelles		
NATURE	314	Entretien des biens immobiliers	99'000		99'000
	365	Subventions à des institutions		-99'000	-99'000
	390	Imputations internes	51'300		51'300
		Total des charges	150'300	-99'000	51'300
	451	Participation du Canton aux charges	-50'000		-50'000
		Total des revenus	-50'000	0	-50'000
	TOTAL SPORTS ET COHESION SOCIALE	100'300	-99'000	1'300	
	Page du préavis	page 15	page 16		

392 Service social Lausanne - CSR

3922 Unités prestations

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
3922.314	Entretien des biens immobiliers	CHF 170'500.-	CHF 0.-	CHF 99'000.-

Mise en conformité de l'abri PC de la Vallée de la Jeunesse suite aux nouvelles normes de sécurité incendie

La Direction de la sécurité et de l'économie a indiqué à la Direction des sports et de la cohésion sociale que l'abri PC de la Vallée de la jeunesse, utilisé depuis 2002 pour l'accueil saisonnier de sans-abri, ne pouvait plus être utilisé en l'état pour de l'accueil de civils. La raison en est l'entrée en vigueur de nouvelles prescriptions en matière de protection incendie (AEAI 2015), valables depuis janvier 2017, durcissant les normes en matière de sécurité incendie.

Pour permettre l'accueil de civils dans cet ouvrage, une liste de travaux, jugés indispensables, a été produite par la Police du feu du Service de protection et sauvetage. Le coût de ceux-ci s'élève à un montant total de CHF 99'000.-.

Les travaux doivent être entrepris dès que possible pour permettre l'ouverture de l'abri en toute conformité durant l'hiver 2017-2018.

Le Service sociale Lausanne (SSL) propose de compenser ce montant par une diminution de la subvention prévue à l'égard de la Fondation Accueil à bas seuil, pour l'espace de consommation sécurisé qui n'ouvrira pas en 2017.

Voir aussi sous 3923 « Subventions et aides individuelles ».

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{er} série	Crédit suppl.
3922.390	Imputations internes	CHF 4'686'000.-	CHF 0.-	CHF 51'300.-
3922.451	Participation du Canton aux charges	CHF -27'210'900.-	CHF 0.-	CHF -50'000.-

Location de nouveaux locaux pour l'Unité logement du Service social Lausanne à la rue de l'Alc 31

Les deux missions principales de l'Unité logement (UL) sont : 1) prévenir les expulsions et maintenir les personnes dans leur logement, 2) reloger temporairement ou durablement sur la base d'une évaluation sociale.

L'effectif de l'UL a presque doublé entre 2010 (12.7 ept) et 2017 (23.45 ept). Les locaux qu'elle occupe actuellement à Chauderon 5 (315 m²) ne répondent plus à ses besoins et ne permettent pas l'accès aux personnes en chaise roulante. Des locaux d'une surface de 653 m² ont été proposés en location. Ceux-ci sont parfaitement adaptés aux besoins, très bien situés et permettent l'accès aux personnes en chaise roulante. Le bail sera signé par le Service du logement et des gérances qui payera le loyer et les charges, et les refacturera au Service social Lausanne par imputation interne. Cette demande de crédit supplémentaire est établie afin de permettre la prise en charge de l'augmentation du loyer et des charges.

Voir aussi sous 4900 « Service du logement et des gérances ».

3923 Subventions et aides individuelles

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{er} série	Crédit suppl.
3923.365	Subventions à des institutions	CHF 10'654'000.-	CHF 0.-	CHF -99'000.-

Voir détail sous la rubrique 3922 « Unités prestations », demande « Mise en conformité de l'abri PC de la Vallée de la Jeunesse suite aux nouvelles normes de sécurité incendie ».

4. LOGEMENT, ENVIRONNEMENT ET ARCHITECTURE

Total des crédits supplémentaires par service et par nature :

		SERVICES				TOTAL PAR NATURE	
		4010 Secrétariat général	4510 Service des parcs et domaines	4900 Service du logement et des gérances	4910 Service d'organisation et d'informatique		
NATURE	301	Traitements	273'900	-41'300			232'600
	303	Cotisations aux assurances sociales	23'600	-3'600			20'000
	304	Cotisations à la caisse de pensions	40'200	-5'500			34'700
	310	Imprimés et fournitures de bureau				-15'000	-15'000
	311	Achats d'objets mobiliers et d'installations				-25'000	-25'000
	312	Eau, énergie et chauffage			7'700		7'700
	315	Entretien d'objets mobiliers et d'installations				-55'000	-55'000
	316	Loyers et redevances d'utilisation			43'600		43'600
	317	Déplacements, débours, dédommagements				-10'000	-10'000
	318	Autres prestations de tiers	10'000	50'400		587'500	647'900
		Total des charges	347'700	0	51'300	482'500	881'500
	434	Redevances et prestations facturées				-80'500	-80'500
	490	Imputations internes			-51'300		-51'300
		Total des revenus	0	0	-51'300	-80'500	-131'800
	TOTAL LOGEMENT, ENVIRONNEMENT ET ARCHITECTURE	347'700	0	0	402'000	749'700	
	Page du préavis	page 18	page 18	page 18	page 19		

4010 Secrétariat général LEA

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
4010.301	Traitements	CHF 1'940'700.-	CHF 0.-	CHF 273'900.-
4010.303	Cotisations aux assurances sociales	CHF 166'600.-	CHF 0.-	CHF 23'600.-
4010.304	Cotisations à la caisse de pensions	CHF 276'600.-	CHF 0.-	CHF 40'200.-
4010.318	Autres prestations de tiers	CHF 15'000.-	CHF 0.-	CHF 10'000.-

Transfert de budget suite au rattachement de l'Office de coordination des risques environnementaux (OCRE) au Secrétariat général LEA au 1^{er} janvier 2017

La présente demande de crédit supplémentaire a pour but de régulariser le transfert des budgets 2017 dédiés à l'OCRE (devenu Unité environnement – ENV) du Service d'urbanisme au Secrétariat général LEA (charges salariales et frais de mandat).

Voir aussi sous 1930 « Service d'urbanisme ».

4510 Service des parcs et domaines

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
4510.301	Traitements	CHF 27'735'500.-	CHF 0.-	CHF -41'300.-
4510.303	Cotisations aux assurances sociales	CHF 2'384'400.-	CHF 0.-	CHF -3'600.-
4510.304	Cotisations à la caisse de pensions	CHF 3'712'600.-	CHF 0.-	CHF -5'500.-
4510.318	Autres prestations de tiers	CHF 2'124'500.-	CHF 0.-	CHF 50'400.-

Remplacement d'un collaborateur suite congé sabbatique

Un collaborateur de l'Unité forêts bénéficie d'un congé non payé, d'avril 2017 à avril 2018, afin de suivre une école de langue à Berlin.

Cette demande, qui couvre la période d'avril à décembre 2017, est présentée afin de maintenir la capacité de main d'œuvre durant le congé sabbatique par la mise à disposition de personnel d'une entreprise tierce jusqu'à concurrence du montant du salaire dudit collaborateur.

Pour la période allant de janvier à avril 2018, cet élément sera intégré directement au budget 2018.

4900 Service du logement et des gérances

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
4900.312	Eau, énergie et chauffage	CHF 4'172'100.-	CHF 0.-	CHF 7'700.-
4900.316	Loyers et redevances d'utilisation	CHF 12'102'000.-	CHF 0.-	CHF 43'600.-
4900.490	Imputations internes	CHF 41'691'600.-	CHF 0.-	CHF -51'300.-

Voir détail sous la rubrique 3922 « Unités prestations », demande « Location de nouveaux locaux pour l'Unité logement du Service social Lausanne à la rue de l'Ale 31 ».

4910 Service d'organisation et d'informatique

		Budget		Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.		
4910.310	<i>Imprimés et fournitures de bureau</i>	CHF	23'500.-	CHF	0.-	CHF	-15'000.-
4910.311	<i>Achats d'objets mobiliers et d'install.</i>	CHF	96'000.-	CHF	0.-	CHF	-25'000.-
4910.315	<i>Entretien d'objets mobiliers et d'install.</i>	CHF	562'900.-	CHF	0.-	CHF	-55'000.-
4910.317	<i>Déplacements, débours, dédomm.</i>	CHF	28'700.-	CHF	0.-	CHF	-10'000.-
4910.318	Autres prestations de tiers	CHF	3'047'200.-	CHF	168'000.-	CHF	250'000.-

Financement de prestations de nouveaux projets et activités par transferts budgétaires

Le Service d'organisation et d'informatique (SOI) doit réaliser en 2017 des projets non inscrits à son budget de fonctionnement, s'agissant de projets ou prestations financés par d'autres natures comptables du budget de fonctionnement du SOI ainsi que par d'autres services, selon le détail ci-dessous :

1. Financement des prestations du projet GESS (Gestion électronique de suivi de situation) par l'Unité santé et sécurité au travail (USST)
Transfert de CHF 43'000.- des rubriques 1103.309, 311, 313 et 318 sous la rubrique 4910.318.
Dans le cadre du projet Bien-être & Santé au travail, l'USST a reçu pour mandat de gérer toutes les situations d'absences de plus de 21 jours. Afin d'assurer au mieux le suivi de ces situations, l'USST a identifié le besoin de disposer d'une application informatique dédiée, dénommée GESS.
2. Financement des prestations du projet Canitaxe par le Service des finances
Transfert de CHF 30'000.- de la rubrique 6900.311 sous la rubrique 4910.318.
Depuis le 1^{er} janvier 2016, AMICUS remplace ANIS comme base de données des puces chiens. Désireuse d'améliorer l'exactitude des données, la Municipalité a accepté de procéder à l'enregistrement des détenteurs lausannois de chiens dans cet outil. Le projet associé, appelé « Canitaxe », permettra de disposer rapidement d'une nouvelle application stable et offrant une synchronisation des données des détenteurs de chiens entre le référentiel Cantonal des chiens et l'application Canitaxe VdL.
3. Financement des prestations du projet Fusion par le Bureau de la communication
Transfert de CHF 32'000.- de la rubrique 1110.318 sous la rubrique 4910.318.
Le projet Fusion, mené conjointement entre le SOI et l'Unité Web du Bureau de la communication, prévoit la mise à niveau de l'outil de gestion de contenus web ainsi que la refonte complète de l'interface graphique du site www.lausanne.ch. Pour la partie développement, des intervenants externes seront sollicités en mode de délégation de personnel dans le cadre d'un mandat mis au concours via un appel d'offres sur invitation organisé par le SOI. En qualité de maître d'œuvre du projet, le SOI sera donc chargé de régler les prestations des mandataires sélectionnés.
4. Financement du support à l'application Amendes d'ordre et Sentences municipales (AOSM) par le Corps de police, l'Unité juridique (pour la Commission de police) et le Service des finances (pour le contentieux)
Transfert de CHF 15'000.- des rubriques 1103.316, 2410.316 et 6900.315 (respectivement de CHF 5'000.-) sous la rubrique 4910.318.
Actuellement, les interventions sur incidents concernant l'application AOSM de la part de notre partenaire sont couvertes par quatre contrats pour les besoins des quatre services mentionnés ici, dont le SOI. L'objectif est de centraliser au SOI afin de n'avoir qu'un seul contrat de support pour incidents et de le financer par les quatre services à hauteur de CHF 5'000.- par service.

5. Financement du projet LausaShop (Service achat et logistique Ville – SALV)

Transfert de CHF 25'000.- de la rubrique 6700.316 sous la rubrique 4910.318.

La nouvelle plateforme LausaShop, basée sur la solution Magento, a été mise en production fin 2016 comme socle de base e-commerce. L'utilisation étant exclusivement effectuée par le SALV en 2017, les coûts inhérents sont imputables audit service et couvrent les frais de support, de maintenance ainsi que les prestations associées assumés par le SOI.

6. Financement de la rénovation des couches techniques des composants de la solution BDCH

Besoins financiers de CHF 40'000.- sous la rubrique 4910.318.

Compensations de CHF 15'000.- sous la rubrique 4910.310 et CHF 25'000.- sous la rubrique 4910.311.

Les couches techniques, comme le système d'exploitation, le serveur d'application ou la technologie de développement, sont très anciennes. Le risque sur la continuité de service est important et il s'avère nécessaire de procéder à leur modernisation.

Il s'agit d'une opération délicate mais répétitive et ponctuelle, activité qu'il est pertinent de déléguer à des externes en libérant les ressources internes sur les activités nécessitant une forte connaissance du métier du Service du contrôle des habitants.

7. Financement de diverses opérations de consolidation produit nécessaires

Besoins financiers de CHF 65'000.- sous la rubrique 4910.318.

Compensations de CHF 55'000.- sous la rubrique 4910.315 et CHF 10'000.- sous la rubrique 4910.317.

Un grand nombre de projets ont été réalisés ce début d'année. Il est nécessaire de renforcer l'équipe de développement pour être capable de réaliser sans retard les projets en cours durant la 2^e partie de l'année en parallèle des consolidations habituelles et nécessaires des nouvelles réalisations.

Le renfort des équipes de développement assure une baisse sensible des risques de fonctionnement tout au long de l'utilisation du produit et permet une meilleure efficacité des équipes sur les projets en cours.

Voir aussi sous 1103 « Secrétariat municipal », 1110 « Secrétariat général CD », 2410 « Corps de police », 6700 « Service achat et logistique Ville » et 6900 « Service des finances ».

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{er} série	Crédit suppl.
4910.318	Autres prestations de tiers	CHF 3'047'200.-	CHF 168'000.-	CHF 257'000.-

Financement de prestations et activités de rénovation technique par transferts budgétaires

Le Service d'organisation et d'informatique (SOI) doit réaliser en 2017 des projets non prévus à son budget de fonctionnement, dont le financement est le suivant :

1. Financement de la refonte de l'application Page Blanche

Transfert de CHF 100'000.- du compte 4910.1462.1 sous la rubrique 4910.318.

La refonte de l'application Page Blanche a été budgétisée dans le cadre des autorisations d'achats informatiques 2017. Après étude, l'achat d'une solution n'est pas optimale et il est préférable de passer par la prestation de services en complément des ressources du SOI pour effectuer cette refonte.

2. Financement de la rénovation technique des applications métiers

Transfert de CHF 157'000.- du compte 4910.1462.1 sous la rubrique 4910.318.

Ce crédit vise à prendre les mesures urgentes pour 2017. A ce jour, les éléments suivants sont concernés par une obsolescence applicative ou technique aiguë (en particulier les applications en développement « VB ») : Taxi, Acteurs, Sugar CRM, Arcgis, Westoptimaser et GED SI.

Pour ce faire, le SOI renonce à l'acquisition du logiciel Optimisation Impression, d'une licence QlikView Publisher, au remplacement de l'outil de gestion de projet GoPro ainsi qu'à une partie de l'évolution du stockage.

Voir aussi sous B. Autorisations d'achats, rubrique 4910 «Service d'organisation et d'informatique».

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
4910.318	Autres prestations de tiers	CHF 3'047'200.-	CHF 168'000.-	CHF 80'500.-
4910.434	Redevances et prestations facturées	CHF -3'376'700.-	CHF 0.-	CHF -80'500.-

Financement de prestations de services par des recettes nouvelles

Le Service d'organisation et d'informatique (SOI) doit réaliser en 2017 des prestations non inscrites à son budget de l'exercice en cours. Il s'agit d'activités pérennes financées par de nouvelles prestations facturées à des tiers :

1. Financement de support Peoplesoft – CHF 52'500.-

Sur demande de l'association des communes genevoises, le SOI assure depuis le deuxième semestre 2016 une prestation de support relative à PeopleSoft dans le but de permettre le développement des synergies et renforcer la collaboration entre administrations publiques.

2. Mise à disposition de l'application SkiData au centre de glace de Malley – CHF 7'000.-

Cette prestation fournie par le SOI était prévue au budget 2017 pour CHF 3'000.-. Une nouvelle convention a été signée avec un périmètre plus important (augmentation de l'infrastructure bureautique et du nombre de postes de travail), générant une recette supplémentaire de CHF 7'000.-.

3. Hébergement de la solution Givriner pour Lausanne Fibre Optique (LFO) – CHF 16'000.-

Une convention a été signée entre le SOI et LFO pour l'hébergement d'une solution de gestion de l'inventaire du réseau dite « Givriner » qui sera utilisée par le personnel multimédia au profit de la société Lausanne Fibre Optique S.A..

4. Prestations informatiques de l'application camions du Centre Intercommunal de gestion des Déchets (CID) pour la Ville de Sion – CHF 5'000.-

Une convention a été signée entre le SOI et la Ville de Sion pour l'hébergement de l'application CID et des données de pesage. Il y est prévu que les interconnexions des utilisateurs et des systèmes se fassent au travers d'Internet et d'un portail informatique.

5. ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS

Total des crédits supplémentaires par service et par nature :

		SERVICES				TOTAL PAR NATURE	
		5010 Administration du service et institutions subventionnées	5800 Ecoles primaires et secondaires	5900 Lieux d'accueil de jour municipaux	5901 Institutions subventionnées		
NATURE	301	Traitements			127'700	127'700	
	303	Cotisations aux assurances sociales			11'000	11'000	
	304	Cotisations à la caisse de pensions			16'600	16'600	
	305	Assurance-accidents			1'200	1'200	
	309	Autres charges de personnel			-21'500	-21'500	
	310	Imprimés et fournitures de bureau			2'100	2'100	
	311	Achats d'objets mobiliers et d'installations			30'000	30'000	
	312	Eau, énergie et chauffage			2'500	2'500	
	313	Marchandises			6'200	6'200	
	314	Entretien des biens immobiliers		300'000	23'900	323'900	
	315	Entretien d'objets mobiliers et d'installations			100	100	
	316	Loyers et redevances d'utilisation			21'100	21'100	
	317	Déplacements, débours, dédommagements	-5'000		100	-4'900	
	318	Autres prestations de tiers	15'000		25'300	-184'000	-143'700
	365	Subventions à des institutions	-10'000			42'000	32'000
		Total des charges	0	300'000	246'300	-142'000	404'300
	434	Redevances et prestations facturées			-69'000		-69'000
	436	Dédommagements de tiers			-1'100		-1'100
	451	Participation du Canton aux charges			-34'200		-34'200
	480	Prélèvements sur les réserves		-300'000			-300'000
	Total des revenus	0	-300'000	-104'300	0	-404'300	
	TOTAL ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS	0	0	142'000	-142'000	0	
	Page du préavis	page 23	page 23	page 23	page 25		

501 Secrétariat général EJO**5010 Administration du service et institutions subventionnées**

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
5010.317	Déplacements, débours, dédommag.	CHF 29'100.-	CHF 0.-	CHF -5'000.-
5010.318	Autres prestations de tiers	CHF 828'800.-	CHF 0.-	CHF 15'000.-
5010.365	Subventions à des institutions	CHF 10'236'200.-	CHF 0.-	CHF -10'000.-

Evaluation de la politique publique de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL)

Une analyse institutionnelle sera effectuée afin d'évaluer la performance de la FASL. Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de disposer d'un crédit supplémentaire de CHF 15'000.-. La décision de conduire cette analyse a été prise après l'élaboration du budget 2017, raison de la présente demande.

5800 Ecoles primaires et secondaires

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
5800.314	Entretien des biens immobiliers	CHF 2'942'000.-	CHF 0.-	CHF 300'000.-
5800.480	Prélèvements sur les réserves	CHF -3'500'000.-	CHF 0.-	CHF -300'000.-

1^{re} tranche du fonds de CHF 2'000'000.- créée sur l'exercice 2016 pour l'entretien durable des bâtiments scolaires

En acceptant les comptes 2016 dans le courant du printemps 2017, le Conseil communal validait la création d'un fonds de réserve de CHF 2 millions. Suite à cette décision et vu que l'année 2017 était déjà bien avancée, le Service des écoles primaires et secondaires a entrepris une série de travaux pour un montant de CHF 300'000.- supplémentaire qui seront consommés sur ce fonds pour l'entretien durable des bâtiments.

590 Service d'accueil de jour de l'enfance (SAJE)**5900 Lieux d'accueil de jour municipaux**

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
5900.301	Traitements	CHF 40'702'500.-	CHF 0.-	CHF 127'700.-
5900.303	Cotisations aux assurances sociales	CHF 3'531'200.-	CHF 0.-	CHF 11'000.-
5900.304	Cotisations à la caisse de pensions	CHF 4'891'100.-	CHF 0.-	CHF 16'600.-
5900.305	Assurance-accidents	CHF 389'000.-	CHF 0.-	CHF 1'200.-
5900.310	Imprimés et fournitures de bureau	CHF 68'200.-	CHF 0.-	CHF 2'100.-
5900.311	Achats d'objets mobiliers et d'install.	CHF 275'000.-	CHF 0.-	CHF 30'000.-
5900.312	Eau, énergie et chauffage	CHF 295'500.-	CHF 0.-	CHF 2'500.-
5900.313	Marchandises	CHF 2'108'000.-	CHF 0.-	CHF 6'200.-
5900.314	Entretien des biens immobiliers	CHF 214'000.-	CHF 0.-	CHF 2'400.-
5900.315	Entretien d'objets mobiliers et d'install.	CHF 106'500.-	CHF 0.-	CHF 100.-
5900.316	Loyers et redevances d'utilisation	CHF 2'365'200.-	CHF 0.-	CHF 21'100.-
5900.317	Déplacements, débours, dédomm.	CHF 87'400.-	CHF 0.-	CHF 100.-
5900.318	Autres prestations de tiers	CHF 3'417'300.-	CHF 0.-	CHF 25'300.-
5900.434	Redevances et prestations facturées	CHF -14'777'800.-	CHF 0.-	CHF -69'000.-
5900.436	Dédommagements de tiers	CHF -733'100.-	CHF 0.-	CHF -1'100.-
5900.451	Participation du Canton aux charges	CHF -9'138'000.-	CHF 0.-	CHF -34'200.-

Transfert et municipalisation de l'Unité d'accueil des écoliers du Val d'Angrogne au secteur APEMS

La Fondation la Pouponnière et l'Abri exploite une Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) d'une capacité de 36 places à midi au Val d'Angrogne, proche du quartier de Chailly. La demande en places d'accueil pour les enfants 1P-2P est endémiquement faible dans ce secteur géographique. Il a ainsi été décidé de modifier le concept d'accueil et de transférer l'institution Val d'Angrogne au secteur APEMS. Les écoliers 1P-4P seront accueillis ensemble au sein du futur APEMS Val d'Angrogne. Lors des fermetures des vacances scolaires, c'est l'APEMS de Sallaz-Village qui prendra en charge les enfants 1P-2P.

En termes de personnel, la municipalisation de la structure se traduit de la manière suivante sur le plan des postes du service d'accueil de jour de l'enfance :

Responsable APEMS	0.7 ept
Personnel éducatif	2.59 ept
Aide de maison	0.6 ept

Pour la période d'août à décembre 2017, l'augmentation des charges brutes pour les 36 places transférées s'élève globalement à CHF 246'300.-, montant entièrement compensé par transfert entre les centres 5901 « Institutions subventionnées » et 5900 « Lieux d'accueil de jour municipaux ».

Voir aussi sous 5901 « Institutions subventionnées ».

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
5900.309	Autres charges de personnel	CHF 177'200.-	CHF 0.-	CHF -21'500.-
5900.314	Entretien des biens immobiliers	CHF 214'000.-	CHF 0.-	CHF 21'500.-

Remplacement de plusieurs équipements électroménagers au sein des structures municipales d'accueil de jour des enfants

Au cours du premier semestre 2017, cinq appareils électroménagers défectueux pour un montant global de CHF 21'500.- ont été remplacés. Il en découle une ponction conséquente et non prévisible de l'enveloppe budgétaire allouée pour les frais d'entretien courants des biens immobiliers des structures municipales d'accueil de jour de l'enfance qui sont gérées par le Service du logement et des gérances. Pour assurer le financement des frais d'entretien à venir dans le courant du 2^e semestre, il est nécessaire de procéder à un crédit supplémentaire. Le montant sollicité de CHF 21'500.- est entièrement compensé par un non dépensé prévisible à fin 2017 sur les frais de formation du personnel.

5901 Institutions subventionnées

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
5901.318	Autres prestations de tiers	CHF 29'468'800.-	CHF 0.-	CHF -142'000.-

Voir détail sous la rubrique 5900 « Lieux d'accueil de jour municipaux », demande « Transfert et municipalisation de l'Unité d'accueil des écoliers du Val d'Angrogne au secteur APEMS ».

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
5901.318	Autres prestations de tiers	CHF 29'468'800.-	CHF 0.-	CHF -42'000.-
5901.365	Subventions à des institutions	CHF 1'168'300.-	CHF 0.-	CHF 42'000.-

Adaptation de la subvention au Centre vaudois d'aide à la jeunesse en suite d'une modification du périmètre des activités proposées

Au 1^{er} janvier 2017, le Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ) a transféré son secteur animation (5 à 11 ans) à l'Espace des inventions. La Maison de l'enfance, structure du CVAJ, subventionnée par le Service d'accueil de jour, concentre son activité sur les centres aérés de Rovéréaz (5 à 11 ans) et de la Vallée de la Jeunesse (pour les 5 à 6 ans). Les modalités d'application de ce transfert s'accompagnent d'une augmentation des charges, notamment de personnel et de formation. La subvention de CHF 736'000.- en faveur de la Maison de l'enfance est inchangée depuis 2014 et ne permet plus de couvrir le déficit d'exploitation de l'institution. L'objet de la présente demande est d'adapter le montant de la subvention aux charges et recettes effectives de l'institution par un crédit supplémentaire de CHF 42'000.-, entièrement compensé.

6. FINANCES ET MOBILITE

Total des crédits supplémentaires par service et par nature :

		SERVICES						TOTAL PAR NATURE		
		6700 Service achat et logistique Ville	6900 Service des finances	6910 Service du personnel	6920 Service des routes et de la mobilité	6932 Gestion des déchets urbains	6933 Propreté du domaine public		6935 Centre de compactage (GEDREL)	
NATURE	301	Traitements		27'600			245'000			272'600
	303	Cotisations aux assurances sociales		2'400			19'900			22'300
	304	Cotisations à la caisse de pensions					3'600			3'600
	305	Assurance-accidents					5'900			5'900
	311	Achats d'objets mobiliers et d'installations		-30'000	15'000					-15'000
	313	Marchandises	-70'000							-70'000
	314	Entretien des biens immobiliers	10'000							10'000
	315	Entretien d'objets mobiliers et	60'000	-5'000					58'500	113'500
	316	Loyers et redevances d'utilisation	-25'000		-7'500					-32'500
	317	Déplacements, débours, dédommagements				-8'000		8'000		0
	318	Autres prestations de tiers			-7'500					-7'500
	319	Impôts, taxes et frais divers					174'000			174'000
	365	Subventions à des institutions				70'000				70'000
		Total des charges	-25'000	-5'000	0	62'000	448'400	8'000	58'500	546'900
	434	Redevances et prestations facturées							-58'500	-58'500
	436	Dédommagements de tiers		-12'000			-4'200			-16'200
	439	Autres recettes				-70'000				-70'000
480	Prélèvements sur les réserves					-444'200			-444'200	
	Total des revenus	0	-12'000	0	-70'000	-448'400	0	-58'500	-588'900	
	TOTAL FINANCES ET MOBILITE	-25'000	-17'000	0	-8'000	0	8'000	0	-42'000	
	Page du préavis	page 27	page 27	page 28	page 28	page 29	page 29	page 30		

6700 Service achat et logistique Ville

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
6700.313	Marchandises	CHF 636'200.-	CHF 0.-	CHF -70'000.-
6700.314	Entretien des biens immobiliers	CHF 88'000.-	CHF 0.-	CHF 10'000.-
6700.315	Entretien d'objets mobiliers et d'install.	CHF 187'800.-	CHF 0.-	CHF 60'000.-

Complément pour l'entretien des biens immobiliers et des installations (Garage et site de Malley)

Afin de couvrir des dépenses non prévues des installations qui ne peuvent être reportées, il est demandé un crédit supplémentaire de CHF 10'000.- sur la rubrique 314 et CHF 60'000.- sur la rubrique 315. Ces charges seront entièrement compensées par une économie de coût sur le carburant de la rubrique 313.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
6700.316	Loyers et redevances d'utilisation	CHF 533'300.-	CHF 0.-	CHF -25'000.-

Voir détail sous la rubrique 4910 « Service d'organisation et d'informatique », demande « Financement de prestations de nouveaux projets et activités par transferts budgétaires ».

6900 Service des finances

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
6900.301	Traitements	CHF 3'771'900.-	CHF 0.-	CHF 27'600.-
6900.303	Cotisations aux assurances sociales	CHF 324'300.-	CHF 0.-	CHF 2'400.-
6900.436	Dédommagements de tiers	CHF 0.-	CHF 0.-	CHF -12'000.-

Charges de personnel auxiliaire complémentaires

Le nombre d'absences (maladie et accident) a été très important sur l'année 2017 avec notamment une absence pour congé maternité ainsi que des absences longue durée en lien avec des accidents non-professionnels. Afin d'assurer les missions du service, il a été indispensable de bénéficier de l'apport d'auxiliaires. Une recette concomitante, d'environ CHF 12'000.-, sera enregistrée, en 2017 sous la rubrique 6900.436 « Dédommagements de tiers », au titre des allocations pour perte de gain versées par la Caisse de compensation pour le congé maternité.

En ce qui concerne les allocations pour perte de gain versées par l'assurance accidents non-professionnels, celles-ci sont reconnues comme recette au niveau du Service du personnel sous la rubrique 436 également.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
6900.311	Achats d'objets mobiliers et d'install.	CHF 52'500.-	CHF 0.-	CHF -30'000.-
6900.315	Entretien d'objets mobiliers et d'install.	CHF 21'400.-	CHF 0.-	CHF -5'000.-

Voir détail sous la rubrique 4910 « Service d'organisation et d'informatique », demande « Financement de prestations de nouveaux projets et activités par transferts budgétaires ».

691 Service du personnel*6910 Service du personnel*

		Budget		Crédit suppl. 1 ^{re} série		Crédit suppl.
6910.311	Achats d'objets mobiliers et d'install.	CHF	28'100.-	CHF	0.-	CHF 15'000.-
6910.316	Loyers et redevances d'utilisation	CHF	314'500.-	CHF	0.-	CHF -7'500.-
6910.318	Autres prestations de tiers	CHF	1'186'300.-	CHF	0.-	CHF -7'500.-

Mise en place de la Commission de recours individuel (CRI) et réorganisation du Service du personnel

L'instauration du nouveau système de rémunération a nécessité la mise en place des locaux pour la Commission de recours individuel (CRI) avec sept places de travail supplémentaires. Cet agencement devait être effectif au 1^{er} mai 2017 avec l'arrivée de la présidente de la commission, de sa collaboratrice et les membres de la commission. Par ailleurs, une réorganisation du Service du personnel a été mise en œuvre dès le 1^{er} avril 2017. Ce changement nécessite des investissements dans certains locaux qui n'ont pas pu être prévus lors de l'établissement du budget 2017.

Au total, nous sollicitons une demande de crédit supplémentaire sur la rubrique 6910.311 pour l'acquisition de mobilier de CHF 15'000.- pour couvrir ces coûts non prévus. Cette dépense est totalement compensée par la diminution du budget des comptes 6910.316 et 6910.318.

6920 Service des routes et de la mobilité

		Budget		Crédit suppl. 1 ^{re} série		Crédit suppl.
6920.317	Déplacements, débours, dédomm.	CHF	103'000.-	CHF	0.-	CHF -8'000.-

Voir détail sous la rubrique 6933 « Propreté du domaine public », demande « Participation de l'employeur aux places de parc du personnel ».

		Budget		Crédit suppl. 1 ^{re} série		Crédit suppl.
6920.365	Subventions à des institutions	CHF	870'000.-	CHF	0.-	CHF 70'000.-
6920.439	Autres recettes	CHF	-70'000.-	CHF	0.-	CHF -70'000.-

Financement pour la mise en œuvre de carvelo2go

Le projet Carvelo2go vise à développer une offre de partage de vélo-cargos électriques destinée à la population et aux entreprises afin d'accéder simplement et à prix modique à des vélos de transport électriques.

Gérés par des « hôtes », les vélos-cargos sont répartis au cœur des quartiers. Les « hôtes » sont des PME entretenant des rapports étroits avec le quartier qui peuvent également utiliser les vélos de transport pour leurs propres besoins.

L'exploitation de carvelo2go en ville de Lausanne nécessite le versement par le Service des routes et de la mobilité de CHF 20'000.- pour la mise en œuvre et de CHF 50'000.- pour l'acquisition de dix vélos-cargos.

Les contributions financières d'un montant de CHF 20'000.- par le Fonds communal pour le développement durable (FDD) en soutien au lancement de l'opération, et de CHF 50'000.- par le Fonds communal d'efficacité énergétique (FEE) en soutien à l'achat de dix vélos-cargos, compenseront cette demande de crédit supplémentaire.

693 Service de la propreté urbaine**6932 Gestion des déchets urbains**

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
6932.301	Traitements	CHF 10'543'300.-	CHF 0.-	CHF 245'000.-
6932.303	Cotisations aux assurances sociales	CHF 895'800.-	CHF 0.-	CHF 19'900.-
6932.304	Cotisations à la caisse de pensions	CHF 1'330'800.-	CHF 0.-	CHF 3'600.-
6932.305	Assurance-accidents	CHF 246'200.-	CHF 0.-	CHF 5'900.-
6932.436	Dédommagements de tiers	CHF -194'200.-	CHF 0.-	CHF -4'200.-
6932.480	Prélèvements sur les réserves	CHF -875'900.-	CHF 0.-	CHF -270'200.-

Collecte et valorisation des déchets – charges de personnel auxiliaire

Le nombre d'absences (maladie et accident) a été plus important que prévu en 2017 dans les domaines touchant la collecte et la valorisation des déchets. Le montant inscrit au budget, principalement réservé à la couverture des besoins en auxiliaires pendant les vacances d'été et celles d'octobre a été épuisé.

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
6932.319	Impôts, taxes et frais divers	CHF 373'000.-	CHF 0.-	CHF 174'000.-
6932.480	Prélèvements sur les réserves	CHF -875'900.-	CHF 0.-	CHF -174'000.-

Réajustement de la charge de TVA suite à un contrôle TVA par l'Administration fédérale des contributions

La consolidation de la charge de TVA sur les activités du Centre intercommunal de gestion des déchets (CID) pour les années 2011 à 2016 laisse apparaître un réajustement de CHF 173'549.01 à payer sur l'exercice 2017.

Le montant inscrit au budget 2017 étant insuffisant, ce supplément de charges sera intégralement compensé par un prélèvement en rapport sur le fonds de réserve alimenté par les taxes sur les déchets (taxe de base, taxe au sac et taxe au poids).

6933 Propreté du domaine public

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
6933.317	Déplacements, débours, dédomm.	CHF 31'500.-	CHF 0.-	CHF 8'000.-

Participation de l'employeur aux places de parc du personnel

En 2015, la Direction des travaux a fait l'objet d'une réorganisation interne au cours de laquelle la Division propreté du domaine public a été transférée du Service des routes et de la mobilité vers le nouveau Service de la propreté urbaine. Le nombre de collaborateurs effectivement transféré a été revu à la hausse après l'élaboration du budget 2016, ce qui a provoqué une sous-estimation du montant transféré d'un service à l'autre pour la location des places de stationnement du personnel. Ce n'est qu'au bouclage des comptes 2016 que l'insuffisance effective a pu être chiffrée.

En 2017, comme pour 2016 déjà, ce dépassement sera intégralement compensé par un disponible en rapport dans les comptes du Service des routes et de la mobilité.

Voir aussi sous 6920 « Service des routes et de la mobilité ».

6935 Centre de compactage (GEDREL)

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{er} série	Crédit suppl.
6935.315	Entretien d'objets mobiliers et d'install.	CHF 36'000.-	CHF 0.-	CHF 58'500.-
6935.434	Redevances et prestations facturées	CHF -362'600.-	CHF 0.-	CHF -58'500.-

Travaux de réfection des installations de compactage de GEDREL

Initialement, la réfection des trémies du compacteur sis au Centre intercommunal de gestion des déchets (CID) était planifiée en 2016 et un montant avait été réservé à cet effet. Faute d'un mandataire disponible le moment venu, les travaux ont été reportés en 2017 alors qu'aucun montant n'a été provisionné. En outre, saisissant l'opportunité d'une intervention conséquente sur les trémies, il a été décidé d'effectuer quelques rénovations annexes en rapport avec l'installation de compactage (cf. ci-dessous) afin de ne pas multiplier les arrêts d'activité. Dans le détail, les travaux à réaliser se présentent comme suit :

- réfection de l'étanchéité des trémies du compacteur	:	CHF 45'000.-
- remplacement d'une vitre au local de commande du compactage	:	CHF 3'500.-
- réparation de l'enrouleur électrique	:	CHF 8'000.-
- entretien des voies ferrées suite au rapport des CFF 2017	:	CHF 13'500.-
Total	:	CHF 70'000.-

Une partie des dépenses (CHF 11'500.-) sera compensée par le disponible sur la rubrique 315. Le solde fera l'objet d'une refacturation à GEDREL S.A. lors du bouclage des comptes (équilibre entre les dépenses et les recettes).

7. SERVICES INDUSTRIELS

Total des crédits supplémentaires par service et par nature :

		SERVICES				TOTAL PAR NATURE	
		70 Secrétariat général	71 Finances, administration et développement	77 Multimédia	78 Service commercial		
NATURE	301	Traitements	125'300				125'300
	303	Cotisations aux assurances sociales	10'800				10'800
	304	Cotisations à la caisse de pensions	18'200				18'200
	305	Assurance-accidents	2'800				2'800
	311	Achats d'objets mobiliers et d'installations		110'000	-20'000		90'000
	318	Autres prestations de tiers			560'000		560'000
	319	Impôts, taxes et frais divers			90'000	-90'000	0
	Total des charges		157'100	110'000	630'000	-90'000	807'100
	434	Redevances et prestations facturées			-90'000		-90'000
	436	Dédommagements de tiers	-80'000				-80'000
480	Prélèvements sur les réserves			-560'000		-560'000	
Total des revenus		-80'000	0	-650'000	0	-730'000	
TOTAL SERVICES INDUSTRIELS		77'100	110'000	-20'000	-90'000	77'100	
Page du préavis		page 31	page 32	page 32	page 33		

70 Secrétariat général SiL

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
70.301	Traitements	CHF 3'994'700.-	CHF 177'200.-	CHF 125'300.-
70.303	Cotisations aux assurances sociales	CHF 339'400.-	CHF 15'300.-	CHF 10'800.-
70.304	Cotisations à la caisse de pensions	CHF 437'300.-	CHF 25'900.-	CHF 18'200.-
70.305	Assurance-accidents	CHF 91'400.-	CHF 4'100.-	CHF 2'800.-
70.436	Dédommagements de tiers	CHF -452'600.-	CHF -3'100.-	CHF -80'000.-

Auxiliaires et stagiaire pour le Secrétariat général des Services industriels (SGSIL)

La responsable du Centre Contact énergies des SiL, intégrée désormais au programme équi watt, est remplacée durant son congé maternité (mi-février – fin septembre 2017) par un auxiliaire qui a été engagé fin 2016. D'une part, le Centre ne peut être laissé vacant durant une période aussi longue. D'autre part, le fourgon électrique accordé par le préavis N° 2015/36, après plusieurs

retards successifs du fournisseur, a enfin été livré et doit être aménagé. Le concept des tournées de ce fourgon, qui doit permettre d'assurer un conseil de proximité dans les quartiers, peut être finalisé. Cette période particulière renforçait la nécessité de disposer d'un remplaçant. Son mandat se termine en novembre 2017, de sorte à permettre la réalisation de l'opération éco-social 2017 d'équiwatt, à laquelle participe la collaboratrice de Contact énergies, en parallèle à la mise en œuvre des tournées du fourgon électrique. S'agissant du remplacement de la responsable du centre Contact énergies des SiL, la demande est compensée par des allocations de maternité.

Une nettoyeuse en congé maladie longue durée, qui fait l'objet d'une demande auprès de l'assurance invalidité et qui arrivera en fin de droit au travail en août 2017, est remplacée par une auxiliaire. Un aide-conciergerie mis en disponibilité et quittant les SiL fin juin 2017 est également remplacé par un auxiliaire. Les absences de longue durée doivent être remplacées pour maintenir une qualité de service raisonnable.

Un étudiant commencera en juin 2017 un stage d'une année dans le cadre de son travail de master. Les compétences de cet étudiant sont adéquates pour contribuer au travail de traitement et d'interprétation des données acquises durant la campagne de prospection géophysique réalisée durant l'été 2016, dans le but de cartographier le sous-sol de l'agglomération lausannoise. Son travail contribuera à réduire les incertitudes liées à la profondeur exacte des réservoirs, à la localisation des failles et à la perméabilité des roches - des analyses indispensables avant d'envisager un forage exploratoire. Le comité du Fonds pour l'efficacité énergétique a accepté de financer le salaire de ce stagiaire (CHF 2'500.-/mois) durant une année.

71 Finances, administration et développement

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{er} série	Crédit suppl.
71.311	Achats d'objets mobiliers et d'install.	CHF 1'587'400.-	CHF 0.-	CHF 110'000.-

Refonte et migration tarifaire du système actuel dans le nouvel environnement SAP CRM

Dans le cadre de la mise en production du système SAP_CRM (outil communal destiné à la gestion de la relation avec les clients et les citoyens, préavis N° 2014/57), une refonte des activités de tarification est nécessaire afin d'assurer l'intégration et la migration des données selon les meilleures pratiques. Pour réaliser ces travaux, les Services industriels doivent faire appel à une entreprise tierce, un budget de CHF 110'000.- est nécessaire. Ce budget sera ajouté à la rubrique 71.311 et entièrement compensé par le budget des services utilisateurs du système.

Voir aussi sous 77 « Multimédia » et 78 « Service commercial ».

77 Multimédia

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{er} série	Crédit suppl.
77.311	Achats d'objets mobiliers et d'install.	CHF 1'762'600.-	CHF 0.-	CHF -20'000.-

Voir détail sous la rubrique 71 « Finances, administration et développements », demande « Refonte et migration tarifaire du système actuel dans le nouvel environnement SAP_CRM ».

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{er} série	Crédit suppl.
77.318	Autres prestations de tiers	CHF 21'515'800.-	CHF 0.-	CHF 560'000.-
77.480	Prélèvements sur les réserves	CHF -2'090'000.-	CHF -120'000.-	CHF -560'000.-

Financement Patch LFO

Lorsqu'un client souscrit un contrat multimédia sur le réseau fibre optique, LFO S.A. doit se charger de connecter correctement la fibre optique provenant de la prise du client au réseau d'alimentation FTTH. Cette opération indispensable pour la commercialisation des prestations multimédia, appelée « patching » est effectuée par LFO S.A. pour le compte des Services industriels. Ces frais n'avaient pas été prévus au budget 2017 et seront compensés par un prélèvement dans le Fonds de péréquation du Multimédia (SIMA).

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{er} série	Crédit suppl.
77.319	Impôts, taxes et frais divers	CHF 2'995'800.-	CHF 120'000.-	CHF 90'000.-
77.434	Redevances et prestations facturées	CHF -42'408'500.-	CHF 0.-	CHF -90'000.-

Contre-prestations Internet

Le Multimédia est très souvent sollicité pour fournir une connexion Internet avec ou sans Wi-Fi pour des événements sportifs, culturels, lors de festivals ou dans des établissements tels que bars ou restaurants.

Les coûts de mise en place sont tout d'abord évalués par la division technique. Cette évaluation est nécessaire afin d'estimer les contreparties, comme par exemple la visibilité du logo Citycable, la mise à disposition de brochures, voire la diffusion d'un spot vidéo. En se fondant sur cette évaluation des coûts et des possibilités de visibilité, le service décide s'il s'engage ou non à fournir cette prestation.

Ces factures sont enregistrées sur la rubrique 77.319 en charges et sur la rubrique 77.434 en recettes. Les montants sont exactement équivalents et se compensent. Pour l'année 2017, le total des montants, devrait s'élever à CHF 90'000.-.

78 Service commercial

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{er} série	Crédit suppl.
78.319	Impôts, taxes et frais divers	CHF 1'552'400.-	CHF 0.-	CHF -90'000.-

Voir détail sous la rubrique 71 « Finances, administration et développements », demande « Refonte et migration tarifaire du système actuel dans le nouvel environnement SAP_CRM ».

* * *

B. AUTORISATIONS D'ACHATS

	DIRECTIONS							
	Culture et développement urbain	Sécurité et économie	Sports et cohésion sociale	Logement, environnement et architecture	Enfance, jeunesse et quartiers	Finances et mobilité	Services industriels	Multidirections
Véhicules, machines et matériel	0	496'500	0	0	0	74'900	0	70'000
Véhicules, machines et matériel - Recettes	0	-6'000	0	-257'000	0	-39'900	0	-70'000
TOTAL	0	490'500	0	-257'000	0	35'000	0	0
	page –	page 34	page –	page 35	page –	page 35	page –	page 36

2. SECURITE ET ECONOMIE**2410 Corps de police**

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
2410.1462.1	Véhicules, machines et matériel	CHF 776'000.-	CHF 0.-	CHF 450'000.-

Installation de trois appareils fixes de contrôle du trafic

Le Corps de police constate que le nombre d'infractions, relevé par les dispositifs de contrôle, est particulièrement élevé sur certains tronçons. Ces comportements provoquent des risques d'accidents et un bruit marqué pour le voisinage. Ce constat est également corroboré par les conclusions du rapport annuel 2016 de la statistique lausannoise des accidents de la circulation qui met en exergue une augmentation de 18.3% par rapport à 2015.

Ces infractions ont lieu hors du champ du maillage de contrôle de vitesse fixe actuellement en place dans la ville (uniquement dans les carrefours). Pour permettre un contrôle systématique de ces axes roulants et propices aux excès, sans mobiliser de précieuses ressources en hommes, le Corps de police souhaite installer trois appareils fixes de contrôle de la vitesse uniquement. Cette acquisition permettra d'évaluer les impacts positifs sur la circulation et le bruit dans cette nouvelle configuration et de réfléchir au déploiement des engins à disposition du Corps en fonction des futurs grands chantiers et des axes forts.

Le crédit demandé comprend l'achat des trois appareils, les travaux de génie civil, les branchements nécessaires et l'installation des mâts.

250 Service de protection et de sauvetage

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
250.1462.1	Véhicules, machines et matériel	CHF 504'100.-	CHF 0.-	CHF 46'500.-
250.1463.1	Véhicules, machines et mat. - Recettes	CHF 0.-	CHF 0.-	CHF -6'000.-

Remplacement du fourneau du Centre de formation de La Rama

Le fourneau du Centre de Formation de La Rama (CFR), acquis en 2002, est tombé en panne début mai 2017. Dès cette date, seule la moitié de la surface est exploitable, rendant le travail de préparation des repas très difficile. La réparation de cet appareil datant de quinze ans serait beaucoup trop coûteuse et sans garantie. De plus, la braisière présente des marques d'usure

évidentes sur son revêtement. Il va de soi que la cuisine du CFR ne saurait fonctionner sans cet appareillage, raison pour laquelle il est proposé de le remplacer sans attendre par un appareil de nouvelle génération qui permettra un gain de place, un gain de temps de cuisson (temps de chauffe/cuisson) ainsi qu'une bien meilleure efficacité énergétique. Il convient de relever que cette acquisition sera l'objet d'une subvention de CHF 6'000.-, déjà accordée par Eartheffect GmbH au titre d'économie d'énergie et qu'une demande auprès du FEE est en cours.

Le remplacement de cet appareil n'étant pas prévu aux autorisations d'achats, un crédit supplémentaire s'avère indispensable afin de permettre son remplacement.

4. LOGEMENT, ENVIRONNEMENT ET ARCHITECTURE

4910 Service d'organisation et d'informatique

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
4910.1462.1	Véhicules, machines et matériel	CHF 1'412'891.-	CHF 0.-	CHF -257'000.-

Voir détail sous A. Budget de fonctionnement, rubrique 4910 « Service d'organisation et d'informatique », demande « Financement de prestations et activités de rénovation technique par transferts budgétaires ».

6. FINANCES ET MOBILITE

6920 Service des routes et de la mobilité

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
6920.1462.1	Véhicules, machines et matériel	CHF 714'000.-	CHF 0.-	CHF 35'000.-

Acquisition d'un véhicule en remplacement du véhicule n° RM 247 hors service

Le Service des routes et de la mobilité a acquis en 2009 un véhicule utilitaire qui compte aujourd'hui plus de 124'000 kilomètres effectués en ville de Lausanne par les deux repreneurs dans le cadre de l'activité de récupération de la monnaie dans les horodateurs.

Actuellement, ce véhicule est à l'arrêt pour un problème de boîte à vitesses et de torche électrique et il nécessite des coûts de remise en état, estimés au minimum à CHF 18'000.-, beaucoup trop importants pour un véhicule aussi ancien.

Au vu de ce qui précède, il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule plus adapté aux normes actuelles pour un montant estimé à CHF 35'000.-, y compris l'adaptation du coffre pour les besoins du service.

693 Service de la propreté urbaine

6932 Gestion des déchets urbains

		Budget	Crédit suppl. 1 ^{re} série	Crédit suppl.
6932.1462.1	Véhicules, machines et matériel	CHF 695'000.-	CHF 0.-	CHF 39'900.-
6932.1463.1	Véhicules, machines et mat. - Recettes	CHF 0.-	CHF 0.-	CHF -39'900.-

Prise en charge par le Fonds communal pour l'efficacité énergétique (FEE) du supplément de prix pour l'acquisition de véhicules « propres » aux autorisations d'achats 2017

Dans le cadre du rapport-préavis N° 2014/38 « Politique communale en matière d'achat de véhicules » du 10 juillet 2014, le Conseil communal a alloué à la Municipalité un crédit

d'investissement de CHF 1 million, par le biais du FEE, pour financer les surcoûts liés à l'acquisition de véhicules à la motorisation exemplaire par rapport à un véhicule équivalent à essence.

Dès lors, la présente demande de crédit supplémentaire, suite à un malentendu avec le fournisseur, porte sur la différence entre le prix annoncé aux autorisations d'achats 2017 et le prix qui sera réellement payé au fournisseur. En effet, le prix annoncé aux autorisations d'achats était un prix hors taxes.

Propreté urbaine : un véhicule électrique de CHF 573'485.- au lieu d'un véhicule prévu aux autorisations CHF 533'560.- => écart + CHF 39'925.- financé par le FEE.

8. MULTIDIRECTIONS

		Budget		Crédit suppl. 1 ^{er} série	Crédit suppl.		
2410.1462.1	Véhicules, machines et matériel	CHF	776'000.-	CHF	0.-	CHF	4'700.-
2410.1463.1	Véhicules, machines et mat. - Recettes	CHF	0.-	CHF	0.-	CHF	-4'700.-
2910.1462.1	Véhicules, machines et matériel	CHF	465'000.-	CHF	0.-	CHF	17'900.-
2910.1463.1	Véhicules, machines et mat. - Recettes	CHF	0.-	CHF	0.-	CHF	-17'900.-
4510.1462.1	Véhicules, machines et matériel	CHF	1'456'000.-	CHF	0.-	CHF	22'100.-
4510.1463.1	Véhicules, machines et mat. - Recettes	CHF	0.-	CHF	0.-	CHF	-22'100.-
6920.1462.1	Véhicules, machines et matériel	CHF	714'000.-	CHF	0.-	CHF	13'500.-
6920.1463.1	Véhicules, machines et mat. - Recettes	CHF	0.-	CHF	0.-	CHF	-13'500.-
71.146	Véhicules, machines et matériel	CHF	275'100.-	CHF	22'000.-	CHF	11'800.-
71.146	Véhicules, machines et mat. - Recettes	CHF	0.-	CHF	0.-	CHF	-11'800.-

Prise en charge par le Fonds communal pour l'efficacité énergétique (FEE) du supplément de prix pour l'acquisition de véhicules « propres » aux autorisations d'achats 2017

Le SALV est chargé d'acquérir les véhicules légers pour l'Administration communale.

Dans le cadre du rapport-préavis N° 2014/38 « Politique communale en matière d'achat de véhicules » du 10 juillet 2014, le Conseil communal a alloué à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 1 million, par le biais du FEE, pour financer les surcoûts liés à l'acquisition de véhicules à la motorisation exemplaire par rapport à un véhicule équivalent à essence.

Dès lors, la présente demande de crédit supplémentaire porte sur le surcoût de CHF 70'000.- généré par :

- la différence de CHF 51'000.- entre le véhicule prévu initialement aux autorisations d'achats 2017 (CHF 171'000.-) et le véhicule propre qui sera acquis en remplacement (CHF 222'000.-) ;
- la prise en charge par le FEE, suite à l'acceptation du FEE de financer les bornes électriques pour recharger les véhicules, de cinq bornes incluses dans la présente demande.

Le détail de l'achat se présente comme suit :

2410 : Corps de police : un véhicule hybride de CHF 39'700.- au lieu de 1 véhicule prévu aux autorisations d'achats du Corps de police pour un montant de CHF 35'000.- => écart +CHF 4'700.- financé par le FEE ;

2910 : Service de l'eau : 1 véhicule électrique de CHF 34'100.- + une borne électrique de recharge de CHF 3'800.- au lieu de un véhicule prévu aux autorisations d'achats du Service de l'eau pour un montant de CHF 20'000.- (CHF 18'500.- HT) => écart +CHF 17'900.- financé par le FEE ;

4520 : Service des parcs et domaines : deux véhicules électriques pour CHF 58'500.- + deux bornes électriques de recharge pour CHF 7'600.- au lieu de deux véhicules prévus aux autorisations d'achats du Service des parcs et domaines pour un montant de CHF 44'000.- => écart +CHF 22'100.- financé par le FEE ;

6920 : Service des routes et de la mobilité : un véhicule électrique de CHF 34'700.- + une borne électrique de recharge de CHF 3'800.- au lieu d'un véhicule prévu aux autorisations d'achats du Service des routes et de la mobilité pour un montant de CHF 25'000.- => écart +CHF 13'500.- financé par le FEE ;

71 : Le Service finances, administration et développement gère globalement, sur un compte d'autorisations d'achats, l'ensemble des achats des Services industriels. Pour information, le détail est le suivant :

- le Multimédia prévoit l'achat d'un véhicule hybride d'un montant de CHF 29'000.- au lieu d'un véhicule prévu aux autorisations d'achats 2017 pour un montant de CHF 25'000.- (CHF 23'200.- HT) => écart +CHF 4'000.- financé par le FEE ;
- le **Service du gaz et du chauffage à distance** prévoit l'achat d'un véhicule électrique d'un montant de CHF 26'000.- + une borne électrique de recharge de CHF 3'800.- au lieu d'un véhicule prévu aux autorisations d'achats 2017 pour un montant de CHF 22'000.- (CHF 20'400.- HT) => écart +CHF 7'800.- financé par le FEE.

* * *

C. CREDITS D'INVESTISSEMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

3. SPORTS ET COHESION SOCIALE

3810 Service des sports

		Crédit voté	Crédit complémentaire déjà octroyé	Crédit complémentaire
3810.501.2464	Centre lausannois d'aviron (...)	CHF 2'830'000.-	CHF 30'000.-	CHF 68'900.-

Les travaux sur le site du Centre lausannois d'aviron ont été caractérisés par des éléments imprévisibles, qui ont entraîné des surcoûts : rupture des conduites souterraines d'eau (provoquant des inondations et nécessitant leur remplacement pour CHF 33'000.-), constat d'une épaisseur insuffisante du dallage existant (obligeant une démolition/reconstruction desdits dallages dans les deux bâtiments pour CHF 50'000.-) état fortement dégradé du bardage du bassin à ramer (remplacement nécessaire pour CHF 24'000.-), forte altération de murs en brique intérieurs (entraînant leur démolition/reconstruction pour CHF 12'000.-).

Toutefois, ces surcoûts n'ont pas pu être totalement absorbés ce qui a engendré un dépassement du crédit alloué.

3. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2017/50 de la Municipalité, du 12 octobre 2017 ;

oui le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder la deuxième série des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget de 2017, sur les autorisations d'achats, ainsi que sur les crédits d'investissements du patrimoine administratif, à savoir :

			Revenus de fonctionnement
A.	Budget de fonctionnement	CHF	CHF
	Total des crédits supplémentaires	2'801'400.-	2'252'800.-
	(détail en page 2 du préavis)		
			Recettes
B.	Autorisations d'achats		
	Total des crédits supplémentaires	372'600.-	104'100.-
	(détail en page 34 du préavis)		
			Recettes d'investissement
C.	Crédits d'investissements du patrimoine administratif		
	Total des crédits complémentaires	68'900.-	0.-
	(détail en page 37 du préavis)		

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic :
Jean-Yves Pidoux

Le secrétaire :
Simon Affolter

Conseil communal de Lausanne

Crédits supplémentaires pour 2017 (2^{ème} série)**Rapport Préavis N° 2017/50**

La commission des finances a traité, sous la présidence de Mme Séverine Evéquoz et de M. Stéphane Wyssa depuis le 1^{er} juillet 2017, 50 demandes figurant dans le préavis mentionné en titre.

Depuis 2012, les services sont tenus de proposer des compensations lors de leur demandes de crédits supplémentaires ce qui a été le cas, à quelques exceptions près.

La Commission des finances préavise sur les demandes supérieures à CHF 50'000.- et prend connaissance des dépenses inférieures à ce montant, ressortant de la compétence de la Municipalité. Sur le total des demandes, 22 étaient de compétence déléguée. Sur l'ensemble, on relève 5 autorisations d'achats et 1 crédit d'investissements.

La répartition entre les directions est la suivante:

	Budget fonctionnement	dont compétence déléguée	Autorisations d'achats	dont compétence déléguée	Crédits d'investissements	Totaux
CD	12	8				12
SE	7	4	2	1		9
SCS	2				1	3
LEA	5					5
EJQ	5	3				5
FIM	9	4	3	2		12
SIL	4					4
Totaux	44	19	5	3	1	50

La répartition des montants nets est la suivante:

	Budget fonctionnement	Autorisations d'achats	Crédits d'investissements	Totaux
CD	-517'000			-517'000
SE	279'500	490'500		770'000
SCS	1'300		68'900	70'200
LEA	749'700	-257'000		492'700
EJQ				
FIM	-42'000	35'000		-7'000
SIL	77'100			77'100
Totau	548'600	268'500	68'900	886'000

Globalement, relativement peu d'objets ont induit un débat ou requis un complément d'informations.

Aucune demande n'a été refusée, ni amendée. Les différentes requêtes ont été acceptées le plus souvent par une majorité assez large s'appuyant sur au moins 4/5 de votes favorables. Il n'y a eu aucune demande particulière.

Autorisations d'achats

Pas de commentaires

Crédits d'investissements du patrimoine administratif

Pas de commentaires

A l'issue des discussions, la Commission des finances accepte les conclusions du préavis à l'unanimité des 13 membres présents et propose au Conseil d'en faire de même.

Gianni-John Schneider, rapporteur

Lausanne, le 15 novembre 2017

Objet	Commission des finances	Commission des investissements	Commission des achats	Commission des services	Commission des ressources humaines	Commission des affaires générales	Commission des affaires juridiques	Commission des affaires sociales	Commission des affaires culturelles	Commission des affaires sportives	Commission des affaires de coopération internationale	Commission des affaires de relations publiques
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
Totaux												

Objet	Commission des finances	Commission des investissements	Commission des achats	Commission des services	Commission des ressources humaines	Commission des affaires générales	Commission des affaires juridiques	Commission des affaires sociales	Commission des affaires culturelles	Commission des affaires sportives	Commission des affaires de coopération internationale	Commission des affaires de relations publiques
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
Totaux												

Finances et mobilité

Autorisations d'achats pour l'exercice 2018*Préavis N° 2017/47*

Lausanne, le 28 septembre 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis porte sur les demandes de crédits relatives aux acquisitions de :

- véhicules, machines et matériels dont le coût unitaire excède CHF 10'000.- ;
- matériels et logiciels informatiques dont le coût unitaire excède CHF 10'000.-, ainsi que des PC et imprimantes.

Globalement, ces demandes se présentent de la manière suivante :

	<u>Exercice 2018</u>	<u>Exercice 2017</u>	<u>Ecart</u>
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
Véhicules, machines, matériels	6'502'000	5'615'900	886'100
Matériels et logiciels informatiques	<u>1'519'000</u>	<u>1'511'700</u>	<u>7'300</u>
	<u>8'021'000</u>	<u>7'127'600</u>	<u>893'400</u>

Il faut relever que le montant de CHF 6.5 millions pour les véhicules, machines et matériels se décompose de la façon suivante : CHF 4'752'200.- pour les véhicules et CHF 1'749'800.- pour les machines et matériel. Par ailleurs, l'écart entre les exercices 2017 et 2018 s'explique principalement par l'acquisition de deux véhicules d'intervention pour le Service de protection et sauvetage, totalisant CHF 480'000.-, qui sont entièrement financés par l'ECA. En outre, tel que spécifié dans le préavis relatif aux autorisations d'achats 2017, l'achat de véhicules initialement prévu en 2017 a été anticipé en 2016 ce qui explique l'écart résiduel.

Dans toute la mesure du possible, les nouveaux véhicules acquis seront respectueux de l'environnement selon les normes les plus actuelles.

S'agissant des acquisitions dans le domaine de l'informatique, et vu l'évolution très rapide des technologies dans ce secteur, le détail figurant en annexe du présent préavis ne revêt qu'un caractère indicatif, le choix effectif et les prix unitaires pouvant varier compte tenu de nouvelles données.

Conformément à la règle, les dépenses effectives sont portées en augmentation des comptes respectifs du bilan ; seuls les amortissements figurent dans le budget annuel de fonctionnement. Il est bien entendu que les montants non utilisés à la fin de l'exercice ne peuvent pas être reportés.

2. Autorisations d'achats

Le processus d'achat des véhicules communaux, ainsi que des machines et matériels, au travers de l'élaboration du préavis des autorisations d'achat, continue – année après année – à se perfectionner dans la perspective d'une rationalisation des dépenses publiques qui s'élèveront, en 2018, à CHF 6.5 millions.

Les résultats de ce regroupement des achats de véhicules légers au sein du Service achat et logistique Ville (SALV) a déjà permis de :

- moderniser le parc, à budget constant, pour une plus grande sécurité et un confort accru des chauffeurs ;
- mettre fin à la forte augmentation du parc de la Ville et, ceci, depuis déjà fin 2014, en contraignant les services à compenser toute nouvelle acquisition par la disparition d'un autre véhicule ;
- optimiser le budget grâce à l'estimation des prix d'achat des véhicules légers sur la base du référentiel de prix établi par le SALV ;
- continuer à mettre en œuvre la politique d'achat de véhicules propres, avec l'arrivée concrète de 24 voitures et utilitaires 100% électriques et hybrides ;
- réduire le coût moyen des achats de véhicules légers grâce à l'appel d'offres groupé pour l'ensemble de la Ville ;
- finaliser la mise en place d'un logiciel unique et global, nommé AutoGest-Ville, pour la gestion complète des véhicules communaux, de leur achat à leur entretien.

De plus, comme la Municipalité l'avait déjà annoncé, Lausanne jouera, dès le printemps 2018, un rôle de pionnier dans le domaine très porteur des véhicules lourds électriques, puisque la Ville a prévu d'acquérir le premier camion-benne à ordures ménagères 100% électrique. En cas de succès, la Ville pourrait remplacer progressivement ses 26 camions-poubelles actuels qui consomment, chacun, une moyenne de 95 litres de diesel pour 100 km. Cette opération permettra, non seulement, de réduire significativement la pollution atmosphérique (le remplacement d'un seul camion équivaut au changement de 15 voitures) et les nuisances sonores pour les habitants, mais aussi de diminuer les charges financières du parc de poids lourds, grâce à la plus grande efficacité des véhicules électriques vis-à-vis des thermiques.

Voici la liste des crédits qui sont sollicités pour l'exercice 2018 :

Il est précisé que les montants sollicités dans ce préavis s'entendent hors TVA pour des services soumis à la TVA ordinaire et qui peuvent dès lors récupérer la TVA, à savoir le Service de l'eau, le Service de la propreté urbaine et les Services industriels. Pour tous les autres services (non soumis à la TVA ou soumis à forfait), il s'agit de prix TTC.

	CHF
TOTAL	8'021'000
A. Total des acquisitions de véhicules, machines et matériel	6'502'000
B. Total des achats de matériels et logiciels informatiques (selon détail SOI)	1'519'000
—	
A. Total des acquisitions de véhicules, machines et matériel	6'502'000
<u>SECURITE ET ECONOMIE</u>	2'022'000
– Corps de police	919'000
<i>Police-secours</i>	
Un fourgon moyen pour le transport d'hommes pour le maintien de l'ordre lors de manifestation (véhicule en partage du groupe accident et du groupe motos ; y c. équipement des moyens prioritaires, avec 2 sièges avant se tournant en face d'un petit bureau + étagères diverses pour le matériel), en remplacement du véhicule VD 523439, N° CP335. Date de première mise en circulation : 20.01.2003. Totalisant 40'000 km au compteur.	70'000
Un fourgon moyen pour le transport d'hommes pour le maintien de l'ordre lors de manifestation (y c. moyens prioritaires « Police », protection pour le maintien de l'ordre, plancher alu avec 6 sièges amovibles, étagère pour le matériel, chaînes Track, en remplacement du véhicule VD 543885, N° CP334. Date de première mise en circulation : 19.11.2003. Totalisant 50'000 km au compteur.	60'000
Un fourgon moyen pour le transport d'hommes pour le maintien de l'ordre lors de manifestation (y c. moyens prioritaires « Police », protection pour le maintien de l'ordre, plancher alu avec 6 sièges amovibles, étagère pour le matériel, chaînes Track, en remplacement du véhicule VD 548644, N° CP329. Date de première mise en circulation : 11.06.2004. Totalisant 115'000 km au compteur.	60'000
Un véhicule d'intervention (y c. moyens prioritaires, radio polycom), en remplacement du véhicule VD 18855, N° CP301. Date de première mise en circulation : 24.09.2013. Totalisant 146'000 km au compteur.	55'000
<i>Police judiciaire</i>	
Un véhicule d'intervention (y c. moyens prioritaires, radio polycom), en remplacement du véhicule VD 277472, N° CP505. Date de première mise en circulation : 12.03.2009. Totalisant 156'000 km au compteur.	45'000

	CHF
Un véhicule d'intervention (y c. moyens prioritaires fixes et enregistreur de fin de parcours type RAG 1000), en remplacement du véhicule VD 20725, N° LOSA105. Date de première mise en circulation : 16.06.2005. Totalisant 174'290 km au compteur	46'000
<u>Police du feu</u>	
Une voiture compacte, en remplacement du véhicule VD 158280, N° LOSA6. Date de première mise en circulation : 17.06.2005. Totalisant 127'252 km au compteur	22'000
<u>Ambulances</u>	
Un véhicule d'intervention (y c. civière électrique « Power Load » selon directives SSP, moyens prioritaires fixes et enregistreur de fin de parcours type RAG 1000), en remplacement du véhicule VD 57697, N° CIRUS24. Date de première mise en circulation : 15.12.2010. Totalisant 93'696 km au compteur	250'000
<u>Détachement poste médical avancé</u>	
<u>Nouvelle acquisition :</u>	
Un véhicule d'intervention (y c. moyens prioritaires amovibles et enregistreur de fin de parcours type RAG 1000), N° CIRUS30	60'000
- Service de l'eau	180'000
<u>Réseau Jorat</u>	
Un poids lourds, en remplacement du véhicule VD 4400, N° EAU1000. Date de première mise en circulation : 30.05.2001. Totalisant 139'693 km au compteur	180'000
<u>SPORTS ET COHESION SOCIALE</u>	<u>241'000</u>
- Service des sports	241'000
<u>Technique</u>	
Un break, en remplacement du véhicule VD 33171, N° SPORTS1011. Date de première mise en circulation : 24.03.2005. Totalisant 100'000 km au compteur	25'000
<u>Surfaces sportives</u>	
Remplacement de 90 haies pour le 110 m. haies pour le Stade olympique de la Pontaise	23'000
<u>Nouvelles acquisitions :</u>	
Un tracteur avec agrégats pour l'entretien des terrains de la Tuilière	98'000
Matériel et mobilier pour l'atelier, de machines pour le nettoyage des locaux et de machines pour l'entretien des terrains synthétiques du centre sportif de la Tuilière	95'000

	CHF
Un véhicule d'intervention (y c. moyens prioritaires, radio polycom), en remplacement du véhicule VD 269193, N° CP507. Date de première mise en circulation : 20.03.2009. Totalisant 100'000 km au compteur	45'000
Remplacement de l'installation du système d'enregistrement vidéo et son permettant le traitement légal de l'audition de certaines victimes vieux de plus de 10 ans, devenu obsolète et défaillant	30'000
<u>STS (Radars)</u>	
Remplacement de deux calculateurs (partie active du radar) en fin de vie (achat = 2008)	132'000
<u>Nouvelle acquisition :</u>	
Une nouvelle « remorque-radar » pour la surveillance du trafic (+ zones foraines)	250'000
<u>LEF (maint.)</u>	
<u>Nouvelle acquisition :</u>	
Un monte-escaliers (sécurisation du personnel pour la prise en charge de matériaux très lourds (maintenance du stand de tir, livraisons de matériel de bureau, etc.) par l'acquisition d'un appareil adapté)	11'000
<u>LEF (garage)</u>	
Remplacement d'un testeur pour l'entretien des véhicules	12'000
<u>LEF (technique)</u>	
Remplacement de l'installation de gestion technique centralisée de l'hôtel de police (récolte et traitement de toutes les alarmes techniques et agressions de l'Hôtel de police)	130'000
Remplacement des batteries des onduleurs de la centrale d'engagement du CP en fin de vie (2013)	19'000
- Service de protection et sauvetage	923'000
<u>Sapeurs-pompiers</u>	
Un véhicule d'intervention (y c. moyens prioritaires fixes et enregistreur de fin de parcours type RAG 1000), en remplacement du véhicule VD 8101, N° LOSA150. Date de première mise en circulation : 23.10.2002. Totalisant 21'437 km au compteur	240'000
Un véhicule d'intervention (y c. moyens prioritaires fixes et enregistreur de fin de parcours type RAG 1000), en remplacement du véhicule VD 8650, N° LOSA151. Date de première mise en circulation : 22.12.2003. Totalisant 23'763 km au compteur	240'000
Un bus de transport de personnes 14 places (y c. crochet de levage pour berces, crochet pour remorques interchangeable boule / anneau type Rockinger, moyens prioritaires amovibles et enregistreur de fin de parcours type RAG 1000), en remplacement du véhicule VD 302642, N° LOSA180. Date de première mise en circulation : 12.08.2004. Totalisant 112'494 km au compteur	65'000

	CHF
<u>LOGEMENT, ENVIRONNEMENT ET ARCHITECTURE</u>	<u>1'481'000</u>
– Service des parcs et domaines	1'481'000
<i><u>Administration</u></i>	
Une voiture compacte, en remplacement du véhicule VD 500327, N° 1107. Date de première mise en circulation : 24.04.2002. Totalisant 75'000 km au compteur	22'000
<i><u>Secteurs</u></i>	
Un transporteur, avec système multi-bennes Maytec, pompe hydraulique additionnelle, crochet, frein électrique, prise treuil, en remplacement du véhicule VD 216765, N° 1871. Date de première mise en circulation : 16.10.1997. Totalisant plus de 5'000 heures de travail (compteur défectueux)	195'000
Un véhicule spécial, avec pont basculant alu plus hausses, crochet, en remplacement du véhicule VD 690578, N° 1065. Date de première mise en circulation : 08.07.1999. Totalisant 6'000 heures de travail	50'000
Un véhicule spécial, avec pont basculant alu plus hausses, crochet, en remplacement du véhicule VD 690270, N° 1055. Date de première mise en circulation : 13.06.2000. Totalisant 5'800 heures de travail	50'000
Un véhicule spécial, avec système multi-bennes Maytec, pompe hydraulique additionnelle, crochet, frein électrique, prise treuil, en remplacement du véhicule VD 81015, N° 1025. Date de première mise en circulation : 27.03.2002. Totalisant 115'000 km au compteur	75'000
Un véhicule spécial, avec pont basculant alu plus hausses, crochet, en remplacement du véhicule VD 690287, N° 1067. Date de première mise en circulation : 21.08.2002. Totalisant de 5'400 heures de travail	50'000
Un véhicule spécial, en remplacement du véhicule VD 103866, N° 1021. Date de première mise en circulation : 12.06.2001. Totalisant 135'000 km au compteur	80'000
Une remorque tandem avec plateau fourrager N° 1405	19'000
Une motofaucheuse N° 1161	21'000
Une motofaucheuse N° 1166	21'000
Un arroseur mobile	12'500
<i><u>Nouvelles acquisitions :</u></i>	
Un véhicule double cabine avec pont basculant et crochet de remorque pour tracter les tondeuses hélicoïdales (préavis Tuilière)	50'000
Un petit tracteur avec pneus gazon (préavis Tuilière)	78'000
Un épandeur tracté à sable ou compost de grande capacité	45'000

	CHF
Matériel et machines pour l'entretien des surfaces du nouveau site de la Tuilière	134'000
<u>Ateliers</u>	
Un véhicule utilitaire avec charge utile maximum, crochet 3.5 t., en remplacement du véhicule VD 317738, N° 1004. Date de première mise en circulation : 08.06.1998. Totalisant 170'000 km au compteur	60'000
Un fourgon avec charge utile maximum, crochet 3.5 t., frein électrique, prise treuil, en remplacement du véhicule VD 486902, N° 1024. Date de première mise en circulation : 26.09.2000. Totalisant 130'000 km au compteur	60'000
Un char agricole N° 1404	22'000
Une scie à panneaux verticaux N° 1850	48'500
<u>Nouvelle acquisition :</u>	
Une tête d'abattage	38'000
<u>Etablissement horticole</u>	
Un grand véhicule utilitaire avec rails d'arrimage, en remplacement du véhicule VD 251560, N° 1043. Date de première mise en circulation : 28.03.2002. Totalisant 110'000 km au compteur	20'000
Une braisière	15'000
<u>Cimetières</u>	
Un chariot de travail électrique avec pont basculant 3 côtés avec crochet de remorquage, pompe hydraulique additionnelle, en remplacement du véhicule VD 532794, N° 1778. Date de première mise en circulation : 27.06.2003. Totalisant 13'000 heures de travail	150'000
<u>Vignobles</u>	
Un véhicule spécifique pour l'entretien des vignes, pompe hydraulique additionnelle, en remplacement du véhicule VD 7783, N° 2858. Date de première mise en circulation : 11.08.2000. Totalisant 5'300 heures de travail	87'000
Un presseur	65'000
<u>Domaines</u>	
Un lave-vaisselle professionnel	13'000
<u>ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS</u>	<u>33'200</u>
– Secrétariat général EJQ	33'200
<u>Domaine accueil vacances</u>	
<u>Nouvelle acquisition :</u>	
Un bus de transport de personnes avec porte-skis à l'arrière	33'200

	CHF
<u>FINANCES ET MOBILITE</u>	<u>2'619'800</u>
– Service des routes et de la mobilité	1'475'000
<i><u>Routes et mobilité</u></i>	
Un poids-lourd, en remplacement du véhicule VD 7978, N° RM63. Date de première mise en circulation : 11.11.2005. Totalisant 242'673 km au compteur	450'000
Un poids-lourd, en remplacement du véhicule VD 308011, N° RM62. Date de première mise en circulation : 11.11.2005. Totalisant 219'171 km au compteur	450'000
<i><u>AMV</u></i>	
Un fourgon moyen, en remplacement du véhicule VD 187488, N° RM186. Date de première mise en circulation : 22.05.2002. Totalisant 93'000 km au compteur	45'000
Un drapeau suisse	12'000
Une dégauchisseuse	27'000
Un lift poids-lourds à 3 colonnes	90'000
Un démonte-pneus	26'000
Un lift poids-lourds à ciseaux et plateaux	130'000
Une presse hydraulique	18'000
<i><u>Nouvelle acquisition :</u></i>	
Une station-service pour stockage et distribution d'Adblue	35'000
<i><u>Travaux</u></i>	
Un véhicule spécial style dumper sur pneus, en remplacement du véhicule VD 271715, N° RM337. Date de première mise en circulation : 25.08.2006. Totalisant 2'800 heures de travail	64'000
Une remorque à outils	30'000
<i><u>Exploitation</u></i>	
<i><u>Nouvelle acquisition :</u></i>	
Un petit utilitaire	18'000
<i><u>Mobilité</u></i>	
<i><u>Nouvelle acquisition :</u></i>	
Cinq horodateurs	80'000

	CHF
– Service de la propreté urbaine	1'144'800
<i>Centre Intercommunal de Gestion des déchets</i>	
Un poids-lourd, en remplacement du véhicule VD 4658, N° CID43. Date de première mise en circulation : 04.01.2005. Totalisant 178'000 km au compteur	347'300
Un poids-lourd, en remplacement du véhicule VD 3875, N° CID16. Date de première mise en circulation : 05.01.2005. Totalisant 160'000 km au compteur	347'300
Un nettoyeur à haute pression	13'900
Deux bennes multilift	24'100
<i>Nouvelles acquisitions :</i>	
Un système de pesée embarquée	39'000
Un système de lève conteneur « 2 chaises »	21'300
<i>Propreté du domaine public</i>	
Un véhicule léger avec aménagement spécifique (pour unité anti-tags), en remplacement du véhicule VD 562939, N° PDP245. Date de première mise en circulation : 18.01.2005. Totalisant 82'296 km au compteur	92'600
Un véhicule spécial avec épareuse pour la période estivale et équipement complet (lame et saleuse) pour la période hivernale, en remplacement du véhicule VD 322401, N° PDP362. Date de première mise en circulation : 18.11.2005. Totalisant 113'000 km au compteur et 8'800 heures de travail	259'300
<u>SERVICES INDUSTRIELS</u>	<u>105'000</u>
– Service de l'électricité	24'200
Un détecteur de phase MT	11'200
<i>Nouvelle acquisition :</i>	
Un appareil mesure lcc pour la BT	13'000
– Service du gaz et du chauffage à distance	52'900
Un break 4x4, en remplacement du véhicule VD 112501, N° SIL1046. Date de première mise en circulation : 05.07.2002. Totalisant 180'000 km au compteur	23'200
Un petit utilitaire avec protection de l'habitacle, en remplacement du véhicule VD 242734, N° SIL1083. Date de première mise en circulation : 30.01.2007. Totalisant 134'233 km au compteur	17'600
Une machine PE à souder	12'100

	CHF
- Service multimédia	27'900
Un petit utilitaire, en remplacement du véhicule VD 311495, N° SIL1099. Date de première mise en circulation : 21.07.2003. Totalisant 83'240 km au compteur	16'700
<i>Nouvelle acquisition :</i>	
Un réflectomètre OTDR	11'200

3. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2017/47 de la Municipalité, du 28 septembre 2017 ;

ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2018, un crédit de CHF 8'021'000.- pour les achats de véhicules, de machines et de matériel ainsi que pour les acquisitions de matériels et logiciels informatiques ;
2. de porter en amortissement dudit crédit les subventions et participations éventuelles à recevoir.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

Annexe : Autorisations d'achats informatiques 2018

AA Informatiques 2018

N° Objet	DIRECTION / SERVICE	SOUS - SERVICE / SECTION	DOMAINE	TYPE DE DEMANDE	DESCRIPTION	Nbr acco rdé	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL	JUSTIFICATION DE LA DEMANDE
1	Culture et développement urbain Secrétariat Municipal	Secrétariat municipal	Poste_de_travail	Nouveau	Pack Ultra Portable 14" (inclus docking, souris, clavier et sacoché) + licences bureautique incluses	1	2447.00	2'447.00	Arrivée d'un nouveau juriste appelé à se rendre dans les directions
2	Secrétariat général	BCOM	Poste_de_travail	Remplacement	Pack PC DAO (inclus souris, clavier et 1 écran 24" + licences bureautique incluses)	1	1'785.00	1'785.00	Nécessité de remplacer un PC pour le WEB (réforme site web Ville)
3		BCOM	Poste_de_travail	Remplacement	Pack Ultra Portable 14" avec 1 écran 23" (inclus docking, souris, écran, clavier et sacoché) + licences bureautique incluses	1	1'330.00	1'330.00	Ordri portable chef comm pour sances extérieures, comm. de crise et porte-parole de la Muni
4		BCOM	Poste_de_travail	Nouveau	Pack PC DAO (inclus souris, clavier et 1 écran 24" + licences bureautique incluses)	1	3'047.00	3'047.00	Ordri pour le futur journaliste - reporter qui fera du montage vidéo
5		BCOM	Gestion_de_contenu_document_e l_web	Nouveau	Adobe Creative Cloud Team (*)	1	1'000.00	1'000.00	Nécessaire pour poste nouveau journaliste - vidéo - reporter
6		BCOM	Development	Nouveau	Microsoft Visual Studio Pro	1	450.00	450.00	Programme de base vidéo sur le futur journaliste - reporter
7		BCOM	Création_et_edition_graphique	Remplacement	Adobe Lightroom	1	120.00	120.00	Logiciel indispensable au travail photo du bureau comm.
8		BCOM	Création_et_edition_graphique	Remplacement	Adobe PhotoShop CC (*)	3	450.00	1'350.00	A la place de Creative Cloud pour les chargés de comm (- cher que Creative Cloud).
9		BCOM	Gestion_de_contenu_document_e l_web	Remplacement	PDF Architect pro (remplace Acrobat pro)	3	50.00	150.00	A la place de Creative Cloud pour les chargés de comm. (- cher que Creative Cloud)
10		BCOM	Poste_de_travail	Nouveau	Pack PC Five standard (inclus souris, clavier et 1 écran 23") + licences bureautique incluses	1	1'972.00	1'972.00	Nouveau poste Bureau de la communication (2 disques 1 terra chacun)
11		BDM	Gestion_de_contenu_document_e l_web	Nouveau	Adobe Creative Cloud Team (*)	1	1'000.00	1'000.00	Nécessaire pour les effectifs du BDM en croissance
12		BDM	Gestion_de_contenu_document_e l_web	Nouveau	PDF Architect pro (remplace Acrobat pro)	3	50.00	150.00	Nécessaire pour les effectifs du BDM en croissance
13		BDM	Gestion_de_projets	Nouveau	MSPProject Pro	2	820.00	1'640.00	Nécessaire pour les effectifs du BDM en croissance
14		BDM	Poste_de_travail	Nouveau	Pack Ultra Portable 14" avec 1 écran 23" (inclus docking, souris, écran, clavier et sacoché) + licences bureautique incluses	2	2'592.00	5'184.00	Nouveau effectif ; 1 responsable finance et 1 dev. Immobilier
15		BDM	Imprimante	Nouveau	Plotter de taille restreinte	1	4'500.00	4'500.00	BDM à l'hdv n'a pas accès à un plotter. Il est impératif pour les chantiers qui commencent (siade, PdL, etc.)
16	Culture	Unité administrative	Poste_de_travail	Nouveau	Pack PC Fixe standard (inclus souris, clavier et 1 écran 23") + licences bureautique incluses	1	990.00	990.00	Engagement d'un nouveau collaborateur
17		Unité administrative	Création_et_edition_graphique	Nouveau	Adobe Illustrator CC (*)	1	450.00	450.00	Gestion des documents vectoriels en complément de Photoshop et Indesign
18		Unité administrative	Tablette	Nouveau	Apple iPad Pro (base 128 Go, Wifi, 9.7")	1	740.00	740.00	Prise de notes et gestion des documents lors des séances à l'extérieur
19		Unité administrative	Poste_de_travail	Nouveau	Pack Ultra Portable 14" (inclus docking, souris, clavier et sacoché) + licences bureautique incluses	1	1'456.00	1'456.00	Pour le nouveau dépôt du FAP et pour les travaux en déplacement extérieur
20		mudac	Gestion_de_bases_de_donnees	Nouveau	Filemaker Pro	5	450.00	2'250.00	Utilisation d'un outil adapté pour les formulaires de prêts et d'assurance
21		mudac	Création_et_edition_graphique	Nouveau	Adobe In Design CC (*)	1	450.00	450.00	La licence de l'adjoint administratif n'a pas été mise en creative cloud lors du passage en creative cloud. Il a impérativement besoin de cette licence
22		mudac	Poste_de_travail	Nouveau	Pack PC Fixe standard (inclus souris, clavier et 1 écran 23") + licences bureautique incluses	1	990.00	990.00	Poste fixe pour les stagiaires du mudac
23		Musée historique	Outil_collaboratif	Nouveau	Dragon Naturally Speaking	1	130.00	130.00	Un accident de travail a rendu la saisie au clavier difficile pour une collaboratrice - assistance vocale nécessaire
24		Collection Art Brut	Poste_de_travail	Nouveau	Pack PC Fixe standard (inclus souris, clavier et 1 écran 23") + licences bureautique incluses	1	990.00	990.00	Poste fixe pour les chercheurs qui consultent les archives et bibliothèque

AA Informatiques 2018

N° Objet	DIRECTION / SERVICE	SOUS - SERVICE / SECTION	DOMAINE	TYPE DE DEMANDE	DESCRIPTION	Nbr acco rdé	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL	JUSTIFICATION DE LA DEMANDE
25	Bibliothèque et archives	Archives	Création_et_édition_graphique	Remplacement	Adobe In Design CC (*)	2	450.00	900.00	Mise à jour
26	Archives	Archives	Montage_Audio_Video	Remplacement	Adobe Premiere Pro CC (*)	1	450.00	450.00	Mise à jour
27	Archives	Archives	Généalogie	Remplacement	Heredis Pro	1	120.00	120.00	Mise à jour
28	Bibliothèques	Bibliothèques	Création_et_édition_graphique	Remplacement	Adobe In Design CC (*)	1	450.00	450.00	Mise à jour
29	Bibliothèques	Bibliothèques	Développement	Remplacement	Microsoft Visual Studio Pro	1	450.00	450.00	Mise à jour
30	Bibliothèques	Bibliothèques	Tablette	Nouveau	Apple iPad Pro (base 128 Go, Wifi, 12.9")	5	950.00	4750.00	Equipement des bibliothèques de quartier
31	Bibliothèques	Bibliothèques	Solutions centralisées	Nouveau	Solution de réservation par Internet (Galore) - ouvert à l'interne ou à l'externe (salles, refuges, véhicules, etc). Rq: Il peut y avoir un abonnement de 3'000 CHF récurrent selon le besoin.	1	12'000.00	12'000.00	Gestion des accueils de groupes et classes dans les différentes bibliothèques du réseau (6 lieux)
32	Archives	Archives	Montage_Audio_Video	Remplacement	Sony Vegas Suite Pro	2	500.00	1'000.00	mise à jour
33	Bibliothèques	Bibliothèques	Montage_Audio_Video	Remplacement	Vegate Movie Studio	3	70.00	210.00	mise à jour
34	Bureau d'études	Bureau d'études	Poste_de_Travail	Remplacement	Pack PC DAO (inclus souris, clavier et 1 écran 24" + licences bureautique incluses	4	3'047.00	5'355.00	Le poste DAO actuel du dessinateur est un 32 bit qu'il faut upgrader à 64 bit afin que les 3 dessinateurs disposent des mêmes outils de travail et les mêmes logiciels ainsi que la même version. Les 3 autres postes sont destinés à remplacer 2 ordinateurs bureautique et 1 ordinateur portable de 3 chefs de projet qui doivent utiliser autocad dans le cadre du développement des projets urbains
35	Bureau d'études	Bureau d'études	Création_et_édition_graphique	Nouveau	Adobe Illustrator CC (*)	3	450.00	1'350.00	Conception de plan 2d
36	Contrôle des finances de la Ville de Lausanne	Contrôle des finances de la Ville de Lausanne	Gestion_de_contenu_document_et_web	Remplacement	PDF Architect pro (remplace Acrobat pro)	10	50.00	500.00	Besoin pour création des rapports et transformation pdf en excelword..
37			Tablette	Remplacement	Tablette PC Ultra Portable 4G 8 Go 128 SSD (inclus docking, clavier et sacoche) + licences bureautique incluses	1	2'912.00	2'912.00	Utilisation très nomade du PC portable doit apporter plus de fluidité et de mobilité. Le PC portable sera donné à une autre personne (Voire remplacement du PC fixe de la secrétaire ce qui permet d'avoir un poste de "secours" au besoin
38			Gestion_de_processus	Nouveau	Optimiso Module A (Process, Risk, Document, Control) - 10 util.	1	3'000.00	3'000.00	Pour analyse des risques et des processus
39			Gestion_de_processus	Nouveau	Optimiso Module B (HR, Compétence, Incident, Compliance, Infrastructure) - 10 util.	1	1'500.00	1'500.00	Pour analyse des risques et des processus
Total Culture et développement urbain								69'518.00	

AA Informatiques 2018

N° Objet	DIRECTION / SERVICE	SOUS - SERVICE / SECTION	DOMAINE	TYPE DE DEMANDE	DESCRIPTION	Nbr acco r dé	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL	JUSTIFICATION DE LA DEMANDE
40	Économie	Office des autorisations commerciales et des manifestations	Gestion_de_contenu_document_e t_web	Nouveau	Adobe Creative Cloud Team (*)	1	1000.00	1000.00	Evolution et tenue à jour dynamique de notre site internet. Echanges avec les demandeurs de procédés de réclame.
41	Corps de police	Groupe accidents	Poste_de_travail	Nouveau	Pack Ultra Portable 14' (inclus docking, souris, clavier et sacoché) + licences bureautique incluses	1	2447.00	2'447.00	Elaboration d'une solution embarquée pour les constats d'accidents
42		Brigade canine	Poste_de_travail	Nouveau	Pack Ultra Portable 14' (inclus docking, souris, clavier et sacoché) + licences bureautique incluses	1	2447.00	2'447.00	Usage du groupe lors de fréquentes missions en extérieur
43		Police judiciaire	Poste_de_travail	Nouveau	Pack Ultra Portable 14' (inclus docking, souris, clavier et sacoché) + licences bureautique incluses	1	2447.00	2'447.00	Tenue de procès-verbaux sur site lors de levées de corps
44		Police-securus	Poste_de_travail	Nouveau	Pack PC Fixe standard (inclus souris, clavier et 1 écran 23") + licences bureautique incluses	2	1972.00	3'944.00	Création de structures d'accueil et d'audition imposées
45		Centrale d'engagement	Poste_de_travail	Nouveau	Pack Ultra Portable 14' (inclus docking, souris, clavier et sacoché) + licences bureautique incluses	1	2447.00	2'447.00	Poste de commandement itinérant
46		Groupe accidents	Imprimante	Nouveau	Imprimante HP OfficeJet 200	1	260.00	260.00	Pour compléter la solution embarquée pour les constats d'accidents
47		Police judiciaire	Imprimante	Nouveau	Imprimante HP OfficeJet 200	1	260.00	260.00	Pour compléter la solution Tenue de procès-verbaux sur site lors de levées de corps
48		Police judiciaire	Surveillance et opérations	Nouveau	Tablettes polyvalentes Wi-Fi 4G	2	600.00	1'200.00	Pour compléter la solution Tenue de procès-verbaux sur site lors de levées de corps
49		Aspirants Académie	Poste_de_travail	Nouveau	Pack Ultra Portable 14' (inclus docking, souris, clavier et sacoché) + licences bureautique incluses	8	2447.00	19'576.00	Mesure 5.01 du programme de législation (engagement de 8 aspirants supp.)
50		Police-securus	Poste_de_travail	Nouveau	Pack PC Fixe standard (inclus souris, clavier et 1 écran 23") + licences bureautique incluses	2	1972.00	3'944.00	Mesure 5.01 du programme de législation (engagement de 4 policiers supp.)
51	Protection et sauvetage	SP	Poste_de_travail	Nouveau	Pack Ultra Portable 14' avec 1 écran 23" (inclus docking, souris, écran, clavier et sacoché) + licences bureautique incluses	1	2592.00	2'592.00	Poste accueil SP
52		Direction	Création_et_edition_graphique	Nouveau	Adobe In Design CC (*)	1	450.00	450.00	GT communication
53		DPMA	Poste_de_travail	Nouveau	Pack Ultra Portable 14' avec 1 écran 23" (inclus docking, souris, écran, clavier et sacoché) + licences bureautique incluses	1	2592.00	2'592.00	Formation
54		Direction	Gestion_de_contenu_document_e t_web	Nouveau	PDF Architect pro (remplace Acrobat pro)	1	50.00	50.00	comptabilité, création et modification de documents pdf
55		Direction	Poste_de_travail	Nouveau	Pack PC Fixe standard (inclus souris, clavier et 1 écran 23") + licences bureautique incluses	1	1972.00	1'972.00	Probable arrivée d'auxiliaire pour projet
56		Etude et construction	Poste_de_travail	Remplacement	Pack PC DAO (inclus souris, clavier et 1 écran 24" + licences bureautique incluses	1	1785.00	1'785.00	Pour un changement de poste (nouveau Genie Civil)
Total sécurité et économie								49'413.00	

AA Informatiques 2018

N° Objet	DIREC TION / SERV ICE	SOU S - SER VICE / SECTION	DOMAINE	TYPE DE DEMANDE	DESCRIPTION	Nbr acco r dé	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL	JUSTIFICATION DE LA DEMANDE
57	Sports et cohésion sociale	Surfaces sportives	Poste_de_travail	Nouveau	Pack PC Fixe standard (inclus souris, clavier et 1 écran 23") + licences bureautique incluses	1	1972.00	1972.00	Nouveau collaborateur pour la gestion du Centre sportif de la Tuilerie qui ouvre ses portes début février 2018
58		Manifestations et activités sportives	Tablette	Nouveau	Apple iPad Air 2 (base 128 Go, 4G / 3G, Wifi)	2	650.00	1300.00	Pour séances, gestion des accreditations des élèves du sport facultatif et des invités sur événements
59		Piscines et Patinoires	Poste_de_travail	Nouveau	Pack PC Fixe standard (inclus souris, clavier et 1 écran 23") + licences bureautique incluses	1	1972.00	1972.00	Intensification de l'utilisation de l'informatique vu nouvelles missions par les collaborateurs du Parc de Montchoisi et le seul PC en commun à toute l'équipe ne suffit plus.
60		Manifestations et activités sportives	Gestion_de_contenu_document_e L_web	Remplacement	Adobe Creative Cloud Team (*)	3	1000.00	3000.00	Lecture et édition de fichiers de graphistes - Mise à jour graduelle des postes de l'équipe des manifestations sportives avec travail régulier avec des graphistes professionnels
61		Informatique et Internet	Gestion_de_contenu_document_e L_web	Remplacement	Adobe Creative Cloud Team (*)	2	1000.00	2000.00	Gestion quotidienne de fichiers graphiques et édition de vidéo - nécessité pour la formation
62		Informatique et Internet	Gestion_images	Remplacement	ACDSee	15	70.00	1050.00	Upgrade en vue d'ORASI - Priorités identifiées dans le service
63		Sport international	Gestion_de_contenu_document_e L_web	Remplacement	Adobe Creative Cloud Team (*)	3	1000.00	3000.00	Upgrade en vue d'ORASI et suivi version par rapport aux graphistes
64		Administration	Gestion_de_contenu_document_e L_web	Remplacement	Adobe Creative Cloud Team (*)	1	1000.00	1000.00	Upgrade en vue d'ORASI et suivi version par rapport aux graphistes
65		Technique	Gestion_de_contenu_document_e L_web	Remplacement	Adobe Creative Cloud Team (*)	2	1000.00	2000.00	Upgrade en vue d'ORASI et suivi version par rapport aux graphistes
66		Surfaces sportives	Solutions centralisées	Remplacement	Caméra de vidéosurveillance (étude, matériel, licence, prestations d'installation)	4	3000.00	12000.00	Remplacement du système de Chevaumes, installé en 2008, plus conforme aux exigences de sécurité de transmission (WiFi actuellement) et de sauvegarde des images, matériel largement en fin de vie.
67	Social	Domaines 1, 2 et 3	Poste_de_travail	Remplacement	Pack Ultra Portable 14" (inclus docking, souris, clavier et sacoch) + licences bureautique incluses	3	790.00	2370.00	Fonctions nécessitant un laptop + laptop non fonctionnel et plus réparable
68		Domaines 1, 2 et 3	Poste_de_travail	Nouveau	Pack Ultra Portable 14" avec 1 écran 23" (inclus docking, souris, écran, clavier et sacoch) + licences bureautique incluses	5	2592.00	12960.00	Nouveaux collaborateurs projets unités communes ORP-CSR et SI-Social
69		Domaines 1, 2 et 3	Telephonie	Nouveau	CIC Client	5	1100.00	5500.00	Nouveaux collaborateurs projets unités communes ORP-CSR et SI-Social
70		ETSJ	Logiciel métier	Remplacement	GESPA - Gestion participants (Lynx)	1	10000.00	10000.00	Mise à jour composants GESPA pour migration sous Windows10
Total sports et cohésion sociale								60124.00	

AA Informatiques 2018

N° Objet	DIREC TION / SER VICE	SOU S - SER VICE / SECTION	DOMAINE	TYPE DE DEMANDE	DESCRIPTION	Nbr acco rdé	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL	JUSTIFICATION DE LA DEMANDE
71	Logement, environnement et architecture Coordination et cadastre Pôle Care		Gestion_de_contenu_document_e l_web	Nouveau	PDF Architect pro (remplace Acrobat pro)	4	50.00	200.00	Edition et traitement de document PFD
72		Droit foncier géomatique cadastrale	Géomatique mensuration cadastrale	Nouveau	LTOP	1	3750.00	3750.00	Calcul de réseau de points fixe
73		Goiland et guichet cartographique	Gestion de contenu document et web	Remplacement	Adobe Acrobat Pro DC	1	450.00	450.00	Edition, traitement documents PDF, upgrad Acrobat Pro X
74		Goiland et guichet cartographique	Gestion de contenu document et web	Remplacement	PDF Architect pro (remplace Acrobat pro)	3	50.00	150.00	Edition, traitement documents PDF, remplacement Acrobat Pro X
75		Patrimoine administratif	Solution externe	Remplacement	Remplacement du système de contrôle des accès	1	65000.00	50000.00	REPORT de cette demande 2017 par le SOI sur les AA 2018 : Obsolésence technique, fonctionnelle et marque d'efficience de la solution actuelle qui date de 2006 et qui n'est plus évolutive. Le SLG ne peut surseoir au remplacement de cet outil.
76		Administration du service	Apps	Nouveau	Apps Notability pour Ipad pro	6	10.00	60.00	Application liée à la demande d'acquisition des Apple iPad Pro
77		Etudes et constructions	Gestion_images	Nouveau	ACDSee	2	70.00	140.00	Besoin pour la gestion et la retouche des photos de chantier
78		Etudes et constructions	Gestion_de_contenu_document_e l_web	Nouveau	PDF Architect pro (remplace Acrobat pro)	2	50.00	100.00	Besoin pour l'assemblage et la modification de la documentation technique (interne et externe) lors de la réalisation des livrables du projet
79		Etudes et constructions	Gestion_de_projets	Nouveau	MSPProject Pro	1	820.00	820.00	Besoin pour la gestion de la planification de projets de grande envergure
80		Administration	Gestion_de_contenu_document_e l_web	Nouveau	PDF Architect pro (remplace Acrobat pro)	2	50.00	100.00	Besoin pour l'assemblage et la modification de la documentation externe lors de la réalisation des rapports et livrables du service
81		Etudes et constructions	Gestion de projet	Nouveau	Logiciel de gestion de projet et de gestion des coûts de constructions	1	10000.00	10000.00	Besoin d'un outil de gestion complète de projets, gestion des coûts de construction compris (remplacement de MAGIC), défini dans le plan directeur informatique débuté en 2016 et qui sera finalisé en 2017 par le SOI
82		Analyse et inspection des constructions	Solutions centralisées	Nouveau	Application Ipad Colobrix.com Pro	9	12.00	108.00	Besoin de l'application pour les activités de suivi d'exécution et d'approbation des matériaux et couleurs réalisées par les inspecteurs
83	Parcs et domaines	Bureau d'étude et planification	DAO	Nouveau	Google SketchUp Pro	3	700.00	2100.00	Volonté de projeter les projets en 3d
84		Bureau d'étude et planification	Création_et_edition_graphique	Nouveau	Adobe PhotoShop CC (*)	1	450.00	450.00	Pour équiper poste architecte
85		Bureau d'étude et planification	Poste_de_travail	Nouveau	Pack Ultra Portable 14" avec 1 écran 23" (notus docking, souris, écran, clavier et sacoche) + licences bureautique incluses	1	2592.00	2592.00	Nouveau collaborateur "coordinateur grand projet"
86		Bureau d'étude et planification	Gestion_de_contenu_document_e l_web	Nouveau	PDF Architect pro (remplace Acrobat pro)	3	50.00	150.00	Pour équiper resp. BEP poste technicien+ "coordinateur grand projet"
87		Admin	Gestion_de_contenu_document_e l_web	Nouveau	PDF Architect pro (remplace Acrobat pro)	4	50.00	200.00	Pour collaborateurs équipe admin - gain de temps
88		Vigipolies	Diagrammes_et_synoptique	Nouveau	Microsoft Visio Pro	1	450.00	450.00	Equipement d'un poste au Boscal
89	SOI	C&S	Tablette	Nouveau	Apple iPad Pro base 128 Go, Wifi, 9.7"	1	740.00	740.00	Banc de test et développement mobile.
Total logement, environnement et architecture								72560.00	

AA Informatiques 2018

N° Objet	DIREC TION / SER VICE	SOU S - SER VICE / SEC TION	DOMAINE	TYPE DE DEMANDE	DESCRIPTION	Nbr acco r dé	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL	JUSTIFICATION DE LA DEMANDE
90	Enfance, jeunesse et quartiers Secrétariat général	Secrétariat général	Gestion_de_contenu_document_e t_web	Remplacement	PDF Architect pro (remplace Acrobat pro)	6	50.00	300.00	Remplacement et nouveau. La version Acrobat pro actuelle n'est plus d'actualité
91	Secrétariat général	Secrétariat général	Gestion_de_bases_de_donnees	Remplacement	Filemaker Pro Advanced	2	630.00	1260.00	nouvelle version
92	Accueil de jour de l'enfance	Administration	Poste_de_travail	Nouveau	Pack PC Fixe standard (inclus souris, clavier et 1 écran 23") + licences bureautique incluses	3	790.00	2370.00	Création du bureau lausannois pour les familles (BLF)
93	Administration	Administration	Poste_de_travail	Remplacement	Pack Ultra Portable 14" avec 1 écran 23" (inclus docking, souris, écran, clavier et sacoche) + licences bureautique incluses	3	1400.00	4200.00	Remplacement de fixe par laptop pour les collaborateurs mobiles
94	APEMS/CVE	APEMS/CVE	Poste_de_travail	Nouveau	Pack PC Fixe standard (inclus souris, clavier et 1 écran 23") + licences bureautique incluses	6	790.00	4740.00	Nouvelles structures d'accueil
95	APEMS/CVE	APEMS/CVE	Poste_de_travail	Nouveau	Pack Ultra Portable 14" avec 1 écran 23" (inclus docking, souris, écran, clavier et sacoche) + licences bureautique incluses	4	1400.00	5600.00	Nouvelles structures d'accueil
96	Administration	Administration	Gestion_de_bases_de_donnees	Nouveau	Filemaker Pro	4	450.00	1800.00	Optimisation de la gestion des processus RH (GEPOST, etc.)
97	Écoles primaires et secondaires	Administration du service	Poste_de_travail	Nouveau	Pack Ultra Portable 14" avec 1 écran 23" (inclus docking, souris, écran, clavier et sacoche) + licences bureautique incluses	2	1400.00	2800.00	Gestion du para-périscolaire
98	Administration du service	Administration du service	Création_et_edition_graphique	Nouveau	Adobe Illustrator CC (*)	1	450.00	450.00	Gestion de flyers et échanges avec l'externe
99	Administration du service	Administration du service	Gestion_de_contenu_document_e t_web	Nouveau	PDF Architect pro (remplace Acrobat pro)	10	50.00	500.00	Gestion de formulaires
100	Administration du service	Imprimante	Imprimante	Nouveau	Imprimante HP LaserJet pro M402dn	1	250.00	250.00	Gestion du para-périscolaire
101	Santé et prévention	Offices santé (infirmières scolaires)	Imprimante	Nouveau	Imprimante HP LaserJet pro M452dn	10	320.00	3200.00	Pour faciliter le transfert d'informations/ respecter les mesures en lien avec le secret professionnel, permettre d'optimiser les actes infirmiers lors des entretiens avec les familles : PAIMS /vaccinations/démarches financières et le travail avec les différents partenaires concernés. Modèle à confirmer (doit permettre 3 fonctions: scanner, copier, et imprimer)
Total enfance, jeunesse et quartiers								27470.00	

AA Informatiques 2018

N° Objet	DIREC TION / SER VICE	SOU S - SER VICE / SECTION	DOMAINE	TYPE DE DEMANDE	DESCRIPTION	Nbr acco r dé	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL	JUSTIFICATION DE LA DEMANDE
102	Finances et mobilité Secrétariat général	comptabilité de direction	Comptabilité	Nouveau	Epsitec Crésus Comptabilité Pro	1	480.00	480.00	Besoin complémentaire pour gestion des comptabilités auxiliaires
103		comptabilité de direction	Comptabilité	Nouveau	Epsitec Crésus Facturation Pro	1	480.00	480.00	Besoin complémentaire pour gestion des comptabilités auxiliaires
104		secrétariat de direction	Poste de travail	Nouveau	Tablette PC Ultra Portable 4G 8 Go 128 SSD (inclus docking, clavier et sacoche) + licences bureautique incluses	1	2 912.00	2 912.00	Le secrétariat de direction a besoin d'un poste de travail qui pourra être utilisé pour réaliser des travaux en s'isolant du bureau principal qui est souvent bruyant et très fréquenté. Le secrétaire général cédera son actuel PC portable et utilisera l'objet demandé plus mobile.
105	Personnel	Direction et Management RH et condition de travail	Poste de travail	Nouveau	Pack Ultra Portable 14" (inclus docking, souris, clavier et sacoche) + licences bureautique incluses	2	2 447.00	4 894.00	Justification 1. Dans salle principale de réunion du SPEL (rdc), nécessité d'avoir un poste de travail mobile (gain de place, et flexibilité dans l'ordonnement de la salle) avec dock afin de pouvoir se connecter rapidement aux outils de présentations (li ny) a actuellement plus de poste de travail dans cette salle). Justification 2. Pour le chef de domaine MRH, comme l'équipe est répartie sur 2 sites géographiques, volonté de pouvoir optimiser le travail en cas de déplacement et limiter les flux de papiers lors des séances.
106		Développement apprentissage et mobilité	Gestion_de_contenu_document_e L_web	Remplacement	Adobe Creative Cloud Team (*)	3	1 000.00	3 000.00	Renouvellement de licence que nous devons faire au nom du SPEL pour les apprentis médiamaticiens
107	Achats et logistique Ville	Magasin et stock	Poste de travail	Nouveau	Pack Ultra Portable 14" (inclus docking, souris, clavier et sacoche) + licences bureautique incluses	1	2 447.00	2 447.00	Nouvelle salle de Bousseus
108		Administration du service	Poste de travail	Nouveau	Pack PC Fixe standard (inclus souris, clavier et 1 écran 23") + licences bureautique incluses	1	1 972.00	1 972.00	Pour auxiliaire
109	Routes et Mobilité	Bureau technique	Gestion_de_contenu_document_e L_web	Nouveau	Adobe Creative Cloud Team (*)	1	1 000.00	1 000.00	Ajout de nouveau produit Adobe - Adaptation licence (abonnement)
110		Ateliers et magasins de la ville	Gestion_de_documents	Nouveau	Kofax Express	2	600.00	1 200.00	Rationalisation et optimisation de plusieurs processus de gestion documentaire
111		Bureau technique	Mind_Mapping	Nouveau	MindManager Pro	2	350.00	700.00	Pour la planification des projets liés à la Mobilité. (Complément de licence)
112		Bureau technique	Tablette	Nouveau	Tablette robuste (type Panasonic Toughpad FZ- G1) + licences bureautique incluses	1	4 162.00	4 162.00	Pour le traitement des données du SIT. (Saisie et consultation sur site)
113		Ateliers et magasins de la ville	Tablette	Nouveau	Tablette robuste (type Panasonic Toughpad FZ- G1) + licences bureautique incluses	1	4 162.00	4 162.00	Pour le traitement des données de la surveillance du domaine public (Saisie et consultation sur site)
Total Finances et mobilité								27 409.00	

AA Informatiques 2018

N° Objet	DIRECTION / SERVICE	SOUS - SERVICE / SECTION	DOMAINE	TYPE DE DEMANDE	DESCRIPTION	Nbr acco r dé	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL	JUSTIFICATION DE LA DEMANDE
114	Secrétariat général SIL		Poste_de_travail	Nouveau	Pack PC Fixe standard (inclus souris, clavier et 1 écran 23") + licences bureautique incluses	2	1'972.00	3'944.00	2 nouveaux collaborateurs projets "contracting"
115			Gestion_de_projets	Nouveau	MSPProject Pro	2	820.00	1'640.00	2 nouveaux collaborateurs projets "contracting". Outils standard utilisé au SIL
116	Finances, administration et développement	Comptabilité	Poste_de_travail	Nouveau	Pack Ultra Portable 14" (inclus docking, souris, clavier et sacoché) + licences bureautique incluses	1	2'447.00	2'447.00	Remplacement du poste de prêt de Mme Savary
118		Informatique	Tablette	Nouveau	Tablette PC Ultra Portable 4G 8 Go 128 SSD (inclus docking, clavier et sacoché) + licences bureautique incluses	2	2'912.00	5'824.00	Utilisation mobile lors de séance
119		Informatique	Telephonie	Nouveau	CIC Client	5	1'100.00	5'500.00	Mise en place d'une gestion des appels entrant et sortant du service Desk SIL
120		TOUT SIL	Diagrammes_et_synoptique	Remplacement	Microsoft Visio Pro	40	450.00	18'000.00	Mise à jour des version existantes aux SIL en version 2013 pro dans le cadre ORASI. Et nouveaux besoins.
121		Informatique	Gestion_de_contenu_document_e L_web	Nouveau	PDF Architect pro (remplace Acrobat pro)	3	50.00	150.00	MS Visio est utilisé au SIL pour la création de processus métiers (BPMN), organigramme, schéma de flux etc....
122		Informatique	Poste_de_travail	Remplacement	Pack Ultra Portable 14" avec 1 écran 23" (inclus docking, souris, écran, clavier et sacoché) + licences bureautique incluses	2	1'330.00	2'660.00	Création et édition de document PDF pour nos procédures informatiques.
123		RH	Tablette	Nouveau	Apple iPad Pro (base 128 Go, Wifi, 9.7")	2	740.00	1'480.00	Remplacement de poste fixe en poste mobile
124		RH	Diagrammes_et_synoptique	Nouveau	Microsoft Visio Pro	3	450.00	1'350.00	Besoin de mobilité des RRH permettant d'avoir toujours avec nous la tablette.
125		RH	Tablette	Nouveau	Apple iPad Pro (base 128 Go, 4G / 3G, Wifi, 12.9")	1	1'100.00	1'100.00	Création des organigrammes des SIL par la division
126	Gaz et chauffage à distance	GAZ	Gestion_de_contenu_document_e L_web	Nouveau	PDF Architect pro (remplace Acrobat pro)	6	50.00	300.00	Besoin de mobilité des RRH permettant d'avoir toujours avec nous la tablette.
127		GAZ	Imprimante	Nouveau	Laser Kyocera N/B	1	600.00	600.00	Annulation de document Suppression, insertion et fusion de document. Création de rapport énergétique avec plusieurs sources de données (images, texte et xml).
128		GAZ + Bureau technique	Tablette	Nouveau	Apple iPad Air 2 (base 128 Go, Wifi)	5	500.00	2'500.00	Création de rapport énergétique avec plusieurs sources de données (images, texte et xml). Préparation des plans pour chantiers.
129		CAD	Poste_de_travail	Remplacement	Pack Ultra Portable 14" (inclus docking, souris, clavier et sacoché) + licences bureautique incluses	1	1'185.00	1'185.00	GAZ : Equiper les contrôleurs pour accès aux plans et Directives (10 x) et 7 tablettes pour équipes fuites et Réseau pour accès aux plans. BT : 3 lecture des plans à l'extérieur.
130		CAD	Poste_de_travail	Remplacement	Pack Ultra Portable 14" (inclus docking, souris, clavier et sacoché) + licences bureautique incluses	3	1'185.00	3'555.00	CAD : poste bureautique D22946 -> DAO
131		Télégestion	Télégestion	Remplacement	Système de contrôle et d'acquisition de données (SCADA) (exemples : PC Vue, RsvView, Movicon, Zenon).	1	12'000.00	12'000.00	Remplacement de notre logiciel de prise en main à distance d'installation télégérées.
132		Télégestion	Télégestion	Remplacement	Labview 2016	1	8'000.00	8'000.00	Mise à jour de notre environnement de développement labview (exécutable, serveur d'alarme, appel hebdomadaire, suivi énergétique,...)
133		Télégestion	Télégestion	Nouveau	Serveur virtuel (Virtual PC, VMWare)	1	3'000.00	3'000.00	Mutualisation de nos équipements
134		Télégestion	Télégestion	Nouveau	Logiciel de suivi d'interventions (JIRA)	1	3'000.00	3'000.00	Suivi de nos interventions
135		Bureau Technique		Nouveau	Licence pour SIT (logiciel non défini)	1	7'000.00	7'000.00	Coût prévu pour le remplacement du SIT VDL

AA Informatiques 2018

N° Objet	DIRECTION / SERVICE	SOUS - SERVICE / SECTION	DOMAINE	TYPE DE DEMANDE	DESCRIPTION	Nbr acco rdé	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL	JUSTIFICATION DE LA DEMANDE
136	Électricité	GERES	Tablette	Nouveau	Apple iPad Pro (base 128 Go, 4G / 3G, Wifi, 12.9")	1	1'100.00	1'100.00	GERES pour les besoins du service
137		MONTAGE	Tablette	Nouveau	Tablette robuste (type Panasonic Toughpad FZ-G1) + licences bureautique incluses	5	4'162.00	20'810.00	MONTAGE 5x Nouveau cadres + monteurs / 5x remplacement cadres + monteurs.
138		MONTAGE	Poste_de_travail	Nouveau	Pack PC Fixe standard (inclus souris, clavier et 1 écran 23") + licences bureautique incluses	2	1'972.00	3'944.00	MONTAGE suite à Ariane, réorganisation
139		LAVEY	Poste_de_travail	Nouveau	Pack PC DAO (inclus souris, clavier et 1 écran 24" + licences bureautique incluses	1	3'047.00	3'047.00	LAVEY nouveau PC pour vidéosurveillance
140		GERES	Poste_de_travail	Nouveau	Pack PC DAO (inclus souris, clavier et 1 écran 24" + licences bureautique incluses	3	3'047.00	9'141.00	GERES gestion base de données Lynx, GMAO, Stagières
141		MONTAGE	Poste_de_travail	Nouveau	Pack Ultra Portable 14" (inclus docking, souris, clavier et sacoche) + licences bureautique incluses	2	2'447.00	4'894.00	MONTAGE suite à Ariane, réorganisation
142		MONTAGE	Poste_de_travail	Nouveau	Pack Ultra Portable 14" (inclus docking, souris, clavier et sacoche) + licences bureautique incluses	2	2'447.00	4'894.00	MONTAGE suite à Ariane, réorganisation
143		CEPP	Solutions_centralisées	Nouveau	Caméra de vidéosurveillance (étude, matériel, licence, prestations d'installation)	1	6'000.00	6'000.00	Suveillance entrée CEPP
144		CEPP	Poste_de_travail	Nouveau	PC HP Z440 (inclus souris, clavier) avec Linux CentOS	6	1'300.00	7'800.00	CEPP PO Lynx pour grandes stations électriques (prix 2017, CHF 1'250.-)
145	Multimédia	Exploitation	Poste_de_travail	Nouveau	Pack PC Fixe standard (inclus souris, clavier et 1 écran 23") + licences bureautique incluses	2	1'972.00	3'944.00	2 collaborateurs supplémentaires
146		Commercial	Solutions_centralisées	Remplacement	Système distribution de tickets d'ordre de passage (e-Sirius) : 4 guichets, 1 borne, 1 TV	1	25'000.00	25'000.00	Remplacement du système actuelle Q-NET utilisé à l'Espace Client de la place de l'Europe 2 et la celui de la place Chauderon 23 qui n'est pas compatible avec le futur système d'exploitation Windows 10 (ORAS) et plus supporté dans sa version actuelle par le fournisseur. Il est préférable de d'utiliser la solution standard à la Ville qu'est e-Sirius afin de garantir une cohésion des installation et de bénéficier d'un meilleur service. De plus cette installation fera partie de l'installation multi-site et multi-service avec celle de Chauderon 23 pour les SIL => Prévu au AA si pas pris dans le cadre d'ORAS1

AA Informatiques 2018

N° Objet	DIRECTION / SERVICE	SOUS - SERVICE / SECTION	DOMAINE	TYPE DE DEMANDE	DESCRIPTION	Nbr acco rdé	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL	JUSTIFICATION DE LA DEMANDE
147	SI.com	développement	Gestion_de_contenu_document_e L_web	Nouveau	PDF Architect pro (remplace Acrobat pro)	1	50.00	50.00	besoin d'édition de documents pdf pour le marketing
148		support clientèle	Gestion_de_projets	Nouveau	MSPProject Pro	1	820.00	820.00	Gestion de projet avec le même outil MS Project dans la nouvelle division. Insuffisance de fonctionnalités dans les logiciels open source.
149		support clientèle	Solutions centralisées	Remplacement	Système distribution de tickets d'ordre de passage (e-Sirius) : 4 guichets, 1 borne, 1 TV	1	25000.00	25000.00	Remplacement du système actuelle Q-NET utilisé à la place chaudière 23 idem que celui utilisé à l'Europe 2 qui n'est pas compatible avec le futur système d'exploitation Windows 10 (ORAS) et plus supporté dans sa version actuelle par le fournisseur avec le futur OS. Il est préférable d'utiliser la solution standard à la Ville qui est e-Sirius afin de garantir une cohésion des installations et de bénéficier d'un meilleur service. De plus cette installation fera partie de l'installation multi-site et multi-service avec celle de l'Europe 2 pour les SIL. => Prévu au AA si pas pris dans le cadre d'ORAS!
150		Développement	Etudes énergétiques	Remplacement	Flixo Professional v6.10.504.1 vers v7.x	1	950.00	950.00	calcul de ponts thermiques en 2D méthode des éléments finis. Mise à jour licence.
151		Développement	Etudes énergétiques	Remplacement	Polysun Professional Simulation Software v7.x abonnement 2018	1	569.00	569.00	Simulation de production d'installations solaires thermiques avec tous les modules (solaire thermique, pompe à chaleur, photovoltaïque et climatisation solaire). Mise à jour licence.
152		Développement	Etudes énergétiques	Remplacement	Lesosai V.2018 updates régulières 2018	1	640.00	640.00	Calcul de bilan thermique selon sia 380/1, calcul de coefficients U, étiquette sia 2031, pré-dimensionnement d'installations techniques CVC. Mise à jour licence.
153		Développement	Etudes énergétiques	Remplacement	Trimble SketchUp Pro update 2018	3	700.00	2100.00	Logiciel de modélisation surcadrique tridimensionnelle. Mise à jour licence.
154		Développement	Etudes énergétiques	Remplacement	Quantis SUITE 2.x	1	1250.00	1250.00	analyses du cycle de vie. Mise à jour licence.
Total Services Industriels							207188.00		
Total global par directions							513682.00		

AA Informatiques 2018

N° Objet	DIRECTION / SERVICE	SOUS - SERVICE / SECTION	DOMAINE	TYPE DE DEMANDE	DESCRIPTION	Nbr acco rdé	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL	JUSTIFICATION DE LA DEMANDE
	Collectif								
155	Conseil et solutions		Solution	Nouveau	Mise en place d'un Data Lake	1	119500.00	89800.00	Outil pour gérer les besoins de Big Data et d'Open Data
156			Solution	Nouveau	Plateforme BAM	1	100000.00	100000.00	Surveillance des processus métier permettant à un service de voir d'un bout en bout de la chaîne les traitements, échanges...
157			Solution	Remplacement	Automatisation des saisies de données auprès du citoyen (formulaire cyber)	1	110000.00	110000.00	Reprise des 10 formulaires pdf les plus utilisés du site lausanne.ch sous forme de prestations en ligne
158			Logiciel	Nouveau	Plug-in Redmine pour SCRUM	1	500.00	500.00	Support à la méthodologie projet standard
159	Finance et Relations Clients		Licences	Nouveau	Licence QikView	2	15000.00	30000.00	Besoins de dashboard et de reporting des services
160			Licences	Nouveau	Extension de licence Authentication Forte	1	50000.00	50000.00	Couverture des besoins de mobilités croissantes dans l'outil d'authentification
161			Solution	Nouveau	Solution de modélisation architecture	1	50000.00	50000.00	Outil de représentation/modélisation de l'architecture d'entreprise
162	Infrastructure, Exploitation, Support		Solution centralisée	Remplacement	Remplacement vidéo surveillance (panne)	1	15000.00	15000.00	Remplacement des caméras des différents services
163			DEPAS	Nouveau	Evolution Stockage, UCS Compute et serveurs physiques DC	1	120000.00	120000.00	Mt variable
164			Solution Impression	Nouveau	Extension Follow me / Mobile Printing	1	40000.00	40000.00	Investissement démarré en 2017
165			Licences	Nouveau	Mise à niveau licences (VmWare, Vaphère, SOL Server, Oracle, Microsoft, Orcon, VDI...)	1	100000.00	100000.00	Augmentation de périmètres des logiciels d'infrastructures
166			Matériels	Remplacement	Renouvellement Scanners Heidelberg	1	100000.00	100000.00	2 scanners en fin de vie fonctionnant sur une système d'exploitation qui n'est plus maintenu. Proposition de remplacement par un banc de reproduction de type Instant Capture
167			Solution	Nouveau	Solution de Gestion des utilisateurs	1	40000.00	40000.00	Investissement/Mise en place d'une solution de remplacement des solutions développées en interne – AddDalGest et AddUser devenues obsolètes
168			Logiciel	Nouveau	Plateforme de dématérialisation	1	90000.00	90000.00	Acquisition du module Service App de Easy vista afin de simplifier la vie des utilisateurs pour créer eux-mêmes des incidents (y compris depuis des tablettes et smartphones)
169			Matériels	Remplacement	Remplacement imprimantes défectueuses	1	10000.00	10000.00	Pour répondre aux besoins des services y compris des infirmières scolaires
170			Matériels	Remplacement	Remplacement ploters défectueux	3	20000.00	60000.00	Regroupement des demandes de 4 services pour 5 ploters en fin de vie mettant que 3 au budget
								1'005'300.00	
								18.00	
								1'519'000.00	

RECAPITULATION		Montant demandé
CULTURE ET DEVELOPPEMENT URBAIN		69'518
SECURITE ET ECONOMIE		49'413
SPORTS ET COHESION SOCIALE		60'124
LOGEMENT ENVIRONNEMENT ET ARCHITECTURE		72'560
ENFANCE JEUNESSE ET QUARTIERS		27'470
TOTAL FINANCES ET MOBILITE		207'188
SERVICES INDUSTRIELS		513'682
TOTAL SERVICES	Collectif	1'005'300
ARRONDI		18
TOTAL DEMANDES		1'519'000

Conseil communal de Lausanne
 Rapport de la Commission des finances
 sur le préavis 2017/47 (28.09.2017)
"Autorisations d'achats pour l'exercice 2018"

La Commission des finances a examiné le préavis 2017/47 dans sa séance du mercredi 15 novembre 2017.

Par ce préavis, la Municipalité sollicite des autorisations d'achats pour un montant total de CHF 8'021'000, soit CHF 893'400 de plus qu'en 2017. Cet écart s'explique principalement par l'acquisition de deux véhicules d'intervention pour le Service de protection et sauvetage, totalisant CHF 480'000, qui sont entièrement financés par l'ECA.

Concernant le renouvellement du matériel informatique, le montant prévu est de CHF 1'519'000 soit quasi identique (+CHF 7'300) à celui au budget 2017.

1. Autorisations d'achats pour les véhicules, machines et matériels

Direction	Budget 2018	Part du total	Achat de remplacement	Nouvelles acquisitions	Budget 2017	Ecart B17-B18 en %
Total	6'502'000	100%	5'392'300	1'109'700	5'615'900	16%
CD	-	0%	-	-	-	-
SE	2'022'000	31%	1'701'000	321'000	1'745'100	16%
SCS	241'000	4%	48'000	193'000	218'000	11%
LEA	1'481'000	23%	1'136'000	345'000	1'521'000	-3%
EJQ	33'200	1%	-	33'200	138'100	-76%
FIM	2'619'800	40%	2'426'500	193'300	1'636'000	60%
SIL	105'000	2%	80'800	24'200	357'700	-71%

Il est à relever que les dépenses effectives concernant ces achats figureront en augmentation des investissements au bilan. Les amortissements seront eux portés dans les comptes de fonctionnement respectifs. Les montants non utilisés à la fin de l'exercice comptable ne sont pas reportés l'année suivante.

Nous relevons que la ville a centralisé l'achat des véhicules légers auprès du Service achat et logistique (SALV), ce qui a notamment permis de

- Moderniser le parc, à budget constant pour une plus grande sécurité;
- Mettre fin à la forte augmentation du parc de la ville, en contraignant les services à compenser toute nouvelle acquisition par la disparition d'un autre véhicule;
- Optimiser le budget grâce à l'estimation des prix d'achat des véhicules légers sur la base du référentiel de prix établi par le SALV;
- Continuer à mettre en œuvre la politique d'achat de véhicules propres, avec l'arrivée concrète de 24 voitures et utilitaires 100% électriques et hybrides;
- Réduire le coût moyen des achats de véhicules légers grâce à l'appel d'offres groupé pour l'ensemble de la ville;
- Finaliser la mise en place d'un logiciel unique et global, nommé AutoGEst-Ville, pour la gestion complète des véhicules communaux, de leur achat à leur entretien.

Enfin, Lausanne jouera, dès le printemps 2018, un rôle pionnier dans le domaine des véhicules lourds électriques, puisque la ville a prévu d'acquérir le premier camion-benne à ordures ménagères 100% électrique. En cas de succès, la ville pourrait remplacer progressivement ses 26 camions-poubelles actuels qui consomment, chacun, une moyenne de 95 litres de diesel pour 100km. Réduction significative de la pollution atmosphérique (le remplacement d'un seul camion équivaut au changement de 15 voitures), réduction des nuisances sonores et diminution des charges financières du parc poids lourds sont constitués les avantages de ces véhicules électriques.

Culture et développement urbain (CD)

néant

Sécurité et économie(SE)

2'022'000

	1er service	nbr de km	coûts
police-secours			
fourgon moyen pour le maintien de l'ordre (transport d'hommes)	20.01.2003	40'000	70'000.00
fourgon moyen pour le maintien de l'ordre (transport d'hommes)	19.11.2003	50'000	60'000.00
fourgon moyen pour le maintien de l'ordre (transport d'hommes)	11.06.2004	115'000	60'000.00
véhicule d'intervention	24.09.2013	146'000	55'000.00
police-judiciaire			
véhicule d'intervention	12.03.2009	156'000	45'000.00
véhicule d'intervention	20.03.2009	100'000	45'000.00
empl. de l'installation du système d'enregistrement vidéo pour les auditions	10 ans		30'000.00
sécurité du trafic et stationnement			
empl. de deux calculateurs	2008		132'000.00
nouvelle remorque radar			250'000.00
Logistique, exploitation et finances			
acquisition monte escalier			11'000.00
empl. Testeur pour entretien véhicules			12'000.00
empl. Installation de gestion technique centralisée de l'hôtel de police			130'000.00
empl. Batteries des onduleurs de la centrale d'engagement	2013		19'000.00
service de protection et sauvetage			
véhicule d'intervention	23.10.2002	21'437	240'000.00
véhicule d'intervention	22.12.2003	23'763	240'000.00
bus transport de personnes	12.08.2004	112'494	65'000.00
véhicule d'intervention	16.06.2005	174'290	46'000.00
police du feu			
voiture compacte	17.06.2005	127'252	22'000.00
ambulances			
véhicule d'intervention	15.12.2010	93'696	250'000.00
poste médical avancé			
acquisition véhicule d'intervention			60'000.00
service de l'eau			
poids lourd	30.05.2001	139'693	180'000.00

Sports et cohésion sociale (SCS)**241'000**

	1er service	nbr de km	coûts
break	24.03.2005	100'000	25'000.00
rempl. 90 haies pour le 110m au stage olympique			23'000.00
acquisition tracteur avec agrégats pour la Tuillière			98'000.00
acquisition matériel et mobilier, machines de nettoyage locaux, machines entretien des terrains synthétiques (Tuillière)			95'000.00

Logement, environnement et architecture (LEA)**1'481'000**

	1er service	nbr de km	coûts
voiture compacte	24.04.2002	75'000	22'000.00
transporteur	16.10.1997	5000 heures	195'000.00
véhicule spécial avec pont basculant	08.07.1999	6'000 heures	50'000.00
véhicule spécial avec pont basculant	13.06.2000	5'800 heures	50'000.00
véhicule spécial avec syst. Multi-bennes	27.03.2002	115'000	75'000.00
véhicule spécial avec pont basculant	21.08.2002	5'400	50'000.00
véhicule spécial	12.06.2001	135'000	80'000.00
remorque tandem			19'000.00
motofaucheuse			21'000.00
motofaucheuse			21'000.00
arroiseur mobile			12'500.00
acquisition véhicule double cabine			50'000.00
acquisition tracteur pneus gazon (Tuillière)			78'000.00
acquisition épandeur			45'000.00
acquisition matériel et machines (Tuillière)			134'000.00
véhicule utilitaire	08.06.1998	170'000	60'000.00
fourgon	26.09.2000	130'000	60'000.00
char agricole			22'000.00
scie à panneaux verticaux			48'500.00
acquisition tête d'abattage			38'000.00
grand véhicule utilitaire	28.03.2002	110'000	20'000.00
braisière			15'000.00
chariot de travail électrique (cimetière)	27.06.2003	13000 heures	150'000.00
véhicule spécifique entretien des vignes	11.08.2000	5300 heures	87'000.00
pressoir			65'000.00
lave-vaisselle professionnel			13'000.00

Enfance, jeunesse et quartiers (EJQ)**33'200**

	1er service	nbr de km	coûts
acquisition bus transport avec porte skis			33'200.00

Finances et mobilité (FIM)**2'619'800**

routes et mobilité	1er service	nbr de km	coûts
poids lourd	11.11.2005	242'673	450'000.00
poids lourd	11.11.2005	219'171	450'000.00
fourgon moyen	22.05.2002	93'000	45'000.00
drapeau suisse			12'000.00
dégauchisseuse			27'000.00
lift poids-lourds			90'000.00
démonte pneus			26'000.00
lift poids-lourds			130'000.00
presse hydraulique			18'000.00
acquisition station-service pour stockage et distribution d'Adblue			35'000.00
véhicule spécial style dumper	25.08.2006	2800 heures	64'000.00
remorque à outils			30'000.00
acquisition petit utilitaire			18'000.00
acquisition 5 horodateurs			80'000.00
propreté urbaine			
poids lourd	04.01.2005	178'000	347'300.00
poids lourd	05.01.2005	160'000	347'300.00
nettoyeur à haute pression			13'900.00
bennes multilift			24'100.00
acquisition système de pesée embarquée			39'000.00
système lève conteneur			21'300.00
véhicule léger	18.01.2005	82'296	92'600.00
véhicule spécial avec épareuse	18.11.2005	113'000	259'300.00

Services industriels (SIL)**105'000**

	1er service	nbr de km	coûts
détecteur phase			11'200.00
acquisition mesure lcc			13'000.00
break 4x4	05.07.2002	180'000	23'200.00
petit utilitaire	30.01.2007	134'233	17'600.00
machine PE à soudure			12'100.00
petit utilitaire	21.07.2003	83'240	16'700.00
réflectomètre OTDR			11'200.00

2. Autorisation d'achat pour le matériel et les logiciels informatiques

Le préavis 2017/47 demande des autorisations d'achat pour un montant de CHF 1'519'000, soit un montant supérieur de CHF 7'300 à celui prévu dans le budget 2017. Le détail des achats est répertorié dans un tableau récapitulatif annexé au préavis.

Pour mémoire les prévisions budgétaires pour les exercices 2012 à 2018 sont les suivantes :

2012 1'066'000
2013 1'971'000
2014 1'504'000
2015 1'504'000
2016 1'519'000
2017 1'511'700
2018 1'519'000

3. Conclusions

Au vote final, la Commission des finances a, à l'unanimité des 12 membres présents, accepté les conclusions du préavis 2017/47 soit :

1. d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2018, un crédit de CHF 8'021'000 pour les achats de véhicules, de machines et de matériel ainsi que pour les acquisitions de matériels et logiciels informatiques;
2. de porter en amortissement dudit crédit les subventions et participations éventuelles à recevoir.

Le 15 novembre 2017

Pour la Commission des finances



Philippe Miauton, rapporteur

Finances et mobilité
Sécurité et économie
Logement, environnement et architecture
Enfance, jeunesse et quartiers
Services industriels

CREDITS-CADRES ANNUELS 2018

**Entretien constructif de la voirie et des ouvrages, adaptation des espaces publics,
renouvellement du marquage routier et des installations de régulation du trafic**

**Renouvellement et extension des réseaux des collecteurs publics et de distribution d'eau, et
échanges périodiques des systèmes de comptage**

**Renouvellement et extension ordinaires des réseaux des Services industriels et échange
périodique des systèmes de comptage**

Entretien constructif de surfaces extérieures d'établissements scolaires

Entretien de surfaces privées communales

Préavis N° 2017/40

Lausanne, le 7 septembre 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi de cinq crédits-cadres d'investissement du patrimoine administratif pour l'exercice 2018 d'un montant total de CHF 34'020'000.- :

- un crédit de CHF 7'530'000.- est destiné à l'entretien de la voirie et des ouvrages d'art, à l'adaptation des espaces publics, ainsi qu'au renouvellement du marquage routier et des installations de régulation du trafic. Des recettes d'investissement (subventions cantonales), de l'ordre de CHF 300'000.-, sont attendues, en relation avec les travaux effectués sur des routes cantonales en traversée de localité ;
- un crédit de CHF 10'395'000.- est attribué aux renouvellements et aux extensions du réseau des collecteurs publics et de distribution d'eau, ainsi qu'à l'échange périodique des systèmes de comptage. Un subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA), de l'ordre de CHF 535'000.-, sera porté en recette d'investissement ;
- un crédit, d'un montant de CHF 15'695'000.-, permet de couvrir partiellement les frais de renouvellement et d'extension des réseaux de distribution du gaz, du chauffage urbain, de l'électricité et du multimédia. L'imputation de la main-d'œuvre interne, ainsi que les intérêts

intercalaires liés aux projets financés par ce crédit, estimés à CHF 3'076'000.-, seront portés en recettes sur les budgets de fonctionnement y relatifs. Pour les raccordements du chauffage urbain, les coûts estimés à CHF 1'600'000.- seront compensés par les participations des bénéficiaires. En outre, des recettes d'investissement (participation de tiers) seront facturées par les services de l'électricité et multimédia pour un montant estimé à CHF 1'260'000.- ;

- un crédit, d'un montant de CHF 300'000.- afin de couvrir les frais d'entretien des revêtements de surface (pavage, dallage, revêtement bitumineux, sol sportifs etc.) ainsi que la mise en conformité et sécurisation des lieux dans les préaux et les parkings situés sur les parcelles comprenant des constructions scolaires,
- un crédit de CHF 100'000.- permet de financer les travaux d'entretien de surfaces privées communales.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Table des matières	2
3. Préambule	3
4. Entretien, renouvellement et extension des infrastructures	4
4.1 Enjeux de la planification d'entretien des objets du crédit-cadre	4
4.2 Rénovation et extension de la voirie, du marquage routier, des installations de régulation du trafic et réfection d'ouvrages	5
4.2.1 Adaptations locales de l'espace public	5
4.2.2 Entretien constructif de la voirie	5
4.2.3 Entretien constructif des ouvrages d'art	5
4.2.4 Entretien du système d'exploitation des transports et de régulation du trafic	5
4.2.5 Entretien du marquage routier et de la signalisation verticale	6
4.3 Renouvellement et extension des réseaux des collecteurs publics et de distribution d'eau, et échanges périodiques des systèmes de comptage	6
4.3.1 Réseau d'évacuation des eaux	6
4.3.2 Réseau de distribution d'eau potable	6
4.3.3 Echange périodique des systèmes de comptage	6
4.4 Remplacement et extension ordinaires des réseaux des Services industriels et échange périodique des systèmes de comptage	7
4.4.1 Réseau du gaz et du chauffage à distance	7
4.5 Réfection de surfaces extérieures d'établissements scolaires	8
4.6 Réfection de surfaces privées communales	8
5. Bilan des crédits-cadres annuels ouverts	9
5.1 Service des routes et de la mobilité	9
5.2 Service de l'eau	9
5.3 Service du gaz et du chauffage à distance	10
5.4 Service de l'électricité	12
5.5 Service multimédia	12
5.6 Service des écoles primaires et secondaires	13
5.7 Service du logement et des gérances	13

6. Interventions prévues en 2018	13
6.1 Service des routes et de la mobilité	13
6.2 Service de l'eau	14
6.3 Service du gaz et du chauffage à distance	14
6.4 Service de l'électricité	15
6.5 Service du multimédia	15
6.6 Service des écoles primaires et secondaires	15
6.7 Service du logement et des gérances	15
7. Cohérence avec le développement durable	15
8. Plan des investissements	16
8.1 Différences par rapport au plan	16
8.2 Incidences sur le budget d'investissement	16
9. Incidences sur le budget	16
9.1 Charges d'intérêts	16
9.2 Charges d'amortissement	17
9.3 Charges d'exploitation	17
9.4 Incidences sur le budget de fonctionnement	17
10. Conclusions	18

3. Préambule

La Municipalité présente cette demande groupée de crédits annuels afin d'optimiser la coordination des projets multiservice. Elle permet de réduire les risques qu'un service ne puisse financer sa participation à un projet, rendant ainsi caduc le principe même de la planification et de la coordination des chantiers communaux.

La planification et l'exécution coordonnées de l'entretien des réseaux et de l'espace public développent des synergies entre les différents services communaux. La Ville de Lausanne, les usagers du domaine public et les riverains en tirent profit, car cela permet de :

- diminuer le coût des projets. En effet, l'optimisation des procédures d'appel d'offres, la réalisation d'économies d'échelle, la mutualisation des installations de chantiers et l'amélioration des rendements contribuent à la réduction des coûts d'exécution ;
- réduire le nombre d'interventions afin de limiter l'impact sur les riverains ainsi que la durée des chantiers et des nuisances associées ;
- réduire l'impact des travaux. Ceci permet de garantir la mobilité en ville, en diminuant l'impact des travaux sur les transports publics, la circulation et le stationnement tout en assurant l'accessibilité aux commerces et aux services ;
- rallonger la durée de vie des infrastructures communales.

Pour ce faire, les responsables des diverses infrastructures (voirie, eau, gaz, électricité, etc.) harmonisent la planification des mesures d'entretien constructif, de renouvellement ou d'extension de leurs réseaux respectifs.

Les enjeux de la planification de la stratégie d'entretien, de renouvellement et d'extension de chacun des réseaux sont présentés au chapitre suivant.

Outre le financement des travaux proprement dits sur les différents réseaux souterrains, ainsi que sur la voirie publique ou privée communale, les montants octroyés par les crédits-cadres doivent permettre de couvrir les frais indirects, soit les mandats d'études externes, les contrôles

et analyses techniques préalables, les frais de publication et de communication, y compris les séances publiques et frais éventuels de fin de chantier. Par ailleurs, la main-d'œuvre interne ainsi que les intérêts intercalaires des Services industriels (SIL) sont également financés par le présent préavis.

Conformément aux dispositions du Recueil d'organisation comptable et financière (ROCF), dans sa version du 28 janvier 2008 :

- des sous-crédits distincts seront ouverts en fonction des travaux à entreprendre durant l'année de référence du crédit-cadre ;
- les sous-crédits seront exploités comme des crédits d'investissement, en ce qui concerne l'engagement et la comptabilisation des dépenses ;
- l'ouverture d'un sous-crédit à valoir sur un crédit-cadre d'une année échue n'est pas autorisée.

4. Entretien, renouvellement et extension des infrastructures

4.1 Enjeux de la planification d'entretien des objets du crédit-cadre

La distribution des fluides et énergies ainsi que la mise à disposition de la voirie pour les différents modes de déplacement nécessitent de nombreuses infrastructures, toutes soumises à l'usure. Ce patrimoine communal doit être fonctionnel en tout temps, afin de délivrer un service de qualité aux différents usagers. De plus, il doit répondre aux normes de sécurité les plus récentes, tout en respectant l'environnement.

Seuls une connaissance approfondie, un suivi régulier de l'état des infrastructures communales ainsi qu'un entretien constructif sont à même d'assurer ces objectifs. De surcroît, une bonne planification doit non seulement garantir la sécurité des utilisateurs du domaine public et la qualité des prestations aux usagers, mais aussi maintenir la valeur du patrimoine administratif en utilisant les ressources financières avec efficacité.

La coordination des interventions permet de réaliser les travaux dans un ordre logique, évite les risques de conflits entre les intervenants (travaux sur un même secteur par deux entreprises), favorise les économies d'échelle et permet de contrôler et limiter les nuisances pour les riverains et utilisateurs du domaine public. Relevons également qu'une intervention correctement planifiée peut être plus aisément accompagnée d'une communication adaptée qui favorise les échanges avec les acteurs locaux.

Pour relever ces défis, la Ville planifie et coordonne, sur un horizon de deux ans, les interventions, situées sur le domaine public, d'une vingtaine d'entités différentes. Il faut également souligner que la Ville a pour principe de ne pas intervenir sur une zone durant les trois années qui suivent sa réfection complète ou la pose d'une couche de roulement neuve. Ainsi, sur les quelques six cents chantiers annuels, un tiers était multiservices et seuls douze ont été réalisés sur un revêtement récent. Soulignons que seulement 1% des jours de travaux ont nécessité la fermeture de chaussée.

La Municipalité a renforcé la communication et l'information des usagers en utilisant les divers canaux à disposition (contact personnalisé, séances publiques, publications, panneaux d'information, médiateur chantier, réseaux sociaux, etc.).

En entretenant le contact avec les commerçants de la zone impactée, avant et pendant le chantier, la Ville met tout en œuvre pour assurer le maintien des activités (accès aux commerces, visibilité de la signalétique, stationnement, etc.) et le confort des usagers.

Par ailleurs, en vue de préserver la santé publique et le confort des riverains, les travaux effectués en dehors des heures habituelles restent une exception et font l'objet d'autorisations spécifiques.

Notons toutefois que la durée de vie et l'évolution de l'usure des différentes infrastructures communales ne sont pas identiques. Dès lors, l'intégration de la planification de chaque service dans la coordination des projets doit faire l'objet d'arbitrages et nécessite des stratégies d'interventions spécifiques.

4.2 *Rénovation et extension de la voirie, du marquage routier, des installations de régulation du trafic et réfection d'ouvrages*

4.2.1 *Adaptations locales de l'espace public*

Le Plan directeur communal (PDCoM) fixe les lignes directrices de l'aménagement des espaces publics et les choix en lien avec la mobilité. Les orientations actuelles promeuvent une mobilité douce durable, tout en garantissant une accessibilité maîtrisée du trafic individuel motorisé.

Dans ce contexte, ce crédit-cadre permet de financer les adaptations locales de l'espace public ainsi que les éventuels frais d'acquisition de terrains privés nécessaires à la réalisation des projets.

4.2.2 *Entretien constructif de la voirie*

Selon les dispositions de la loi cantonale sur les routes du 10 décembre 1991, la construction et l'entretien des routes communales et des routes cantonales (RC) en traversée de localité sont du ressort des communes territoriales. Les exigences relatives à la qualité des chaussées sont quant à elles décrites dans les normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS).

Un suivi régulier permet d'anticiper l'évolution globale de la qualité du réseau routier et d'éviter une diminution trop importante de sa valeur patrimoniale. La priorisation des projets se fait en considérant le niveau des dégradations relevées visuellement, en fonction de l'utilisation effective des chaussées. Cette première planification des réfections des chaussées est communiquée à la coordination des chantiers, de façon à vérifier si d'autres services constructeurs ont des interventions nécessaires dans le même secteur.

4.2.3 *Entretien constructif des ouvrages d'art*

Les principes de maintenance constructive des ouvrages d'art répondent à la même logique de planification et de coordination que les chaussées.

Les interventions d'entretien constructif sont priorisées en fonction du niveau de risque identifié pour chaque structure. Ce mode opératoire favorise le maintien de la qualité des infrastructures communales ainsi que la répartition des dépenses nécessaires à leur entretien. Soulignons toutefois que pour les ouvrages de grande importance, comme le pont Bessières, les dépenses seront inscrites au plan des investissements et justifiées au moyen de préavis spécifiques.

4.2.4 *Entretien du système d'exploitation des transports et de régulation du trafic*

Les montants demandés dans le présent préavis sont destinés aux travaux d'entretien et d'extension des installations lumineuses de gestion du trafic, des caméras de télécirculation, des bornes de contrôle d'accès aux zones à trafic limité ainsi que des postes de comptage du trafic.

Les interventions d'entretien et d'extension sont priorisées en fonction de trois critères :

- l'ancienneté du dispositif, afin de garantir la sécurité des usagers du domaine public et l'efficacité de ce dispositif ;

- l'adéquation des installations avec les objectifs d'accessibilité définis dans le PDCOM, et
- la coordination avec les plannings de réalisation des chantiers communaux.

4.2.5 Entretien du marquage routier et de la signalisation verticale

Le montant inscrit dans le présent préavis permet de financer les opérations de marquage et de pose de signalisation verticale rendues nécessaires suite à la réalisation des projets annoncés dans ces crédits-cadres.

4.3 Renouvellement et extension des réseaux des collecteurs publics et de distribution d'eau, et échanges périodiques des systèmes de comptage

4.3.1 Réseau d'évacuation des eaux

Selon la loi cantonale du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution, les Communes sont responsables de l'organisation de la collecte et l'évacuation des eaux usées et pourvoient à l'entretien et au fonctionnement régulier des collecteurs publics. Dans ce cadre, les objectifs poursuivis par la Municipalité sont le maintien des équipements dans un état conforme, le développement du réseau afin de répondre aux besoins croissants liés à la densification du territoire, et l'adaptation du système d'évacuation afin de réduire les rejets de charges polluantes dans l'environnement.

Les investissements nécessaires planifiés portent plus spécifiquement sur le renouvellement du réseau d'évacuation et l'optimisation du séparatif. Le réseau, d'une longueur de 370 km, fait l'objet d'un diagnostic par contrôle caméra dont le rythme a été augmenté en 2015/2016, et qui sera poursuivi ces prochaines années dans le but de mettre en place une stratégie de renouvellement et d'interventions plus prospective. Dans un certain nombre de cas, le remplacement de collecteurs n'est pas nécessaire ; ceux-ci pourraient être réhabilités par gainage lorsque l'état structure de la canalisation est garanti.

4.3.2 Réseau de distribution d'eau potable

Les conduites d'eau potable sont une part prépondérante de l'important patrimoine du réseau d'eau de la Ville de Lausanne, avec près de 920 km de conduites principales, réparties dans toute l'agglomération et au-delà.

Dans le but de maîtriser les coûts et de garantir la qualité du service délivré, une méthode de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est en place depuis le début des années 2000. Elle se base sur la combinaison de calculs statistiques de défaillance de tronçons de conduite et d'une analyse multicritère des objectifs à atteindre en renouvelant le réseau. Les données ainsi obtenues permettent de grouper les conduites en fonction des priorités de renouvellement.

4.3.3 Echange périodique des systèmes de comptage

La Ville dispose d'un parc de 22'550 compteurs et sous-compteurs (valeur au 31 décembre 2016). Le renouvellement de ce parc s'effectue selon un taux de renouvellement variable entre 10 à 15 ans, selon le diamètre du compteur et son fonctionnement. L'essentiel du parc est constitué de compteurs mécaniques, dont l'âge influence la précision de la mesure. Ces erreurs de comptage se traduisent par une diminution des recettes.

Une stratégie ciblée en fonction du diamètre des compteurs a été établie. Ce paramètre, directement en relation avec la quantité d'eau comptée, impacte fortement la portée d'une erreur de mesure. Ainsi, les renouvellements s'opèrent selon les règles suivantes :

- diamètres compris entre 15 et 25 mm (70 % des compteurs) tous les 15 ans environ ;

- diamètres compris entre 32 et 50 mm (29% des compteurs) tous les 13 ans environ ;
- diamètres supérieurs à 50 mm (1% des compteurs) tous les 10 ans.

Cela représente environ 1'500 compteurs à échanger chaque année. Afin de réduire les mandats externes à des entreprises sanitaires, compliqués à gérer, cette activité est réalisée à l'interne.

4.4 *Remplacement et extension ordinaires des réseaux des Services industriels et échange périodique des systèmes de comptage*

4.4.1 *Réseau du gaz et du chauffage à distance*

4.4.1.1 *Gaz*

Les infrastructures du réseau de gaz sont soumises à la loi fédérale sur les installations de transport par conduites de combustibles ou carburants liquides gazeux (LITC). La présente loi s'applique aux conduites servant à transporter de l'huile minérale, du gaz naturel, ou tout autre combustible ou carburant liquide ou gazeux désigné par le Conseil fédéral, ainsi qu'aux installations telles que pompes et réservoirs servant à l'exploitation de ces conduites (leur ensemble est appelé ci-après «installations»).

Les investissements financés par le biais du présent préavis contribuent au maintien de l'équilibre entre coûts de fonctionnement (fuites) et d'investissement (renouvellement). Ceci afin de limiter d'une part, le vieillissement du réseau et les risques de fuites, et d'autre part, d'assurer la sécurité d'approvisionnement de nos clients.

4.4.1.2 *Chauffage à distance*

Le réseau de distribution de chaleur par chauffage urbain a été créé en 1934. A ce jour 214 kilomètres de conduites alimentent 1'270 bâtiments lausannois en énergie thermique, majoritairement renouvelable, grâce à la chaleur de récupération fournie par Tridel et la STEP.

Actuellement, la priorité est donnée à la densification des raccordements sur les zones desservies à ce jour et au renouvellement des tronçons défectueux.

Il faut relever que le raccordement des clients est à leur charge depuis le 1^{er} mars 2016. Les prospections commerciales et les données 2017 montrent un potentiel de l'ordre de 20 raccordements en 2018. Les coûts à facturer aux clients sont en moyenne de l'ordre de CHF 80'000.- par raccordement ce qui génèrera un total annuel de recette de CHF 1'600'000.-.

De plus, le vieillissement du réseau entraîne une augmentation des dépenses de renouvellement des conduites ; il est désormais primordial de réserver des crédits pour ces travaux.

4.4.1.2.1 *Echange périodique des systèmes de comptage*

La Ville compte 16'249 systèmes de comptage sur son réseau gaz et 1'363 autres sur son réseau de chauffage à distance (valeur au 31.12.2015). Les règles régissant la périodicité des changements de compteurs sont définies par l'Institut national de métrologie (METAS) et la Société suisse de l'industrie du gaz et de l'eau (SSIGE).

En fonction des différents types de compteurs, les renouvellements se font selon les obligations légales METAS de changement ou d'étalonnage, définies comme suit :

- compteur à soufflet, changement tous les 14 ans (70 % des compteurs) ;
- compteurs à pistons rotatifs, étalonnage tous les 10 ans ;
- compteurs à turbine, étalonnage tous les 5 ans ;
- correcteur de volume, étalonnage tous les 2 ans.

Ainsi en 2018, ce sont 900 systèmes de comptage du réseau de gaz et 300 points de mesures du réseau de chauffage à distance qui devront être changés.

4.4.1.3 Réseau d'électricité

La zone de distribution des SIL couvre, sur différents niveaux de tension, treize communes vaudoises et valaisannes alimentées en direct ou par leurs propres services industriels.

L'infrastructure de distribution doit être adaptée et étendue au gré du développement urbain et du tissu économique. Ainsi, les SIL disposent notamment de quelque 730 postes de transformation, 1'545 km de câbles et de plus de 140'000 équipements et systèmes de comptage.

Le crédit-cadre 2018 permettra de financer quatre nouveaux postes de transformation avec leurs liaisons moyenne tension. De plus, de nombreuses demandes de nouveaux raccordements et d'installations de production d'énergie renouvelable devront être traitées et réalisées. La gestion des équipements et systèmes de comptage d'énergie est également prise en compte dans les montants sollicités.

Les recettes découlant de ces extensions peuvent être estimées à CHF 1'200'000.-, celles-ci provenant de la facturation aux clients de la CCR (contribution au coût du réseau) et de la CRR (contribution au raccordement au réseau).

4.4.1.4 Multimédia

Lausanne Fibre Optique (LFO) construit le déploiement sur toute la ville d'un réseau FTTH (Fiber-To-The-Home) en partenariat avec Swisscom et assume l'exploitation de ce réseau et du réseau HFC (Hybride Fibre Coax) existant qui sera, à terme, mis hors service.

Le Service multimédia (SIMA) est quant à lui responsable de la construction et de l'exploitation des réseaux FTTH et HFC sur onze communes de la périphérie lausannoise. En tant que propriétaire des ces réseaux, la Ville a la responsabilité de traiter les demandes d'extension et de raccordement. Les montants du crédit-cadre permettent de financer les extensions du réseau (développement du réseau dans le but de répondre à la densification et à la demande de raccordement de nouveaux immeubles) ainsi que les branchements clients sur les réseaux hors Lausanne.

4.5 Réfection de surfaces extérieures d'établissements scolaires

Les interventions touchent plus particulièrement les voies d'accès et les parkings, mais également les surfaces de préaux et les surfaces à l'usage des activités sportives comportant des risques accrus pour les élèves.

4.6 Réfection de surfaces privées communales

La gestion des immeubles du patrimoine financier de la Ville de Lausanne porte sur plus de cent parcelles privées communales. Les chemins d'accès, les pistes cyclables, les aménagements routiers et les trottoirs existants nécessitent des réfections, notamment en matière de revêtement, de marquages et de canalisations. Afin d'éviter une inflation de préavis pour des objets de ce type et dans le but d'uniformiser les pratiques au sein de l'administration pour la gestion des projets de génie civil, de limiter les frais et surtout de permettre une plus grande rapidité d'intervention, il a été décidé d'intensifier la collaboration entre services.

5. Bilan des crédits-cadres annuels ouverts

5.1 Service des routes et de la mobilité

année	crédit initial	crédit complémentaire	montant payé et engagé	%
2011	6'210'000	0	6'206'002	100
2015	5'625'000	0	5'591'650	99
2016	5'755'000	0	5'518'970	97
2017	8'465'000	0	3'461'813	41

CCA 2011 - avec l'accord de la Municipalité le crédit-cadre est maintenu ouvert afin de financer la reconstruction du petit refuge de Sauvabelin.

CCA 2015 - certaines adjudications sont encore ouvertes ; aucun dépassement n'est prévu.

CCA 2016 - certaines adjudications sont encore ouvertes ; aucun dépassement n'est prévu.

5.2 Service de l'eau

année	crédit initial	crédit complémentaire	montant payé et engagé au 10.04.2017	%
2008	assainissement 2'350'000	330'000	2'250'674	84
2011	eauservice 8'900'000	850'000	8'417'142	86
2013	assainissement 2'190'000	0	2'224'237	101
	eauservice 6'105'000	0	6'048'278	99
2014	assainissement 2'215'000	0	2'289'338	103
	eauservice 6'265'000	0	6'049'694	97
2015	assainissement 2'100'000	0	2'292'067	109
	eauservice 5'845'000	0	5'651'164	97
2016	évacuation 1'950'000	0	1'729'521	89
	distribution 5'955'000	0	3'836'646	64
2017	évacuation 3'730'000	0	2'600	0
	distribution 6'515'000	0	374'549	6

CCA 2008 - assainissement : des travaux coordonnés d'adaptation d'un réseau intercommunal avec la Commune d'Epalinges sont planifiés en 2017.

CCA 2011 - eauservice : les travaux de requalification de la route du Golf au Mont-sur-Lausanne ont été annoncés tardivement par l'Etat de Vaud, ce qui a mené à une estimation sommaire de sa participation au déplacement des conduites situées dans l'emprise du chantier. Une demande de crédit complémentaire a été rédigée en urgence pour en assurer le financement. Une étude de variante a permis de

choisir une technique sans tranchée et de réaliser d'importantes économies, de l'ordre de CHF 810'000.-. Par ailleurs, deux chantiers planifiés en 2011 ont dû être repoussés à plusieurs reprises et ont été finalement retirés de ce crédit-cadre, libérant ainsi les montants qui avaient été réservés pour leur réalisation, soit environ CHF 300'000.-. Finalement, un chantier financé par ce préavis (route de la Broye à Prilly) est toujours en cours de réalisation, avec des dépenses planifiées de l'ordre de CHF 230'000.- ; aucun dépassement n'est prévu.

CCA 2013 - assainissement + eauservice : certaines adjudications sont encore ouvertes ; aucun dépassement n'est prévu.

CCA 2014 - assainissement + eauservice : certaines adjudications sont encore ouvertes ; aucun dépassement n'est prévu.

CCA 2015 - assainissement : des adjudications ouvertes se montant à CHF 132'000.- sont à clôturer et une adjudication de CHF 212'000.- est à annuler et à reprendre (le chantier Mont d'Or-Est a fait l'objet d'une procédure de recours de riverains. Le montant de la nouvelle adjudication sera ventilé sur le CCA 2015+2018, de manière à optimiser l'utilisation des montants disponibles).

CCA 2015 - eauservice : certaines adjudications sont encore ouvertes ; aucun dépassement n'est prévu.

CCA 2016 - évacuation : certaines adjudications sont encore ouvertes ; aucun dépassement n'est prévu.

distribution : les montants indiqués ne tiennent pas compte des dépenses prévues liées à l'acquisition du matériel (conduites, vannes) par le Service achat et logistique Ville (SALV) qui ne font pas l'objet d'adjudication ou de bon de commande. Si l'on tient compte de ces montants, les montants engagés et dépensés seraient de CHF 5'680'000.- ; aucun dépassement n'est prévu.

5.3 Service du gaz et du chauffage à distance

Les montants du crédit-cadre alloués au Service du gaz et du chauffage (GAZ-CAD) à distance sont utilisés progressivement lors de l'ouverture des chantiers dans SAP ; les réservations financières sont quant à elles attribuées dans l'année de référence. Les bons de commandes peuvent être émis sur la durée de vie, de plusieurs années, du chantier. La colonne « montant payé et engagé » ne tient pas compte des réservations financières. Cette information, sous forme de différence, a été ajoutée en italique dans les colonnes pour donner une vision plus réaliste de la situation financière.

GAZ

année	crédit initial	crédit complémentaire	montant payé et engagé	%
2013	8'804'000 + 100'000	0	8'020'914 + 230'000	94
2014	7'250'000 + 100'000	1'050'000	6'546'651 + 1'100'000	105
2015	7'880'000	2'300'000	7'668'842 + 1'500'000	115
2016	8'940'000 + 710'000	0	5'824'795 + 3'955'000	101
2017	5'960'000		510'846 + 1'592'982	35

- CCA 2013 - un montant de CHF 100'000.- a été transféré du CAD au GAZ. Une dépense de CHF 230'000.- est à venir sur le chantier de l'avenue Rhodanie.
- CCA 2014 - un montant de CHF 100'000.- a été transféré du CAD au GAZ. Les crédits complémentaires sont liés au surcoût de la main-d'œuvre interne.
- CCA 2015 - prévisions de dépenses sur les chantiers encore ouverts (bons de commande encore non émis).
- CCA 2016 - un montant de CHF 510'000.- a été transféré du SIMA au GAZ.
un montant de CHF 200'000.- a été transféré du CAD au GAZ.
- CCA 2017 - la totalité du crédit-cadre est planifiée en chantiers y compris les ajustements, mais à date, tous n'ont pas commencé.

Les crédits complémentaires 2014 et 2015 sont entièrement compensés par le Fonds de réserve et de renouvellement du GAZ et n'impactent pas le crédit-cadre. La colonne des pourcentages n'en tient ainsi pas compte.

CHAUFFAGE A DISTANCE

année	crédit initial	crédit complémentaire	montant payé et engagé	%
2013	5'178'000		4'623'987	89
2014	4'500'000	1'000'000	4'95'498	110
2015	4'550'000		3'88'437 + 200'000	91
2016	3'550'000-200'000		2'853'212	85
2017	3'200'000		1'903'000	59

- CCA 2013 - un montant de CHF 100'000.- a été transféré du CAD au GAZ. Des raccordements ont dû être différés suite à des oppositions ou des reports de construction.
- CCA 2014 - le crédit complémentaire est lié au surcoût de la main-d'œuvre interne. Des raccordements ont dû être différés suite à des oppositions ou des reports de construction.
- CCA 2015 - suite au recours sur l'adjudication du chantier de l'avenue des Bains, un surcoût est estimé à CHF 200'000.-. Aucun dépassement n'est prévu.
- CCA 2016 - un montant de CHF 200'000.- a été transféré du CAD au GAZ pour les surcoûts de la main d'œuvre.
- CCA 2017 - certains projets de renouvellement seront compensés par les recettes de participations de tiers.

Le crédit complémentaire 2014 est entièrement compensé par le Fonds de réserve et de renouvellement du CAD et n'impacte pas le crédit-cadre. La colonne des pourcentages n'en tient ainsi pas compte.

5.4 *Service de l'électricité*

année	crédit initial	crédit complémentaire	montant payé et engagé	%
2014	4'305'000	1'700'000	5'817'000	97
2015	3'150'000		3'150'000	100
2016	3'150'000		3'044'000	97
2017	3'150'000		1'722'000	55

CCA 2014 - le crédit complémentaire a été alloué à la construction de nouveaux postes de transformations afin de répondre à la densification de la ville et aux demandes de raccordement de projets d'installations de production d'énergie renouvelables décentralisées.

5.5 *Service multimédia*

année	crédit initial	crédit complémentaire	montant payé et engagé	%
2013	3'170'000	0	3'124'958	99
2014	2'300'000	0	1'568'777	68
2015	2'300'000	0	1'299'249	56
2016	1'000'000 – 510'000	0	487'498	99
2017	1'000'000	0	25'255	2.5

CCA 2013 - le crédit initial couvrait la partie lausannoise et hors Lausanne du réseau multimédia jusqu'en 2013 y compris.

CCA 2014 - dès 2014, seule la partie hors Lausanne est couverte. La diminution du taux « engagé et payé » provient du fait de l'introduction d'une nouvelle manière de procéder, le propriétaire prenant à sa charge les coûts de génie civil sur la parcelle privée.

CCA 2015 - sur la fin de l'année, premiers effets des importants efforts réalisés pour diminuer les coûts d'investissement par une utilisation maximum des infrastructures existantes (tubes du Service de l'électricité et de Swisscom) et une meilleure coopération avec Swisscom dans le cadre des nouveaux raccordements permettant de partager les coûts.

CCA 2016 - effets des importants efforts réalisés pour diminuer les coûts d'investissement par une utilisation maximale des infrastructures existantes (tubes du Service de l'électricité et de Swisscom) et une meilleure coopération avec Swisscom dans le cadre des nouveaux raccordements permettant de partager les coûts et transfert de CHF 510'000.- au Service du gaz et du chauffage à distance.

5.6 *Service des écoles primaires et secondaires*

<i>année</i>	<i>crédit initial</i>	<i>crédit complémentaire</i>	<i>montant payé et engagé</i>	<i>%</i>
2016	300'000	0	292'023	97
2017	300'000	0	65'434	22

5.7 *Service du logement et des gérances*

<i>année</i>	<i>crédit initial</i>	<i>crédit complémentaire</i>	<i>montant payé et engagé</i>	<i>%</i>
2015	100'000	0	95'383	95
2016	100'000	0	32'638	33
2017	100'000	0	65'496	65

6. Interventions prévues en 2018

Les démarches de coordination conciliant les stratégies des partenaires impliqués ainsi que les impératifs de mobilité ont permis de définir les interventions à réaliser dans le courant de l'année 2018. Ces interventions sont listées dans l'annexe 1 du présent préavis et une récapitulation par service est faite aux points 6.1 à 6.7 ci-après.

6.1 *Service des routes et de la mobilité*

Entretien constructif de la voirie (projets spécifiques lausannois)	5'255'000
Adaptation des espaces publics	175'000
Entretien constructif des ouvrages d'art	800'000
Renouvellement du marquage et de la signalisation	120'000
Renouvellement des installations de régulation du trafic	870'000
Traitement des dégradations de voirie	150'000
<u>Opportunités non planifiables</u>	<u>160'000</u>
Total	7'530'000

Comme mentionné au chapitre 1 du présent préavis, les subventions accordées par l'Etat de Vaud et la Confédération pour les travaux annoncés dans le crédit-cadre 2018 sont estimées à CHF 300'000.-.

6.2 *Service de l'eau*

RÉSEAU D'ÉVACUATION DES EAUX (EAU-EVA)	
Renouvellement du réseau (projets spécifiques lausannois)	3'900'000
<u>Imprévus – rupture de conduites</u>	<u>260'000</u>
SOUS-TOTAL EAU-ÉVACUATION	4'160'000
RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE (EAU-DIS)	
Renouvellement du réseau (projets spécifiques lausannois)	2'165'000
Entretien général du réseau	2'300'000
Remplacement des systèmes de comptage	870'000
<u>Imprévus – rupture de conduites</u>	<u>900'000</u>
SOUS-TOTAL EAU-DISTRIBUTION	6'235'000
Total	10'395'000

Comme mentionné au chapitre 1 du présent préavis, la subvention accordée par l'ECA pour les travaux annoncés dans le crédit-cadre 2018 est estimée à CHF 535'000.-.

6.3 *Service du gaz et du chauffage à distance*

GAZ (GAZ-RES)	
Renouvellement du réseau (projets spécifiques lausannois)	2'022'000
Entretien général du réseau	3'263'000
Extension du réseau et raccordements clients	1'390'000
Remplacement des systèmes de comptage	480'000
<u>Imprévus – rupture de conduites</u>	<u>590'000</u>
SOUS-TOTAL RÉSEAU GAZ	7'745'000
CHAUFFAGE A DISTANCE (GAZ-CAD)	
Extension du réseau	1'800'000
Raccordements clients	1'600'000
<u>Remplacement des systèmes de comptage</u>	<u>400'000</u>
SOUS-TOTAL CHAUFFAGE A DISTANCE	3'800'000
Total	11'545'000

Comme mentionné au chapitre 1 du présent préavis, la main-d'œuvre et les intérêts intercalaires estimés à CHF 1'981'000.- des travaux annoncés dans ce crédit-cadre, seront portés en recette sur les budgets de fonctionnement. Par ailleurs, une participation des clients en compensation au raccordement du CAD de CHF 1'600'000.- est prévue en recette d'investissement en 2018.

6.4 *Service de l'électricité*

Extension du réseau et raccordements clients	1'200'000
Nouveaux postes de transformation	1'000'000
<u>Remplacement des systèmes de comptage</u>	<u>950'000</u>
Total	3'150'000

Comme mentionné au chapitre 1 du présent préavis, la main-d'œuvre et les intérêts intercalaires estimés à CHF 1'095'000.- des travaux annoncés dans ce crédit-cadre, seront portés en recette sur les budgets de fonctionnement. Par ailleurs des recettes d'investissement seront facturées à des tiers pour un montant estimé à CHF 1'200'000.-.

6.5 *Service du multimédia*

<u>Extension du réseau et raccordements clients</u>	<u>1'000'000</u>
Total	1'000'000

Comme mentionné au chapitre 1 du présent préavis, des recettes d'investissement seront facturées à des tiers pour un montant estimé à CHF 60'000.-.

6.6 *Service des écoles primaires et secondaires*

<u>Entretien de surfaces extérieures d'établissements scolaire</u>	<u>300'000</u>
Total	300'000

6.7 *Service du logement et des gérances*

<u>Entretien de parcelles privées communales</u>	<u>100'000</u>
Total	100'000

Total des crédits-cadres annuels 2018 **34'020'000**

7. Cohérence avec le développement durable

Les bénéfices que l'on retire d'une stratégie d'entretien des infrastructures communales efficace et coordonnée s'inscrivent dans trois différents volets (environnement, finances, transports et mobilité) de l'Agenda 21 lausannois.

En effet, l'entretien régulier des infrastructures permet de rallonger leur durée de vie, d'éviter leur délabrement et ainsi l'obligation de les reconstruire entièrement. De plus, l'optimisation des procédures d'appel d'offres, la réalisation d'économies d'échelle, ou encore la mutualisation des installations de chantiers, contribuent à la réduction des coûts des projets. Par ailleurs, la diminution du nombre d'interventions influence directement l'ampleur des impacts sur l'environnement. D'une part, il est ainsi possible de garantir la mobilité en ville, en diminuant l'influence des travaux sur les transports publics, la circulation et le stationnement, et en assurant l'accessibilité aux commerces et aux services. D'autre part, il est possible de limiter l'impact des chantiers et des nuisances associées sur les riverains.

Notons également que ce préavis contribue, par le raccordement d'installations de production d'énergie décentralisées (solaires), à un renforcement des quantités d'énergie renouvelable produite.

L'extension du réseau fibre optique participe à la réduction de la consommation d'énergie car la transmission de signaux se fait sur des distances nettement plus importantes, supprimant la nécessité d'installer des amplificateurs de signaux grands consommateurs d'énergie. De plus, il ne génère pas de rayonnement électromagnétique et la densité du réseau FTTH permet la construction de cellules de faible puissance pour la téléphonie mobile et le wifi.

Le déploiement d'un réseau FTTH contribue pleinement aux efforts d'un développement durable. D'une part, il réduit fortement les émissions d'ondes électromagnétiques pour la téléphonie et le data mobile, et d'autre part, il consomme moins d'énergie et contribue à favoriser le télétravail grâce à des connexions informatiques stables et performantes.

8. Plan des investissements

8.1 Différences par rapport au plan

Les crédits demandés dans le présent préavis figurent au plan des investissements pour les années 2018 à 2020 pour un montant de CHF 32'420'000.- pour l'ensemble des services sous le chapitre 8 – « Objets multidirection ».

Le dépassement de CHF 1'600'000.- fait suite à l'augmentation des dépenses de renouvellement des conduites du réseau de distribution de chaleur par chauffage urbain, augmentation due au vieillissement de ce réseau.

Ce dépassement est compensé par une augmentation équivalente des recettes d'investissement du Service du gaz et du chauffage à distance découlant de la refacturation des branchements aux clients. Les prochaines versions du plan des investissements seront modifiées en ce sens.

S'agissant des recettes, CHF 3'695'000.- sont annoncés dans le présent préavis au chapitre 6, soit CHF 2'795'000.- de plus que le montant inscrit au plan des investissements.

8.2 Incidences sur le budget d'investissement

(en milliers de CHF)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Dépenses d'investissements	21550	10085	2385	0	0	0	34020
Recettes d'investissements	-2830	-625	-205	-35	0	0	-3695
Total net	18720	9460	2180	-35	0	0	30325

9. Incidences sur le budget

9.1 Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2.75% pour tous les services, à l'exception du Service de l'eau qui applique un taux de 3% et des Services industriels qui appliquent un taux de 3.25%, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 572'000.- par année, à compter de l'année 2019.

9.2 Charges d'amortissement

En fonction de la durée retenue, les charges d'amortissement s'élèvent à CHF 1'519'917.- dès 2019 pour les services concernés, à savoir :

	Durée d'amortissement	Montant annuel
Service des routes et de la mobilité	20 ans	376'500
Service de l'eau - évacuation	30 ans	138'700
Service de l'eau - distribution	30 ans	207'800
Service du gaz et du chauffage à distance - gaz	30 ans	258'200
Service du gaz et du chauffage à distance - càd	10 ans	380'000
Service de l'électricité	40 ans	78'800
Service des écoles primaires et secondaires	5 ans	60'000
Service du logement et des gérances	5 ans	20'000
Total annuel (CHF)		1'520'000

Les dépenses liées à l'investissement du Service multimédia seront entièrement amorties dans l'année où elles seront effectuées, soit CHF 700'000.- en 2018, CHF 250'000.- en 2019 et CHF 50'000.- en 2020.

Par ailleurs, les frais de personnel interne et les intérêts intercalaires comptabilisés sur la part du crédit-cadre des Services industriels, soit un montant de CHF 3'076'000.-, seront portés en recettes dans les budgets de fonctionnement des services concernés, conformément à la répartition annoncée dans l'annexe 1.

9.3 Charges d'exploitation

Pour l'ensemble des services, il n'y a pas de charge d'exploitation supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

9.4 Incidences sur le budget de fonctionnement

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus durant la période 2018 – 2023 sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'intérêts	0.0	572.0	572.0	572.0	572.0	572.0	2'860.0
Amortissement	700.0	1'770.0	1'570.0	1'520.0	1'520.0	1'520.0	8'600.0
Total charges suppl.	700.0	2'342.0	2'142.0	2'092.0	2'092.0	2'092.0	11'460.0
Diminution de charges	-202.0	-92.0	-20.0	-5.0	0.0	0.0	-319.0
Intérêts intercalaires							
Revenus	-1'857.0	-669.0	-231.0	0.0	0.0	0.0	-2'757.0
Frais de personnel							
Total net	-1'359.0	1'581.0	1'891.0	2'087.0	2'092.0	2'092.0	8'384.0

10. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2017/40 de la Municipalité, du 7 septembre 2017

ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 34'0200'000.- pour l'entretien constructif et l'adaptation de la voirie, le renouvellement et l'extension du réseau des collecteurs publics, du réseau de distribution d'eau, des réseaux des Services industriels, ainsi que pour l'entretien de surfaces privées communales et des surfaces extérieures (préaux et parkings) des établissements scolaires ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissements sur la rubrique 331 de chaque service ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 des services de la Direction des finances et de la mobilité, de la Direction du logement de l'environnement et de l'architecture, de la Direction de la sécurité et de l'économie et de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, ainsi que sur la rubrique 322 pour ceux de la Direction des services industriels ;
4. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les recettes et les subventions qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

Annexe : Tableau crédits-cadre 2018

ANNEXE 1

L a u s a n n e

crédits-cadre 2018

Projets spécifiques lausannois chantiers planifiés et coordonnés		leadership										
N° SISOL	Localisation	Total	RM	EAU-EVA	EAU-DIS	GAZ-RES	GAZ-CAD	SEL-RS	SEL-EP	SIMA	SEPS	SLG
1273	Avenue Warnery	737	160	340	60	69		27	81			
2247	Avenue du Servan	1'652	800	280	150	201		161		60		
2300	Chemin de Pierreval	1'054	170	440	150	126		168				
6904	Chemin du Calvaire	486	255	180				51				
8954	Chemin du Murier	235			40	115		65	15			
8975	Chemin de Boston	103				103						
8981	Avenue de la Sallaz	133			50			41	22	20		
11272	Chemin de Fontenay et chemin du Suchet	2'486	1'130	400	550	195		155	30	26		
12075	Route de Berne	288	200		45			43				
12373	Route du Jorat (inférieure)	253	230			23						
12743	Chemin des Esserts	410	210		150					50		
13513	Escaliers de la Vallombreuse	365	250			115						
13595	Avenue des Bergières et avenue de Collonges	1'188	270	500	200	218						
13935	Chemin du Languedoc et avenue Marc-Dufour	675	500					175				
14645	Route du Jorat (supérieure)	280	230		50							
14646	Avenue d'Ouchy	1'435	860			575						
14767	Chemin d'Entre-Bois	400	400									
14781	Rue Belle-Fontaine	1'810	850	600	60			300				
14896	Chemin du Point-du-Jour	233			120			113				
14897	Chemin de Verdonnet	409		180	200	29						
14970	Chemin de Bois-Gentil	770		500				210	60			
15056	Avenue de Vernand-Dessous / Route de la Blécherette	380			150			230				
15069	Route de Prilly	915	510	340				65				
15073	Rue de la Grotte	440		130	80	230						
15320	Maisons-Familiales	678		500	50			128				
15131	Route du Signal (accès Chalet Suisse)	243			60	23		10	150			
Sous-total		18'058	7'025	4'390	2'165	2'022	0	1'942	358	156	0	0
Chantiers financés par les budgets de fonctionnement		1'470	980	490								
Chantiers financés par préavis "bruit routier" (à voter)		250	250									
Chantiers financés par préavis "Pôle Gare" (à voter)		530										
Chantiers SIMA financés par la société LFO		156								156		
Chantiers financés par préavis 2013/60 de SEL-EP		358							358			
Chantiers financés par préavis 2016/56 du SEL		1'942						1'942				
Total projets spécifiques lausannois sur CCA 2018		13'342	5'255	3'900	2'165	2'022	0	0	0	0	0	0

Les montants soulignés sont partiellement financés par le CCA

Patrimoine communal renouvellement, extension et entretien												
Désignation	Total	RM	EAU-EVA	EAU-DIS	GAZ-RES	GAZ-CAD	SEL-RS	SEL-EP	SIMA	SEPS	SLG	
Divers et imprévus - ruptures de conduites, etc.	1'910	160	260	900	590							
Entretien des réseaux	5'563			2'300	3'263							
Extensions réseaux	4'790				1'390	1'800	600		1'000			
Raccordements clients	2'200					1'600	600					
Nouveaux postes de transformation	1'000						1'000					
Remplacement des systèmes de comptage	2'700			870	480	400	950					
Aménagements des espaces publics	175	175										
Entretien des ouvrages d'arts	800	800										
Marquage routier et signalisation verticale	120	120										
Marchandises pour l'unité "Travaux"	150	150										
Renouvellement des installations de régulation du trafic	870	870										
Entretien de parcelles privées communales	100											100
Établissements scolaires réfection surfaces extérieures	300										300	
Total renouvellement, extension et entetien	20'678	2'275	260	4'070	5'723	3'800	3'150	0	1'000	300	100	

Total projets spécifiques lausannois sur CCA 2018 - report

Total du crédit-cadre 2018	34'020	7'530	4'160	6'235	7'745	3'800	3'150	0	1'000	300	100
-----------------------------------	---------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	----------	--------------	------------	------------

compris dans les dépenses annoncées par les Services Industriels (estimation)											
Main d'œuvre interne et intérêts	Total	RM	EAU-EVA	EAU-DIS	GAZ-RES	GAZ-CAD	SEL-RS	SEL-EP	SIMA	SEPS	SLG
Main d'œuvre interne (en recettes s/budget)	2'757				1'311	416	1'030				
Intérêts intercalaires (en diminution du budget)	319				185	69	65				
Total	3'076	0	0	0	1'496	485	1'095	0	0	0	0

Recettes	Total	RM	EAU-EVA	EAU-DIS	GAZ-RES	GAZ-CAD	SEL-RS	SEL-EP	SIMA	SEPS	SLG
Participations de tiers	2'860					1'600	1'200		60		
Subventions cantonales	835			535							
Total	3'695	0	0	0	0	1'600	1'200	0	60	0	0

RM = routes et mobilité / EAU-EVA = eau-évacuation / EAU-DIS = eau-distribution / SEL-RS = électricité-réseau / SEL-EP = électricité-éclairage public / SIMA = multimédia
GAZ = gaz / CAD = chauffage à distance / SEPS = écoles primaires & secondaires / SLG = logement-gérances

**CONSEIL COMMUNAL
COMMISSION DES FINANCES**

Rapport de la commission chargée d'examiner le préavis n° 2017/40

CREDITS-CADRES ANNUELS 2018

**Entretien constructif de la voirie et des ouvrages, adaptation des espaces publics,
renouvellement du marquage routier et des installations de régulation du trafic**

**Renouvellement et extension des réseaux des collecteurs publics et de distribution d'eau, et
échanges périodiques des systèmes de comptage**

**Renouvellement et extension ordinaires des réseaux des Services industriels et échange
périodique des systèmes de comptage**

Entretien constructif de surfaces extérieures d'établissements scolaires

Entretien de surfaces privées communales

Le préavis que nous examinons consiste en une demande de la part de la Municipalité pour un ensemble de crédits-cadres d'investissement du patrimoine administratif pour l'exercice 2018, d'un montant total de CHF 34'020'000.-.

Il s'agit d'un montant en augmentation de CHF 1'600'000 par rapport aux crédits-cadres 2017 qui se montaient à CHF 32'420'000.-.

La Municipalité présente cette demande groupée de crédits annuels afin de favoriser la coordination des projets entre plusieurs services. Cet ensemble de crédits-cadres se divise en 5 demandes de crédit distinctes :

- Un crédit de CHF 7'530'000.- destiné à l'entretien de la voirie et des ouvrages d'art, à l'adaptation des espaces publics, ainsi qu'au renouvellement du marquage routier et des installations de régulation du trafic à la charge du Service des routes et de la mobilité.
- Un crédit de CHF 10'395'000.- attribué aux renouvellements et aux extensions du réseau des collecteurs publics et de distribution d'eau, ainsi qu'à l'échange périodique des systèmes de comptage.
- Un crédit, d'un montant de CHF 15'695'000.-, afin de couvrir partiellement les frais de renouvellement et d'extension des réseaux de distribution du gaz, du chauffage urbain, de l'électricité et du multimédia.
- Un crédit, d'un montant de CHF 300'000.- destiné au Service des écoles primaires et secondaires, pour couvrir les frais d'entretien des revêtements de surface (pavage, dallage, revêtement bitumineux, sol sportifs etc.) ainsi que la mise en conformité et sécurisation des lieux, dans les préaux et les parkings situés sur les parcelles comprenant des constructions scolaires.
- Un crédit de CHF 100'000.- pour permettre au Service du logement et des gérances de financer les travaux d'entretien de surfaces privées communales dont la gestion lui incombe.

Ces crédits-cadres sont subdivisés en sous-crédits distincts et sont exploités comme des crédits d'investissement.

Le rapporteur remercie le Chef du Service des Finances, M. Bourquin, pour son aide – notamment la production des tableaux comparatifs – et les réponses apportées à ses questions. Il remercie également le Chef du Service finances, administration et développement des SIL, M. Pichon pour ses réponses.

Remarques générales

Au tournant du siècle dernier, il est apparu à nos prédécesseurs que la maîtrise publique sur les réseaux permettant de distribuer les commodités modernes – l'eau, le gaz, l'électricité – relevait non seulement du bon sens économique, permettait d'approvisionner la population de façon sûre et à moindres coûts – mais pouvait même procurer des avantages compétitifs aux entreprises sises sur le territoire de la ville, qu'elles soient touristiques ou industrielles !¹

Depuis, d'autres services ont été ajoutés, et nous héritons collectivement d'un patrimoine qui nous enrichit, que nous utilisons, mais aussi qu'il nous incombe d'entretenir et de faire fructifier. Les crédits-cadres annuels que nous examinons permettent de veiller au maintien de ce patrimoine, de ces réseaux et de ces routes afin de répondre aux besoins les plus quotidiens de la population, en eau, en énergie, en transports, etc. La sûreté et la qualité du service public dépendent de ces investissements.

Mais comme une partie des services sont commercialisés (eau, gaz, électricité, multimédia, chauffage à distance) ces investissements permettent aussi de maintenir la valeur du patrimoine de la ville et justifient les prix payés par les citoyens-consommateurs. (C'est d'ailleurs cette commercialisation qui explique les différences de taux d'intérêt qui sont appliqués aux différents réseaux au sein de la ville). A cet égard, il est de bon aloi économique de veiller à ce que ces investissements se fassent régulièrement.

La pratique des crédits-cadres est bénéfique à plusieurs niveaux. Elle oblige les différents services concernés à se coordonner avant d'intervenir sur la voirie, permettant ainsi de réduire les coûts, la durée, et les impacts d'une intervention dans l'espace public.

Nous pouvons nous féliciter à cet égard que la Commune de Lausanne maintienne contre les vents retors de la privatisation ou de l'autonomisation le contrôle direct des différents services de réseaux (électricité, gaz, chauffage à distance, multimédia, eau, etc.), ce qui rend cette coordination possible.

Notre commission et notre Conseil soutiennent la pratique des crédits-cadres depuis plusieurs années, et le présent préavis confirme qu'il s'agit de la bonne manière de procéder.

Néanmoins, nous devons être conscients que le revers de la médaille consiste en une perte relative d'information et de connaissance sur les différents crédits d'investissements. Nous l'avons vu encore récemment avec la demande d'un crédit complémentaire pour le chauffage à distance (rapport préavis 2017/29) pour laquelle une justification approfondie a été faite par un rapport et une explication orale en commission. En comparaison le rapport préavis que nous examinons est nécessairement beaucoup moins détaillé ; notons tout de même que l'annexe 1 comporte une liste des lieux prévus des interventions et des montants budgétés.

¹ Dominique Dirlewanger, *Les services industriels de Lausanne. La révolution industrielle d'une ville tertiaire (1896-1901)*, Lausanne, Antipodes, 1998.

Comparaison depuis 2013

La comparaison des crédits-cadre prévus en 2018 avec les cinq exercices précédents donne les résultats suivants (chiffres en milliers de francs suisses) :

Services	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Δ 2013 à 2018
Routes et mobilité	4'154	5'765	5'625	5'755	8'465	7'530	+81%
Eau (évac. eaux claires et usées)	2'190	2'215	2'100	1'950	3'730	4'160	+90%
Eau (distribution)	6'105	6'265	5'845	5'955	6'515	6'235	+2%
Gaz et chauffage à distance	14'082	13'900	14'730	13'000	9'160	11'545	-18%
Electricité	4'149	6'005	3'150	3'150	3'150	3'150	-24%
Multimédia	3'170	2'300	2'300	490	1'000	1'000	-68%
Logement et gérances	150	300	100	100	100	100	-33%
Ecoles primaires et secondaires	600	300	300	300	300	300	-50%

Nous constatons que les principaux investissements ont lieu dans les Services de l'eau, de routes et mobilité, et du Gaz et CAD. Surtout, on peut noter que les crédits octroyés pour le Service des routes et mobilité ainsi que pour le Service de l'eau (principalement pour l'unité évacuation eaux claires et usées) sont en forte augmentation alors que pour l'ensemble des autres services ils sont en légère baisse en 2018, par rapport à la moyenne des années précédentes.

Ces investissements croissants pour les routes sont justifiés notamment par la nécessité de maintenir une infrastructure routière de qualité et d'adapter la voirie publique aux transformations de la mobilité vers une mobilité plus douce. Notons toutefois que les très gros projets (comme la réfection du Pont Bessières) ne sont pas inclus dans les CCA et font l'objet de préavis séparés.

Quant aux très fortes augmentations d'investissement dans le réseau d'évacuation des eaux claires et usées, elles découlent (si l'on ose dire) d'un diagnostic plus approfondi de l'état actuel du réseau et de la volonté pour la commune d'être plus prospective dans la gestion de ce réseau.

Finalement, il faut noter que les CCA demandés ici (CHF 34'020'000) dépassent de CHF 1'600'000 les montants qui figuraient au plan des investissements (CHF 32'420'000) – cela est justifié par l'augmentation des dépenses pour le CAD, dû au vieillissement de ce réseau. Comme cela a déjà été le cas pour le préavis 2017/29, ce dépassement est compensé par une augmentation des recettes – en effet les clients du CAD doivent désormais payer leur raccordement au réseau, ce qui génère des recettes supplémentaires.

Taux d'engagement des crédits décidés par le Conseil communal depuis 2013

Par rapport aux budgets votés, la situation du niveau de consommation des différents crédits ouverts, à la date de rédaction du préavis et y compris les éventuels crédits complémentaires accordés, est la suivante :

Services	2013	2014	2015	2016	2017
Routes et mobilité	-	-	99%	97%	41%
Evacuation eaux claires et usées	101%	103%	109%	89%	0%
Eau	99%	97%	97%	64%	6%
Gaz	94%	105%	115%	101%	35%
Chauffage à distance	89%	110%	91%	85%	59%
Electricité	-	97%	100%	97%	55%
Multimédia	99%	68%	56%	99%	3%
Logement et gérances	-	-	95%	33%	65%
Ecoles primaires et secondaires	-	-	-	97%	22%

Ce tableau n'appelle pas particulièrement de commentaires, les justifications de dépenses non entièrement faites étant détaillées dans le préavis.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Après examen et délibération, la Commission des finances s'est prononcée sur les quatre conclusions du préavis 2017/40.

Le président de la commission des finances introduit un amendement visant à corriger une faute de frappe sur la conclusion n°1 du rapport préavis : le montant du crédit est de **CHF 34'020'000.-** (et non CHF 34'0200'000.-).

Cet amendement est accepté à l'unanimité de la Commission.

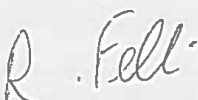
La Commission se prononce ensuite sur les conclusions ainsi amendées :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 34'020'000.- pour l'entretien constructif et l'adaptation de la voirie, le renouvellement et l'extension du réseau des collecteurs publics, du réseau de distribution d'eau, des réseaux des Services industriels, ainsi que pour l'entretien de surfaces privées communales et des surfaces extérieures (préaux et parkings) des établissements scolaires ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissements sur la rubrique 331 de chaque service ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 des services de la Direction des finances et de la mobilité, de la Direction du logement de l'environnement et de l'architecture, de la Direction de la sécurité et de l'économie et de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, ainsi que sur la rubrique 322 pour ceux de la Direction des services industriels ;
4. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les recettes et les subventions qui pourraient être accordées.

Le Président de la Commission propose de voter ces 4 conclusions en bloc. La commission les accepte à l'unanimité.

Lausanne, le 1er novembre 2017

Romain Felli
Rapporteur pour la Commission des finances



Logement, environnement
et architecture

**Travaux de rénovation et de réhabilitation
des parcs et domaines
Crédit-cadre annuel 2018**

Préavis N° 2017/46

Lausanne, le 28 septembre 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'900'000.- nécessaire à la couverture des frais de rénovation, d'adaptation et de réhabilitation des parcs et domaines pour l'exercice 2018.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Table des matières	1
3. Préambule	2
4. Situation du crédit-cadre 2016	2
5. Situation du crédit-cadre 2017	4
6. Projets par thématiques pour 2018	6
6.1 Domaine public	6
6.2 Patrimoine vert	7
6.3 Plantages	8
6.4 Sécurité et aménagement des locaux de service	8
6.5 Vignobles	9
6.6 Domaines	10
6.7 Forêts	10
7. Résumé des interventions envisagées en 2018	11
8. Travaux financés par le Fonds communal pour le développement durable	12
9. Cohérence avec le développement durable	14
10. Aspects financiers	14

10.1 Incidences sur le budget d'investissement	14
10.2 Incidences sur le budget de fonctionnement	14
11. Conclusions	15

3. Préambule

Le crédit-cadre permet une gestion pragmatique de l'entretien des espaces verts et des domaines de la Ville.

Chaque année, le préavis crédit-cadre est axé sur les thématiques suivantes :

- le domaine public : diverses interventions de valorisation et de sécurisation d'espaces publics ;
- le patrimoine vert : divers travaux de réfection et de renouvellement de parcs et de promenades ;
- les plantages : réalisation de nouveaux potagers de quartier ;
- la sécurité et les locaux : travaux de mise en conformité et de sécurisation de locaux et d'installations du service ;
- les vignobles : divers travaux de rénovation de locaux, de transformation des cultures et de rénovation de murs de vignes ;
- les domaines agricoles : divers travaux d'assainissement et de renouvellement d'équipements ;
- les forêts : divers travaux de réfection.

4. Situation du crédit-cadre 2016

Comme chaque année, les situations des crédits-cadres précédents sont présentées. Il s'agit ci-dessous de celle du crédit-cadre 2016.

Les montants indiqués dans ce chapitre font état de la situation au 14 août 2017. Bien que le delta entre les engagés et les dépensés soit important, nous confirmons que tous les travaux planifiés avec ce crédit-cadre seront effectivement réalisés dans le délai de cinq ans prévu pour ce type de dépenses. De nombreux chantiers, notamment sur le site de Beaulieu, vont démarrer durant l'automne 2017.

I) Travaux relatifs à des modifications d'aménagements liés au domaine public

Crédit voté	CHF 550'000.-	(plantations ou déplacements d'arbres d'avenue, améliorations des aménagements et équipements, sécurisation à Montbenon, promenade Schnetzler et Mon-Repos, bancs pour personnes à mobilité réduite)
Engagé	CHF 442'297.84	
Payé	CHF 340'597.94	
Montant final estimé		CHF 550'000.-

II) Travaux de réfection de parcs et de promenades

Crédit voté	CHF 325'000.-	(application du plan de gestion au parc du Denantou, pose de clôtures à la Maladière, mise en conformité du réseau d'eau, pose d'un enduit à la fontaine de cuivre, dernière étape au parc de Valency)
Engagé	CHF 169'296.60	
Payé	CHF 152'777.30	
Montant final estimé		CHF 325'000.-

III) Travaux d'amélioration du parc secteur Beaulieu

Crédit voté	CHF 1'000'000.-	(Belvédère supérieur et édicule, esplanade inférieure, promenade de Jomini et cheminements)
Engagé	CHF 34'613.50	
Payé	CHF 7'613.50	
Montant final estimé		CHF 1'000'000.-

IV) Plantages

Crédit voté	CHF 125'000.-	(Vallon 1, chemin du Levant)
Engagé	CHF 125'000.-	
Payé	CHF -.-	
Montant final estimé		CHF 125'000.-

V) Sécurité et entretien des bâtiments et des locaux

Crédit voté	CHF 510'000.-	(mise en conformité à Floréal et ligne de vie, dépôt machine à Vidy, réfection des portails et rénovation des installations électriques à la Bourdonnette, remplacement de la colonne à carburant aux ateliers)
Engagé	CHF 421'856.17	
Payé	CHF 224'968.67	
Montant final estimé		CHF 510'000.-

VI) Vignobles

Crédit voté	CHF 640'000.-	(rénovations des appartements au Clos des Abbayes et Abbaye de Mont, création d'un local commercial et mise en conformité d'installations de froid)	
Engagé	CHF 499'372.52		
Payé	CHF 425'126.27		
Montant final estimé			CHF 640'000.-

VII) Domaines

Crédit voté	CHF 150'000.-	(assainissement de la cuisine du Chalet-des-Enfants, remplacement de la chaudière au domaine d'Etagnières et participation au nouveau hangar du domaine des Cases)	
Engagé	CHF 95'755.35		
Payé	CHF 63'137.20		
Montant final estimé			CHF 150'000.-

Montant général estimé (montant du crédit-cadre CHF 3'300'000.-) **CHF 3'300'000.-**

5. Situation du crédit-cadre 2017

Comme chaque année, les situations des crédits-cadres précédents sont présentées. Il s'agit ci-dessous de celle du crédit-cadre 2017.

Les montants indiqués dans ce chapitre font état de la situation au 14 août 2017. Bien que le delta entre les engagés et les dépensés soit important, nous confirmons que tous les travaux planifiés avec ce crédit-cadre seront effectivement réalisés dans le délai de cinq ans prévu pour ce type de dépenses. De nombreux chantiers vont démarrer durant l'automne 2017.

I) Travaux relatifs à des modifications d'aménagements liés au domaine public

Crédit voté	CHF 500'000.-	(plantations ou déplacements d'arbres d'avenue, améliorations des aménagements et équipements à la promenade de Béthusy et à la place du Tunnel, sécurisation à Montbenon, promenade Schnetzler, Mon- Repos et Vidy)	
Engagé	CHF 13'200.-		
Payé	CHF -.-		
Montant final estimé			CHF 500'000.-

II) Travaux de réfection liés aux espaces verts

Crédit voté	CHF 340'000.-	(rénovation du columbarium de Montoie, mise en conformité énergétique des fontaines, mise en conformité des prises d'eau et réfection des escaliers de Mon-Repos)
Engagé	CHF 183'387.65	
Payé	CHF 37'010.50	
Montant final estimé		CHF 340'000.-

III) Plantages

Crédit voté	CHF 100'000.-	(Vallon et Victor-Ruffy)
Engagé	CHF -.-	
Payé	CHF -.-	
Montant final estimé		CHF 100'000.-

IV) Entretien des locaux et des bâtiments

Crédit voté	CHF 910'000.-	(réaménagement et mise en conformité des locaux à la Bourdonnette, à la Maladière et aux cimetières, création d'une zone de dépôt à Montblesson, réparation du refuge de la fontaine des Meules)
Engagé	CHF 40'095.85	
Payé	CHF 17'375.30	
Montant final estimé		CHF 910'000.-

V) Sécurité

Crédit voté	CHF 400'000.-	(réfection du mur de la Madeleine et achat de matériel de sécurité)
Engagé	CHF 53'024.65	
Payé	CHF 25'335.20	
Montant final estimé		CHF 400'000.-

VI) Vignobles

Crédit voté	CHF 430'000.-	(mise en conformité des installations de froid à l'Abbaye de Mont et des murs de vigne au Clos des Moines, aménagements au Vieux Burignon et au Château Rochefort)
Engagé	CHF 405'000.-	
Payé	CHF --	
Montant final estimé		CHF 430'000.-

VII) Domaines

Crédit voté	CHF 120'000.-	(réfection du captage des Amburnex et des façades de la ferme de la Villaire, projets de nouvelle fosse à purin au Chalet-de-la-Ville et de nouveau hangar à la ferme des Cases)
Engagé	CHF --	
Payé	CHF --	
Montant final estimé		CHF 120'000.-

Montant général estimé (montant du crédit-cadre CHF 2'800'000.-) **CHF 2'800'000.-**

6. Projets par thématiques pour 2018

6.1 Domaine public

Divers travaux sont prévus sur le domaine public :

- Plantations d'arbres d'avenue, amélioration des conditions de croissance des arbres d'avenue, création de bermes végétalisées et autres modifications d'aménagements liés au domaine public développées en concertation avec les services chargés de l'aménagement de l'espace public et/ou dans le cadre de démarches participatives

Notamment à la route de la Feuillère, à l'avenue de Montoie, à l'avenue Tissot, à l'avenue de Rhodanie et à la rue St-Pierre.

Coût estimé : CHF 100'000.-

- Travaux liés à l'espace public dans le quartier de Sévelin

Plantations d'arbres et mise en place de mobilier urbain dans la continuité des aménagements réalisés aux abords du gymnase de Sévelin. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de mesures visant à accompagner l'arrivée de 250 nouveaux habitants dans le quartier de Sévelin en 2018 et de la mise en place de la nouvelle zone de prostitution.

Coût estimé : CHF 150'000.-

- Autres travaux liés à l'espace public

Notamment les aménagements aux abords de la Tour de l'Ale et les aménagements de mobilier urbain dans l'espace public en prévision de demandes d'associations de divers quartiers.

Coût estimé : CHF 100'000.-

- Sécurisation du domaine public

Notamment la modification de diverses barrières et murs parapets sur l'esplanade de Montbenon et à l'avenue du Tribunal-Fédéral. Plusieurs fontaines doivent également être sécurisées, en particulier la fontaine de Granit, la fontaine du Musée olympique et les bassins de Beaulieu. La mise en sécurité du pavillon Rousseau est aussi planifiée.

Montant réservé : CHF 200'000.-

- Installation de bancs publics pour personnes à mobilité réduite

Ce point est développé au chapitre 8.

Coût estimé : CHF 50'000.-

6.2 Patrimoine vert

- Travaux d'aménagement du parc des Fiches Nord

Dans le cadre du développement du quartier des Fiches Nord, une zone située au sud de la parcelle n° 7'277 et propriété de la Commune de Lausanne, a été affectée en zone de verdure afin de réaliser un parc, un espace de détente.

La « Charte urbanistique et d'équipements collectifs des Fiches Nord » qui régit l'ensemble des lots sis au chemin de Bérée précise que ladite zone doit profiter à l'ensemble du quartier. Le renforcement du cordon boisé de la Vuachère à l'est de la parcelle, prévu dans le cadre des travaux du collège des Fiches, doit également être réalisé en compensation du défrichement nécessaire à la construction du collège.

Le projet des aménagements extérieurs sera élaboré en collaboration avec les habitants du quartier. Le montant prévu permettra de réaliser des aménagements simples, tels que la plantation d'arbres fruitiers et d'arbustes de lisière ainsi que la mise en place de divers équipements (cheminements, mobilier, jeux, etc.).

Coût estimé : CHF 80'000.-

- Plantation d'arbres fruitiers

Ce point est développé au chapitre 8.

Coût estimé : CHF 80'000.-

- Rénovation du columbarium de Montoie

Trois des cinq columbariums du cimetière de Montoie construits en 1972 se trouvent dans un état de décrépitude avancé. Une première étape d'assainissement de ces ouvrages se déroule en 2017 sur la section n° 8. Les travaux envisagés en 2018 concernent le columbarium de la section n° 9, comprenant le ragréage des zones de béton attaquées par la corrosion, la réfection des grilles, le rhabillage et le crépissage des ouvrages à l'identique.

Coût estimé : CHF 120'000.-

6.3 Plantages

La réalisation de nouveaux plantages figure parmi les mesures annoncées dans le préavis N° 2011/4 « Politique de la Ville de Lausanne en matière de jardins familiaux et potagers – plan directeur des jardins familiaux et potagers ».

Au chapitre 8, Planning et réalisation, il est prévu d'augmenter l'offre des surfaces cultivables en ville de Lausanne. Depuis 2013, la Municipalité a décidé de réaliser ces futurs plantages par le biais du crédit-cadre du Service des parcs et domaines (SPADOM) afin de répondre au mieux aux nombreuses demandes des habitants de divers quartiers de la ville.

Les montants sollicités en 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 ont permis de financer les travaux d'aménagement des plantages suivants :

- plantation du Cerisier, inauguré au printemps 2013 ;
- plantation de Valency, inauguré au printemps 2014 ;
- plantation de l'avenue de Cour 72, inauguré au printemps 2015 ;
- plantation de la Borde, inauguré au printemps 2016 ;
- plantation de Prélaz, inauguré au printemps 2016 ;
- plantages du Vallon, travaux prévus durant l'automne 2017, inauguration au printemps 2018, sous réserve de l'octroi du permis de construire ;
- plantation du Levant, travaux prévus durant l'hiver 2017-18, inauguration au printemps 2018 ;
- renouvellement du plantation de Victor-Ruffly, travaux prévus durant l'hiver 2017-18, inauguration au printemps 2018 ;
- potager de quartier à l'avenue de Montelly, travaux prévus durant l'hiver 2017-18, inauguration au printemps 2018.

Le montant réservé de CHF 200'000.- permettra de financer des travaux de réaménagement des plantages de la Harpe, de Praz-Séchaud et de la Bourdonnette ainsi que l'aménagement de plantages participatifs en buttes. Ces projets sont décrits au point 8 du présent préavis.

Coût estimé : CHF 200'000.-

6.4 Sécurité et aménagement des locaux de service

Les travaux liés à la sécurité et aux locaux de service sont les suivants :

- Mise en conformité des prises d'eau
De nombreux points d'eau situés dans les parcs et espaces publics à la charge du SPADOM doivent être équipés de dispositifs sécurisant le réseau d'eau potable selon les normes en vigueur de la Société suisse de l'Industrie du gaz et des eaux (SSIGE).

Coût estimé : CHF 30'000.-

- Mise en place d'un nouveau concept de fermeture
Il s'agit de la suite et de la fin du remplacement de l'ensemble du plan de fermeture des locaux du service – datant des années septante.

Coût estimé : CHF 35'000.-

6.5 Vignobles

Des travaux concernant les vignobles sont prévus :

- Transformation des gobelets à Lavaux en culture palissée, première étape

Ce point est développé au chapitre 8.

Coût estimé : CHF 115'000.-

- Mise en conformité des logements du personnel auxiliaire à l'Abbaye de Mont

Les logements du personnel auxiliaire situés sous les combles du bâtiment principal ne répondent plus aux normes de sécurité actuelles et doivent être mis en conformité. Des travaux de doublage anti-feu de la cage d'escalier sont notamment prévus.

Coût estimé : CHF 66'000.-

- Aménagement de la cuisine du studio de l'Abbaye de Mont

Un des studios actuellement loué à l'Abbaye de Mont ne contient pas de cuisine propre ; c'est donc aujourd'hui la cuisine commune du personnel qui est utilisée. Pour répondre aux standards de location, une cuisine privée doit être installée. Les travaux comprennent la démolition d'une paroi, la pose d'un carrelage au sol, l'agencement de cuisine, la plâtrerie et la peinture.

Coût estimé : CHF 35'000.-

- Rénovation des fenêtres au Clos des Moines

Il s'agit de la suite des travaux d'entretien régulier des façades, initiés en 2016, de la maison vigneronne du Clos des Moines. La façade sud est très exposée aux intempéries et présente des signes importants de délabrement. Les tailles en molasse s'effritent. Les vitrages simples très exposés aux vents laissent entrer l'air et l'humidité dans l'appartement et doivent être changés pour répondre aux standards de location actuels. Les nouvelles fenêtres permettront aussi de faire des économies d'énergie.

Coût estimé : CHF 50'000.-

- Murs et rampes en Lavaux

Chaque année, les murs et rampes du Lavaux doivent être entretenus. Sous l'effet des intempéries, les murs se fragilisent et doivent être soit consolidés, soit reconstruits en fonction de leur état. De vieilles rampes doivent également être remplacées par des rampes aux normes de sécurité actuelles.

Coût estimé : CHF 50'000.-

- Vases en bois de l'Abbaye de Mont

Les vins de l'Abbaye de Mont sont vinifiés dans des vases en bois, contenant traditionnels du Chasselas. Deux de ces vases atteignent l'âge honorable de cent ans. Ils sont devenus difficiles d'entretien en raison de la vieillesse du bois et du tartre présent. Le risque de faux goût conféré au vin est important. Il faut donc en remplacer déjà un.

Coût estimé : CHF 40'000.-

- Réfection de la charpente et de la toiture de la zone de dépôt de l'Abbaye de Mont

La toiture de la zone de dépôt de l'Abbaye de Mont menace de s'effondrer et a dû être consolidée par des étais, ce qui rend le local actuellement inutilisable. Elle doit être réparée pour que du matériel spécifique à la technique de cave puisse y être installé.

Coût estimé : CHF 60'000.-

6.6 Domaines

Les travaux prévus dans les domaines sont les suivants :

- Stabilisation du hangar des Cases

Le hangar concerné se situe sur une zone de terrain instable connue. Il est composé de trois murs de façade et d'une charpente en bon état. Les murs situés du côté du terrain instable sont mal fondés et nécessitent d'être refondés afin de pérenniser l'ouvrage.

Coût estimé : CHF 40'000.-

- Démolition de la cabane cynologique de la Blécherette

Située à Romanel, à proximité de l'actuelle décharge pour matériaux d'excavation (DMEX), cette cabane délabrée n'a plus d'activité depuis fort longtemps et ne présente aucun intérêt dans les futurs projets d'aménagements de la zone, quels qu'ils soient. La structure du bâtiment contient beaucoup d'éléments amiantés et sa démolition doit être confiée à une entreprise spécialisée dans le domaine.

Coût estimé : CHF 25'000.-

- Réfection de la fosse à lisier de la ferme des Saugealles

La fosse existante, datant des années septante, présente des signes de faiblesse importants autant au niveau de la dalle supérieure (la portance n'est plus assurée) qu'au niveau des murs intérieurs qui présentent des marques de carbonatation avancées (le béton a éclaté).

Coût estimé : CHF 50'000.-

- Stabilisation du revêtement de l'accès à la ferme des Saugealles

Il s'agit de la dernière étape de travaux d'aménagements extérieurs de la ferme consistant à stabiliser une zone carrossable autour de la nouvelle étable.

Coût estimé : CHF 60'000.-

- Rénovation des installations de chauffage à la ferme du Chalet-de-la-Ville

Vieilles de plus de 20 ans, les installations de chauffage existantes nécessitent une remise à niveau. Une intervention urgente a déjà dû être effectuée durant l'hiver 2016-2017. Les travaux envisagés consistent à remplacer certains éléments et composants du chauffage à bois et du système de préchauffage solaire pour l'eau chaude sanitaire pour ainsi prolonger la durée de vie de cette installation.

Coût estimé : CHF 30'000.-

6.7 Forêts

Les travaux prévus dans les forêts sont les suivants :

- Réfection du pont du Bas-de-Lavaux, deuxième étape

Une dégradation avancée a été constatée sur cet ouvrage qui enjambe la rivière du Talent en amont de Montheron. Afin de sécuriser l'ouvrage et permettre à nouveau le passage des

véhicules d'entretien forestier lourds, une première étape de réfection urgente sera entreprise en 2017 avec les forces internes du service. La deuxième étape de travaux prévue consiste à rénover la voûte du pont et les berges de la rivière et doit être réalisée par une entreprise spécialisée.

Coût estimé : CHF 65'000.-

▪ Réfection du chemin des Liaises

Ce chemin forestier, situé à proximité du Golf de Lausanne, a subi d'importantes dégradations durant l'hiver 2016-2017, principalement dues au gel et aux passages de véhicules forestiers. Composé de revêtement bitumineux, il est prévu de le stabiliser avec une finition en gravier.

Coût estimé : CHF 40'000.-

▪ Travaux de renforcement du petit couvert du Boscail

Cet ouvrage présente une déformation d'éléments de sa charpente et a dû être étayé provisoirement pour prévenir des charges de neige importantes que l'on peut rencontrer à l'altitude du Chalet-à-Gobet. Les travaux prévus comprennent le renforcement de la structure existante et le remplacement des éléments endommagés.

Coût estimé : CHF 29'000.-

7. Résumé des interventions envisagées en 2018

Comme rappelé à chaque préavis, la liste des objets peut subir quelques modifications liées à des impératifs de gestion, des urgences ou des opérations privées entreprises par des tiers.

I) <u>Travaux relatifs à des modifications des aménagements liés au domaine public</u>	CHF 600'000.-
– Plantation d'arbres sur le domaine public et divers	CHF 100'000.-
– Travaux espace public à Sévelin	CHF 150'000.-
– Autres travaux liés à l'espace public (Tour de l'Ale)	CHF 100'000.-
– Sécurisation du domaine public	CHF 200'000.-
– Bancs pour personnes à mobilité réduite	CHF 50'000.-
II) <u>Travaux de réfection concernant le patrimoine vert</u>	CHF 280'000.-
– Aménagement du parc des Fiches Nord	CHF 80'000.-
– Plantation d'arbres fruitiers	CHF 80'000.-
– Rénovation du columbarium de Montoie	CHF 120'000.-
III) <u>Plantages</u>	CHF 200'000.-
– Plantages sixième étape	CHF 200'000.-
IV) <u>Sécurité et aménagement des locaux de service</u>	CHF 65'000.-
– Mise en conformité des prises d'eau	CHF 30'000.-
– Mise en place d'un nouveau concept de fermeture	CHF 35'000.-

V) <u>Vignobles</u>		CHF 416'000.-
– Transformation des gobelets à Lavaux, première étape	CHF	115'000.-
– Mise en conformité des logements à l'Abbaye de Mont	CHF	66'000.-
– Aménagement d'une cuisine à l'Abbaye de Mont	CHF	35'000.-
– Rénovation des fenêtres au Clos des Moines	CHF	50'000.-
– Entretien des murs et des rampes en Lavaux	CHF	50'000.-
– Vase en bois de l'Abbaye de Mont	CHF	40'000.-
– Réfection de la toiture du dépôt de l'Abbaye de Mont	CHF	60'000.-
VI) <u>Domaines</u>		CHF 205'000.-
– Stabilisation du hangar des Cases	CHF	40'000.-
– Démolition de la cabane cynologique de la Blécherette	CHF	25'000.-
– Réfection de la fosse à lisier aux Saugealles	CHF	50'000.-
– Stabilisation du revêtement aux Saugealles	CHF	60'000.-
– Rénovation du chauffage au Chalet-de-la-Ville	CHF	30'000.-
VII) <u>Forêts</u>		CHF 134'000.-
– Réfection du pont du Bas-de-Lavaux, deuxième étape	CHF	65'000.-
– Réfection du chemin des Liaises	CHF	40'000.-
– Travaux de renforcement du petit couvert du Boscal	CHF	29'000.-
Total		<u>CHF 1'900'000.-</u>

8. Travaux financés par le Fonds communal pour le développement durable

▪ Bancs pour personnes à mobilité réduite (PMR)

Une partie des 1'600 bancs verts historiques installés dans les parcs et le long des promenades est progressivement remplacée. Par un simple dispositif ajouté au piétement du banc d'origine, l'assise est rehaussée et réorientée de manière à offrir un point de repos, il est ainsi plus aisé de se relever sans effort, ni aide. La pose de deux accoudoirs améliore encore le dispositif et le confort d'usage aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite.

- Projets : à ce jour, une vingtaine de bancs ont été munis de ce dispositif, en particulier lors du réaménagement récent d'espaces publics tels que la placette de la Liberté, la placette Pré-du-Marché, la zone de sport et de détente du Vallon, Sauvabelin, Chandieu, la Place du Nord, avec pour principe d'équiper environ un banc sur trois en place. Le solde du montant disponible au crédit cadre 2016 et le montant prévu au crédit cadre 2018 permettront d'équiper environ 200 bancs. Ceux-ci seront installés d'une part dans le cadre des futurs réaménagements d'espaces publics et de place de jeux (Parc de Bethusy, Colline de Malley, Promenade du Bois-de-Beaulieu, Promenade Jomini, etc.) et d'autre part en remplacement de bancs existants dans les principaux parcs urbains et parcs de quartier de la Ville.

▪ Plantation d'arbres fruitiers

Le rôle environnemental (conservation de la biodiversité), le rôle social (le moment de la cueillette est l'occasion de réunir les habitants d'un quartier) et même, le rôle économique des arbres fruitiers (production de fruits) sont reconnus. Comme annoncé dans le rapport-préavis N° 2017/18 « Réponse au postulat de M. Felli "une ville à croquer – des arbres

fruitiers sur le domaine public” », la Municipalité s’est donc fixé comme objectif de planter au minimum une trentaine d’arbres fruitiers par année durant les dix prochaines années.

- Projet : des arbres fruitiers seront plantés (en prévoyant les travaux préparatoires et les transformations à consentir pour les nouvelles plantations) entre autres au Parc des Vignes d’Argent, à la Vallée de la Jeunesse et au Collège de Montoie. De plus, les vergers des Domaines du Châtelard, de Rovéréaz et du Solitaire seront complétés et renouvelés. Des fruitiers seront également plantés dans les domaines viticoles de la Ville et autour des écoles.

▪ Plantages

Créés depuis 1996 et augmentés d’année en année, les plantages lausannois permettent de mettre en œuvre le développement durable de manière concrète et quotidienne. D’un point de vue social, ils permettent de créer du lien dans les quartiers et donc une meilleure intégration des habitants (les locataires habitent tous à moins de cinq minutes du plantage et la zone de rencontre du plantage invite à faire connaissance). D’un point de vue environnemental, les planteurs doivent cultiver de manière biologique. Les fleurs et les légumes qu’ils cultivent permettent en outre de diversifier la nature en ville. Enfin, d’un point de vue économique, pour les ménages à revenu modeste, l’apport d’une parcelle à cultiver est non négligeable.

- Projets : les plantages de la Harpe (1997), de Praz-Séchaud (2008) et de la Bourdonnette (2009) font partie des plus anciens plantages créés par la Ville de Lausanne. Ils nécessitent aujourd’hui des réaménagements afin de pouvoir premièrement redistribuer les parcelles à un nombre plus important de planteurs (dans ces quartiers densément habités, les listes d’attente pour obtenir une parcelle sont longues) et deuxièmement, d’aménager des zones de rencontres pour encourager une meilleure participation des habitants à la vie de quartier. La possibilité de créer des plantages alternatifs (en buttes par exemple) dans certains quartiers est aussi étudiée.

▪ Domaine du Clos des Abbayes

Le Clos des Abbayes est cultivé depuis toujours selon le mode de culture traditionnel appelé « gobelet ». Ce mode de culture est ancestral et oblige le vigneron à effectuer tous les travaux à la main. Les ceps sont dits « non palissés », c’est-à-dire qu’ils sont attachés autour d’un échelas et non sur un fil de fer. La densité de plantation étant plus grande qu’en mode de culture palissé, le travail est d’autant plus important. Les traitements phytosanitaires contre le mildiou et l’oïdium ne pouvant être faits entièrement à la main à cause du coût de la main d’œuvre et de la pénibilité, les cultures en gobelet sont pour la plupart traitées à l’hélicoptère dans le vignoble de Lavaux.

- Projet : il est proposé d’effectuer la moitié de la transformation des gobelets en culture palissée en 2018. Celle-ci se veut progressive et sans arrachage complet car elle doit s’effectuer sur une courte période, de janvier à avril 2018, pour ne pas gêner la marche du travail. Il s’agira d’arracher une ligne sur deux pour laisser passer les machines et mettre en place des banquettes dans des vignes anciennes. Cette transformation impliquera du matériel (piquets et fils de fer, des heures de travail par des mandataires (1’300 heures) ainsi que l’installation de dix rampes (pour passer d’une terrasse à l’autre avec les machines).

Les projets mentionnés ci-dessus et listés sous les points 7. I), II), III) et V) représentent un montant de CHF 445’000.-. De ce montant et conformément au plan des investissements, CHF 400’000.- seront prélevés au Fonds de développement durable car ils permettront de financer des projets qui correspondent à deux domaines d’action prioritaires prévus à l’article 2

du règlement d'utilisation du Fonds (- le maintien ou le renforcement d'espaces verts, agricoles et viticoles appartenant à la Ville et le maintien ou la restauration du patrimoine naturel et construit dans la mesure où il contribue au développement durable et le développement de nouveaux espaces verts ; - une meilleure intégration et la participation des habitants dans les quartiers et dans la vie citoyenne). Le solde est pris en charge par le présent crédit cadre.

9. Cohérence avec le développement durable

En adoptant une stratégie de rénovation et de réhabilitation de ses parcs et domaines via ses crédits-cadres, la Municipalité agit en cohérence avec le développement durable. En effet, les rénovations prévues sont la garantie que les différents bâtiments, ouvrages ou espaces verts seront en bon état pour les années à venir, ceci dans le but d'assurer une bonne qualité de vie aux Lausannoises et Lausannois, ainsi qu'aux personnes de passage.

Les travaux financés par le Fonds communal pour le développement durable auront quant à eux des effets au niveau social (ex : bancs pour personnes à mobilité réduite), environnemental (ex : plantages et arbres fruitiers) et économique (ex : transformation des gobelets en culture palissée).

10. Aspects financiers

10.1 Incidences sur le budget d'investissement

(en milliers de CHF)	2018	2019	2020	Total
Dépenses d'investissements	1'100	600	200	1'900
Recettes d'investissements (FDD)	-400	0	0	-400
Total net	700	600	200	1'500

Le montant inscrit au plan des investissements 2017-2020 s'élève à CHF 1'900'000.-.

10.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0	0	0	0	0	0
(en milliers de CHF)						
Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
Charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Charges d'intérêts	22.7	22.7	22.7	22.7	22.7	113.5
Amortissement	300.0	300.0	300.0	300.0	300.0	1'500.0
Total charges suppl.	322.7	322.7	322.7	322.7	322.7	1'613.5
Diminution de charges	0	0	0	0	0	0
Revenus	0	0	0	0	0	0
Total net	322.7	322.7	322.7	322.7	322.7	1'613.5

Calculés sur la base d'un taux d'intérêts moyen de 2.75%, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 22'700.- par année, à compter de l'année 2019.

S'agissant principalement de travaux de rénovation, d'adaptation et de réhabilitation, ces dépenses n'entraînent pas d'autres charges de fonctionnement.

En fonction de la durée d'amortissement de cinq ans, les charges d'amortissement annuelles s'élèvent à CHF 300'000.- et seront comptabilisés à partir de l'année 2019.

11. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2017/46 de la Municipalité, du 28 septembre 2017 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'900'000.- pour couvrir les frais relatifs à la rénovation et à la réhabilitation des parcs et domaines en 2018 ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 par le budget du Service des parcs et domaines, rubrique n° 4510.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique n° 4510.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées ;
5. d'accepter le prélèvement sur le Fonds communal du développement durable pour un montant total de CHF 400'000.-, et de porter ce prélèvement en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

Rapport de la Commission des Finances
Par la Sous-commission Logement, Environnement et Architecture

Objet : Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et domaines – Crédit-cadre annuel 2018
Préavis N° 2017/46

Rapporteur de la Sous-commission des Finances Logement, environnement et architecture :

M. CACHIN Jean-François Libéral-Radical

Membres présents de la Commission des Finances :

M. BRAYER	Vincent	Socialiste	
M. GAILLARD	Benoît	Socialiste	
Mme DECOLLOGNY	Anne-Françoise	Socialiste	
M. FELLI	Romain	Socialiste	(absent dès 17h45)
M. SCHNEIDER	Gianni-John	Socialiste	
M. MIAUTON	Philippe	Libéral-Radical	
M. WYSSA	Stéphane	Libéral-Radical	Président COFIN
M. DUBAS	Daniel	Les Verts	
M. HUBLER	Alain	La Gauche	
M. DONZE	Manuel	Le Centre	
M. CHRIST	Valentin	libéral-conservateur	
M. MOSCHENI	Fabrice	UDC	

Membre absent de la Commission des Finances :

M. DUPUIS Johann La Gauche

Représentant de la Municipalité :

M. GERMOND Florence Directrice de Finances et Mobilité

Représentant de l'administration communale :

M. BOURQUIN	Emmanuel	Chef du service des Finances
M. VANEY	François	Economiste au service des Finances

Lieu : Salle des Commissions de l'Hôtel de Ville, Place de la Palud 2

Date : Le mercredi 8 novembre 2017

Début et fin de la séance : de 16h00 à 18h00

1. Objet du Préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'900'000.- nécessaire à la couverture des frais de rénovation, d'adaptation et de réhabilitation des parcs et domaines pour l'exercice 2018.

Pas de remarque

2. Table des matières

Pas de remarque

3. Préambule

Le crédit-cadre permet une gestion pragmatique de l'entretien des espaces verts et des domaines de la Ville.

Le préavis est axé sur les thématiques suivantes :

- Domaine public
- Patrimoine vert
- Plantages
- Sécurité et locaux
- Vignobles
- Domaines agricoles
- Forêts

Pas de remarque

4. Situation du crédit-cadre 2016

Sur le montant accordé de CHF 3'300'000.- Le montant final général estimé est de Fr. CHF 3'300'000.-
Pour information, et selon le ROCF, les crédits d'investissements sont bouclés après 5 ans

Pas de remarque

5. Situation du crédit-cadre 2017

Sur le montant accordé de CHF 2'800'000. Le montant final général estimé est de CHF 2'800'000.-

Pas de remarque

6. Projets par thématiques pour 2018

- **Domaine public pour un montant de Fr. 600'000.-**
Plantations d'arbres d'avenues = Fr.100'000.-
Travaux liés à l'espace publics dans le quartier de Sévelin = Fr. 150'000.-
Autres travaux liés à l'espace public aux abords de la Tour de l'Ale + aménagements de mobilier urbain = Fr. 100'000.-
Sécurisation du domaine public = Fr. 200'000.-
Installation de banc publics = Fr 50'000.-
- **Patrimoine vert pour un montant de Fr. 280'000.-**
Travaux d'aménagement du parc des Fiches Nord = Fr. 80'000.-
Plantation d'arbres fruitiers = Fr. 80'000.-
Rénovation du columbarium de Montoie = Fr. 120'000.-
- **Plantages pour un montant de Fr. 200'000.-**
Réaménagement des plantages de la Harpe, Praz-Séchaud et de la Bourdonnette + aménagement de plantages participatifs en buttes = Fr. 200'000.-
- **Sécurité et aménagement des locaux de service pour un montant de Fr.65'000.-**
Mise en conformité des prises d'eau = Fr. 30'000.-

Mise en place d'un nouveau concept de fermeture = Fr. 35'000.-

- **Vignobles pour un montant de Fr. 416'000.-**
 - Transformation des gobelets à Lavaux en culture palissée = Fr. 115'000.-
 - Mise en conformité des logements du personnel à l'Abbaye de Mont = Fr. 66'000.-
 - Aménagement de la cuisine et du studio de l'Abbaye de Mont = Fr. 35'000.-
 - Rénovation des fenêtres au Clos des Moines = Fr. 50'000.-
 - Murs et rampes en Lavaux = Fr. 50'000.-
 - Vases en bois de l'Abbaye de Mont = Fr. 40'000.-
 - Réfection charpente et toiture zone dépôt de l'Abbaye de Mont = Fr.60'000.-
- **Domaines pour un montant de Fr. 205'000.-**
 - Stabilisation du hangar des Cases = Fr. 40'000.-
 - Démolition cabane cynologique de la Blécherette = Fr. 25'000.-
 - Réfection fosse à lisier de la ferme des Saugealles = Fr. 50'000.-
 - Stabilisation revêtement de l'accès à la ferme des Saugealles = Fr. 60'000.-
 - Rénovation des installations de chauffage à la ferme du Chalet-de-la-Ville = Fr. 30'000.-
- **Forêts pour un montant de Fr. 134'000.-**
 - Réfection du pont du Bas-de-Lavaux, 2ème étapes = Fr.65'000.-
 - Réfection du chemin des Liaises = Fr. 40'000.-
 - Renforcement du petit couvert du Boscal = Fr. 29'000.-

Pas de remarque

7. Résumé des interventions envisagées en 2018

Comme rappelé à chaque préavis, la liste des objets peut subir quelques modifications liées à des impératifs de gestion, des urgences ou des opération entreprises par des tiers. Le coût total estimé pour 2018, sous chiffre 6 est de Fr. 1'900'000.-

Pas de remarque

8. Travaux financés pour les plantages, les vignobles et les domaines par le Fonds pour le développement durable

Seront prélevés sur le Fonds du développement durable la somme de CHF 445'000. Conformément au plan des investissements

Pas de remarque

9. Cohérence avec le développement durable

Les travaux financés par le Fonds communal pour le développement durable auront quant à eux des effets au niveau social, environnemental et économique

Pas de remarque

10. Aspects financiers

Le montant inscrit au plan des investissements 2017 – 2020 s'élève à Fr. 1'900'000.-
2018 = Fr. 1'100'000.-
2019 = Fr. 600'000.-
2020 = Fr. 200'000.-

Avec une recette d'investissement en 2018 de CHF 400'000.-

Pas de remarque

11. Conclusions

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'900'000.- pour couvrir les frais relatifs à la rénovation et à la réhabilitation des parcs et domaines en 2018 ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 par le budget du Service des parcs et domaines, rubrique n° 4510.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique n° 4510.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées ;
5. d'accepter le prélèvement sur le Fonds du développement durable pour un montant de CHF 400'000.-, et de porter ce prélèvement en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1.

Vote des membres de la Commission des finances sur le préavis N° 2017/46

Les conclusions n°1 à 5 ci-dessus ont été adoptées, en bloc, à l'unanimité des membres présents

Le Rapporteur de la Sous-Commission des Finances
Logement, environnement et architecture
J.-F. Cachin, Conseiller communal

Lausanne, le 8 novembre 2017

Culture et développement urbain
Logement, environnement et architecture

**Droits de superficie distincts et permanents
n^{os} 2'204 (site de Beaulieu) et 2'574 (parking souterrain de Beaulieu)
à charge de la parcelle communale n^o 2'201 en faveur de la Fondation de Beaulieu**

Restructuration foncière :

**Réduction de l'emprise du DDP 2'204 et création de deux nouveaux DDP
n^{os} 20'899 (Halles Sud) et 20'900 (bâtiment du Béjart Ballet Lausanne)
en faveur de la Fondation de Beaulieu avec retour anticipé des constructions
des Halles Nord et des jardins à la Commune de Lausanne**

Réduction de l'assiette du DDP parking n^o 2'574

**Cession du DDP n^o 20'900 par la Fondation de Beaulieu
à la Fondation Béjart Ballet Lausanne**

**Octroi d'un cautionnement solidaire de CHF 5'500'000.- afin de garantir le prêt
bancaire nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment du
Béjart Ballet Lausanne**

Préavis N^o 2017/44

Lausanne, le 14 septembre 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité demande à votre Conseil de valider les mutations foncières des deux droits de superficie existant en faveur de la Fondation de Beaulieu de manière à disposer finalement de quatre nouveaux droits de superficie dont trois en faveur de la Fondation de Beaulieu et un en faveur du Béjart Ballet Lausanne ainsi que d'un retour anticipé des Halles Nord, du bâtiment administratif H8 et des jardins à la Commune de Lausanne.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Table des matières	1
3. Préambule	2
4. Historique	2

5. Contexte de la restructuration foncière	3
6. Réduction de l'emprise du droit de superficie n° 2'204 DDP Palais de Beaulieu	4
7. Nouveau droit de superficie distinct et permanent n° 20'899 DDP Halles Sud	5
8. Nouveau droit de superficie distinct et permanent n° 20'900 DDP Bégart Ballet Lausanne	5
8.1 Travaux envisagés	5
8.2 Eléments financiers et fonciers du projet	6
9. Retour anticipé des constructions des Halles Nord, du bâtiment administratif H8 et des jardins à la Commune de Lausanne	7
10. Modification du droit de superficie distinct et permanent n° 2'574 DDP parking	8
11. Actes authentiques	8
12. Aspects financiers	49
13. Conclusions	50

3. Préambule

Le site de Beaulieu est confronté à une évolution des types d'activités susceptibles de s'y dérouler qui nécessite de restructurer la situation foncière de manière à ce que celle-ci offre les meilleures conditions cadres possibles, respectivement la meilleure souplesse possible, pour envisager sereinement le futur de ce complexe.

Le Palais de Beaulieu, élément central et emblématique du site fera l'objet d'un droit de superficie (DDP) spécifique qui permettra de tenir compte des activités qui s'y dérouleront. La possibilité de créer une propriété par étages, sera ainsi facilitée. Le nouveau droit de superficie sera réduit à la surface nécessaire au fonctionnement du bâtiment et ses conditions tiendront compte du contexte spécifique.

Les locaux occupés par la Fondation du Bégart Ballet Lausanne qui demandent d'urgence des travaux de grande ampleur pour répondre aux besoins de la compagnie feront l'objet d'un nouveau DDP, d'abord en faveur de la Fondation de Beaulieu qui le cédera ensuite à la Fondation Bégart Ballet Lausanne qui investira de manière à rénover le bâtiment pour l'adapter à ses besoins propres.

Les Halles Sud, récemment reconstruites et affectées essentiellement aux activités d'exposition feront également l'objet d'un nouveau droit de superficie en faveur de la Fondation de Beaulieu dont l'emprise correspondra à l'implantation du bâtiment.

Le droit de superficie du parking souterrain dont l'emprise va bien au-delà de la surface nécessaire au bâtiment construit sera modifié pour couvrir l'emprise de la construction actuelle.

Les Halles Nord ainsi que le bâtiment administratif H8, de même que les Jardins feront retour à la Ville de Lausanne qui en laissera l'usage à la Fondation de Beaulieu jusqu'à fin 2021. L'usage des surfaces non construites du site par les différents droits de superficie sera réglé par des autorisations d'usage figurant dans les textes des droits de superficie respectifs, autorisations qui feront l'objet d'annotations au registre foncier pour en assurer la pérennité.

4. Historique

La première foire sur le site de Beaulieu eut lieu en 1920 organisée par la Société du Comptoir Suisse fondée en 1919. Elle se déroula sur des terrains propriété de la Commune. Une première

convention aux termes de laquelle la Ville louait les terrains au Comptoir, pour une durée de trente ans à compter de 1920, était signée en 1922.

Dès 1949, diverses conventions furent signées en vue de l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie qui fut concrétisé en 1958 avec une validité fixée en 2048. En 1985, un avenant à cet acte permis un remaniement des surfaces mises à disposition ainsi qu'un apurement des servitudes y afférentes. L'échéance du droit restait fixée à 2048. En 1987, un nouveau droit de superficie fut octroyé pour la construction d'un parking souterrain sous les Jardins de Beaulieu. En 2000, les deux droits de superficie n° 2204 (site de Beaulieu) et n° 2574 (parking) ont été transférés de la société coopérative du Comptoir Suisse à la Fondation de Beaulieu avec une nouvelle échéance fixée en 2099. Finalement en 2008, un nouveau remaniement parcellaire réalisé en vue de la valorisation du front Jomini et la mise en valeur du site des anciennes écuries de Beaulieu a conduit à la signature du contrat de droit de superficie n° 2204 remanié avec une échéance fixée en 2106.

Il est par ailleurs intéressant de relever l'évolution de la rente du droit de superficie versée par la Fondation de Beaulieu à la Commune depuis l'an 2000, année de sa création, pour le DDP n° 2204 qui couvre l'ensemble du site. Elle était de CHF 0.- du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2004, puis de CHF 431'313.- en 2005, CHF 431'313.- en 2006 et CHF 646'970 en 2007. En 2008, dans le cadre du remaniement parcellaire lié à la mise en valeur du Front Jomini et du site des anciennes écuries, la redevance était adaptée à CHF 600'000.- avec la précision qu'elle pourrait être revue en fonction des projets de la superficiaire. Avec l'indexation à l'indice des prix à la consommation, elle est aujourd'hui fixée à CHF 605'490.-. Quant à la redevance du parking, elle est proportionnelle au chiffre d'affaires de celui-ci et s'est élevée à CHF 35'005.15 en 2015.

5. Contexte de la restructuration foncière

Le site de Beaulieu a subi, subit et subira encore de profonds changements quant aux activités qui s'y dérouleront. L'orientation historique du site dédié aux expositions s'affaiblit d'année en année et l'obligation de redéfinir l'affectation du complexe devient de plus en plus impérative. Les orientations prises à ce jour montrent que, en fonction de la typologie et de l'état des bâtiments, des fonctionnalités différentes ainsi que des potentiels de développement différents peuvent être évoqués selon les infrastructures existantes. En l'état des réflexions et des tractations en cours entre les différents partenaires du site, cinq grandes orientations peuvent être remarquées soit :

- pour le Palais de Beaulieu des activités mixtes relevant de la culture, des expositions, de l'enseignement, de la restauration ainsi que d'autres activités tertiaires ;
- pour les Halles Sud, nouvellement reconstruites, des expositions essentiellement, mais également tous types d'activités en adéquation avec le site ;
- pour le parking souterrain, une utilisation plus importante sans changement d'affectation et surtout sans agrandissement ;
- pour le bâtiment du BBL, une pérennisation des activités de la compagnie de danse ;
- pour les Halles Nord, les jardins ainsi que le Front Jomini, une opportunité de penser un développement urbanistique au centre d'une grande Ville, notamment avec l'arrivée du métro M3 et ceci sans parler du fait qu'il s'agit d'un terrain plat dans une ville en pente et que des points de vue exceptionnels sur les Alpes le Lac et le Jura sont disponibles. L'enjeu de devenir de cette partie du site devra faire l'objet d'une réflexion programmatique élargie associant tous les acteurs du site de Beaulieu pour décider notamment, de maintenir ou non une quote part de surface d'exposition.

A la lumière de ces éléments, la Fondation de Beaulieu envisage des mutations structurelles et opérationnelles importantes d'ici à 2022 de manière à, selon ses propres termes, « pouvoir remplir à satisfaction son nouveau rôle d'acteur opérationnel de coordination des acteurs

déployant des activités sur le site de Beaulieu ». Ces mutations auront pour conséquences des pertes importantes sur les cinq années à venir. Dans ce contexte, elle a notamment demandé une réduction temporaire de la redevance du droit de superficie à CHF 300'000.- par an spécifique aux bâtiments pour tenir compte du fait qu'elle ne peut plus louer l'ensemble des locaux du site en raison des mutations en cours et des travaux d'investissement qui devront être consentis. Dans le cadre de cette demande adressée à la Municipalité le 29 mars 2016, la Fondation précisait qu'elle prévoyait de restituer définitivement à la Ville le périmètre des halles Nord dès 2022. Les dernières négociations menées par la Ville avec la Fondation de Beaulieu ont conduit à la proposition de restructuration foncière qui est présentée dans le présent préavis.

6. Réduction de l'emprise du droit de superficie n° 2'204 DDP Palais de Beaulieu

L'emprise du droit de superficie distinct et permanent n° 2'204 qui couvre l'entier du site de Beaulieu, à l'exception du parking souterrain, est modifiée pour ne couvrir que la zone du Palais de Beaulieu. La zone des jardins, des Halles Nord et du bâtiment administratif H8 font l'objet d'un retour anticipé gratuit à la Commune de Lausanne. Dans le même temps, la Fondation de Beaulieu, après constitution d'un DDP spécifique, cédera le bâtiment occupé par le Béjart Ballet Lausanne à dite fondation. Les Halles Sud feront également l'objet d'un nouveau DDP en faveur de la Fondation de Beaulieu et son emprise se limitera à l'emprise au sol du bâtiment lui-même.

Eu égard à la diminution importante de l'emprise du DDP n° 2'204, la redevance du droit de superficie qui concernait l'entier du site est revue à la baisse et s'élèvera à CHF 200'000.- pour le DDP Palais de Beaulieu et à CHF 100'000.- pour le DDP Halles Sud. Ce montant de CHF 300'000.- dû par la Fondation de Beaulieu à la Ville résulte d'une demande de dite Fondation pour permettre les changements stratégiques et opérationnels mentionnés plus haut. Ces montants sont fixés jusqu'au 31 décembre 2021 et seront ensuite revus pour être proportionnels aux revenus futurs du site. Il n'est pas défini, à ce stade quelle sera la base de calcul (loyers, chiffres d'affaires ou bénéfice) ni quel en sera le taux. Par contre, pour tenir compte de l'évolution de la situation économique de la Fondation de Beaulieu jusqu'au 31 décembre 2021, il est prévu que la Commune de Lausanne, en tant que superficiante, puisse décider de réduire, voire de surseoir au paiement de la redevance.

Le contrat de modification du DDP n° 2'204 autorisera la superficiante à créer une propriété par étages (PPE) à l'intérieur du Palais de Beaulieu, le DDP devenant la parcelle de base de dite PPE. Dans un premier temps, cette PPE sera constituée de deux lots, un pour le Tribunal arbitral du sport (TAS) qui envisage de s'y installer et l'autre pour le solde du bâtiment. D'autres lots de PPE pourront à l'avenir être créés en fonction des nécessités. Il est d'ores et déjà prévu que la redevance du droit de superficie due pour le lot du TAS sera gratuite tant que les locaux seront occupés par le TAS lui-même pour ses activités.

L'emprise au sol du DDP Palais de Beaulieu inclut une zone extérieure qui sera grevée d'une autorisation d'usage et de passage pour les autres DDP du site. Dite autorisation figurera en tant que telle dans le texte de modification du DDP n° 2'204 qui bénéficiera également d'un droit d'usage et de passage sur les voies de circulation de l'ensemble du site (parcelle n° 2'201). L'acte constitutif du DDP prévoit la formation d'une commission d'exploitation qui devra mettre en place, au cas par cas, les conditions d'accès en fonction des contingences des manifestations qui s'y dérouleront. Elle veillera à la sauvegarde des intérêts de chacun des bénéficiaires de ces autorisations d'accès.

Le coût des constructions reconnu par la superficiante et figurant dans le nouveau droit de superficie correspondra à la valeur comptable résiduelle des constructions au moment de la signature du contrat de modification du DDP n° 2'204 et sera augmenté des montants investis pour les nouveaux projets le moment venu.

7. Nouveau droit de superficie distinct et permanent n° 20'899 DDP Halles Sud

Les Halles Sud, nouvellement construites, ont une affectation spécifique différente du Palais de Beaulieu qui permettra des activités différenciées de tout type. La nature des bâtiments des Halles Sud justifie un DDP spécifique qui permet de tenir compte plus spécifiquement du type d'activité lors de la fixation des conditions du contrat.

Le DDP Halle Sud sera au bénéfice de l'autorisation d'accès qui concernera l'ensemble du site. L'acte constitutif du DDP prévoit la constitution d'une Commission d'exploitation qui devra mettre en place, au cas par cas les conditions d'accès en fonction des contingences des manifestations qui s'y dérouleront.

Le coût des constructions reconnu par la superficiante et figurant dans le nouveau droit de superficie correspondra à la valeur comptable résiduelle des constructions au moment de la signature du contrat de modification du droit de superficie 2204 et sera augmenté des montants investis pour les nouveaux projets le moment venu.

La rente du droit de superficie sera de CHF 100'000.- jusqu'au 31 décembre 2021. Ces montants sont fixés jusqu'au 31 décembre 2021 et seront ensuite revus pour être proportionnels aux revenus futurs du site. Il n'est pas défini, à ce stade quelle sera la base de calcul (loyers, chiffres d'affaires ou bénéfice) ni quel en sera le taux. Par contre, pour tenir compte de l'évolution de la situation économique de la Fondation de Beaulieu jusqu'au 31 décembre 2021, il est prévu que la Commune de Lausanne, en tant que superficiante, puisse décider de réduire, voire de surseoir au paiement de la redevance.

8. Nouveau droit de superficie distinct et permanent n° 20'900 DDP Béjart Ballet Lausanne

Le bâtiment utilisé par le Béjart Ballet Lausanne fera l'objet d'un droit de superficie distinct et permanent spécifique de manière à ce que la Fondation de Beaulieu puisse le céder à la Fondation Béjart Ballet Lausanne qui envisage de procéder à la rénovation complète du bâtiment et qui, pour assurer le financement des travaux, doit pouvoir être bénéficiaire du droit de superficie.

8.1 Travaux envisagés

De nouvelles surfaces de dépôt et de stockage

Le BBL souhaite saisir l'opportunité du départ du locataire occupant le rez de chaussée du bâtiment afin de récupérer une surface de dépôt de 474 m². Ces nouvelles surfaces permettraient de libérer les actuels dépôts situés au niveau 2 (peu commodes car non accessibles aux camions de transport) et de sécuriser ainsi les livraisons par le rez inférieur et de plain pied. Ces nouveaux espaces nécessitent des travaux de réaménagement, notamment de circulation (en particulier un nouvel accès vertical entre le rez inférieur et le rez supérieur) ainsi que d'assainissement.

Réaménagement des studios

Le projet du BBL prévoit une amélioration des techniques existantes et des passerelles sur les salles de danse, un obscurcissement des studios 2 et 3 et un rafraîchissement général. Une paroi mobile et phonique est également prévue entre les deux salles de danse. Le projet prévoit également l'installation d'un gril technique et d'un gradin télescopique d'une capacité d'environ cent personnes dans le grand studio afin de pouvoir accueillir le public et les partenaires du BBL pour la présentation de petites formes, d'étapes de travail, afin aussi de pouvoir développer un travail de médiation notamment en direction des écoles. Un escalier sera créé au centre du bâtiment afin d'assurer une liaison verticale.

Rénovation des vestiaires et nouvelles surfaces administratives

Les locaux libérés au 2^e étage permettraient de gagner de nouvelles surfaces d'exploitation et notamment une meilleure installation des bureaux de l'administration du ballet respectant les lois et normes sur le travail en vigueur. Ces surfaces pourraient également, moyennant un renforcement du plancher, accueillir le local d'archives. L'agrandissement de la surface occupée par le BBL serait également l'occasion de pallier le manque de salles d'entraînement et de repos. Dans le même temps serait menée une réorganisation des vestiaires hommes et femmes et leur adaptation aux exigences et aux standards actuels.

Réaménagements extérieurs

L'entrée principale se faisant actuellement par le chemin du Presbytère (quartier résidentiel), il est prévu que l'accès des spectateurs au grand studio soit aménagé depuis le parking de Beaulieu jusqu'au rez inférieur au centre du bâtiment, ceci afin de limiter les nuisances sonores liées aux flux des élèves de l'école, des membres de la compagnie et des visiteurs. Le projet prévoit également la création d'une nouvelle marquise pouvant également servir d'abri pour les vélos.

Rénovation du bâtiment

La rénovation du bâtiment consiste essentiellement en une série de travaux de mise en conformité au niveau de la sécurité des biens et personnes ainsi qu'au niveau énergétique. Ces travaux incluent en particulier la mise en conformité des voies de fuite au rez supérieur ainsi qu'au 1^{er} étage, la mise à neuf et l'adaptation des installations électriques, une mise en conformité énergétique (enveloppe du rez inférieur notamment) et l'amélioration du système de ventilation.

8.2 Eléments financiers et fonciers du projet

Etant aujourd'hui locataire de la Fondation de Beaulieu, le BBL est prêt à acquérir le bâtiment et à y investir les montants nécessaires pour les travaux de rénovation et adaptation. Comme préalable à l'acquisition du bâtiment, un droit de superficie spécifique sera constitué par la Fondation de Beaulieu qui pourra ensuite, avec l'accord de la Commune de Lausanne, céder le bâtiment, respectivement le droit de superficie, au BBL.

Il est ainsi prévu une acquisition du bâtiment par le BBL pour un montant de CHF 1'300'000.- ainsi que des travaux pour un montant de l'ordre de CHF 6'455'000.-, frais de notaire et réserves inclus. Ces investissements se feront en partie avec les fonds propres du BBL ainsi qu'avec un emprunt bancaire de CHF 5'500'000.- cautionné solidairement par la Ville de Lausanne et à rembourser sur une durée de 33 ans, durée qui sera accordée pour le DDP.

La durée du cautionnement sera de 33 ans et le montant du cautionnement diminuera au fur et à mesure de l'amortissement de la dette.

La caution de la Ville sera accordée contre l'inscription d'un droit d'emption en sa faveur qui s'exercerait, cas échéant, pour le montant de la valeur non amortie de la dette, un amortissement annuel de 3.33% devant être fait par le BBL. Ce droit d'emption s'exercerait en cas de cessation de paiement du BBL et en cas du non respect des conditions d'amortissement. Ce droit d'emption constitue le gage donné par le BBL en contrepartie de la caution offerte.

Il est précisé que la Fondation du Béjart Ballet Lausanne touche actuellement une subvention annuelle de la Ville de CHF 5'252'500.-, qui lui permet entre autres de payer le loyer des locaux à la Fondation de Beaulieu à hauteur de CHF 313'200.-. Cette subvention annuelle restera acquise et identique si ce projet de rachat et de travaux venait à se concrétiser. Elle pourra être

utilisée, avec les autres recettes, notamment pour le service de la dette (amortissement et intérêts).

Eu égard à l'attachement de la population au BBL et au rayonnement international que la compagnie offre à la Ville de Lausanne, il est proposé que la redevance soit gratuite. Le BBL est en effet le principal ambassadeur de la culture lausannoise dans le monde, en témoigne le nombre de représentations données à l'étranger ces dernières années dans des villes aussi importantes que Londres, Berlin, Tokyo, Paris, Moscou, Shangai et des lieux aussi prestigieux que la Fenice, le Bolshoi, le Royal Albert Hall, etc. L'importance du ballet dans la vie culturelle lausannoise se mesure également à l'aune de son immense popularité auprès de la population lausannoise qui réserve chaque année un accueil triomphal aux reprises des œuvres de Maurice Béjart (on se souvient notamment de la 9^e symphonie de Beethoven donnée à la patinoire de Malley en 2015) comme aux nouvelles créations de Gil Roman. En facilitant l'acquisition et la rénovation de ses espaces de travail la Ville de Lausanne permettra à la compagnie de poursuivre le développement de ses activités dans ce qui demeure le lieu historique de résidence et de création du Ballet Béjart depuis l'installation de la compagnie à Lausanne en 1987 et où sont non seulement nées nombres de pièces comptant parmi les plus célèbres du chorégraphe français (dont l'emblématique « Le Presbytère n'a rien perdu de son charme, ni le jardin de son éclat », 1996) mais où s'est également implantée et développée, dès 1992, l'école Rudra-Béjart.

Cette solution permettrait de doter le BBL de nouveaux locaux, plus vastes, mieux adaptés et conformes aux normes usuelles, sans augmentation de la subvention communale.

Le DDP BBL sera au bénéfice de l'autorisation d'accès qui concernera l'ensemble du site. L'acte constitutif du DDP prévoit la constitution d'une Commission d'exploitation qui devra mettre en place, au cas par cas les conditions d'accès en fonction des contingences des manifestations qui s'y dérouleront. Elle veillera à la sauvegarde des intérêts de chacun des bénéficiaires de ces autorisations d'accès.

Le coût des constructions reconnu par la superficiante et figurant dans le nouveau droit de superficie correspondra à la valeur d'acquisition des constructions au moment de la signature du contrat de constitution du droit de superficie n° 20'900 et sera augmenté des montants investis pour le nouveau projet le moment venu.

9. Retour anticipé des constructions des Halles Nord, du bâtiment administratif H8 et des jardins à la Commune de Lausanne

La Fondation de Beaulieu qui se questionne sur l'avenir en matière d'exposition pour le site des Halles Nord, en particulier en raison de l'obsolescence tant fonctionnelle que technique de ces bâtiments qui impose à une échéance proche une démolition/reconstruction onéreuse, a souhaité que la Ville de Lausanne reprenne ces bâtiments. Le retour anticipé de ces constructions à la Ville se fera au moment de la restructuration foncière. Cette remise anticipée des bâtiments à la Ville de Lausanne se fera gratuitement avec la garantie pour la Fondation de Beaulieu de bénéficier d'un prêt à usage jusqu'au 31 décembre 2021, date d'échéance du contrat de location avec MCH. Cette gratuité de la mise à disposition des Halles Nord et du bâtiment H8 aura comme corollaire, l'entretien des bâtiments par la Fondation de Beaulieu jusqu'à cette date. Le contrat de prêt à usage pourra être résilié partiellement ou totalement de manière anticipée si la Fondation de Beaulieu ne devait plus avoir l'usage des dites halles avant le 31 décembre 2021.

Les voies de circulation des parties de la parcelle n° 2'201 non grevées d'un droit de superficie seront grevées d'un droit d'usage et de passage en faveur des DDP Palais de Beaulieu, parking et Halles Sud. Ce droit prendra la forme d'un accord contractuel intégré au texte des DDP du site et pourra, cas échéant et si nécessaire, être transformé en servitude foncière.

Du fait de la continuité de l'utilisation du site par la Fondation de Beaulieu, les conventions d'entretien des jardins et celle concernant la promenade de Beaulieu restent en vigueur sans

changement malgré la modification du statut foncier. Il en va de même pour l'utilisation du bâtiment de tête des Halles Nord sise sur le font Jomini propriété de la Ville.

Le futur immédiat des Halles Nord et du bâtiment H8, soit à partir de 2022, prendra en compte les demandes de MCH pour autant que cette société reste sur le site. Ces demandes feront l'objet de négociations le moment venu. Au-delà du futur immédiat, une réflexion programmatique prenant en compte le front Jomini devra être menée par les acteurs du site pour définir, notamment, si le maintien d'activités de type exposition pour tout ou partie des halles Nord serait opportun ou non. Il conviendra également d'intégrer dans cette réflexion la relocalisation des surfaces administratives du bâtiment H8, si celui-ci devait être à terme démoli pour permettre de retrouver une vue dégagée sur le Palais de Beaulieu dans son ensemble.

Cette restructuration foncière, respectivement le retour anticipé à la Ville de Lausanne de ces bâtiments permettra d'élaborer une stratégie de développement optimisée tenant compte des utilisations déjà définies pour les autres bâtiments du site.

10. Modification du droit de superficie distinct et permanent n° 2'574 DDP parking

L'emprise du droit de superficie n° 2'574 couvre, en souterrain uniquement, la quasi totalité de la zone des jardins, respectivement de l'espace libre entre les Halles Nord et Sud alors que seul environ la moitié de cette surface a été utilisée pour la construction du parking souterrain. Il est proposé de ramener l'emprise du DDP à celle de la construction existante, sans modifier de quelque autre sorte que ce soit le contrat existant, la redevance restant fixée proportionnellement au chiffre d'affaires existant. Cette manière de procéder libère la zone non construite et favorisera ainsi les planifications futures à mettre en place.

11. Actes authentiques

Modification des DDP n° 2'204 pour le Palais de Beaulieu et n° 2'574 pour le parking souterrain

Nouveaux droits de superficie pour les Halles Sud et le bâtiment de la Fondation Béjart Ballet Lausanne en faveur de la Fondation de Beaulieu

REMANIEMENT – MODIFICATIONS - CONSTITUTION DE DROITS DE SUPERFICIE DISTINCTS ET PERMANENTS

Par devant Jean-Luc **MARTI**, notaire à Lausanne, _____
comparaissent : _____

d'une part : _____

au nom de la **Commune de Lausanne**, ..., à ..., qui produit les documents suivants qui demeureront ci-annexés : _____

- la procuration qui lui a été conférée en date du ... 2017 pour la signature du présent acte, _____

- un extrait du procès-verbal du conseil communal, séance du ... 2017.

Il précise en outre que Madame/Monsieur la/le Préfète/Préfet a été informé(e) de l'opération objet du présent acte conformément à l'article 142 de la loi du 28 février 1956 sur les Communes, par lettre du ... 2017, _____

ci-après nommée « le superficiant », _____

d'autre part : _____

au nom de **FONDATION DE BEAULIEU** (CHE-101.239.900), fondation dont le siège est à Lausanne, Monsieur/Madame ..., à ..., et Monsieur/Madame ..., à ..., tous deux membres du conseil de fondation, qui engagent cette dernière par leur signature collective à deux, _____

ci-après nommée "le superficiaire". _____

Les comparants, ès qualités, exposent préliminairement ce qui suit : _____

--- I. EXPOSE PREALABLE ---

a) La Commune de Lausanne est propriétaire de la parcelle 2201 de Lausanne d'une surface totale de 73'783 m² supportant notamment le Palais de Beaulieu, les Halles Nord, les Halles Sud, ainsi qu'un parking souterrain. _____

Cette parcelle est grevée actuellement de deux droits distincts et permanents de superficie (désignés ci-après sous « DDP ») en faveur de la FONDATION DE BEAULIEU, à Lausanne, soit le feuillet 2204 d'une surface totale de 54'767 m² affectant la plus grande partie de la parcelle 2201 de Lausanne à l'exception d'une surface de terrain sise à l'extrémité est, sise le long de l'avenue Antoine-Henri Jomini et du parking souterrain sis au centre de la parcelle 2201 de Lausanne soit le feuillet 2574 de Lausanne d'une surface de 13'437 m². _____

La surface actuelle de la parcelle 2201 libre de tous droits distincts et permanents de superficie est de 5'579 m². _____

Afin d'assurer la future mise en valeur et le développement de la parcelle 2201, il s'est avéré nécessaire de remanier les droits distincts et permanents de superficie existants, tenant compte notamment de la construction des nouvelles Halles Sud érigées le long de l'avenue des Bergières, de nouvelles affectations pour les locaux du Palais de Beaulieu qui nécessiteront la constitution d'une propriété par étages permettant la vente de lots de propriété par étages, ainsi que la cession à la Fondation Béjart Ballet Lausanne du bâtiment qu'elle loue actuellement à la FONDATION DE BEAULIEU. _____

Le remaniement des droits distincts et permanents de superficie consiste d'une part à réduire le périmètre de celui comportant le parking souterrain et à subdiviser le droit de superficie principal immatriculé sous feuillet numéro 2204, après avoir réduit également son périmètre, en trois droits distincts et permanents de superficie. _____

Suite au remaniement précité, la parcelle 2201 de la commune de Lausanne sera grevée de quatre droits distincts et permanents de superficie en faveur de la FONDATION DE BEAULIEU, soit : _____

I. Un DDP affectant une surface de 25'219 m² supportant le palais de Beaulieu ; _____

II. Un DDP affectant une surface de 7'544 m² supportant les Halles Sud ; _____

III. Un DDP affectant une surface de 2'230 m² supportant le bâtiment loué actuellement à la Fondation Béjart Ballet Lausanne ; _____

IV. Un DDP affectant une surface de 4'668 m² supportant l'actuel parking souterrain immatriculé au Registre foncier sous feuillet 2574. _____

C'est donc une surface de 28'543 m² qui fera retour gratuitement à la commune de Lausanne dont notamment les halles nord. _____

Le solde de la surface de la parcelle 2201, propriété de la commune de Lausanne, non grevée de droits distincts et permanents de superficie sera dès lors de 34'122 m², comportant les halles nord, la partie centrale de la parcelle sise entre les halles nord et sud dans le prolongement du parking souterrain, ainsi que toute l'extrémité est sise le long de l'avenue Antoine-Henri Jomini. _____

Enfin, après le remaniement précité, FONDATION DE BEAULIEU cédera le droit distinct et permanent de superficie de 2'230 m² à Fondation Béjart Ballet Lausanne et constituera sur le droit distinct et permanent de superficie de 25'219 m² une propriété par étages constituée de 2 lots, dont l'un sera vendu à la Fondation Conseil international de l'arbitrage en matière de sport.

b) La cession de la FONDATION DE BEAULIEU à la Fondation Béjart Ballet Lausanne fera l'objet ultérieurement d'un acte notarié séparé.

c) Les feuillets droits distincts et permanents de superficie 2574 et 2204 de Lausanne sont désignés actuellement comme suit au Registre foncier :

Extrait du registre foncier Droit distinct et permanent Lausanne / 2574	
Etat descriptif de l'immeuble	
Commune politique	132 Lausanne
Tenue du registre foncier	Fédérale
Numéro d'immeuble	2574
Forme de registre foncier	Fédérale
E-GRID	CH 55538 39045 36
DDP	17.07.1987 007-(D) DDP Superficie, jusqu'au 31.12.2099 463237 ID.007-2005/000636 à la charge de B-F Lausanne 132/2201
Surface	13'437 m ² , numérique
Mutation	06.02.2012 007-2012/524/0 Cadastration 14.06.2013 007-2013/3049/0 Mensuration progressive
No plan:	1027
Désignation de la situation	Avenue des Bergières Palais de Beaulieu
Couverture du sol	Bassin, 726 m ² Jardin, 12'618 m ² Trottoir, place piétonnière, 93 m ²
Bâtiments/Constructions	Bâtiment public, Halles d'exposition sud, 0 m ² , N° d'assurance: 16779b Surface totale 487 m ² (souterrain, sur plusieurs immeubles) Bâtiment commercial, Bâtiment polyvalent / Halle 8, N° d'assurance: 16424b Surface totale 994 m ² (souterrain, sur plusieurs immeubles) Bâtiment public, Halles d'exposition sud, N° d'assurance: 16779b Surface totale 487 m ² (souterrain, sur plusieurs immeubles) Bâtiment, Parking de Beaulieu / Bâtiment 42, N° d'assurance: 16895 Surface totale 4'520 m ² (souterrain)
Estimation fiscale	19'673'000.00 2000

Propriété	
Propriété individuelle	
Fondation de Beaulieu, Lausanne	09.02.2000 007-00/00605 Achat
Mentions - Charges foncières	
Aucune	
Servitudes	
08.07.1991 007-499243	(C) Usage d'abri de protection civile ID.007-2004/005241 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
Annotations	
(Profit des cases libres, voir droits de gage)	
17.07.1987 007-463238	Conditions spéciales quant à l'indemnité de retour du droit de superficie ID.007-2004/005038
04.11.2011 007-2011/5759/0	(C) Bail à loyer, jusqu'au 31.12.2021 ID.007-2011/002634 en faveur de MCH Beaulieu Lausanne SA, Lausanne
Droits de gage immobilier	
10.04.2012 007-2012/1769/0	Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 5'000'000.00, 1er rang, Intérêt max. 10%, ID.007-2012/000441, Profite des cases libres, Droit de gage collectif, avec Lausanne/2204
10.04.2012 007-2012/1769/0	Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 5'000'000.00, 1er rang, Intérêt max. 10%, ID.007-2012/000442, Profite des cases libres, Droit de gage collectif, avec Lausanne/2204
10.04.2012 007-2012/1769/0	Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 5'000'000.00, 1er rang, Intérêt max. 10%, ID.007-2012/000443, Profite des cases libres, Droit de gage collectif, avec Lausanne/2204
10.04.2012 007-2012/1769/0	Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 5'000'000.00, 1er rang, Intérêt max. 10%, ID.007-2012/000445, Profite des cases libres, Droit de gage collectif, avec Lausanne/2204
10.04.2012 007-2012/1769/0	Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 5'000'000.00, 1er rang, Intérêt max. 10%, ID.007-2012/000446, Profite des cases libres, Droit de gage collectif, avec Lausanne/2204
10.04.2012 007-2012/1769/0	Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 5'000'000.00, 1er rang, Intérêt max. 10%, ID.007-2012/000447, Profite des cases libres, Droit de gage collectif, avec Lausanne/2204

Extrait du registre foncier Droit distinct et permanent Lausanne / 2204	
Etat descriptif de l'immeuble	
Commune politique	132 Lausanne
Tenue du registre foncier	Fédérale
Numéro d'immeuble	2204
Forme de registre foncier	Fédérale
E-GRID	CH 56908 34553 53
DDP	29.05.1958 007-290282.I (D) DDP Superficie, jusqu'au 31.12.2106 ID.007-2005/000625 à la charge de B-F Lausanne 132/2201
Surface	54'767 m ² , numérique
Mutation	25.02.2008 007-2008/973/0 Cadastration (démolition) 25.02.2008 007-2008/973/0 Dégrèvement du DDP sur 16037 m ² 06.02.2012 007-2012/524/0 Cadastration 14.06.2013 007-2013/3049/0 Mensuration progressive
No plan:	1027
Désignation de la situation	Avenue Antoine-Henri-Jomini Avenue des Bergières 8/8B/10/14 Avenue du Mont-Blanc Chemin du Presbytère 12 Palais de Beaulieu Promenade du Bois-de-Beaulieu
Couverture du sol	Bâtiment(s), 36238 m ² Jardin, 14'828 m ² Accès, place privée, 846 m ² Trottoir, place piétonnière, 1'225 m ² Forêt, 1'622 m ² Ilot, 8 m ²
Bâtiments/Constructions	Bâtiment, Halles d'exposition nord / Bâtiments 9 à 20, 8 m ² , N° d'assurance: 16782d Bâtiment, Halles d'exposition nord / Bâtiments 9 à 20, 6 m ² , N° d'assurance: 16782e Bâtiment, Couvert pour stand agricole, 14 m ² , N° d'assurance: 17747a Bâtiment, Couvert pour stand agricole, 14 m ² , N° d'assurance: 17747b

	<p>Bâtiment public, Halles d'exposition sud, 0 m², N° d'assurance: 16779b Surface totale 487 m² (souterrain, sur plusieurs immeubles)</p> <p>Bâtiment public, Halles d'exposition sud, 6869 m², N° d'assurance: 16779a</p> <p>Bâtiment public, Restaurant Le Rond Point "désaffecté", 10 m², N° d'assurance: 16780 Surface totale 360 m² (sur plusieurs immeubles)</p> <p>Bâtiment commercial, Bâtiment polyvalent / Halle 8, 780 m², N° d'assurance: 16424a</p> <p>Bâtiment commercial, Bâtiment polyvalent / Halle 8, N° d'assurance: 16424b Surface totale 994 m² (souterrain, sur plusieurs immeubles)</p> <p>Bâtiment commercial, Bâtiment polyvalent / Halle 8, N° d'assurance: 16424c Surface totale 52 m² (souterrain)</p> <p>Bâtiment public, Restaurant et salles de conférences / Bâtiment 40, 228 m², N° d'assurance: 16770</p> <p>Bâtiment commercial, Palais de Beaulieu / Halles 1 à 7a, 38, Congrès, Théâtre, Grand restaurant, 16202 m², N° d'assurance: 16771/16772/16773/16774/16776/16777</p> <p>Bâtiment industriel, Bâtiment Palais de Beaulieu, annexe nord / Bâtiment 41, 1509 m², N° d'assurance: 16775a</p> <p>Bâtiment industriel, Bâtiment Palais de Beaulieu, annexe nord / Bâtiment 41, N° d'assurance: 16775b Surface totale 46 m² (souterrain)</p> <p>Bâtiment, Halle de dégustation s/entrée Gindroz / Bâtiment 37, N° d'assurance: 16778 Surface totale 1'378 m² (souterrain)</p> <p>Bâtiment commercial, Halles d'exposition nord / Bâtiments 9 à 20, 50 m², N° d'assurance: 16782b</p> <p>Bâtiment commercial, Halles d'exposition nord / Bâtiments 9 à 20, 31 m², N° d'assurance: 16782c</p> <p>Bâtiment, Halles d'exposition nord / Bâtiments 9 à 20, N° d'assurance: 16782f Surface totale 643 m² (souterrain)</p> <p>Bâtiment, N° d'assurance: 15128 Surface totale 53 m² (souterrain, sur plusieurs immeubles)</p> <p>Bâtiment commercial, Halles d'exposition nord / Bâtiments 9 à 20, 10517 m², N° d'assurance: 16782 Surface totale 11'544 m² (sur plusieurs immeubles)</p>	
Estimation fiscale	100'072'000.00	2011 (14.04.2014)
Propriété		
Propriété individuelle		
Fondation de Beaulieu, Lausanne		09.02.2000 007-00/00605 Achat

Mentions - Charges foncières	
Aucune	
Servitudes	
13.12.1912 007-235034	(C) Plantations, clôtures : dérogation à la distance légale des arbres ID.007-2004/005266
13.12.1912 007-235035	(C) Passage à pied ID.007-2004/005267
29.05.1958 007-290284.I	(C) Exploitation : restriction au droit d'utilisation ID.007-2004/005243 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
29.05.1958 007-290285.I	(C) Plantations, clôtures : maintien d'arbres ID.007-2004/005245 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
29.05.1958 007-290288.I	(C) Canalisation(s) quelconques ID.007-2004/005246 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
29.05.1958 007-290289.I	(C) Passage à pied et pour tous véhicules ID.007-2004/005254 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
29.05.1958 007-290291.I	(C) Passage à pied ID.007-2004/005256 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
08.11.1966 007-338999	(C) Passage à pied et à vélo ID.007-2004/005262 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
08.11.1966 007-338999	(C) Passage à pied et pour tous véhicules ID.007-2004/005263 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
08.11.1966 007-338999	(C) Passage à pied et pour tous véhicules ID.007-2004/005264 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
27.02.1973 007-370639	(C) Superficie ID.007-2004/005268 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
27.02.1973 007-370639	(C) Passage à pied et pour tous véhicules ID.007-2004/005280 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
Annotations	
09.02.2000 007-00/00605	Conditions spéciales quant à l'indemnité de retour du droit de superficie ID.007-2004/005189
04.11.2011 007-2011/5759/0	(C) Bail à loyer, jusqu'au 31.12.2021 ID.007-2011/002634 en faveur de MCH Beaulieu Lausanne SA, Lausanne
Droits de gage immobilier	
10.04.2012 007-2012/1769/0	Cédula hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 5'000'000.00, 1er rang, Intérêt max. 10%, ID.007-2012/000441, Profite des cases libres, Droit de gage collectif, avec Lausanne/2574

10.04.2012 007-2012/1769/0	Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 5'000'000.00, 1er rang, Intérêt max. 10%, ID.007-2012/000442, Profite des cases libres, Droit de gage collectif, avec Lausanne/2574
10.04.2012 007-2012/1769/0	Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 5'000'000.00, 1er rang, Intérêt max. 10%, ID.007-2012/000443, Profite des cases libres, Droit de gage collectif, avec Lausanne/2574
10.04.2012 007-2012/1769/0	Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 5'000'000.00, 1er rang, Intérêt max. 10%, ID.007-2012/000445, Profite des cases libres, Droit de gage collectif, avec Lausanne/2574
10.04.2012 007-2012/1769/0	Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 5'000'000.00, 1er rang, Intérêt max. 10%, ID.007-2012/000446, Profite des cases libres, Droit de gage collectif, avec Lausanne/2574
10.04.2012 007-2012/1769/0	Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 5'000'000.00, 1er rang, Intérêt max. 10%, ID.007-2012/000447, Profite des cases libres, Droit de gage collectif, avec Lausanne/2574

d) La parcelle 2201 de Lausanne est désignée actuellement comme suit au Registre foncier :

Extrait du registre foncier Bien-fonds Lausanne / 2201	
Etat descriptif de l'immeuble	
Commune politique	132 Lausanne
Tenue du registre foncier	Fédérale
Numéro d'immeuble	2201
Forme de registre foncier	Fédérale
E-GRID	CH 59837 59145 38
Surface	73'783 m ² , numérique
Mutation	25.02.2008 007-2008/973/0 Cadastration (démolition) 25.02.2008 007-2008/973/0 Division de bien-fonds, à P. 2163 : 1895 m ² , à P. 20366 : 8485 m ² , de P. 2202 : 13435 m ² 06.02.2012 007-2012/524/0 Cadastration 14.06.2013 007-2013/3049/0 Mensuration progressive
No plan:	1027
Désignation de la situation	Avenue Antoine-Henri-Jomini Avenue des Bergières 6/8/8B/10/14 Avenue du Mont-Blanc Chemin du Presbytère 12 Palais de Beaulieu Promenade du Bois-de-Beaulieu
Couverture du sol	Bâtiment(s), 37615 m ² Jardin, 30'444 m ²

	Accès, place privée, 2'050 m ²
	Trottoir, place piétonnière, 1'318 m ²
	Bassin, 726 m ²
	Forêt, 1'622 m ²
	Ilot, 8 m ²
Bâtiments/Constructions	Bâtiment, Halles d'exposition nord / Bâtiments 9 à 20, 8 m ² , N° d'assurance: 16782d
	Bâtiment, Halles d'exposition nord / Bâtiments 9 à 20, 6 m ² , N° d'assurance: 16782e
	Bâtiment, Couvert pour stand agricole, 14 m ² , N° d'assurance: 17747a
	Bâtiment, Couvert pour stand agricole, 14 m ² , N° d'assurance: 17747b
	Bâtiment public, Halles d'exposition sud, 0 m ² , N° d'assurance: 16779b Surface totale 487 m ² (souterrain, sur plusieurs immeubles)
	Bâtiment commercial, Bâtiment polyvalent / Halle 8, 780 m ² , N° d'assurance: 16424a
	Bâtiment public, Restaurant et salles de conférences / Bâtiment 40, 228 m ² , N° d'assurance: 16770
	Bâtiment commercial, Palais de Beaulieu / Halles 1 à 7a, 38, Congrès, Théâtre, Grand restaurant, 16202 m ² , N° d'assurance: 16771/16772/16773/16774/16776/16777
	Bâtiment industriel, Bâtiment Palais de Beaulieu, annexe nord / Bâtiment 41, 1509 m ² , N° d'assurance: 16775a
	Bâtiment public, Halles d'exposition sud, 6869 m ² , N° d'assurance: 16779a
	Bâtiment public, Restaurant Le Rond Point "désaffecté", 360 m ² , N° d'assurance: 16780
	Bâtiment commercial, Halles d'exposition nord / Bâtiments 9 à 20, 11544 m ² , N° d'assurance: 16782a
	Bâtiment commercial, Halles d'exposition nord / Bâtiments 9 à 20, 50 m ² , N° d'assurance: 16782b
	Bâtiment commercial, Halles d'exposition nord / Bâtiments 9 à 20, 31 m ² , N° d'assurance: 16782c
	Bâtiment, N° d'assurance: 15128 Surface totale 53 m ² (souterrain, sur plusieurs immeubles)
	Bâtiment commercial, Bâtiment polyvalent / Halle 8, N° d'assurance: 16424b Surface totale 994 m ² (souterrain)
	Bâtiment commercial, Bâtiment polyvalent / Halle 8, N° d'assurance: 16424c Surface totale 52 m ² (souterrain)

	Bâtiment industriel, Bâtiment Palais de Beaulieu, annexe nord / Bâtiment 41, N° d'assurance: 16775b Surface totale 46 m ² (souterrain)
	Bâtiment, Halle de dégustation s/entrée Gindroz / Bâtiment 37, N° d'assurance: 16778 Surface totale 1'378 m ² (souterrain)
	Bâtiment public, Halles d'exposition sud, N° d'assurance: 16779b Surface totale 487 m ² (souterrain)
	Bâtiment, Halles d'exposition nord / Bâtiments 9 à 20, N° d'assurance: 16782f Surface totale 643 m ² (souterrain)
	Bâtiment, Parking de Beaulieu / Bâtiment 42, N° d'assurance: 16895 Surface totale 4'520 m ² (souterrain)
Estimation fiscale	44'280'000.00 2008 (11.12.2008)
Propriété	
Propriété individuelle	
Lausanne la Commune, Lausanne 29.05.1958 007-290281 Division de bien-fonds	
Mentions - Charges foncières - Droits de gage immobilier	
Aucune	
Servitudes	
11.03.1896 007-232912	(D) Plantations, clôtures : hauteur des plantations ID.007-2001/000341
13.12.1912 007-235034	(C) Plantations, clôtures : dérogation à la distance légale des arbres ID.007-2004/005266
13.12.1912 007-235035	(C) Passage à pied ID.007-2004/005267
29.05.1958 007-290282.I	(C) DDP Superficie, jusqu'au 31.12.2106 ID.007-2005/000625 en faveur de DDP Lausanne 132/2204
29.05.1958 007-290288.I	(C) Canalisation(s) quelconques ID.007-2004/005246 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
29.05.1958 007-290289.I	(C) Passage à pied et pour tous véhicules ID.007-2004/005254 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
29.05.1958 007-290291.I	(C) Passage à pied ID.007-2004/005256 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
29.05.1958 007-290292.I	(C) Usage de WC public ID.007-2004/005259 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
08.11.1966 007-338999	(C) Passage à pied et à vélo ID.007-2004/005262 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
08.11.1966 007-338999	(C) Passage à pied et pour tous véhicules ID.007-2004/005263 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne

08.11.1966 007-338999	(C) Passage à pied et pour tous véhicules ID.007-2004/005264 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
27.02.1973 007-370639	(C) Superficie ID.007-2004/005268 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
27.02.1973 007-370639	(C) Passage à pied et pour tous véhicules ID.007-2004/005280 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
17.07.1987 007-463237	(C) DDP Superficie, jusqu'au 31.12.2099 ID.007-2005/000636 en faveur de DDP Lausanne 132/2574
Annotations	
17.07.1987 007-463238	Conditions spéciales quant à l'indemnité de retour du droit de superficie ID.007-2004/005038
09.02.2000 007-00/00605	Conditions spéciales quant à l'indemnité de retour du droit de superficie ID.007-2004/005189

Cela exposé, les comparants, ès qualités, conviennent de ce qui suit : _____

--- II. REMANIEMENT – MODIFICATIONS – CONSTITUTION DE DROITS DE SUPERFICIE DISTINCTS ET PERMANENTS ---

A) Remaniement

Ils remanient les droits distincts et permanents de superficie feuillets 2574 et 2204 de Lausanne en quatre droits de superficie distincts et permanents, désignés comme suit conformément aux plan et tableau de mutation dressés le ... 2017 par ..., ingénieur-géomètre breveté, à ..., pièces qui seront produites au Registre foncier à l'appui de la copie du présent acte.

Premier droit distinct et permanent : _____

Extrait du registre foncier Droit distinct et permanent Lausanne / 2204	
Description de l'immeuble	
Commune politique	132 Lausanne
Numéro d'immeuble	2204
Surface	25'219 m ² , numérique
No plan:	1027
Désignation de la situation	Avenue des Bergières 14 Avenue des Bergières 10 Palais de Beaulieu
Couverture du sol	Bâtiment public 16770, 228 m ² Bâtiment commercial 16771 / 16772 / 16773 / 16774 / 16776/16777, 16'202 m ² Bâtiment souterrain 15128 de 53 m ² sur plusieurs immeubles, 43 m ²

<p>Bâtiment commercial souterrain 16424b partie du bâtiment de 994 m2</p> <p>Bâtiment souterrain 16778 de 1'378 m2</p> <p>Bâtiment public souterrain 16779b partie du bâtiment de 487 m2</p> <p>Bâtiment public souterrain 16895 partie du bâtiment de 4'520 m2</p> <p>Accès, place privée, 6'650 m2, numéro ad hoc 1</p> <p>Ilot, 8 m2</p> <p>Jardin, 1'078 m2</p> <p>Trottoir, place piétonnière, 1'053 m2, numéro ad hoc 2</p>

Deuxième droit distinct et permanent :

Extrait du registre foncier Droit distinct et permanent Lausanne / 2574	
Description de l'immeuble	
Commune politique	132 Lausanne
Numéro d'immeuble	2574
Surface	4'668 m ² , numérique
No plan:	1027
Désignation de la situation	Avenue des Bergières Palais de Beaulieu
Couverture du sol	Bâtiment public souterrain 16895 de 4'520 m2 Accès, place privée, 2'823 m2, numéro ad hoc 3 Bassin, 353 m2 Jardin, 1'492 m2, numéro ad hoc 4

Troisième droit distinct et permanent :

Extrait du registre foncier Droit distinct et permanent Lausanne / 20899	
Description de l'immeuble	
Commune politique	132 Lausanne
Numéro d'immeuble	20899
Surface	7'544 m ² , numérique
No plan:	1027
Désignation de la situation	Avenue des Bergières 8b Palais de Beaulieu
Couverture du sol	Bâtiment public 16779a, 6'869 m2 Bâtiment public souterrain 16'779b partie du bâtiment de 487 m2 Accès, place privée, 436 m2, numéro ad hoc 5 Trottoir, place piétonnière, 239 m2, numéro ad hoc 6

Quatrième droit distinct et permanent :

Extrait du registre foncier Droit distinct et permanent Lausanne / 20900	
Description de l'immeuble	
Commune politique	132 Lausanne
Numéro d'immeuble	20900
Surface	2'230 m ² , numérique
No plan:	1027
Désignation de la situation	Palais de Beaulieu Chemin du Presbytère 12 Promenade du Bois-de-Beaulieu
Couverture du sol	Bâtiment public 16775a, 1'509 m ² Bâtiment industriel souterrain 16775b de 46 m ² Accès, place privée, 191 m ² , numéro ad hoc 7 Jardin, 530 m ² , numéro ad hoc 8

Pour autant que de besoin, il est précisé que :

Le premier droit de superficie distinct et permanent feuillet 2204 supporte notamment le palais de Beaulieu.

Le deuxième droit de superficie distinct et permanent feuillet 2574 supporte le parking souterrain.

Le troisième droit de superficie distinct et permanent feuillet 20899 supporte les Halles Sud.

Le quatrième droit de superficie distinct et permanent feuillet 20900 supporte le bâtiment actuellement occupé et loué par la Fondation Bèjart Ballet Lausanne qui lui sera cédé par la FONDATION DE BEAULIEU.

B) Réduction des périmètres – retours anticipés

Le remaniement des droits de superficie distincts et permanents 2204 et 2574 ci-dessus effectué entraîne et comporte ainsi des réductions de périmètres des surfaces grevées et un retour anticipé de certaines constructions.

b1) Réduction de l'emprise du droit de superficie feuillet 2204 « DDP Palais de Beaulieu »

Suite au remaniement objet du chapitre II ci-dessus, l'emprise du droit de superficie distinct et permanent feuillet 2204 qui grève la quasi-totalité de la parcelle 2201, à l'exception du parking souterrain et d'une bande de terrain sise à l'est du site le long de l'avenue Antoine-Henri Jomini, se trouve ainsi modifiée pour ne couvrir que la zone supportant le Palais de Beaulieu.

La zone des jardins, des halles nord et du bâtiment administratif H8 font retour de manière anticipée et gratuite à la Commune de Lausanne-

En contrepartie du retour anticipé gratuit, la Commune accorde au superficiaire un prêt à usage, pour les surfaces et bâtiments qui font retour, jusqu'au 31 décembre 2021, date de l'échéance du contrat de location avec la société MCH Beaulieu Lausanne SA.

Le superficiaire, soit Fondation de Beaulieu, devra ainsi assumer à ses frais et sous sa responsabilité tous les frais d'entretien des halles nord et du bâtiment H8 jusqu'à l'échéance précitée.

Le contrat de prêt à usage pourra être résilié partiellement ou totalement de manière anticipée si la FONDATION DE BEAULIEU ne devait plus avoir l'usage des constructions précitées avant le 31 décembre 2021.

Il est expressément précisé que les conventions d'entretien des jardins et celle concernant la promenade de Beaulieu restent en vigueur sans changement malgré les modifications ci-dessus. Il en va de même pour l'utilisation du bâtiment de tête des halles nord sis sur le front Jomini propriété de la Ville.

b2) Réduction de l'emprise du droit de superficie feuillet 2574 « DDP Parking »

Le périmètre du droit de superficie distinct et permanent 2574 qui a été défini pour la construction du parking souterrain actuel, comprend la quasi-totalité de la zone jardins, respectivement de l'espace libre entre les halles nord et sud, alors que seule environ la moitié de cette surface a été utilisée pour la construction du parking souterrain.

Le périmètre de ce droit de superficie distinct et permanent a ainsi été ramené à l'emprise dudit parking souterrain.

Toutes les conditions de l'exercice du droit de superficie demeurent valables et applicables, en particulier la redevance qui reste fixée proportionnellement au chiffre d'affaires existant.

b3) Superposition partielle des droits de superficie

Il est expressément précisé que le droit de superficie du parking souterrain feuillet 2574 sera situé pour partie sous le droit de superficie du Palais de Beaulieu feuillet 2204. La surface précitée est figurée en jaune sur un plan spécial, daté et signé ce jour par les comparants es-qualité et qui demeurera ci-annexé.

Le revêtement de surface, y compris l'encaissement, seront entretenus sous la responsabilité, par et aux frais de la bénéficiaire du DDP Palais de Beaulieu. En revanche, la dalle du parking souterrain et son étanchéité seront entretenus sous la responsabilité, par et aux frais de la bénéficiaire du DDP Parking.

Les deux bénéficiaires devront veiller à ne pas endommager la structure, en particulier l'étanchéité, sise sur la partie teintée en jaune sur le plan précité.

Tout dégât sera réparé par et aux frais de celui qui l'aura causé.

De même, il est également expressément précisé que le droit de superficie "Halles sud" feuillet 20889 sera situé pour partie sous le droit de superficie du Palais de Beaulieu feuillet 2204. La surface précitée est figurée en vert sur le plan spécial susmentionné.

La même règle concernant l'entretien de la surface précitée teintée en vert que celle précisée pour la surface teintée en jaune est applicable.

--- III. EPURATION DES DROITS ET CHARGES ---

A. Servitudes

- la servitude passive sur la parcelle droit de superficie 2204, ID. 007-2004/5266 de *Plantations, clôtures. Dérogation à la distance légale des arbres*, est reportée en charge sur la parcelle droit de superficie 2204 dans son nouvel état et sur la nouvelle parcelle droit de superficie 20900, elle n'est pas reportée sur la parcelle droit de superficie 2574 dans son nouvel état ni sur la nouvelle parcelle droit de superficie 20889;

- la servitude passive sur la parcelle droit de superficie 2204, ID. 007-2004/5267 de *Passage à pied*, est reporté en charge sur la nouvelle parcelle droit de superficie 20900; elle n'est pas reportée sur les parcelles droit de superficie 2204 et 2574 dans leur nouvel état ni sur la nouvelle parcelle droit de superficie 20889;

- la servitude passive sur la parcelle droit de superficie 2204, ID. 007-2004/5243 de *Exploitation : restriction au droit d'utilisation en faveur de la Commune de Lausanne* est reportée en charge sur la parcelle droit de superficie 2204 dans son nouvel état et sur les nouvelles parcelles droit de superficie 20899 et 20900; elle n'est pas reportée sur la parcelle droit de superficie 2574 dans son nouvel état, _____

- la servitude passive sur la parcelle droit de superficie 2204, ID. 007-2004/5245 de *Plantations, clôtures; maintien d'arbres en faveur de la Commune de Lausanne* est reportée en charge sur la parcelle droit de superficie 2204 dans son nouvel état et sur la nouvelle parcelle droit de superficie 20900; elle n'est pas reportée sur la parcelle droit de superficie 2574 dans son nouvel état, ni sur la nouvelle parcelle droit de superficie 20899, _____

- la servitude passive sur la parcelle droit de superficie 2204, ID. 007-2004/5246 de *Canalisations(s) quelconques en faveur de la Commune de Lausanne* est reportée en charge sur la parcelle droit de superficie 2204 dans son nouvel état et sur les nouvelles parcelles droit de superficie 20899 et 20900; elle n'est pas reportée sur la parcelle droit de superficie 2574 dans son nouvel état, _____

- la servitude passive sur la parcelle droit de superficie 2204, ID. 007-2004/5254 de *Passage à pied et pour tous véhicules en faveur de la Commune de Lausanne* est reportée en charge sur la parcelle droit de superficie 2204 dans son nouvel état; elle n'est pas reportée sur la parcelle droit de superficie 2574 dans son nouvel état, ni sur les nouvelles parcelles droit de superficie 20899 et 20900, _____

- la servitude passive sur la parcelle droit de superficie 2204, ID. 007-2004/5256 de *passage à pied en faveur de la Commune de Lausanne* n'est pas reportée sur les parcelles droit de superficie 2204 et 2574 dans leur nouvel état ni sur les nouvelles parcelles droit de superficie 20899 et 20900; _____

- la servitude passive sur la parcelle droit de superficie 2204, ID. 007-2004/5262 de *passage à pied et à vélo en faveur de la Commune de Lausanne* reportée en charge sur la parcelle droit de superficie 2204 dans son nouvel état et sur la nouvelle parcelle droit de superficie 20900; elle n'est pas reportée sur la parcelle droit de superficie 2574 dans son nouvel état, ni sur la nouvelle parcelle droit de superficie 20899, _____

- la servitude passive sur la parcelle droit de superficie 2204, ID. 007-2004/5263 de *passage à pied et pour tous véhicules en faveur de la Commune de Lausanne* n'est pas reportée sur les parcelles droit de superficie 2204 et 2574 dans leur nouvel état ni sur les nouvelles parcelles droit de superficie 20899 et 20900; _____

- la servitude passive sur la parcelle droit de superficie 2204, ID. 007-2004/5264 de *passage à pied et pour tous véhicules en faveur de la Commune de Lausanne* est reportée en charge sur la parcelle droit de superficie 2204 dans son nouvel état; elle n'est pas reportée sur la parcelle droit de superficie 2574 dans son nouvel état ni sur les nouvelles parcelles droit de superficie 20899 et 20900; _____

- la servitude passive sur la parcelle droit de superficie 2204, ID. 007-2004/5268 de *Superficie en faveur de la Commune de Lausanne* est reportée en charge sur la parcelle droit de superficie 2204 dans son nouvel état; elle n'est pas reportée sur la parcelle droit de superficie 2574 dans son nouvel état ni sur les nouvelles parcelles droit de superficie 20899 et 20900; _____

- la servitude passive sur la parcelle droit de superficie 2204, ID. 007-2004/5280 de *passage à pied et pour tous véhicules en faveur de la Commune de Lausanne* est reportée en charge sur la parcelle droit de superficie 2204 dans son nouvel état; elle n'est pas reportée sur la parcelle droit de superficie 2574 dans son nouvel état ni sur les nouvelles parcelles droit de superficie 20899 et 20900; _____

- la servitude passive sur la parcelle droit de superficie 2574, ID. 007-2004/5241 d'usage d'abri de protection civile en faveur de la Commune de Lausanne est reportée en charge sur la parcelle droit de superficie 2574 dans son nouvel état; elle n'est pas reportée sur la parcelle droit de superficie 2204 dans son nouvel état ni sur les nouvelles parcelles droit de superficie 20899 et 20900; _____

B. Annotations _____

- l'annotation sur la parcelle droit de superficie 2204, ID. 007-2004/5189, *Conditions spéciales quant à l'indemnité de retour du droit de superficie* est reportée sur la parcelle droit de superficie 2204 dans son nouvel état; elle n'est pas reportée sur la parcelle droit de superficie 2574 dans son nouvel état, ni sur les nouvelles parcelles droit de superficie 20899 et 20900; _____

- l'annotation sur la parcelle droit de superficie 2574, ID. 007-2004/5038, *Conditions spéciales quant à l'indemnité de retour du droit de superficie* est reportée sur la parcelle droit de superficie 2574 dans son nouvel état; elle n'est pas reportée sur la parcelle droit de superficie 2204 dans son nouvel état ni sur les nouvelles parcelles droit de superficie 20899 et 20900; _____

- l'annotation sur les parcelles droit de superficie 2204 et 2574, ID. 007-2011/2634, *Bail à loyer, jusqu'au 31.12.2021 en faveur de MCH Beaulieu Lausanne SA, à Lausanne* est reportée sur les parcelles droit de superficie 2204 et 2574 dans leur nouvel état ainsi que sur les nouvelles parcelles droit de superficie 20899; elle n'est pas reportée sur la nouvelle parcelle droit de superficie 20900. _____

C. Gages immobiliers _____

Les surfaces de huit mille sept cent soixante-neuf mètres carrés (8'769 m²) correspondant à la réduction de la surface de la parcelle droit de superficie 2574 et de dix-neuf mille sept cent septante-quatre mètres carrés (19'774 m²) correspondant à la réduction de la surface de la parcelle droit de superficie 2204 sont dégreévées des cédules hypothécaires ID. 007-2012/441, ID. 007-2012/442, ID. 007-2012/443, ID. 007-2012/445, ID. 007-2012/446 et ID. 007-2012/447 dont elles sont grevées dans ces titres; elles grèveront désormais collectivement en 1er et parité de rang, avec profit des cases libres, les parcelles droit de superficie 2204 et 2574 dans leur nouvel état ainsi que les nouvelles parcelles droit de superficie 20899 et 20900. _____

--- IV. NOUVELLES CONDITIONS D'EXERCICE DES TROIS NOUVEAUX DROITS DE SUPERFICIE DISTINCTS ET PERMANENTS ISSUS DU REMANIEMENT OBJET DU CHAPITRE II

DU PRÉSENT ACTE ---

A) Droit de superficie distinct et permanent feuillet 2204 « DDP Palais de Beaulieu » _____

Article 1 – Constitution de servitude de superficie _____

La servitude de superficie (2204) de Lausanne grève désormais partiellement la parcelle 2201 après remaniement des droits de superficie selon emprise figurant sur le plan spécial dressé le ... 2017, par ..., à _____

Article 2 – Durée _____

Le droit de superficie viendra à échéance le 31 décembre 2106. _____

Toute demande de prolongation devra être formulée par le superficiaire quatre (4) ans avant l'échéance, le superficiaire s'engageant à se prononcer dans l'année qui suit la demande. A défaut d'une demande de prolongation dans le délai précité, le droit de superficie s'éteint au 31 décembre 2106, le superficiaire s'engageant d'ores et déjà à donner son consentement à la radiation du droit de superficie au Registre foncier. _____

En cas de prolongation du droit de superficie, le superficiel pourra adapter les clauses du présent acte aux conditions économiques, notamment en ce qui concerne la valeur du terrain et par voie de conséquence le montant de la redevance de superficie.

La prolongation des droits de superficie devra faire l'objet d'un acte authentique qui sera inscrit au Registre foncier.

Article 3 – Immatriculation

En application des articles 779 alinéas 3 et 943 du Code civil suisse, les parties ont déjà requis l'immatriculation comme immeuble au registre foncier de la servitude précitée à titre de droit distinct et permanent.

Article 4 - Constructions autorisées

Conformément aux articles 675 et 779 du Code civil suisse, la servitude de droit de superficie confère à son bénéficiaire le droit de maintenir, sur le terrain grevé, les constructions existantes.

Au surplus, le superficiel pourra autoriser la construction ou l'aménagement de bâtiments ou d'autres ouvrages dans les limites de l'assiette du droit de superficie.

Indépendamment de l'application des dispositions réglementaires, le superficiel s'engage à respecter les critères de construction préconisés par la Commune de Lausanne, dans le cadre de sa politique de développement durable, en garantissant, en particulier, une occupation optimale du sol, en choisissant un mode judicieux de production de chaleur, en assurant une gestion correcte des eaux domestiques et de surface et en optant pour des matériaux ne présentant aucun risque pour la santé et ayant un faible impact environnemental. Les documents et plans des constructions ou des aménagements devront être approuvés par le superficiel.

Article 5 - Coût des constructions et impenses d'amélioration

Pour la fixation des indemnités pouvant être dues au superficiel à l'article 17, la valeur des bâtiments actuels, selon le document intitulé "base de calcul au ... des immobilisations et parties intégrantes, coût de construction et impenses d'amélioration" signé des parties ce jour et ci-annexé, s'élève à CHF ... -- (... francs), valeur acceptée par les parties à la date de ce jour.

En ce qui concerne les constructions ou les impenses futures autorisées par le superficiel, le superficiel fera connaître au superficiel, avec pièces justificatives à l'appui, dans le délai d'un an dès l'achèvement des travaux, le coût réel des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration.

Sont considérées comme parties intégrantes au sens de l'article 642 du Code civil suisse, les choses mobilières qui sont unies matériellement de façon durable à la construction et qui ne peuvent en être séparées ou enlevées sans que la construction soit détériorée ou altérée.

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense source de plus-value pour la construction, à l'exclusion des frais d'entretien.

Il est précisé que les installations mobilières effectuées par le superficiel ou ses locataires et qui ne sont pas considérées comme parties intégrantes, ne feront l'objet d'aucune indemnité de la part du superficiel et, par conséquent, ne seront prises en compte ni dans le coût de construction, ni dans les impenses d'amélioration.

Article 6 – Montant de la redevance de superficie

Le montant de la redevance est fixé à deux cent mille francs (CHF 200'000.--).

Ce montant est fixé jusqu'au 31 décembre 2021 et sera ensuite revu pour être proportionnel aux revenus futurs du site. Faute d'accord entre parties au 31 décembre 2021, la redevance ci-dessus continuera à être perçue jusqu'à la fixation d'une nouvelle redevance.

Ladite redevance pourra être ajustée tous les cinq (5 ans) en tenant compte de l'indice suisse des prix à la consommation ou de tout autre indice appelé à lui succéder, la base étant le mois de la signature du présent acte.

La redevance est payable d'avance, les premier janvier et premier juillet de chaque année.

En cas de retard de paiement, un intérêt de cinq pour cent (5%) l'an sera dû par le superficiaire dès l'échéance.

Hypothèque légale

Le paiement de la redevance du droit de superficie pourra être garanti par une hypothèque légale, représentant trois redevances annuelles, soit six cent mille francs (CHF 600'000.--). En cas d'augmentation de la redevance, le superficiaire pourra exiger du superficiaire qu'il consente à l'augmentation de l'hypothèque légale.

Cette hypothèque pourra être primée (postposition de l'hypothèque légale) par tous droits de gage grevant le droit de superficie à concurrence de huitante pour cent (80 %) au maximum de la valeur des constructions et des parties intégrantes au moment de la constitution desdits droits de gage. La superficiaire y consent d'ores et déjà.

Article 7 Entrée en possession

La prise de possession et l'entrée en jouissance du terrain grevé par le superficiaire, de même que le transfert des risques à ce dernier, ont déjà eu lieu.

B. Responsabilité du superficiaire

Article 8 Exclusion de la responsabilité de la superficiaire

Le superficiaire prendra à sa charge toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé incombant au superficiaire en sa qualité de propriétaire des terrains grevés ainsi que toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé découlant pour elle des constructions objets du droit de superficie, de leurs parties intégrantes et de leurs accessoires. —

Il répondra à l'égard des tiers de tous excès en matière de droit de voisinage, au sens de l'article 679 du Code civil suisse.

Le superficiaire n'assumera aucune responsabilité quant aux événements pouvant survenir du fait de l'exploitation de la parcelle par le superficiaire.

Le superficiaire prendra à sa charge les éventuels détournements de collecteurs, tant publics que privés, qui pourraient être touchés par les constructions envisagées ; il ne pourra pas invoquer la responsabilité du superficiaire.

Article 9 Garantie

En dérogation à l'article 197 du code des obligations, le superficiaire n'assume aucune garantie quant à la nature du sol et à son état d'équipement et déclare que le terrain sera libre de tout bail, droit d'emption, d'usufruit et de gage immobilier le jour de l'inscription au Registre foncier de la servitude de superficie.

Article 10 Sites pollués ou contaminés

Le superficiaire déclare qu'à ce jour, après recherche de localisation sur le site internet du Service des eaux, sols et assainissement de l'Etat de Vaud, la parcelle ne figure pas au cadastre des sites pollués.

En cas de la pollution de la parcelle grevée, le superficiaire s'engage à relever le superficiaire de toutes les obligations, notamment financières, qui pourraient être mises à la charge de cette dernière en vertu des articles 32b bis et 32 d de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. En outre, le superficiaire s'engage à ne pas actionner le superficiaire sur la base de cette disposition.

C. Obligations du superficiaire

Article 11 – Obligations du superficiaire

Pendant toute la durée du droit de superficie, le superficiaire s'engage à : _____

a) ne pas changer l'affectation des bâtiments sous réserve de l'accord exprès du superficiant, et sous réserve de l'aboutissement de la procédure légale d'autorisation ; _____

b) ne pas constituer sur son propre droit de superficie, sous peine de nullité, un droit de superficie à titre secondaire ; _____

c) entretenir régulièrement et conformément aux règles de l'art les bâtiments précités, les parties intégrantes, les aménagements extérieurs et le terrain grevé du droit de superficie; négliger gravement l'entretien constitue un cas de retour anticipé ; _____

d) ne pas interrompre durablement l'occupation des locaux dans les constructions objet du présent droit de superficie, cas de force majeure réservés; _____

e) payer la redevance stipulée à l'article six (6); _____

f) faire reprendre par tout successeur juridique les obligations personnelles qui lui incombent en vertu du présent acte, ainsi que les éventuelles dettes hypothécaires grevant le droit de superficie, les créanciers consentant à ces reprises ; _____

g) exécuter ponctuellement les obligations qu'elle doit assumer en vertu du présent acte ; _____

h) veiller à ce que les créances garanties par gage grevant le droit de superficie soient stipulées entièrement remboursables, un an au moins avant l'échéance dudit droit, cette clause devant figurer dans les contrats de gages immobiliers et sur les titres hypothécaires s'il en est créé ; _____

i) acquitter régulièrement et aux temps prescrits les intérêts et remboursements contractuels des créances garanties par des gages immobiliers grevant le droit de superficie ; _____

j) acquitter les contributions publiques éventuelles, tant fédérales que cantonales et communales, les primes d'assurance et autres charges périodiques afférentes au droit de superficie, ainsi qu'aux constructions et installations fixes ; _____

k) soumettre à l'approbation préalable du superficiant, conformément à l'article quinze (15) ci-après, toute cession totale ou partielle du droit de superficie, ou tout transfert économique résultant notamment du passage d'un type de société ou de personne morale à un autre, d'apports à une société ou à une personne morale, de reprises de biens, de fusions, de cession d'une part importante ou de la totalité des actions du superficiaire, ainsi que toute location ou sous-location du droit de superficie ; _____

l) disposer d'une couverture d'assurances suffisante, notamment en matière de responsabilité civile ; _____

m) amortir les constructions et installations fixes au prorata de la durée du droit de superficie de manière à ce qu'elles soient totalement amorties à l'échéance du droit ; _____

Article 12 – Modifications

Pendant toute la durée du droit de superficie, les modifications suivantes ne pourront intervenir que sur la base d'une autorisation écrite préalable du superficiant : _____

➤ Modification importante du but ou du contenu du droit de superficie ; _____

➤ Modification des constructions ; _____

➤ Extension des bâtiments et installations. _____

D. Droit de contrôle du superficiant

Article 13 Visite des lieux

Le superficiant se réserve le droit de visiter les lieux en tout temps pour veiller au respect du présent acte.

Article 14 - Consultation des documents du superficiaire

Le superficiant pourra consulter les documents du superficiaire à tout moment pour s'assurer du respect des conditions fixées par le présent droit de superficie.

E. Cessibilité et transmissibilité du droit

Article 15 - Cession et transfert économique du droit

Le droit de superficie est cessible et transmissible.

Il peut faire l'objet d'un transfert économique. Par transfert économique, il faut entendre la cession de la majorité, de la totalité ou d'une part importante des actions ou des parts sociales de la société superficiaire à un ou des tiers ou à une autre société, sans que la dénomination de ladite société superficiaire ne soit modifiée. La location du droit de superficie est assimilée à une cession.

Le superficiant devra être informé, par acte écrit, de toute cession, ou location, ou de tout transfert économique projeté par le superficiaire ; il pourra s'y opposer valablement dans un délai de deux mois dès réception de l'avis :

- a) si le bénéficiaire n'est pas solvable ;
- b) s'il poursuit une activité contraire aux mœurs ou à l'ordre public ;
- c) s'il n'offre pas pour le superficiant un intérêt équivalent à celui que représente le superficiaire ;
- d) s'il ne souscrit pas à toutes les obligations prévues dans le présent acte ou dans ceux passés en complément ou en exécution des présentes.

Si le superficiant n'autorise pas la cession ou le transfert économique, le superficiaire pourra exiger que le Tribunal arbitral prévu à l'article vingt-trois (23) du présent acte décide si le refus est justifié au regard des conditions énumérées ci-dessus.

L'acte de cession ou de transfert du droit de superficie sera soumis au superficiant avant que les contractants le signent.

F. Retour des constructions

Article 16 - Retour anticipé pour cause d'intérêt public

Si une ou plusieurs constructions font l'objet d'une décision d'expropriation pour cause d'intérêt public, l'indemnisation du superficiaire sera effectuée conformément aux règles de la loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.

Article 17 - Retour anticipé pour cause de violation de ses obligations par le superficiaire

En cas de violation grave ou réitérée par le superficiaire des obligations assumées par lui en vertu des dispositions du présent acte, notamment de celles stipulées à l'article onze (11), le superficiant pourra, après vains avertissements et mise en demeure par notification recommandée, se départir du contrat de servitude et exiger la radiation du droit distinct et permanent de superficie au Registre foncier, ainsi que le retour anticipé des constructions au sens de l'article sept cent septante-neuf, lettre f (779 f), du Code civil suisse.

Si le superficiant exerce ce droit, il devra verser au superficiaire une indemnité pour la reprise des constructions et leurs parties intégrantes. Elle ne sera cependant pas supérieure à la valeur des constructions autorisées et reconnues par le superficiant au sens de l'article quatre (4), à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, et sera diminuée pour chaque construction :

- de trente pour cent (30 %) à titre de pénalité ;
- d'une moins-value de vétusté de un et demi pour cent (1.5 %) par an, calculée sur le coût avant déduction de la pénalité.

La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par le superficiaire.

Le paiement de l'indemnité ne pourra être opéré en mains du superficiaire qu'avec le consentement de tous les créanciers hypothécaires.

Le superficiaire pourra s'opposer dans les six mois suivant la demande au retour anticipé de la construction en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté accordée au superficiant de refuser tout tiers ne remplissant pas les conditions prescrites à l'article quinze (15) ci-devant.

Le superficiaire s'engage à faire reprendre toutes les obligations du présent acte par tout acquéreur du droit de superficie.

Tout litige entre parties relatif à l'interprétation des dispositions ci-dessus et à la détermination de l'indemnité sera soumis au Tribunal arbitral prévu à l'article vingt-trois (23) ci-après.

Article 18 - Retour à l'échéance

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas prolongé ou renouvelé, le superficiant deviendra propriétaire des constructions édifiées sur les parcelles grevées, le superficiaire s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

En contrepartie, une indemnité sera due au superficiaire. Il est précisé que l'indemnité ne portera que sur la valeur intrinsèque des constructions et de leurs parties intégrantes, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, conformément à l'article cinq (5). La définition de la valeur intrinsèque est la suivante : « valeur au jour de l'échéance du droit basée sur le coût de construction des bâtiments, de leurs parties intégrantes ainsi que des impenses d'amélioration autorisées par le superficiant (à l'exclusion de tout élément de nature mobilière) dont sont déduites la vétusté et l'obsolescence ».

En cas de vétusté et/ou d'obsolescence empêchant la rénovation à l'échéance, les bâtiments seront démolis aux frais du superficiaire et le terrain rendu libre de toute construction, aplani et assaini des éventuelles pollutions provenant de l'exploitation des constructions et installations autorisées.

L'indemnité correspondra à la valeur des bâtiments à dire d'un expert désigné d'un commun accord, au jour de l'échéance.

A défaut d'entente sur l'identité de l'expert, celui-ci sera désigné par le Président du tribunal d'arrondissement de Lausanne.

DIVERS

Article 19 – Servitudes

Le présent droit de superficie est également intéressé aux servitudes affectant actuellement la parcelle 2201 de Lausanne.

Le superficiaire s'engage à constituer toutes les servitudes nécessaires ou utiles à l'exploitation de ses bâtiments et aux rapports de bon voisinage.

De même le superficiaire s'engage à donner son accord pour la constitution de servitudes en faveur de la Commune de Lausanne.

L'emprise au sol du droit de superficie distinct et permanent 2204 inclut une zone extérieure qui fera l'objet d'une autorisation d'usage et de passage pour les autres droits de superficie distincts et permanents feuillets 20899, 20900 et 2574. Cette autorisation pourra cas

échéant donner lieu à la constitution d'une servitude par un acte notarié séparé que le superficiant et le superficiaire s'engage à signer à première requête de l'un d'entre eux. Cette autorisation prévoira la formation d'une Commission d'exploitation qui devra mettre en place, au cas par cas, les conditions d'accès, y compris pour l'usage du solde de la parcelle 2201 non grevée de droit de superficie, en fonction des contingences des manifestations qui s'y dérouleront. Elle veillera à la sauvegarde des intérêts de chacun de bénéficiaires de ces autorisations d'accès.

Article 20 – Autorisations à bien-plaire - constitution de propriété par étages

Le superficiant accorde au superficiaire un prêt à usage, pour les surfaces et bâtiments qui font retour, jusqu'au 31 décembre 2021, date de l'échéance du contrat de location avec la société MCH Beaulieu Lausanne SA.

Le superficiant autorise d'ores et déjà le superficiaire à constituer une propriété par étages dans son ou ses bâtiments. Chaque constitution et cession de lot de propriété par étages sont soumises aux conditions de l'article 15 ci-dessus.

Article 21 – Publicité extérieure

Les dispositions de droit public sur l'affichage publicitaire, en particulier sur la pose d'enseignes lumineuses et de réclames sont réservées.

Article 22 – Contributions diverses

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques dus en raison de droits réels sur les bâtiments seront à la charge du superficiaire.

Article 23 – Clause d'arbitrage et for

Tous les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation du présent acte seront soumis à un Tribunal arbitral composé de trois membres et constitué à la requête de la partie la plus diligente.

Le superficiant et le superficiaire désigneront chacun un arbitre. Ces deux arbitres choisiront à leur tour un troisième arbitre à l'unanimité. A défaut d'entente, ce dernier sera désigné par le Président du tribunal d'arrondissement de Lausanne. Les articles 353 et suivants du Code de procédure civile suisse s'appliquent pour le surplus.

Le for est à Lausanne.

Article 24 – Annotation de clauses spéciales

Les comparants conviennent d'annoter au Registre foncier les clauses suivantes :

- Durée (article 2) ;
- Redevance (article 6) ;
- Conditions de retour des constructions (articles 17 et 18).
- Autorisation d'usage et de passage sur la zone extérieure du droit de superficie 2204 ainsi que sur le solde de la parcelle 2201 non grevée de droit de superficie, par les droits de superficie 20899, 20900 et 2574 (article 19).

Article 25 – Modification éventuelles de la loi

Pour le cas où les prescriptions légales relatives au droit de superficie seraient modifiées ou complétées, les soussignés es-qualité prévoient d'emblée :

- a) que les dispositions de droit impératif, même contraires aux clauses convenues, seront applicables à leurs rapports dès leur entrée en vigueur ;
- b) que les dispositions de droit dispositif ne pourront être applicables qu'avec l'accord des deux parties.

Les conventions passées seront, le cas échéant, modifiées en conséquence.

Article 26 – Autres dispositions

Pour les cas non prévus dans le présent acte, les dispositions figurant dans le Code civil suisse font règle.

Article 27 – Loi fédérale sur l'acquisition d'immeuble par des personnes domiciliées à l'étranger (LFAIE)

Les représentants du superficiaire certifient que les bâtiments construits ou à construire sur l'emprise du droit de superficie lui serviront d'établissement stable, au sens de la législation fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, et que le terrain grevé ne comporte aucune surface de réserve.

Ils certifient en outre que le superficiaire agit en son propre nom et pour son propre compte, à l'exclusion de tout mandat pour une personne à l'étranger.

Article 28 – Frais – droits de mutation

Les frais du présent acte, des opérations préliminaires et accessoires, ainsi que les éventuels droits de mutation cantonal et communal, de même que tous les frais en relation avec la modification du présent droit de superficie sont à la charge du superficiaire, sans préjudice de la solidarité entre les parties prévue par les lois en la matière.

Aucun droit de mutations n'est dû étant donné que les surfaces grevées par le droit de superficie distinct et permanent ainsi que la redevance ont diminué. Pour autant que de besoin, le superficiaire requiert toute exonération ou la matière.

B) Droit de superficie distinct et permanent feuillet 20899 « DDP Halles Sud »

Article 1 – Constitution de servitude de superficie

La servitude de superficie (20899) de Lausanne grève désormais partiellement la parcelle 2201 après remaniement des droits de superficie selon emprise figurant sur le plan spécial dressé le ... 2017, par ..., à ...

Article 2 – Durée

Le droit de superficie viendra à échéance le 31 décembre 2106.

Toute demande de prolongation devra être formulée par le superficiaire quatre (4) ans avant l'échéance, le superficiaire s'engageant à se prononcer dans l'année qui suit la demande. A défaut d'une demande de prolongation dans le délai précité, le droit de superficie s'éteint au 31 décembre 2106, le superficiaire s'engageant d'ores et déjà à donner son consentement à la radiation du droit de superficie au Registre foncier.

En cas de prolongation du droit de superficie, le superficiaire pourra adapter les clauses du présent acte aux conditions économiques, notamment en ce qui concerne la valeur du terrain et par voie de conséquence le montant de la redevance de superficie.

La prolongation du droit de superficie devra faire l'objet d'un acte authentique qui sera inscrit au Registre foncier.

Article 3 – Immatriculation

En application des articles 779 alinéas 3 et 943 du Code civil suisse, les parties ont déjà requis l'immatriculation comme immeuble au registre foncier de la servitude précitée à titre de droit distinct et permanent.

Article 4 - Constructions autorisées

Conformément aux articles 675 et 779 du Code civil suisse, la servitude de droit de superficie confère à son bénéficiaire le droit de maintenir, sur le terrain grevé, les constructions (halles) existantes.

Au surplus, le superficiaire pourra autoriser la construction ou l'aménagement de halles ou d'autres ouvrages dans les limites de l'assiette du droit de superficie.

Indépendamment de l'application des dispositions réglementaires, le superficiaire s'engage à respecter les critères de construction préconisés par la Commune de Lausanne, dans le cadre de sa politique de développement durable, en garantissant, en particulier, une occupation optimale du sol, en choisissant un mode judicieux de production de chaleur, en assurant une gestion correcte des eaux domestiques et de surface et en optant pour des matériaux ne présentant aucun risque pour la santé et ayant un faible impact environnemental. Les documents et plans des constructions ou des aménagements devront être approuvés par le superficiaire.

Article 5 - Coût des constructions et impenses d'amélioration

Le coût des constructions reconnu par le superficiaire et figurant dans le nouveau droit de superficie correspondra à la valeur comptable résiduelle des constructions au moment de la signature du présent acte et seront augmentés des montants investis pour les nouveaux projets le moment venu. Pour la fixation des indemnités pouvant être dues au superficiaire à l'article 17, la valeur des bâtiments actuels, selon le document intitulé "base de calcul au ... des immobilisations et parties intégrantes, coût de construction et impenses d'amélioration" signé des parties ce jour et annexé, s'élève à CHF ... -- (... francs), valeur acceptée par les parties à la date de ce jour.

En ce qui concerne les constructions ou les impenses futures autorisées par le superficiaire, le superficiaire fera connaître au superficiaire, avec pièces justificatives à l'appui, dans le délai d'un an dès l'achèvement des travaux, le coût réel des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration.

Sont considérées comme parties intégrantes au sens de l'article 642 du Code civil suisse, les choses mobilières qui sont unies matériellement de façon durable à la construction et qui ne peuvent en être séparées ou enlevées sans que la construction soit détériorée ou altérée.

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense source de plus-value pour la construction, à l'exclusion des frais d'entretien.

Il est précisé que les installations mobilières effectuées par le superficiaire ou ses locataires et qui ne sont pas considérées comme parties intégrantes, ne feront l'objet d'aucune indemnité de la part du superficiaire et, par conséquent, ne seront prises en compte ni dans le coût de construction, ni dans les impenses d'amélioration.

Article 6 – Montant de la redevance de superficie

Le montant de la redevance est fixé à cent mille francs (CHF. 100'000.--).

Le montant de cent mille francs (CHF 100'000.--) est fixé jusqu'au 31 décembre 2021 et sera ensuite revu pour être proportionnel aux revenus futurs du site. Faute d'accord entre superficiaire et superficiaire, la redevance continuera à être perçue sans changement.

Ladite redevance pourra être ajustée tous les cinq (5 ans) en tenant compte de l'indice suisse des prix à la consommation ou de tout autre indice appelé à lui succéder, la base étant le mois de la signature du présent acte.

La redevance est payable d'avance, les premier janvier et premier juillet de chaque année.

En cas de retard de paiement, un intérêt de cinq pour cent (5%) l'an sera dû par le superficiaire dès l'échéance.

Hypothèque légale

Le paiement de la redevance du droit de superficie pourra être garanti par une hypothèque légale représentant trois redevances annuelles, soit trois cent mille francs (CHF 300'000.--). En cas d'augmentation de la redevance, le superficiaire pourra exiger du superficiaire

qu'il consente à l'augmentation de l'hypothèque légale. _____

Cette hypothèque pourra être primée (postposition de l'hypothèque légale) par tous droits de gage grevant le droit de superficie à concurrence de huitante pour cent (80 %) au maximum de la valeur des constructions et des parties intégrantes au moment de la constitution desdits droits de gage. La superficiaire y consent d'ores et déjà. _____

Article 7 Entrée en possession_____

La prise de possession et l'entrée en jouissance du terrain grevé par le superficiaire, de même que le transfert des risques à ce dernier, ont déjà eu lieu. _____

B. Responsabilité du superficiaire_____

Article 8 Exclusion de la responsabilité de la superficiaire_____

Le superficiaire prendra à sa charge toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé incombant au superficiant en sa qualité de propriétaire des terrains grevés ainsi que toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé découlant pour elle des constructions objets du droit de superficie, de leurs parties intégrantes et de leurs accessoires. —

Il répondra à l'égard des tiers de tous excès en matière de droit de voisinage, au sens de l'article 679 du Code civil suisse. _____

Le superficiant n'assumera aucune responsabilité quant aux événements pouvant survenir du fait de l'exploitation de la parcelle par le superficiaire. _____

Le superficiaire prendra à sa charge les éventuels détournements de collecteurs, tant publics que privés, qui pourraient être touchés par les constructions envisagées ; il ne pourra pas invoquer la responsabilité du superficiant. _____

Article 9 Garantie_____

En dérogation à l'article 197 du code des obligations, le superficiant n'assume aucune garantie quant à la nature du sol et à son état d'équipement et déclare que le terrain sera libre de tout bail, droit d'emption, d'usufruit et de gage immobilier le jour de l'inscription au Registre foncier de la servitude de superficie. _____

Article 10 Sites pollués ou contaminés_____

Le superficiant déclare qu'à ce jour, après recherche de localisation sur le site internet du Service des eaux, sols et assainissement de l'Etat de Vaud, la parcelle ne figure pas au cadastre des sites pollués. _____

En cas de la pollution des parcelles grevées, le superficiaire s'engage à relever le superficiant de toutes les obligations, notamment financières, qui pourraient être mises à la charge de cette dernière en vertu des articles 32b bis et 32 d de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. En outre, le superficiaire s'engage à ne pas actionner le superficiant sur la base de cette disposition. _____

C. Obligations du superficiaire_____

Article 11 – Obligations du superficiaire_____

Pendant toute la durée du droit de superficie, le superficiaire s'engage à : _____

a) ne pas changer l'affectation des bâtiments sous réserve de l'accord exprès du superficiant, et sous réserve de l'aboutissement de la procédure légale d'autorisation ; _____

b) ne pas constituer sur son propre droit de superficie, sous peine de nullité, un droit de superficie à titre secondaire ; _____

c) entretenir régulièrement et conformément aux règles de l'art les bâtiments précités, les parties intégrantes, les aménagements extérieurs et le terrain grevé du droit de superficie; négliger gravement l'entretien constitue un cas de retour anticipé ; _____

d) ne pas interrompre durablement l'occupation des locaux dans les constructions objet

du présent droit de superficie, cas de force majeure réservés; _____

e) payer la redevance stipulée à l'article six (6); _____

f) faire reprendre par tout successeur juridique les obligations personnelles qui lui incombent en vertu du présent acte, ainsi que les éventuelles dettes hypothécaires grevant le droit de superficie, les créanciers consentant à ces reprises ; _____

g) exécuter ponctuellement les obligations qu'elle doit assumer en vertu du présent acte ; _____

h) veiller à ce que les créances garanties par gage grevant le droit de superficie soient stipulées entièrement remboursables, un an au moins avant l'échéance dudit droit, cette clause devant figurer dans les contrats de gages immobiliers et sur les titres hypothécaires s'il en est créé ; _____

i) acquitter régulièrement et aux temps prescrits les intérêts et remboursements contractuels des créances garanties par des gages immobiliers grevant le droit de superficie ; _____

j) acquitter les contributions publiques éventuelles, tant fédérales que cantonales et communales, les primes d'assurance et autres charges périodiques afférentes au droit de superficie, ainsi qu'aux constructions et installations fixes ; _____

k) soumettre à l'approbation préalable du superficiel, conformément à l'article quinze (15) ci-après, toute cession totale ou partielle du droit de superficie, ou tout transfert économique résultant notamment du passage d'un type de société ou de personne morale à un autre, d'apports à une société ou à une personne morale, de reprises de biens, de fusions, de cession d'une part importante ou de la totalité des actions du superficiel, ainsi que toute location ou sous-location du droit de superficie ; _____

l) disposer d'une couverture d'assurances suffisante, notamment en matière de responsabilité civile ; _____

m) amortir les constructions et installations fixes au prorata de la durée du droit de superficie de manière à ce qu'elles soient totalement amorties à l'échéance du droit ; _____

Article 12 – Modifications _____

Pendant toute la durée du droit de superficie, les modifications suivantes ne pourront intervenir que sur la base d'une autorisation écrite préalable du superficiel :

- Modification importante du but ou du contenu du droit de superficie ; _____
- Modification des constructions ; _____
- Extension des bâtiments et installations. _____

D. Droit de contrôle du superficiel _____

Article 13 Visite des lieux _____

Le superficiel se réserve le droit de visiter les lieux en tout temps pour veiller au respect du présent acte. _____

Article 14 - Consultation des documents du superficiel _____

Le superficiel pourra consulter les documents du superficiel à tout moment pour s'assurer du respect des conditions fixées par le présent droit de superficie. _____

E. Cessibilité et transmissibilité du droit _____

Article 15 - Cession et transfert économique du droit _____

Le droit de superficie est cessible et transmissible. _____

Il peut faire l'objet d'un transfert économique. Par transfert économique, il faut entendre la cession de la majorité, de la totalité ou d'une part importante des actions ou des parts sociales de la société superficiel à un ou des tiers ou à une autre société, sans que la dénomination de ladite société superficiel ne soit modifiée. La location du droit de superficie est assimilée à une cession. _____

Le superficiel devra être informé, par acte écrit, de toute cession, ou location, ou de tout transfert économique projeté par le superficiaire ; il pourra s'y opposer valablement dans un délai de deux mois dès réception de l'avis : _____

- a) si le bénéficiaire n'est pas solvable ; _____
- b) s'il poursuit une activité contraire aux mœurs ou à l'ordre public ;
- c) s'il n'offre pas pour le superficiel un intérêt équivalent à celui que représente le superficiaire ; _____
- d) s'il ne souscrit pas à toutes les obligations prévues dans le présent acte ou dans ceux passés en complément ou en exécution des présentes. _____

Si le superficiel n'autorise pas la cession ou le transfert économique, le superficiaire pourra exiger que le Tribunal arbitral prévu à l'article vingt-trois (23) du présent acte décide si le refus est justifié au regard des conditions énumérées ci-dessus. _____

L'acte de cession ou de transfert du droit de superficie sera soumis au superficiel avant que les contractants le signent. _____

F. Retour des constructions _____

Article 16 - Retour anticipé pour cause d'intérêt public _____

Si une ou plusieurs constructions font l'objet d'une décision d'expropriation pour cause d'intérêt public, l'indemnisation du superficiaire sera effectuée conformément aux règles de la loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public. _____

Article 17 - Retour anticipé pour cause de violation de ses obligations par le superficiaire _____

En cas de violation grave ou réitérée par le superficiaire des obligations assumées par lui en vertu des dispositions du présent acte, notamment de celles stipulées à l'article onze (11), le superficiel pourra, après vains avertissements et mise en demeure par notification recommandée, se départir du contrat de servitude et exiger la radiation du droit distinct et permanent de superficie au Registre foncier, ainsi que le retour anticipé des constructions au sens de l'article sept cent septante-neuf, lettre f (779 f), du Code civil suisse. _____

Si le superficiel exerce ce droit, il devra verser au superficiaire une indemnité pour la reprise des constructions et leurs parties intégrantes. Elle ne sera cependant pas supérieure à la valeur des constructions autorisées et reconnues par le superficiel au sens de l'article quatre (4), à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, et sera diminuée pour chaque construction : _____

- de trente pour cent (30 %) à titre de pénalité ; _____
- d'une moins-value de vétusté de un et demi pour cent (1.5 %) par an, calculée sur le coût avant déduction de la pénalité. _____

La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par le superficiaire. _____

Le paiement de l'indemnité ne pourra être opéré en mains du superficiaire qu'avec le consentement de tous les créanciers hypothécaires.

Le superficiaire pourra s'opposer dans les six mois suivant la demande au retour anticipé de la construction en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté accordée au superficiel de refuser tout tiers ne remplissant pas les conditions prescrites à l'article quinze (15) ci-devant. _____

Le superficiaire s'engage à faire reprendre toutes les obligations du présent acte par tout acquéreur du droit de superficie. _____

Tout litige entre parties relatif à l'interprétation des dispositions ci-dessus et à la détermination de l'indemnité sera soumis au Tribunal arbitral prévu à l'article vingt-trois (23)

ci-après.

Article 18 - Retour à l'échéance

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas prolongé ou renouvelé, le superficiaire deviendra propriétaire des constructions édifiées sur les parcelles grevées, le superficiaire s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

En contrepartie, une indemnité sera due au superficiaire. Il est précisé que l'indemnité ne portera que sur la valeur intrinsèque des constructions et de leurs parties intégrantes, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, conformément à l'article cinq (5). La définition de la valeur intrinsèque est la suivante : « valeur au jour de l'échéance du droit basée sur le coût de construction des bâtiments, de leurs parties intégrantes ainsi que des impenses d'amélioration autorisées par le superficiaire (à l'exclusion de tout élément de nature mobilière) dont sont déduites la vétusté et l'obsolescence ».

En cas de vétusté et/ou d'obsolescence empêchant la rénovation à l'échéance, les bâtiments seront démolis aux frais du superficiaire et le terrain rendu libre de toute construction, aplani et assaini des éventuelles pollutions provenant de l'exploitation des constructions et installations autorisées.

L'indemnité correspondra à la valeur des bâtiments à dire d'un expert désigné d'un commun accord, au jour de l'échéance ;

A défaut d'entente sur l'identité de l'expert, celui-ci sera désigné par le Président du tribunal d'arrondissement de Lausanne.

DIVERS

Article 19 – Servitudes

Le présent droit de superficie est également intéressé aux servitudes affectant actuellement la parcelle 2201 de Lausanne.

Le superficiaire s'engage à constituer toutes les servitudes nécessaires ou utiles à l'exploitation de ses bâtiments et aux rapports de bon voisinage.

De même le superficiaire s'engage à donner son accord pour la constitution de servitudes en faveur de la Commune de Lausanne.

L'emprise au sol du droit de superficie distinct et permanent 2204 inclut une zone extérieure qui fera l'objet d'une autorisation d'usage et de passage pour les autres droits de superficie distincts et permanents feuillets 20899, 20900 et 2574. Cette autorisation pourra cas échéant donner lieu à la constitution d'une servitude par un acte notarié séparé que le superficiaire et le superficiaire s'engage à signer à première requête de l'un d'entre eux. Cette autorisation prévoira la formation d'une Commission d'exploitation qui devra mettre en place, au cas par cas, les conditions d'accès, y compris pour l'usage du sol de la parcelle 2201 non grevée de droit de superficie, en fonction des contingences des manifestations qui s'y dérouleront. Elle veillera à la sauvegarde des intérêts de chacun de bénéficiaires de ces autorisations d'accès.

Article 20 – Autorisations à bien-plaire

Néant.

Article 21 – Publicité extérieure

Les dispositions de droit public sur l'affichage publicitaire, en particulier sur la pose d'enseignes lumineuses et de réclames sont réservées.

Article 22 – Contributions diverses

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques dus en raison de droits réels sur les bâtiments seront à la charge du superficiaire.

Article 23 – Clause d’arbitrage et for

Tous les litiges pouvant résulter de l’application ou de l’interprétation du présent acte seront soumis à un Tribunal arbitral composé de trois membres et constitué à la requête de la partie la plus diligente.

Le superficiant et le superficiaire désigneront chacune un arbitre. Ces deux arbitres choisiront à leur tour un troisième arbitre à l’unanimité. A défaut d’entente, ce dernier sera désigné par le Président du tribunal d’arrondissement de Lausanne. Les articles 353 et suivants du Code de procédure civile suisse s’appliquent pour le surplus.

Le for est à Lausanne.

Article 24 – Annotation de clauses spéciales

Les comparants conviennent d’annoter au Registre foncier les clauses suivantes :

- Durée (article 2) ;
- Redevance (article 6) ;
- Conditions de retour des constructions (articles 17 et 18).
- Autorisation d’usage et de passage sur la zone extérieure du droit de superficie 2204, ainsi que sur le solde de la parcelle 2201 non grevée de droit de superficie, par les droits de superficie 20899, 20900 et 2574 (article 19).

Article 25 – Modification éventuelles de la loi

Pour le cas où les prescriptions légales relatives au droit de superficie seraient modifiées ou complétées, les soussignés prévoient d’emblée :

- a) que les dispositions de droit impératif, même contraires aux clauses convenues, seront applicables à leurs rapports dès leur entrée en vigueur ;
- b) que les dispositions de droit dispositif ne pourront être applicables qu’avec l’accord des deux parties.

Les conventions passées seront, le cas échéant, modifiées en conséquence.

Article 26 – Autres dispositions

Pour les cas non prévus dans le présent acte, les dispositions figurant dans le Code civil suisse font règle.

Article 27 – Loi sur l’acquisition d’immeuble par des personnes domiciliées à l’étranger (LFAIE)

Les représentants du superficiaire certifient que les bâtiments construits ou à construire sur l’emprise du droit de superficie lui serviront d’établissement stable, au sens de la législation fédérale sur l’acquisition d’immeubles par des personnes à l’étranger, et que le terrain grevé ne comporte aucune surface de réserve.

Ils certifient en outre que le superficiaire agit en son propre nom et pour son propre compte, à l’exclusion de tout mandat pour une personne à l’étranger.

Article 28 – Frais – droits de mutation

Les frais du présent acte, des opérations préliminaires et accessoires, ainsi que les éventuels droits de mutation cantonal et communal, de même que tous les frais en relation avec la modification du présent droit de superficie sont à la charge du superficiaire, sans préjudice de la solidarité entre les parties prévue par les lois en la matière.

Aucun droit de mutations n’est dû étant donné que les surfaces grevées par le droit de superficie distinct et permanent ainsi que la redevance ont diminué. Pour autant que de besoin, le superficiaire requiert toute exonération en la manière.

C) Droit de superficie distinct et permanent feuillet 20900 « DDP Béjart ballet Lausanne »

Article 1 – Constitution de servitude de superficie

La servitude de superficie (20900) de Lausanne grève désormais partiellement la parcelle 2201 après remaniement des droits de superficie selon emprise figurant sur le plan spécial dressé le ... 2017, par ..., à

Article 2 – Durée

Le droit de superficie viendra à échéance le 31 décembre 2050.

Toute demande de prolongation devra être formulée par le superficiaire quatre (4) ans avant l'échéance, le superficiaire s'engageant à se prononcer dans l'année qui suit la demande. A défaut d'une demande de prolongation dans le délai précité, le droit de superficie s'éteint au 31 décembre 2050, le superficiaire s'engageant d'ores et déjà à donner son consentement à la radiation du droit de superficie au Registre foncier.

En cas de prolongation du droit de superficie, le superficiaire pourra adapter les clauses du présent acte aux conditions économiques, notamment en ce qui concerne la valeur du terrain et par voie de conséquence le montant de la redevance de superficie.

La prolongation du droit de superficie devra faire l'objet d'un acte authentique qui sera inscrit au Registre foncier.

Article 3 – Immatriculation

En application des articles 779 alinéas 3 et 943 du Code civil suisse, les parties ont déjà requis l'immatriculation comme immeuble au registre foncier de la servitude précitée à titre de droit distinct et permanent.

Article 4 - Constructions autorisées

Conformément aux articles 675 et 779 du Code civil suisse, la servitude de droit de superficie confère à son bénéficiaire le droit de maintenir, sur le terrain grevé, les constructions existantes.

Au surplus, le superficiaire pourra autoriser la construction ou l'aménagement des constructions ou d'autres ouvrages dans les limites de l'assiette du droit de superficie.

Indépendamment de l'application des dispositions réglementaires, le superficiaire s'engage à respecter les critères de construction préconisés par la Commune de Lausanne, dans le cadre de sa politique de développement durable, en garantissant, en particulier, une occupation optimale du sol, en choisissant un mode judicieux de production de chaleur, en assurant une gestion correcte des eaux domestiques et de surface et en optant pour des matériaux ne présentant aucun risque pour la santé et ayant un faible impact environnemental. Les documents et plans des constructions ou des aménagements devront être approuvés par le superficiaire.

Article 5 - Coût des constructions et impenses d'amélioration

Le coût des constructions reconnu par le superficiaire et figurant dans le nouveau droit de superficie correspondra à la valeur comptable résiduelle des constructions au moment de la signature de présent acte et seront augmentés des montants investis pour les nouveaux projets le moment venu. Pour la fixation des indemnités pouvant être dues au superficiaire à l'article 17, la valeur des bâtiments actuels, selon le document intitulé "base de calcul au ... des immobilisations et parties intégrantes, coût de construction et impenses d'amélioration" signé des parties ce jour et annexé, s'élève à CHF ... -- (... francs), valeur acceptée par les parties à la date de ce jour.

En ce qui concerne les constructions ou les impenses futures autorisées par le superficiaire, le superficiaire fera connaître au superficiaire, avec pièces justificatives à l'appui,

dans le délai d'un an dès l'achèvement des travaux, le coût réel des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration.

Sont considérées comme parties intégrantes au sens de l'article 642 du Code civil suisse, les choses mobilières qui sont unies matériellement de façon durable à la construction et qui ne peuvent en être séparées ou enlevées sans que la construction soit détériorée ou altérée.

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense source de plus-value pour la construction, à l'exclusion des frais d'entretien.

Il est précisé que les installations mobilières effectuées par le superficiaire ou ses locataires et qui ne sont pas considérées comme parties intégrantes, ne feront l'objet d'aucune indemnité de la part du superficiant et, par conséquent, ne seront prises en compte ni dans le coût de construction, ni dans les impenses d'amélioration.

Article 6 – Montant de la redevance de superficie

Le présent droit de superficie distinct et permanent est prévu à titre gratuit.

Article 7 - Entrée en possession

La prise de possession et l'entrée en jouissance du terrain grevé par le superficiaire, de même que le transfert des risques à ce dernier, ont déjà eu lieu.

B. Responsabilité du superficiaire

Article 8 Exclusion de la responsabilité de la superficiante

Le superficiaire prendra à sa charge toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé incombant au superficiant en sa qualité de propriétaire des terrains grevés ainsi que toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé découlant pour elle des constructions objets du droit de superficie, de leurs parties intégrantes et de leurs accessoires. —

Il répondra à l'égard des tiers de tous excès en matière de droit de voisinage, au sens de l'article 679 du Code civil suisse.

Le superficiant n'assumera aucune responsabilité quant aux événements pouvant survenir du fait de l'exploitation de la parcelle par le superficiaire.

Le superficiaire prendra à sa charge les éventuels détournements de collecteurs, tant publics que privés, qui pourraient être touchés par les constructions envisagées ; il ne pourra pas invoquer la responsabilité du superficiant.

Article 9 Garantie

En dérogation à l'article 197 du code des obligations, le superficiant n'assume aucune garantie quant à la nature du sol et à son état d'équipement et déclare que le terrain sera libre de tout bail, droit d'emption, d'usufruit et de gage immobilier le jour de l'inscription au Registre foncier de la servitude de superficie.

Article 10 Sites pollués ou contaminés

Le superficiant déclare qu'à ce jour, après recherche de localisation sur le site internet du Service des eaux, sols et assainissement de l'Etat de Vaud, la parcelle ne figure pas au cadastre des sites pollués.

En cas de la pollution de la parcelle grevée, le superficiaire s'engage à relever le superficiant de toutes les obligations, notamment financières, qui pourraient être mises à la charge de cette dernière en vertu des articles 32b bis et 32 d de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. En outre, le superficiaire s'engage à ne pas actionner le superficiant sur la base de cette disposition.

C. Obligations du superficiaire

Article 11 – Obligations du superficiaire

Pendant toute la durée du droit de superficie, le superficiaire s'engage à :

a) ne pas changer l'affectation des bâtiments sous réserve de l'accord exprès du superficiel, et sous réserve de l'aboutissement de la procédure légale d'autorisation ; _____

b) ne pas constituer sur son propre droit de superficie, sous peine de nullité, un droit de superficie à titre secondaire ; _____

c) entretenir régulièrement et conformément aux règles de l'art les bâtiments précités, les parties intégrantes, les aménagements extérieurs et le terrain grevé du droit de superficie; négliger gravement l'entretien constitue un cas de retour anticipé ; _____

d) ne pas interrompre durablement l'occupation des locaux dans les constructions objet du présent droit de superficie, cas de force majeure réservés; _____

e) payer la redevance s'il en a été fixé une; _____

f) faire reprendre par tout successeur juridique les obligations personnelles qui lui incombent en vertu du présent acte, ainsi que les éventuelles dettes hypothécaires grevant le droit de superficie, les créanciers consentant à ces reprises ; _____

g) exécuter ponctuellement les obligations qu'elle doit assumer en vertu du présent acte ; _____

h) veiller à ce que les créances garanties par gage grevant le droit de superficie soient stipulées entièrement remboursables, un an au moins avant l'échéance dudit droit, cette clause devant figurer dans les contrats de gages immobiliers et sur les titres hypothécaires s'il en est créé ; _____

i) acquitter régulièrement et aux temps prescrits les intérêts et remboursements contractuels des créances garanties par des gages immobiliers grevant le droit de superficie ; _____

j) acquitter les contributions publiques éventuelles, tant fédérales que cantonales et communales, les primes d'assurance et autres charges périodiques afférentes au droit de superficie, ainsi qu'aux constructions et installations fixes ; _____

k) soumettre à l'approbation préalable du superficiel, conformément à l'article quinze (15) ci-après, toute cession totale ou partielle du droit de superficie, ou tout transfert économique résultant notamment du passage d'un type de société ou de personne morale à un autre, d'apports à une société ou à une personne morale, de reprises de biens, de fusions, de cession d'une part importante ou de la totalité des actions du superficiaire, ainsi que toute location ou sous-location du droit de superficie ; _____

l) disposer d'une couverture d'assurances suffisante, notamment en matière de responsabilité civile ; _____

m) amortir les constructions et installations fixes au prorata de la durée du droit de superficie de manière à ce qu'elles soient totalement amorties à l'échéance du droit ; _____

Article 12 – Modifications

Pendant toute la durée du droit de superficie, les modifications suivantes ne pourront intervenir que sur la base d'une autorisation écrite préalable du superficiel : _____

- Modification importante du but ou du contenu du droit de superficie ; _____
- Modification du projet de construction ; _____
- Extension des bâtiments et installations. _____

D. Droit de contrôle du superficiel

Article 13 Visite des lieux

Le superficiel se réserve le droit de visiter les lieux en tout temps pour veiller au respect du présent acte. _____

Article 14 - Consultation des documents du superficiaire

Le superficiel pourra consulter les documents du superficiaire à tout moment pour s'assurer du respect des conditions fixées par le présent droit de superficie. _____

E. Cessibilité et transmissibilité du droit

Article 15 - Cession et transfert économique du droit

Le droit de superficie est cessible et transmissible.

Il peut faire l'objet d'un transfert économique. Par transfert économique, il faut entendre la cession de la majorité, de la totalité ou d'une part importante des actions ou des parts sociales de la société superficielle à un ou des tiers ou à une autre société, sans que la dénomination de ladite société superficielle ne soit modifiée. La location du droit de superficie est assimilée à une cession.

Le superficiel devra être informé, par acte écrit, de toute cession, ou location, ou de tout transfert économique projeté par le superficiel ; il pourra s'y opposer valablement dans un délai de deux mois dès réception de l'avis :

- a) si le bénéficiaire n'est pas solvable ;
- b) s'il poursuit une activité contraire aux mœurs ou à l'ordre public ;
- c) s'il n'offre pas pour le superficiel un intérêt équivalent à celui que représente le superficiel ;
- d) s'il ne souscrit pas à toutes les obligations prévues dans le présent acte ou dans ceux passés en complément ou en exécution des présentes.

Si le superficiel n'autorise pas la cession ou le transfert économique, le superficiel pourra exiger que le Tribunal arbitral prévu à l'article vingt-trois (23) du présent acte décide si le refus est justifié au regard des conditions énumérées ci-dessus.

L'acte de cession ou de transfert du droit de superficie sera soumis au superficiel avant que les contractants le signent.

F. Retour des constructions

Article 16 - Retour anticipé pour cause d'intérêt public

Si une ou plusieurs constructions font l'objet d'une décision d'expropriation pour cause d'intérêt public, l'indemnisation du superficiel sera effectuée conformément aux règles de la loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.

Article 17 - Retour anticipé pour cause de violation de ses obligations par le superficiel

En cas de violation grave ou réitérée par le superficiel des obligations assumées par lui en vertu des dispositions du présent acte, notamment de celles stipulées à l'article onze (11), le superficiel pourra, après vains avertissements et mise en demeure par notification recommandée, se départir du contrat de servitude et exiger la radiation du droit distinct et permanent de superficie au Registre foncier, ainsi que le retour anticipé des constructions au sens de l'article sept cent septante-neuf, lettre f (779 f), du Code civil suisse.

Si le superficiel exerce ce droit, il devra verser au superficiel une indemnité pour la reprise des constructions et leurs parties intégrantes. Elle ne sera cependant pas supérieure à la valeur des constructions autorisées et reconnues par le superficiel au sens de l'article quatre (4), à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, et sera diminuée pour chaque construction :

- de trente pour cent (30 %) à titre de pénalité ;
- d'une moins-value de vétusté de un et demi pour cent (1.5 %) par an, calculée sur le coût avant déduction de la pénalité.

La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par le superficiel.

Le paiement de l'indemnité ne pourra être opéré en mains du superficiaire qu'avec le consentement de tous les créanciers hypothécaires.

Le superficiaire pourra s'opposer dans les six mois suivant la demande au retour anticipé de la construction en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté accordée au superficiant de refuser tout tiers ne remplissant pas les conditions prescrites à l'article quinze (15) ci-devant.

Le superficiaire s'engage à faire reprendre toutes les obligations du présent acte par tout acquéreur du droit de superficie.

Tout litige entre parties relatif à l'interprétation des dispositions ci-dessus et à la détermination de l'indemnité sera soumis au Tribunal arbitral prévu à l'article vingt-trois (23) ci-après.

Article 18 - Retour à l'échéance

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas prolongé ou renouvelé, le superficiant deviendra propriétaire des constructions édifiées sur la parcelle grevée, le superficiaire s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

En contrepartie, une indemnité sera due au superficiaire. Il est précisé que l'indemnité ne portera que sur la valeur intrinsèque des constructions et de leurs parties intégrantes, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, conformément à l'article cinq (5). La définition de la valeur intrinsèque est la suivante : « valeur au jour de l'échéance du droit basée sur le coût de construction des bâtiments, de leurs parties intégrantes ainsi que des impenses d'amélioration autorisées par le superficiant (à l'exclusion de tout élément de nature mobilière) dont sont déduites la vétusté et l'obsolescence ».

En cas de vétusté et/ou d'obsolescence empêchant la rénovation à l'échéance, les bâtiments seront démolis aux frais du superficiaire et le terrain rendu libre de toute construction, aplani et assaini des éventuelles pollutions provenant de l'exploitation des constructions et installations autorisées.

L'indemnité correspondra à la valeur des bâtiments à dire d'un expert désigné d'un commun accord, au jour de l'échéance ;

A défaut d'entente sur l'identité de l'expert, celui-ci sera désigné par le Président du tribunal d'arrondissement de Lausanne.

DIVERS

Article 19 – Servitudes

Le présent droit de superficie est également intéressé aux servitudes affectant actuellement la parcelle 2201 de Lausanne.

Le superficiaire s'engage à constituer toutes les servitudes nécessaires ou utiles à l'exploitation de ses bâtiments et aux rapports de bon voisinage.

De même le superficiaire s'engage à donner son accord pour la constitution de servitudes en faveur de la Commune de Lausanne.

L'emprise au sol du droit de superficie distinct et permanent 2204 inclut une zone extérieure qui fera l'objet d'une autorisation d'usage et de passage pour les autres droits de superficie distincts et permanents feuillet 20899, 20900 et 2574. Cette autorisation pourra s'échétant donner lieu à la constitution d'une servitude par un acte notarié séparé que le superficiant et le superficiaire s'engage à signer à première requête de l'un d'entre eux. Cette autorisation prévoira la formation d'une Commission d'exploitation qui devra mettre en place, au cas par cas, les conditions d'accès, y compris pour l'usage du sol de la parcelle 2201 non grevée de droit de superficie, en fonction des contingences des manifestations qui s'y dérouleront.

Elle veillera à la sauvegarde des intérêts de chacun de bénéficiaires de ces autorisations d'accès.

Article 20 – Autorisations à bien-plaire

Néant.

Article 21 – Publicité extérieure

Les dispositions de droit public sur l'affichage publicitaire, en particulier sur la pose d'enseignes lumineuses et de réclames sont réservées.

Article 22 – Contributions diverses

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques dus en raison de droits réels sur les bâtiments seront à la charge du superficiaire.

Article 23 – Clause d'arbitrage et for

Tous les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation du présent acte seront soumis à un Tribunal arbitral composé de trois membres et constitué à la requête de la partie la plus diligente.

Le superficiant et le superficiaire désigneront chacune un arbitre. Ces deux arbitres choisiront à leur tour un troisième arbitre à l'unanimité. A défaut d'entente, ce dernier sera désigné par le Président du tribunal d'arrondissement de Lausanne. Les articles 353 et suivants du Code de procédure civile suisse s'appliquent pour le surplus.

Le for est à Lausanne.

Article 24 – Annotation de clauses spéciales

Les comparants conviennent d'annoter au Registre foncier les clauses suivantes :

- Durée (article 2) ;
- Conditions de retour des constructions (articles 17 et 18).
- .Autorisation d'usage et de passage sur la zone extérieure du droit de superficie 2204, ainsi que sur le solde de la parcelle 2201 non grevée de droit de superficie, par les droits de superficie 20899, 20900 et 2574 (article 19).

Article 25 – Modification éventuelles de la loi

Pour le cas où les prescriptions légales relatives au droit de superficie seraient modifiées ou complétées, les soussignés prévoient d'emblée :

- a) que les dispositions de droit impératif, même contraires aux clauses convenues, seront applicables à leurs rapports dès leur entrée en vigueur ;
- b) que les dispositions de droit dispositif ne pourront être applicables qu'avec l'accord des deux parties.

Les conventions passées seront, le cas échéant, modifiées en conséquence.

Article 26 – Autres dispositions

Pour les cas non prévus dans le présent acte, les dispositions figurant dans le Code civil suisse font règle.

Article 27 – Loi sur l'acquisition d'immeuble par des personnes domiciliées à l'étranger (LFAIE)

Les représentants du superficiaire certifient que les bâtiments construits ou à construire sur l'emprise du droit de superficie lui serviront d'établissement stable, au sens de la législation fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, et que le terrain grevé ne comporte aucune surface de réserve.

Ils certifient en outre que le superficiaire agit en son propre nom et pour son propre compte, à l'exclusion de tout mandat pour une personne à l'étranger. _____

Article 28 – Frais – droits de mutation _____

Les frais du présent acte, des opérations préliminaires et accessoires, ainsi que les éventuels droits de mutation cantonal et communal, de même que tous les frais en relation avec la modification du présent droit de superficie sont à la charge du superficiaire, sans préjudice de la solidarité entre les parties prévue par les lois en la matière. _____

Aucun droit de mutations n'est dû étant donné que les surfaces grevées par le droit de superficie distinct et permanent ainsi que la redevance a été supprimée. Pour autant que de besoin, le superficiaire requiert toute exonération en la manière. _____

Réquisitions pour le Registre foncier : _____

1. Remaniement des droits de superficie distincts et permanent. _____

- Retours anticipés à la Commune de Lausanne. _____

- Épuration de servitudes. _____

- Epuration d'annotations. _____

- Dégrèvement et report de gages immobiliers. _____

2. Modification/constitution d'un droit de superficie (parcelle 2204) jusqu'au 31 décembre 2106 en faveur de Fondation de Beaulieu dont le siège est à Lausanne, avec immatriculation comme droit distinct et permanent; _____

Annotation : -

- Durée (article 2) ; _____

- Redevance (article 6) ; _____

- Conditions de retour des constructions (articles 17 et 18). _____

- Hypothèque légale (garantie pour la rente), article sept cent septante-neuf (779), lettre i) du Code civil suisse. _____

- Usage et passage (article 19) _____

3. Modification/constitution d'un droit de superficie (parcelle 20899) jusqu'au 31 décembre 2106 en faveur de Fondation de Beaulieu dont le siège est à Lausanne, avec immatriculation comme droit distinct et permanent; _____

Annotation : -

- Durée (article 2) ; _____

- Redevance (article 6) ; _____

- Conditions de retour des constructions (articles 17 et 18). _____

- Hypothèque légale (garantie pour la rente), article sept cent septante-neuf (779), lettre i) du Code civil suisse. _____

- Usage et passage (article 19). _____

4. Modification/constitution d'un droit de superficie (parcelle 20900) jusqu'au 31 décembre 2050 en faveur de Fondation de Beaulieu dont le siège est à Lausanne, avec immatriculation comme droit distinct et permanent; _____

Annotation : -

- Durée (article 2) ; _____

- Conditions de retour des constructions (articles 17 et 18). _____

- Usage et passage (article 19). _____

5. Mutation de projet avec abornement différé. _____

DONT ACTE, _____

lu par le notaire aux comparants qui l'approuvent et signent avec le notaire, séance tenante, _____
A LAUSANNE, le ... deux-mille dix-sept. _____

Cession du DDP Béjart Ballet Lausanne par la Fondation de Beaulieu à la Fondation Béjart Ballet Lausanne

CESSION DE DROIT DE SUPERFICIE DISTINCT ET PERMANENT

Par devant Jean-Luc **MARTI**, notaire à Lausanne, canton de Vaud, _____
comparaissent : _____

d'une part : _____

au nom de **FONDATION DE BEAULIEU** (CHE-101.239.900), fondation dont le siège est à Lausanne, Monsieur/Madame ..., à ..., et Monsieur/Madame ..., à ..., tous deux membres du conseil de fondation, qui engagent cette dernière par leur signature collective à deux, _____

ci-après "la cédante", _____

d'autre part : _____

au nom de **Fondation Béjart Ballet Lausanne** (CHE-106.029.043), fondation dont le siège est à Lausanne,,

ci-après "la cessionnaire". _____

Les comparants es qualité conviennent de ce qui suit : _____

I. Cession

1. Objet de la cession

Fondation de Beaulieu cède, à titre onéreux, à Fondation Béjart Ballet Lausanne, qui acquiert, la parcelle droit distinct et permanent de superficie désignée comme suit au Registre foncier : _____

Extrait du registre foncier Droit distinct et permanent Lausanne / 20900	
Description de l'immeuble	
Commune politique	132 Lausanne
Numéro d'immeuble	20900
DDP	(D) DDP Superficie, jusqu'au 31 décembre 2050 à charge de B-F Lausanne 132/2201
Surface	2'230 m ² , numérique
No plan:	1027
Désignation de la situation	Palais de Beaulieu Chemin du Presbytère 12 Promenade du Bois-de-Beaulieu
Couverture du sol	Accès, place privée, 191 m ² , Jardin, 530 m ² ,
Bâtiments/Constructions	Bâtiment public 16775a, 1'509 m ² Bâtiment industriel souterrain 16775b de 46 m ²

Estimation fiscale	en révision
Propriété	
Propriété individuelle	
Fondation de Beaulieu, Lausanne	
Mentions - Charges foncières	
Aucune	
Servitudes	
13.12.1912 007-235034	(C) Plantations, clôtures : dérogation à la distance légale des arbres ID.007-2004/005266
13.12.1912 007-235035	(C) Passage à pied ID.007-2004/005267
29.05.1958 007-290284.I	(C) Exploitation : restriction au droit d'utilisation ID.007-2004/005243 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
29.05.1958 007-290285.I	(C) Plantations, clôtures : maintien d'arbres ID.007-2004/005245 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
29.05.1958 007-290288.I	(C) Canalisation(s) quelconques ID.007-2004/005246 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
08.11.1966 007-338999	(C) Passage à pied et à vélo ID.007-2004/005262 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
Annotations	
	Conditions spéciales quant à l'indemnité de retour du droit de superficie
Droits de gage immobilier	
Aucun	

2. Servitude et droit de superficie distinct et permanent

La cessionnaire déclare avoir reçu l'exercice complet des servitudes affectant la parcelle droit de superficie vendue ainsi que toutes les servitudes grevant la parcelle de base et en avoir parfaite connaissance.

La cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance et reçu copie de l'acte constitutif du droit de superficie distinct et permanent.

La cessionnaire reprend dès ce jour tous les droits et obligations résultant de cet acte, à l'entière libération de la cédante.

3. Restrictions de la propriété foncière

La cessionnaire est rendue attentive au fait que la parcelle droit de superficie cédée et la parcelle grevée dudit droit sont et demeureront soumises aux restrictions légales de la propriété foncière, fondées sur le droit privé ou sur le droit public, telles que celles pouvant résulter des lois, ordonnances, règlements fédéraux, cantonaux et communaux sur l'aménagement du territoire et des constructions, des législations sur la protection des eaux et de l'air, de la loi sur les routes et du Code rural et foncier. Ces restrictions ne sont pas mentionnées au Registre

foncier.

4. Etat

La parcelle droit de superficie cédée est transférée libre de tous droits et charges autres que ceux ci-dessus désignés, notamment de tous droits d'emption, d'usufruit et de gage immobilier.

5. Bail

Le bail à loyer passé entre la cédante et la cessionnaire s'éteint par confusion dès la signature du présent acte.

6. Garanties

En dérogation à l'article 197 du Code des obligations, la parcelle droit distinct et permanent de superficie cédée est transférée sans aucune garantie, dans son état actuel que la cessionnaire déclare bien connaître et au sujet duquel elle ne formule aucune réserve, avec tous ses droits et parties intégrantes. L'article 199 du Code des obligations demeure toutefois réservé. Dit article stipule que "Toute clause qui supprime ou restreint la garantie est nulle si le vendeur a frauduleusement dissimulé à l'acheteur les défauts de la chose".

La cessionnaire déclare avoir parfaitement saisi la portée et les conséquences de l'exclusion de garantie qui précède.

Indépendamment de l'exclusion de garantie qui précède, la cédante cèdera à la cessionnaire les droits qu'elle pourrait encore posséder à l'encontre des entrepreneurs, artisans et toutes autres personnes ayant participé à des travaux concernant la parcelle droit de superficie cédée dans la mesure où ces droits sont cessibles.

7. Déclaration de la cessionnaire

La cessionnaire déclare s'être suffisamment renseignée auprès des organes cantonaux et communaux compétents sur les possibilités de construction, de rénovation, de transformation, d'occupation et d'exploitation existant sur la parcelle droit distinct et permanent de superficie cédée et connaître la zone dans laquelle est englobée ladite parcelle ainsi que son état d'équipement.

8. Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT)

L'attention de la cessionnaire est attirée sur l'Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT) du 7 novembre 2001 faisant référence à l'obligation pour tout propriétaire de bien immobilier de faire vérifier, par une personne du métier au sens de l'article 7 de dite ordonnance, la conformité des installations électriques à basse tension de son bâtiment après chaque transfert de propriété et pour autant que le dernier contrôle date de plus de 5 ans. —

Les frais de ce contrôle ainsi que ceux d'une éventuelle remise en état, dont il est tenu compte dans le prix de cession fixé entre parties, incomberont exclusivement à la cessionnaire, à totale décharge et libération de la cédante.

9. Pollution des sols

La cédante déclare qu'à sa connaissance il n'existe aucun problème géotechnique ou de pollution des sols qui serait susceptible de violer les prescriptions légales actuellement en vigueur et que la parcelle de base de la parcelle droit de superficie cédée n'a fait l'objet d'aucun remblayage.

Les parties font ici consigner que la parcelle de base de la parcelle droit de superficie cédée n'est pas inscrite au cadastre des sites pollués du canton de Vaud.

10. Radioprotection

S'agissant de l'Ordonnance fédérale sur la radioprotection (OraP) du 22 juin 1994, la cessionnaire reconnaît avoir été informée par le notaire soussigné sur la problématique du radon (www.ch-radon.ch) et qu'aucune mesure de radon n'a été effectuée. Elle décharge également la

cédante de toute responsabilité à cet égard. _____

11. Amiante _____

Il est précisé, qu'en cas de travaux de démolition ou de transformation soumis à autorisation et portant sur des immeubles construits avant 1991, le ou les requérants doivent joindre à leur demande de permis un diagnostic de présence d'amiante pour l'ensemble du bâtiment. _____

12. Hypothèques légales _____

La cédante déclare qu'elle n'a et n'aura aucune dette pouvant donner lieu à hypothèque légale inscrite ou occulte. Elle s'engage à prendre toutes dispositions pour éviter toutes hypothèques légales. _____

La cessionnaire renonce à exiger de la cédante une garantie spéciale et dégage le notaire instrumentateur de toute responsabilité à cet égard. _____

13. Convention – litiges _____

La cédante déclare qu'il n'existe aucune convention écrite ou orale entre elle-même et des tiers, mettant ces derniers au bénéfice d'avantages financiers quelconques relativement à la parcelle droit de superficie cédée.

Elle certifie qu'elle n'est engagée dans aucun procès civil et qu'elle ne fait l'objet d'aucune demande d'indemnité quelconque du chef de la parcelle droit de superficie objet du présent acte. _____

14. Entrée en jouissance _____

L'entrée en jouissance, le transfert des profits, des risques et des charges sont immédiats. _____

15. Polices d'assurances _____

Au sujet des polices d'assurances existantes, à l'exception de l'assurance incendie obligatoire, la cessionnaire aura un délai de 30 jours courant dès le dépôt de la copie du présent acte au Registre foncier pour signifier aux compagnies, par lettres signatures, qu'elle n'entend pas continuer les contrats en cours. _____

Si la cessionnaire reprend les polices d'assurances, elle remboursera à la cédante les primes payées d'avance dès l'entrée en jouissance. _____

16. Engagement de la cédante _____

La cédante s'engage à remettre sans tarder à la cessionnaire tous abonnements, polices d'assurance-incendie et contrats d'entretien éventuels, plans et autres documents relatifs à la parcelle droit distinct et permanent de superficie objet du présent acte. _____

17. Prix de cession _____

Parties déclarent que le prix de cession convenu entre elles est fixé à la somme de _____

_____ **UN MILLION TROIS CENT MILLE FRANCS** _____

_____ **(CHF 1'300'000.--)** _____

Il a été entièrement payé par le versement d'un même montant sur le compte IBAN CH22 0076 7000 C040 8146 6, ouvert auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, à Lausanne, au nom de l'Association des notaires vaudois, rubrique "Acta Notaires Lausanne", dont quittance. _____

18. Déclaration de la superficiante _____

Par déclaration du, qui demeurera ci-annexée, la Commune de Lausanne, en sa qualité de superficiante, a renoncé à s'opposer au transfert objet du présent acte prévu à l'article 15 de l'acte constitutif du droit de superficie distinct et permanent précité. _____

19. Droit de préemption légal _____

Le droit de préemption légal de la Commune de Lausanne est réservé. La Commune de Lausanne a déjà informé la cessionnaire qu'elle n'exercera pas le droit de préemption légal dont elle est bénéficiaire en qualité de superficiaire. _____

Toutefois, conformément aux dispositions du Code civil et en particulier de l'article 681b, le titulaire d'un droit de préemption légal ne peut renoncer par écrit à son droit qu'après la survenance du cas de préemption, soit en l'espèce après la signature du présent acte. _____

Aussi, le notaire soussigné adressera à la Commune sous pli recommandé une expédition du présent acte afin que la Commune de Lausanne puisse renoncer officiellement à son droit de préemption légal. _____

19bis Droit d'emption qualifié

Le cessionnaire concède à la Commune de Lausanne, qui accepte, un droit d'emption qualifié sur le droit distinct et permanent de superficie n° 20900. Ce droit est soumis aux conditions suivantes :

- Ce droit est constitué pour une durée de 10 ans dès l'inscription du transfert immobilier au registre foncier.
- Il sera accordé en contrepartie du cautionnement solidaire de la Ville pour l'emprunt de CHF 5'500'000.- nécessaire aux travaux de rénovation du bâtiment déjà édifié sur le droit distinct et permanent de superficie 20900
- Il sera annoté au registre foncier pour toute cette période.
- Il sera renouvelable d'entente entre les parties.
- Il est cessible en toute ou partie.
- Il s'exercera aux conditions suivantes :
 - o Cessation de paiement du superficiaire.
 - o Non respect des conditions d'amortissement de la dette de CHF 5'500'000.- à savoir 3.33% par année comptée à partir de la consolidation du crédit.
 - o Exercice pour le montant correspondant au solde de la dette cautionnée.

20. Décompte cédante-cessionnaire

Un décompte cédante-cessionnaire sera établi dans les meilleurs délais par et aux frais de la cédante valeur entrée en jouissance. _____

Ce décompte sera établi au plus tard trois mois après l'entrée en jouissance et dès acceptation, le solde sera réglé dans les 10 jours par la partie débitrice. _____

21. Loi concernant l'aliénation d'appartements loués (LAAL)

Au regard de l'article 2 aliéna 2 de la loi concernant l'aliénation d'appartements loués, la cédante atteste que le bâtiment numéro d'assurance 363 ne comprend aucun logement d'habitation. La présente cession n'est dès lors pas soumise à autorisation de la Division logement du Service des communes et du logement _____

22. For juridique

Pour tout ce qui concerne l'exécution, l'inexécution et l'interprétation des présentes, les comparants font élection de for exclusif au Tribunal civil compétent du lieu de situation de la parcelle de base. _____

23. Application des dispositions sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE)

Les comparants attestent que la parcelle droit de superficie susdésignée ne comprend pas de logement, sert à des entreprises pour l'exercice d'activités économiques et que la superficie de réserve destinée à l'extension des entreprises ne dépasse pas un tiers de la surface totale. _____

Dès lors, la présent cession n'est pas soumise à autorisation, conformément à l'article 2 alinéa 2, lettre a) de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE).

24. Frais - droit de mutation

Sans déroger à la solidarité légale des parties, les frais du présent acte, des opérations préliminaires et accessoires, les émoluments du Registre foncier ainsi que les éventuels droits de mutation cantonal et communal, sont à la charge de la superficiaire.

Fondation Béjart Ballet Lausanne requiert l'exonération des droits de mutation en vertu de l'article 3 de la loi concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD).

Dans l'hypothèse où l'exonération requise ne serait pas accordée, la superficiaire s'engage d'ores et déjà à verser au notaire instrumentateur, à première requête de ce dernier, le montant nécessaire concernant lesdits droits de mutation.

Réquisition pour le Registre foncier :

- Transfert immobilier.
- Droit d'emption en faveur de Commune de Lausanne échéant le

DONT ACTE,

lu par le notaire aux comparants qui l'approuvent et signent avec le notaire, séance tenante,

A LAUSANNE, ledeux mille dix-sept.

12. Aspects financiers

Incidences sur le budget d'investissement

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

Incidences sur le budget de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	Total
Personnel suppl. (en EPT)					
(en milliers de CHF)					
Charges de personnel					0.0
Charges d'exploitation					0.0
Charges d'intérêts					0.0
Amortissement					0.0
Total charges suppl.	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Diminution de charges					0.0
Diminution de revenus	305.0	305.0	305.0	305.0	1'220.0
Total net	305.0	305.0	305.0	305.0	1'220.0

La redevance du droit de superficie passera de CHF 605'490.- à CHF 300'000.-.

Les projections financières dès 2022 ne pourront être établies qu'en fonction de la future stratégie de développement du site qui n'est pas encore établie.

13. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2017/44 de la Municipalité, du 14 septembre 2017 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

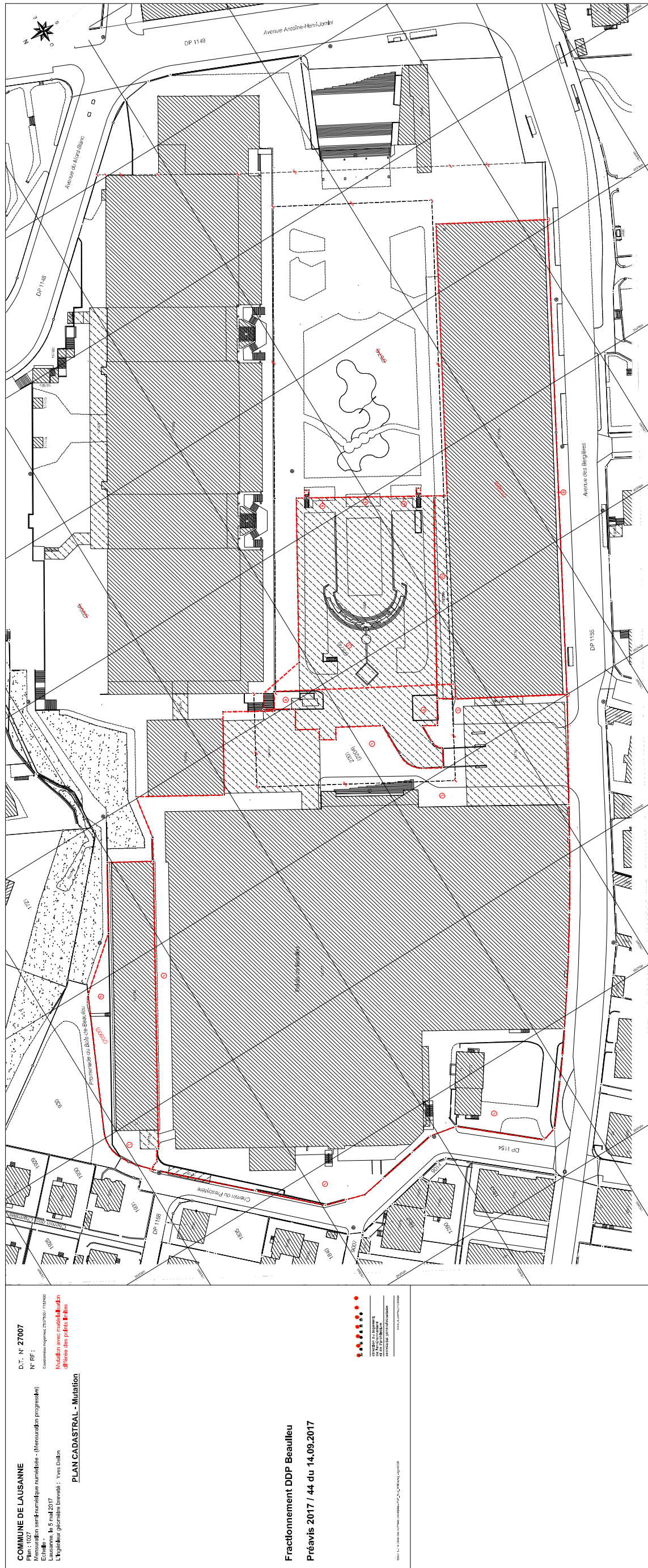
1. d'autoriser la Municipalité à grever la parcelle n° 2'201 de la Commune de Lausanne de quatre droits distincts et permanents de superficie en faveur de la Fondation de Beaulieu en lieu et place des deux droits de superficie n°s 2'204 et 2'574 existant, aux conditions décrites dans le présent préavis, soit :
 - un DDP n° 2'204 affectant une surface de 25'129 m² supportant le palais de Beaulieu ;
 - un DDP n° 20'899 affectant une surface de 7'544 m² supportant les Halles Sud ;
 - un DDP n° 20'900 affectant une surface de 2'230 m² supportant le bâtiment loué actuellement à la Fondation Béjart Ballet Lausanne ;
 - un DDP n° 2'574 affectant une surface de 4'668 m² supportant l'actuel parking souterrain immatriculé au Registre foncier sous feuillet n° 2'574.
2. d'autoriser la Municipalité à réduire, voir à surseoir au paiement des redevances prévues pour les DDP n°s 2'204 et 20'899 jusqu'au 31 décembre 2021 pour tenir compte, cas échéant, de la situation économique de la Fondation de Beaulieu ;
3. d'autoriser la Municipalité à accepter le retour anticipé gratuit des Halles Nord, du bâtiment H8 et des jardins aux conditions décrites dans le présent préavis ;
4. d'autoriser la cession par la Fondation de Beaulieu à la Fondation Béjart Ballet Lausanne du droit de superficie n° 20'900 constitué sur une surface de 2'068 m² pour le bâtiment n° ECA 16'775 a et b du chemin du Presbytère 12 aux conditions décrites dans le présent préavis ;
5. d'autoriser la Municipalité à octroyer à la Fondation Béjart Ballet Lausanne, un cautionnement solidaire de CHF 5'500'000.- dont le montant sera amorti sur 33 ans en contrepartie de l'octroi d'un droit d'emption qualifié grevant le droit de superficie n° 20'900 comme décrit dans le présent préavis.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

Annexes : - plan de mutation I
- plan de mutation II

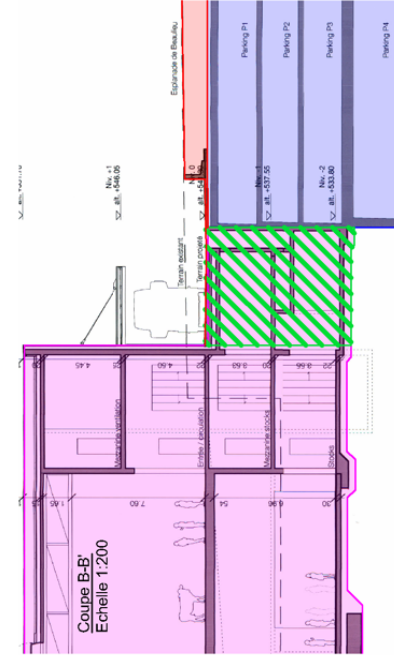
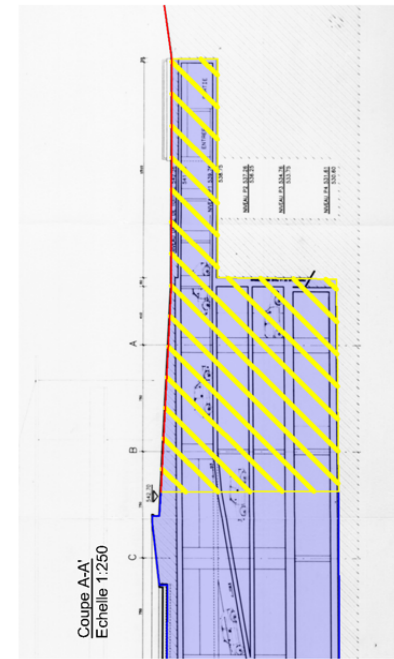
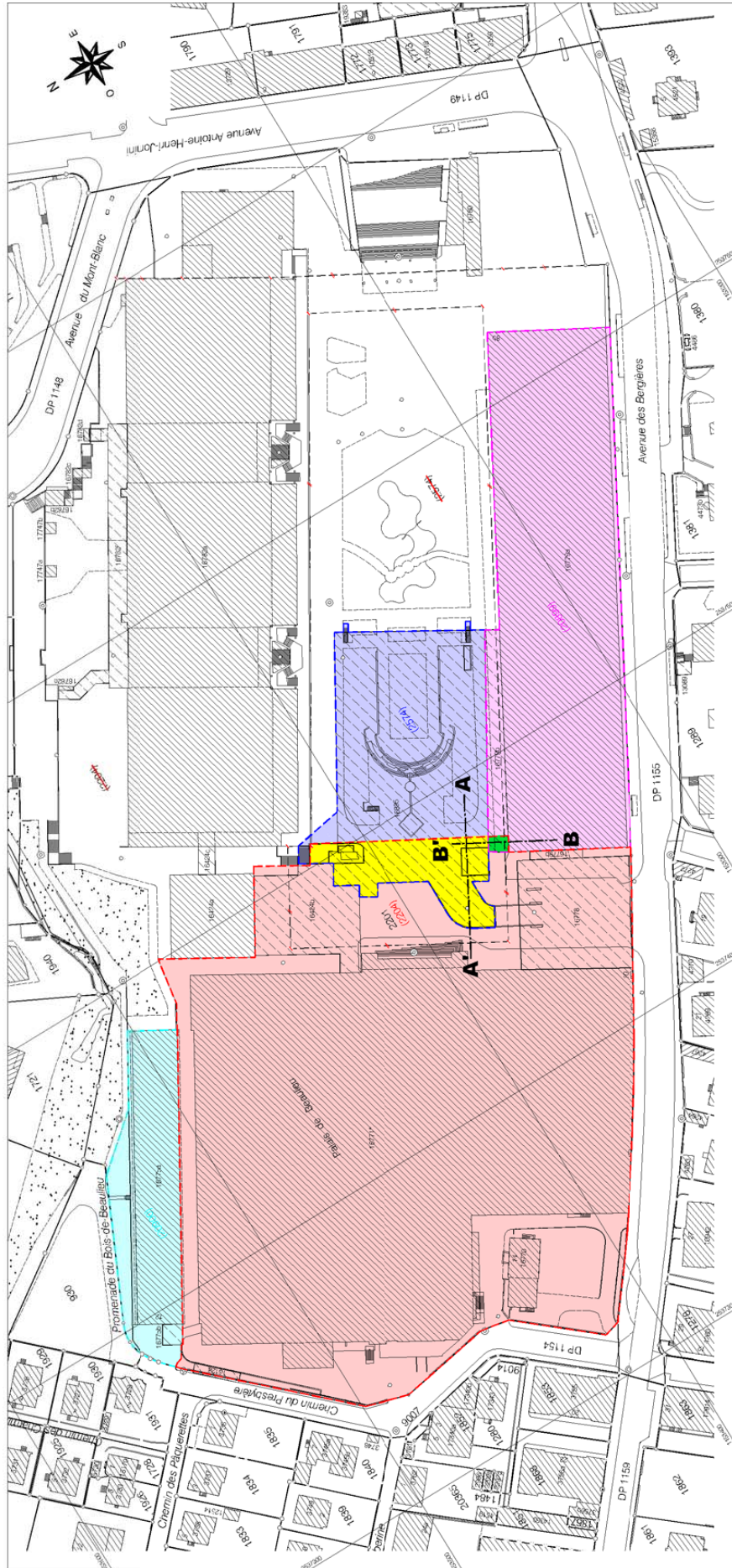
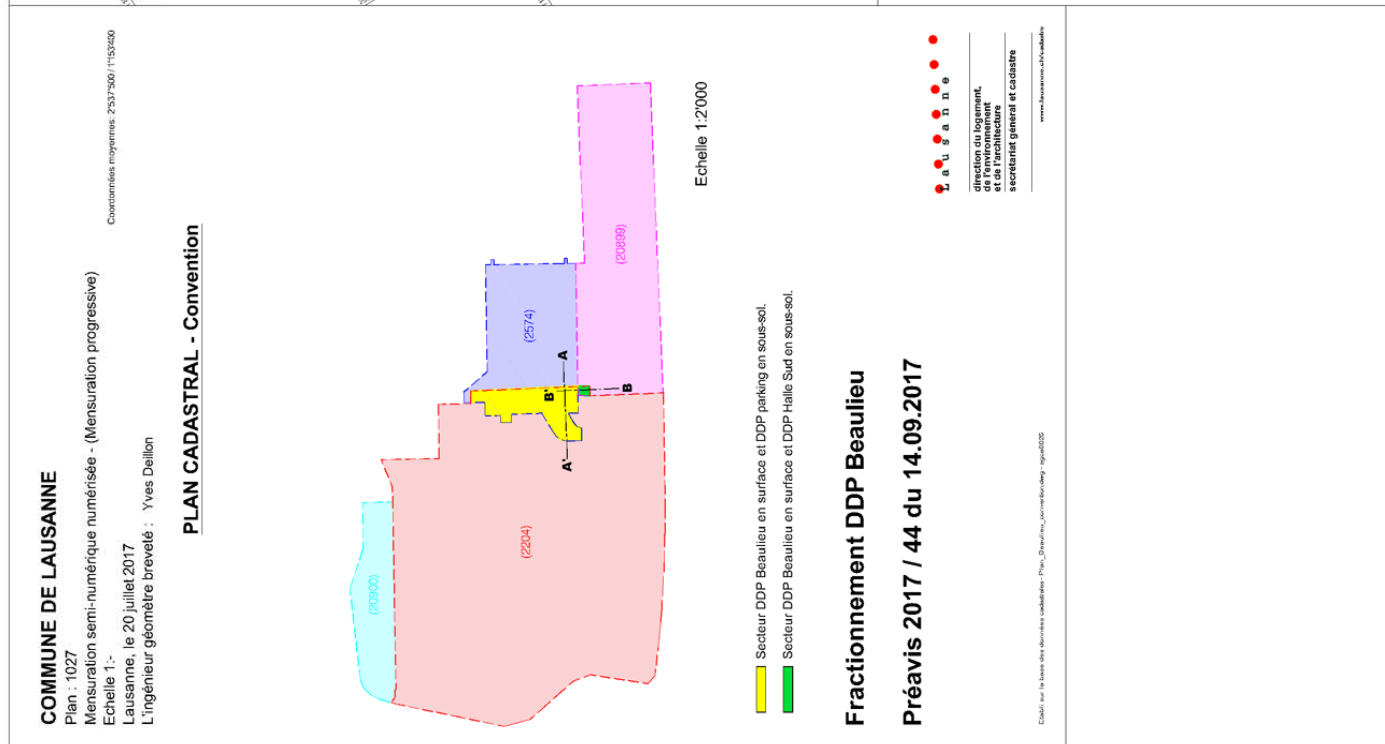


COMMUNE DE LAUSANNE
 Plan n° 27007
 Mesurage semi-numérique (Mesurage progressif)
 Echelle : 1:1000
 Lausanne, le 5 mai 2017
 L'ingénieur géomètre suisse : Yves Châlin

PLAN CADASTRAL - Mutation

Fractionnement DDP Beauileu
 Préavis 2017 / 44 du 14.09.2017

- Parcelles cadastrales
- Parcelles cadastrales à mutation
- Parcelles cadastrales à mutation (à l'initiative de la commune)
- Parcelles cadastrales à mutation (à l'initiative de tiers)
- Parcelles cadastrales à mutation (à l'initiative de tiers - à l'initiative de tiers)



Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission n° 14 du Conseil communal chargée d'examiner le préavis N° 2017/44

Droits de superficie distincts et permanents nos 2204 (site de Beaulieu) et 2574 (parking souterrain de Beaulieu) à charge de la parcelle communale n° 2201 en faveur de la Fondation de Beaulieu

Restructuration foncière :

Réduction de l'emprise du DDP 2204 et création de deux nouveaux DDP nos 20899 (Halles Sud) et 20900 (bâtiment du Béjart Ballet Lausanne) en faveur de la Fondation de Beaulieu avec retour anticipé des constructions des Halles Nord et des jardins à la Commune de Lausanne

Réduction de l'assiette du DDP parking n° 2574

Cession du DDP n° 20900 par la Fondation de Beaulieu à la Fondation Béjart Ballet Lausanne

Octroi d'un cautionnement solidaire de CHF 5'500'000.- afin de garantir le prêt bancaire nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment du Béjart Ballet Lausanne

Présidence :	Vinent ROSSI.
Membres présents :	M. Valéry BEAUD M. Benoît GAILLARD M. Philippe MIVELAZ M. Louis DANA Mme Barbara PAGÉS M. Maurice CALAME M. Jacques PERNET Mme Magali CRAUSAZ MOTTIER M. Philipp STAUBER Mme Graziella SCHALLER M. Jean-Luc CHOLLET
Membres excusés :	M. Aude Billard M. Dominique Gigon M. Jean-Marie Fürbringer
Représentant-e-s de la Municipalité :	M. Grégoire Junod, Syndic M. Charles-André Bruttin, Délégué à la Commission immobilière M. Eric Bridel, Adjoint du délégué à la Commission immobilière
Notes de séances	M. Christopher Naenni, Commission immobilière

Lieu : Sur le site de Beaulieu, puis à la salle Turin A et B, Palais de Beaulieu

Date : 27 octobre 2017

Début et fin de la séance : 10h00 – 11h50

Conseil communal de Lausanne

Le préavis n° 2017/44 propose une restructuration foncière sur le site de Beaulieu, dans la perspective des évolutions possibles des activités qui y ont lieu. Les deux aspects majeurs en sont la reprise à moyen terme du contrôle des halles Nord par la Ville et l'octroi de davantage de place et de confort – matériel et financier – au Ballet Béjart. En outre, cette restructuration s'adapte aux besoins de gestion des lieux, notamment pour permettre à plusieurs propriétaires d'être présents sur le Palais de Beaulieu.

La séance commence formellement par une introduction par le Syndic au remaniement des droits de superficie distincts et permanents (DDP) qui est effectué sur le site. Une visite est également réalisée, en particulier au Nord du Palais, afin de voir le bâtiment actuellement partiellement utilisé par le Ballet Béjart Lausanne (BBL). Ceci permet de constater la problématique rencontrée par le BBL pour stocker du matériel et pour accéder à ce bâtiment par le côté Est, c'est à dire en venant du parking pour automobiles.

Suite à cette visite, la séance reprend dans la salle de réunion d'une manière plus usuelle. Le contexte dans lequel s'inscrit ce préavis est celui du déclin général du commerce à travers les foires comme celles du Comptoir Suisse, au profit de la commande sur Internet notamment. Plus spécifiquement, les perspectives qui avaient cours lorsque le projet de la tour « Taoua » avait été lancé ne sont plus d'actualité et une réflexion sérieuse sur l'avenir du site doit désormais être menée. Afin de se donner une certaine liberté d'action dans le futur, la Ville de Lausanne a intérêt à récupérer à moyen terme les Halles Nord et le bâtiment administratif H8.

D'autre part, le BBL est à l'étroit dans ses murs, dans un bâtiment vétuste et peu pratique pour ce qui est du stockage du matériel, par exemple. La Ville de Lausanne a l'occasion de remédier à ces problèmes sans augmenter sa subvention annuelle au BBL (CHF 5'252'500.- selon le budget 2018). Il faut noter que le BBL est bien géré depuis la crise qu'il a connue en 2011.

Plus généralement, la Ville a intérêt à valoriser le site de Beaulieu au mieux, à le maintenir vivant, au bénéfice à la fois des acteurs commerciaux et de la population.

La solution négociée par la Ville de Lausanne avec la Fondation de Beaulieu et le BBL remplit les attentes de la Ville. Les deux DDP actuels seront remplacés par quatre DDP, dont trois au profit de la Fondation de Beaulieu (le Palais lui-même, y compris la maison du Presbytère, au coin sud-ouest de la parcelle, et la place immédiatement devant le palais ; le parking souterrain pour automobiles ; les Halles Sud) et un DDP au profit du BBL (le bâtiment qu'il occupe actuellement). Les Halles Nord, la Halle 8 et le corps central (les jardins) reviennent à la Ville.

Les membres de la commission accueillent positivement cette solution et saluent les intentions de la Ville. Le constat du déclin des foires est partagé, de même que l'espoir de trouver un nouvel élan, indépendamment – ou non – de MCH, pour la vocation du site de Beaulieu. Les qualités de ce site, en plein cœur de ville, sont largement reconnues, de même que son importance en tant que poumon économique lausannois. Les conditions transitoires de fonctionnement, avec redevance réduite et possibilité d'y surseoir, sont considérées correctes pour la reprise de contrôle des Halles Nord par la Ville en 2022. L'échéance du DDP actuel interviendrait en 2106 sans ce préavis.

Les principales questions qui ont été discutées sont les suivantes :

- Réflexion programmatique pour le site : quel calendrier approximatif, quelle participation des habitants du quartier ?

Le calendrier est assez souple, puisque les Halles Nord sont prêtées à la Fondation Beaulieu jusqu'à fin 2021, avec possibilité de retour anticipé, ou de prolongation si les choses s'y prêtent. La réflexion doit démarrer dès 2018 et bien entendu inclure les habitants du quartier, notamment celles et ceux qui se sont impliqués dans le débat sur « Taoua ». Ce dernier point est jugé essentiel par plusieurs commissaires qui notent la confirmation par le Syndic de cette inclusion. Le Syndic ajoute que le Conseil communal devrait également être associé aux réflexions.

S'il y a reconversion du site, il faut envisager une dizaine d'années après 2021 pour voir le visage du nouveau Beaulieu.

- Utilisation du Palais : rôle des congrès, nouveaux locataires

Conseil communal de Lausanne

Le Palais comme Centre de congrès est soumis à la rude concurrence des hôtels lausannois ainsi que d'autres infrastructures adaptées dans l'agglomération, comme Aquatis et le Swiss Tech à l'EPFL. Cette activité tient au cœur d'une partie des commissaires, mais qui se montrent également réalistes. Il n'est donc pas garanti que cette activité soit maintenue.

Le Tribunal arbitral du sport (TAS) et l'Institut et Haute Ecole de la Santé La Source sont des acteurs majeurs à venir investir le Palais de Beaulieu. Il est prévu que le TAS soit propriétaire de sa partie, contrairement à l'école de La Source qui restera locataire. On compte sur le fait que le Théâtre de Beaulieu pourra maintenir ses activités.

- Utilisation des Halles Nord : quelles possibilités ? Peut-on envisager du logement ?

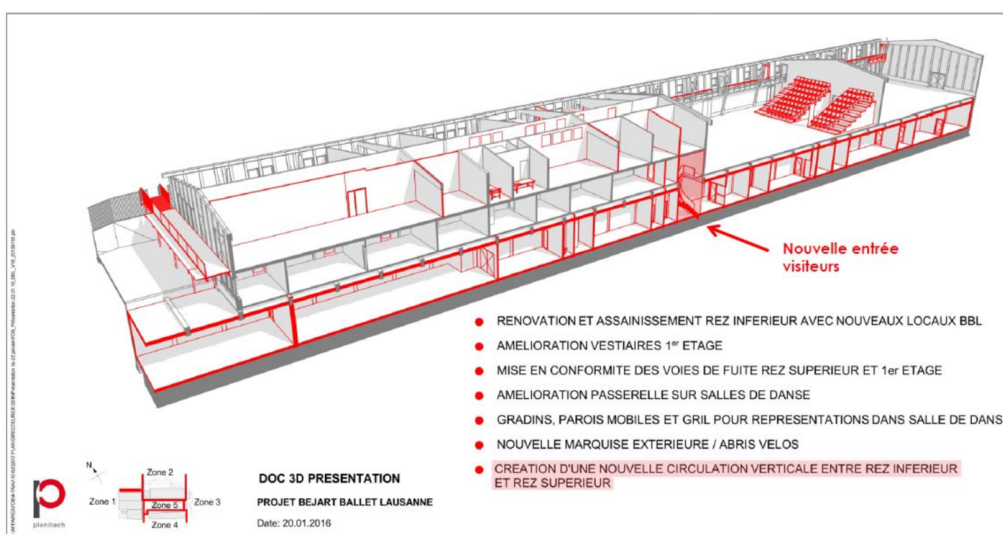
La Municipalité cite la possibilité de faire venir des startups dans les parties non utilisées des Halles Nord, idée largement appréciée par les membres de la commission. Par cohérence, on y verrait plutôt des pousses liées au sport ou à la santé (voir le point précédent). Toute autre idée est bienvenue. La possibilité d'implanter du logement, à plus long terme, n'est pas exclue, mais il faudra néanmoins garder une vocation d'utilité publique qui est une contrainte inhérente au site.

Le fait que cette perspective est plutôt opposée au postulat déposé le 7 juin 2016 par M. Pernet sur le maintien des halles Nord, renvoyé à la Municipalité le 2 mai 2017, est évoqué. Il est néanmoins considéré par opposition que cela va parfaitement dans le sens du postulat déposé le 5 décembre 2016 par MM. Stauber et Beaud pour une réaffectation partielle du site de Beaulieu, lui aussi renvoyé à la Municipalité, le 31 janvier 2017.

- Nouvelle situation du BBL

Les commissaires apprécient le fait que le BBL profite de l'opération sur le plan foncier d'une part : il se retrouve propriétaire de l'immeuble sur son propre DDP, sans augmenter son loyer, et sur le plan pratique d'autre part : il jouira d'une plus grande surface dans un bâtiment rénové, avec des accès facilités pour la logistique et l'accueil des visiteurs et avec la possibilité de recevoir des spectateurs de marque pour des représentations restreintes (les plans de transformation de ce bâtiment ont été mis à disposition des membres de la commission *a posteriori* et une perspective est reproduite ci-dessous). Il est jugé que cette amélioration de la situation pour le BBL bénéficiera indirectement au rayonnement de la ville de Lausanne.

La question du lieu de répétition durant les travaux, devant durer une dizaine de mois, s'est posée et la solution idéale n'a pas encore été trouvée.



Perspective du bâtiment du BBL tel qu'il est prévu. L'entrée actuelle se fait à gauche de l'image. L'étage inférieur n'est actuellement pas disponible pour le BBL mais est largement inoccupé.

Conseil communal de Lausanne

- **Parking** : Gestion du parking pour automobiles, possibilités de parcage pour les vélos.
Le parking ne pourra plus être agrandi, le DDP ne portant désormais que sur l'espace existant. Sa gestion reviendra à la Fondation de Beaulieu, comme actuellement. Il n'est pas prévu d'y installer un espace pour les cycles (alors que le parking pour vélos en surface a été supprimé) ce qui déplaît à un commissaire. Il lui est répondu que les places pour vélos seront construites au fur et à mesure des travaux, en conformité avec les normes et la réglementation communale.
- **Presbytère** : Opportunité d'ouvrir le parc de la maison de maître du Presbytère.
La maison du coin sud-ouest est utilisée pour les réceptions de la Fondation de Beaulieu ou de ses partenaires. La possibilité de décloisonner le jardin et de l'ouvrir au public est évoquée par un commissaire. Mais cette bâtisse étant propriété de ladite Fondation, il n'est pas possible d'imposer une telle contrainte, comme il n'est financièrement pas souhaitable que la Ville rachète cet immeuble.
- **Cheminement piéton Nord-Sud**
Plusieurs commissaires tiennent à la perméabilité douce du site (la possibilité de le traverser de part en part en mobilité douce), chose qui est garantie par des servitudes qui seront maintenues. La traversée Nord-Sud en particulier sera maintenue aux conditions actuelles, soit hors grandes foires nécessitant la fermeture du périmètre entier, nommément le Comptoir Suisse et Habitat & Jardin.
Un commissaire exprime le souhait qu'un rail soit installé sur l'escalier accédant au Nord du site pour que les cyclistes et poussettes puissent plus facilement l'emprunter à la montée.
- **Autres thèmes** :
Des événements de gymnastique comme Gymnastrada pourraient avoir lieu dans les Halles Sud. Cependant, d'autres solutions sont souhaitables car la transformation que cela requiert des halles est une opération très coûteuse.
L'affichage publicitaire sur le site sera régi par les mêmes règles que sur le domaine public. Il n'est pas prévu de le restreindre et il ne sera pas non plus débridé.
- **Prochaines étapes**
La possibilité de pérenniser la présente commission pour la durée de la réflexion voire pour l'accompagnement de la conversion du site de Beaulieu est évoquée, mais finalement jugée prématurée et inadéquate par la majorité des commissaires.
La suite des événements consiste à rassembler les partenaires au sens large pour discuter de la suite puis à lancer un concours urbanistique. Il est possible que des décisions d'utilisation des Halles Nord qui impliqueraient de faibles investissements soient prises sans passer par le Conseil communal. Mais pour les grandes orientations, notre Conseil sera tout au moins consulté, lorsqu'il ne sera pas appelé à se prononcer.

La commission termine ses travaux en ayant le sentiment que ce préavis décrivait les meilleures décisions possibles à prendre dans la situation actuelle.

Conclusion(s) de la commission :

La commission a voté séparément toutes les conclusions et les a toutes approuvées à l'unanimité. Elle propose donc d'accepter ce préavis.

Lausanne, le 14 novembre 2017

Le rapporteur:
Vincent Rossi



Finances et mobilité
Services industriels

Pont routier de Sévelin
Renforcement et assainissement de l'ouvrage
Déviations de la conduite de gaz

Préavis N° 2017/22

Lausanne, le 24 mai 2017

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'850'000.- pour financer le renforcement et l'assainissement du pont routier de Sévelin ainsi que la déviation de la conduite de gaz qui le traverse.

2. Préambule

2.1 Contexte

La Ville de Lausanne possède près de 600 ouvrages d'art sur son réseau routier communal et en assure l'entretien pour garantir la sécurité des utilisateurs du domaine public. Dans ce contexte, elle a mis en œuvre un programme périodique d'inspection et de vérification structurale de ces ouvrages à intervalle de 5 ans, selon les recommandations de la norme SIA 469 et les directives de l'Office fédéral des routes (OFROU). Il s'agit, dans la plupart des cas, d'auscultations visuelles simplifiées de l'ensemble de l'ouvrage, alors que les zones critiques (appuis, culées, etc.) sont inspectées de façon minutieuse. Les conclusions sont consignées dans un rapport détaillé présentant les dégâts, leur localisation et les recommandations de réparation listées, avec des délais d'interventions recommandés en raison de l'urgence.

Les vérifications structurales interviennent en cas de changement de conditions d'utilisation, lors de modifications significatives des normes de la construction (adaptation des modèles de charge ou facteurs de sécurité) ou en cas de doute sur la capacité portante lorsqu'un défaut est constaté (usure, corrosion, etc.). La précision de ces vérifications est déterminée à l'issue d'un examen général destiné à cibler la sensibilité des parties d'ouvrages en fonction des sollicitations externes. Selon les cas, des investigations plus invasives sont entreprises par prélèvements d'échantillons de matériaux qui sont ensuite testés en laboratoire. La vérification de la structure est alors établie en fonction des caractéristiques réelles des matériaux. Les facteurs de sécurité peuvent ainsi être adaptés en conséquence.

2.2 Périimètre du projet

Réalisé dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de Provence en 1964, afin de permettre le franchissement des voies CFF, le pont de Sévelin est situé sur un axe préférentiel de trafic, à l'intersection des avenues de Sévelin et de Tivoli.

Large de près de 29 m, ce pont accueille six voies de circulation (deux fois trois voies), une bande cyclable à la montée, un îlot central et deux larges trottoirs dans lesquels transitent des câbles électriques et des conduites Swisscom, dont un réseau de fibre optique de haute importance. Le trottoir sud se prolonge le long de l'avenue du Belvédère sous la forme d'une estacade, également intégrée au concept de renouvellement.

Le tablier en béton armé est épais de 80 cm et comporte un grand nombre de « Cofratol » – tuyaux métalliques creux destinés à créer des évidements afin de réduire le poids propre de la dalle. Par cet ouvrage passent également une conduite de gaz de 250 mm de diamètre, qu'il convient de renouveler, ainsi que deux anciennes conduites d'eau désaffectées respectivement de 300 et 400 mm de diamètre.

3. Rappel des orientations principales du projet

3.1 Etudes et planification

Etant initialement associée aux travaux de réaménagement du carrefour Tivoli – Sévelin, la préparation de la réfection du pont a nécessité quelques investigations préalables, soit une inspection complète et des études relatives à l'assainissement et au renforcement du pont. Celles-ci ont été financées par le biais d'un compte d'attente de CHF 150'000.-, ouvert en juin 2005 sous la rubrique n° 6920.581.497 du Service des routes et de la mobilité. Confirmant l'évaluation sommaire faite par les techniciens de la Ville, les conclusions du mandat recommandaient des travaux de maintenance à moyen terme.

En prévision d'une coordination des opérations de maintenance de l'ouvrage dans le cadre des travaux de la 4^e voie des CFF, dont le chantier a débuté au premier semestre 2016, un nouveau mandat a été attribué en 2014 afin de procéder à une vérification structurelle de l'ouvrage et de l'estacade du trottoir du Belvédère.

3.2 Evolution du cadre légal

Jusqu'à la fin de l'année 2000, la loi limitait la charge des camions sur le réseau routier suisse à 28 tonnes. Depuis l'ouverture du territoire helvétique à la circulation du trafic 40 tonnes, il convient d'offrir un réseau routier en mesure de garantir une capacité portante des ouvrages de franchissement adaptée à ces nouvelles exigences.

Une vérification sommaire avait permis de démontrer que les réserves de capacité permettaient de garantir la sécurité structurale de l'ouvrage lors de l'homologation des nouvelles limites légales. Depuis lors, l'actualisation de la vérification structurale, effectuée en prenant en compte la nature des matériaux en place, démontre que les facteurs de sécurité imposés par les normes SIA ne sont plus garantis et que cette situation ne peut être prolongée sans risque.

3.3 Passage des convois spéciaux

L'axe des avenues de Provence et de Tivoli est identifié par la Confédération et signalé aux transporteurs professionnels comme un itinéraire pour le transit de convois spéciaux de type I, soit le plus contraignant en termes de gabarit et de charge, à savoir 480 tonnes, répartis sur une remorque de grande dimension.

Actuellement, le franchissement du pont de Sévelin ne peut être garanti pour les convois de ce type. C'est pourquoi, lors des annonces de convois spéciaux sur le territoire lausannois, la Ville collabore avec les transporteurs professionnels afin de leur proposer des itinéraires alternatifs (souvent plus longs et nécessitant de nombreuses adaptations).

3.4 *Etat de dégradation*

Les rapports d'inspection font état d'un ouvrage dont les matériaux et équipements sont dégradés :

- la dalle de roulement de l'ouvrage étant démunie de système d'étanchéité, les sels contenus dans les eaux de ruissellement ont peu à peu migré à travers le béton pour finalement atteindre les aciers d'armature ;
- une forte concentration de chlorure dans le béton favorise la corrosion des aciers, générant ainsi une perte progressive de la capacité portante de l'ouvrage et le conduisant à sa ruine ;
- des infiltrations d'eau ont été observées dans les « Cofratol » (coffrages perdus cylindriques et creux en tôle d'acier prévus pour alléger la structure du pont), ce qui représente une augmentation du poids propre de l'ouvrage et diminue sa capacité à supporter de lourdes charges de trafic.

3.5 *Conduite de gaz à travers le pont*

Afin de garantir l'exploitation du réseau de gaz et pour des raisons de sécurité, la Ville prévoit d'effectuer des modifications localisées dans le cadre des travaux de maintenance de l'ouvrage.

Pour franchir la tranchée des CFF, la conduite de gaz existante, dépourvue de gaine, a été directement noyée dans la dalle du pont de Sévelin. Cette configuration, qui répondait au mode opératoire en vogue, n'offre aucune possibilité d'auscultation de la conduite et rend toute vérification ou intervention de maintenance impossible. Pour se prémunir d'une défectuosité, il est prévu de remplacer cette conduite de transport « Basse Pression » de 250 mm de diamètre. Par ailleurs, afin de répondre aux directives de sécurité imposées par les CFF et d'éliminer le risque de voir un wagon perforer la conduite de gaz en cas de déraillement, le franchissement du domaine CFF ne se fera plus par le pont Sévelin, mais à l'ouest de celui-ci, sous les voies CFF, au moyen d'un forage dirigé avec deux tubes en polyéthylène (PE). Cette opération est coordonnée avec le projet de la 4^e voie CFF entre Lausanne et Morges. Enfin, pour raccorder ce franchissement au réseau existant, une nouvelle conduite en acier soudé de 300 mm de diamètre sera installée le long de l'avenue de Sévelin sur une longueur d'environ 180 m, jusqu'au carrefour de Tivoli. Elle remplacera une partie de l'ancienne conduite de 200 mm de diamètre, datant de 1994 et actuellement sous-dimensionnée.

4. **Descriptif des travaux**

4.1 *Interventions*

Il est prévu d'effectuer les principaux travaux suivants :

- déviation de la conduite de gaz à l'ouest de l'ouvrage et abandon de la partie noyée dans la dalle du pont ;
- purge de la partie supérieure de la dalle en béton du pont : cette phase comprend l'élimination des couches de la chaussée, l'hydrodémolition du béton contaminé par les chlorures et le remplacement ou traitement des armatures corrodées ;

- évacuation des eaux captives dans les « Cofratol » et remise en état des systèmes de drainage existants ;
- renforcement et étanchéité de la partie supérieure de la dalle en béton : il s'agit de remplacer le béton contaminé (voir chapitre 2 ci-dessus) par un Béton Fibré Ultra Performant (BFUP) qui, de par ses très hautes résistances, assurera une augmentation de capacité portante du pont tout en garantissant une étanchéité efficace de la dalle en béton sur le long terme ;
- reconstruction de la route et des trottoirs dans leur configuration actuelle ;
- assainissement de l'intrados (face inférieure) et de l'extrados (face supérieure) de l'estacade en béton armé sous le trottoir du Belvédère : les travaux consistent à éliminer le béton des zones faïencées, traiter les armatures au moyen d'un système anticorrosion et ragréer les zones traitées ; ce travail devra se faire derrière des parois de protection le long des voies CFF ;
- purges ponctuelles de la face inférieure du pont : l'étendue et l'importance de ces réparations seront déterminées suite aux résultats des carottages et essais qui pourront être réalisés durant les opérations décrites ci-dessus. Le cas échéant, les interventions nécessaires seront entreprises en coordination avec les travaux CFF de la 4^e voie en 2019 (planning provisoire) et le financement sera assuré au moyen du crédit-cadre du Service des routes et de la mobilité.

4.2 *Circulation et transports publics*

Situé sur le réseau principal de circulation, le pont de Sévelin assure à la fois la liaison Nord-Sud par sa fonction de franchissement des voies de chemin de fer, ainsi que la connexion avec l'Ouest lausannois. Si le passage des convois exceptionnels ne pourra pas être assuré durant la période des travaux, il est prévu de maintenir le trafic en tout temps. Cette condition est également valable pour la circulation des transports publics, en particulier de la ligne n° 16 qui relie le quartier de Montelly à Grand Vennes ; le déroulement des travaux sera organisé de façon à faire coïncider les étapes les plus contraignantes sur la circulation avec la période des vacances estivales.

4.3 *Circulation des mobilités douces*

Situé à proximité immédiate de la station du m1 de Montelly et à quelques centaines de mètres du collège du Belvédère, cet ouvrage est un axe de transit particulièrement important pour les habitants du quartier et les élèves. Le chantier prendra donc en compte les besoins des piétons, en assurant la mise à disposition d'un trottoir de part et d'autre de la chaussée durant toutes les étapes des travaux. Les inégalités du niveau de la chaussée provoquées par le chantier seront systématiquement reprises au moyen de chanfreins afin de sécuriser le passage des cycles. Enfin, une attention particulière sera accordée à la propreté des abords du chantier afin d'éviter que des gravillons ne provoquent des pertes d'adhérence particulièrement dangereuses pour les deux-roues. En termes d'organisation de la circulation et en raison de la longueur limitée du chantier (<70 m) et de la pente générale de la rue, la circulation cycliste sera maintenue sur la chaussée dans le sens « sortie de ville » ; en revanche, dans le sens « entrée de Ville », ces derniers pourront circuler sur l'espace réservé aux mobilités douces. Une signalétique spécifique sera mise en place à cet effet.

4.4 Accessibilité locale et stationnement

L'accessibilité riveraine sera garantie en tout temps, que ce soit à pied ou en véhicule. Cependant, des interruptions ponctuelles de courte durée sont à prévoir lors des changements d'étapes. Dans le cas où ces dernières devaient être contraignantes pour les riverains, une information ciblée sera mise en place au préalable, en vue de limiter les désagréments.

5. Cohérence avec le développement durable (Agenda 21)

Ce projet est conforme à l'état d'esprit du développement durable tel que défini dans l'Agenda 21 lausannois¹.

Cette opération de maintenance permettra de prolonger la durée de vie et d'exploitation du pont routier de Sévelin et d'en améliorer la durabilité grâce à la mise en œuvre d'un système d'étanchéité. Situé sur un axe principal, cet ouvrage assure la connexion entre les franges de la tranchée CFF du Languedoc et garantit la liaison directe à l'autoroute depuis le centre-ville, favorisant ainsi l'utilisation d'axes à grand débit. A une échelle plus locale, ce pont permet la liaison entre le collège du Belvédère, le quartier de Tivoli supérieur et le m1, facilitant l'accès et favorisant ainsi l'utilisation des transports publics.

Le projet prévoit une restitution des espaces de circulation actuels, y compris la bande cyclable, dans l'attente du réaménagement et de la requalification globale du carrefour figurant au plan des investissements pour une intervention en 2021 et 2022 et qui aura notamment pour objectif de repenser les accès facilitant le franchissement de la chaussée par les mobilités douces. En effet, cette opération nécessite des investissements importants en termes de régulation du trafic et de travaux de génie civil coordonnés qui ne peuvent être apportés à court terme dans le cadre de l'enveloppe financière demandée dans ce préavis.

L'entreprise sélectionnée est tenue, au travers d'un cahier des charges spécifique, d'appliquer les dispositions de la Ville en termes d'évacuation et de recyclage des matériaux de déconstruction. Les enrobés bitumineux évacués sous forme de « fraisât » sont généralement réutilisés pour produire des graves recyclées de « type A » dont la Ville de Lausanne promeut l'utilisation sur son réseau routier depuis plus de deux ans.

Le revêtement routier mis en œuvre sera de type phono-absorbant et contribuera à la réduction des nuisances sonores.

6. Programme des travaux

Les travaux sur la partie supérieure de l'ouvrage, qui impacteront fortement le gabarit routier, sont prévus sur une période de 7 à 8 mois, entre mars et octobre 2018. Cela permettra d'entreprendre la phase la plus contraignante sur la circulation durant les vacances scolaires et d'éviter au maximum les perturbations sur les utilisateurs du domaine public.

Selon le résultat des essais, le solde de l'assainissement à effectuer sur la partie inférieure de l'ouvrage sera effectué en coordination avec le chantier des CFF sis en contrebas, pour s'affranchir des frais de sécurisation des voies ferrées en exploitation et éviter des travaux nocturnes bruyants. Ces interventions, moins invasives sur le domaine public, sont prévues en 2019.

¹ Rapport-préavis N° 2000/155 « Mise en place d'un agenda 21 en ville de Lausanne ».

L'avenue de Provence étant un axe majeur d'approvisionnement des futurs travaux de la gare de Lausanne, il est important que le pont soit en état de reprendre les charges de trafic lourd avant le commencement des travaux du chantier Pôle Gare.

7. Procédure

S'agissant de travaux d'entretien sans modification du gabarit existant, ni restriction d'usage voire même de redistribution des espaces, ce projet n'est pas soumis à l'enquête publique, conformément à l'article 3 du règlement d'application de la loi sur les routes.

8. Subventions

Situé sur une route cantonale en traversée de localité, les travaux de renforcement et de reconstruction du pont Sévelin ainsi que les honoraires liés aux études y relatives sont subventionnables par le Canton de Vaud. Le montant de la subvention, en fonction des travaux prévus, est estimé à CHF 330'000.- et une demande de subvention sera introduite auprès de l'Autorité cantonale.

9. Aspects financiers

9.1 Coût du projet

Le coût du projet est estimé à CHF 2'850'000.- sur la base des devis du bureau d'ingénieurs mandaté et du Service du gaz et chauffage à distance ; cet investissement se répartit comme suit (en francs) :

<i>Service des routes et de la mobilité</i>			
Inspection et vérification	20'000.-		
Mandat d'étude (depuis l'avant-projet jusqu'à la mise en service)	108'000.-		
Travaux sur l'extrados du pont	2'185'000.-		
Travaux sur la dalle du trottoir	320'000.-	2'633'000.-	
<i>Service du gaz et du chauffage à distance</i>			
Travaux de génie civil et matériel	191'700.-		
Main d'œuvre interne	21'800.-		
Intérêts intercalaires	3'500.-		
Déviations de la conduite de gaz			217'000.-
Total du crédit d'ouvrage sollicité			<u>2'850'000.-</u>
Subventions cantonales pour les routes en traversée de localité			-330'000.-
Investissement net			2'520'000.-

Les deux services réaliseront également des travaux financés par leurs crédits-cadres dans le même périmètre. Le Service des routes et de la mobilité financera ces travaux, d'un coût de CHF 127'000.- par son crédit-cadre 2018. Le Service du gaz et du chauffage à distance financera ces travaux, d'un coût de CHF 233'000.- par son crédit-cadre 2017.

10. Plan des investissements

10.1 Différence par rapport au plan des investissements

Le crédit demandé figure au plan des investissements sur l'année 2018 pour un montant total de CHF 2'850'000.-, sous le chapitre 8 « Objets multi-directions »².

S'agissant des recettes, un montant de CHF 330'000.- devrait être versé en 2019 au Service des routes et de la mobilité, au titre de subvention cantonale pour l'entretien des routes cantonales en traversée de localité.

Un compte d'attente de CHF 150'000.- a été ouvert pour couvrir le mandat d'inspection et de vérification, ainsi que l'étude qui a découlé des recommandations du bureau d'ingénieurs. Les sommes engagées à ce jour et les dépenses à venir sur le compte d'attente (6920.581.497) seront balancées dans le crédit d'ouvrage et sont comprises dans le montant annoncé sous « Routes et mobilité » dans le tableau ci-dessus.

10.2 Incidences sur le budget d'investissement

(en milliers de CHF)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Dépenses d'investissements	150	2'700	0	0	0	0	2'850
Recettes d'investissements	0	0	-330	0	0	0	-330
Total net	150	2'700	-330	0	0	0	2'520

11. Incidences sur le budget de fonctionnement

11.1 Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2.75% pour tous les services, à l'exception des Services industriels qui appliquent un taux de 3.25%, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 43'700.- par année à compter de l'année 2019.

11.2 Charges d'amortissement

En fonction de la durée retenue, les charges d'amortissement s'élèvent à CHF 138'900.-, dès 2019, pour les services concernés, à savoir :

- Service des routes et de la mobilité (pendant 20 ans) 131'700.-
- Service du gaz et du chauffage à distance (pendant 30 ans) 7'200.-

11.3 Charges d'exploitation

Le projet ne générera aucune charge d'exploitation supplémentaire.

11.4 Revenus supplémentaires

La charge de personnel interne et d'intérêt intercalaire comptabilisée sur la part du service du gaz et chauffage à distance sera portée en recette dans le budget de fonctionnement des Services industriels.

² Service des routes et de la mobilité et Service du gaz et du chauffage à distance.

11.5 Impacts financiers

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le tableau ci-dessous présente les impacts financiers attendus durant la période 2018 – 2023 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'intérêts	0.0	43.7	43.7	43.7	43.7	43.7	218.5
Amortissement	0.0	138.9	138.9	138.9	138.9	138.9	694.5
Total charges suppl.	0.0	182.6	182.6	182.6	182.6	182.6	913.0
Diminution de charges intérêts intercalaires	-7.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-7.3
Revenus main d'œuvre interne SIL	-55.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-55.0
Total net	-62.3	182.6	182.6	182.6	182.6	182.6	850.7

12. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2017/20 de la Municipalité, du 24 mai 2017 ;

oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'850'000.- pour financer les travaux d'assainissement et le renforcement du pont routier de Sévelin et du trottoir en estacade adjacent, ainsi que la déviation de la conduite de gaz ;
2. d'autoriser la Municipalité à comptabiliser les charges d'amortissements du crédit mentionné sous chiffre 1 de la rubrique 331 des services concernés ;
3. d'autoriser la Municipalité à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs dans la rubrique 390 de la Direction des finances et de la mobilité ainsi que sur la rubrique 322 de la Direction des services industriels ;
4. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les recettes et/ou les subventions qui seront accordées ;

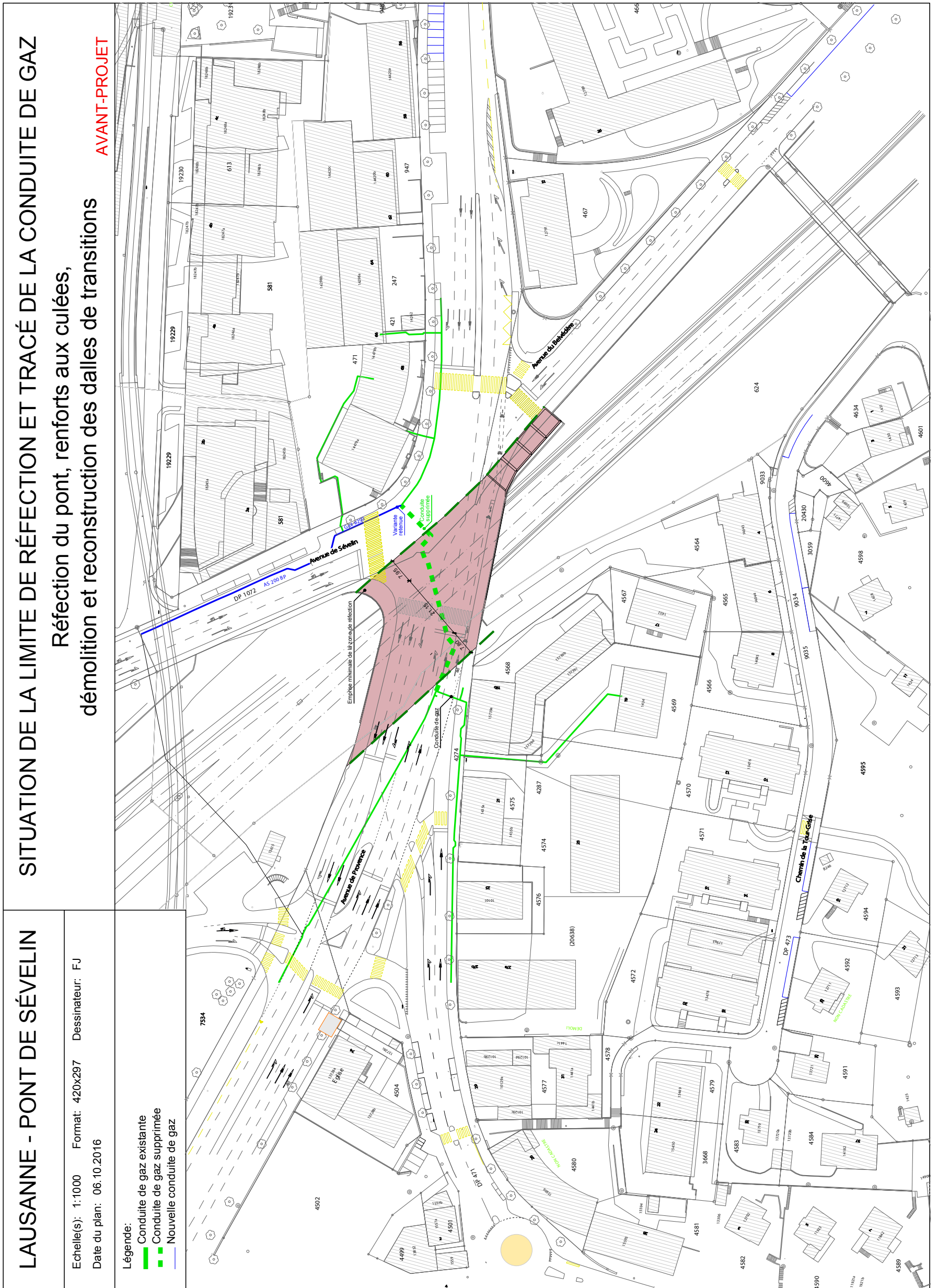
5. de balancer le compte d'attente n° 6920.581.497 ouvert pour couvrir les études préliminaires par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

Annexe : plan de situation



Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 92

chargée de l'examen du préavis 2017/22
Pont routier de Sévelin
Renforcement et assainissement de l'ouvrage
Déviations de la conduite de gaz

Présidence :	M. Philippe MIVELAZ.
Membres présents :	Mmes et MM. Gianna MARLY, Gianfranco GAZZOLA, Jean-Daniel HENCHOZ, Jean-François CACHIN, Karine ROCH, Vincent ROSSI, Valentin CHRISTE, Louis DANA, Jean-Christophe BIRCHLER.
Membres excusés :	Mme Sandrine SCHLIENGER.
Membres absents :	Mme Alix AUBERT.
Représentant-e-s de la Municipalité :	Mme et MM. Florence GERMOND, directrice des Finances et de la mobilité ; Pierre TREYVAUD, chef de division, Service des routes et de la mobilité ; Filip STRBAT, chef de division, Service du gaz et du chauffage à distance (SiL).
Notes de séances	M. François MUKUNDI, adjoint administratif, Service des routes et de la mobilité.

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : 8 septembre 2017.

Début et fin de la séance : 10 h 30 – 11 h 05

L'objet du préavis est un crédit d'investissement de 2'850'000.- fr. pour la maintenance et le renforcement du pont routier de Sévelin qui franchit la ligne CFF au carrefour des avenues de Sévelin et de Tivoli. Il comprend également le déplacement d'une conduite de gaz datant de 1963 qui se trouve actuellement dans la dalle du pont.

Les travaux ne concernent qu'une réfection de l'ouvrage et le déplacement de la conduite de gaz. Le renouvellement du réseau et le réaménagement de la voirie feront l'objet d'un préavis ultérieur, prévu dès 2021.

Il est nécessaire de coordonner ces travaux avec ceux de la mise en service de la 4^{ème} voie CFF qui prévoient des immobilisations des voies réparties entre 2019 et 2020. Il sera ainsi possible de procéder à l'assainissement du tablier et de sa face inférieure pendant ces immobilisations, réduisant ainsi les coûts.

Le pont de Sévelin est situé sur l'axe majeur d'approvisionnement des grands chantiers CFF depuis l'autoroute via l'avenue de Provence notamment celui de la gare. Il s'agit également

Conseil communal de Lausanne

d'un des axes identifié pour le passage des convois exceptionnels. Son état actuel a contraint le service des routes et de la mobilité d'interdire le passage de certains convois.

Le déplacement de la conduite de gaz, qui est déviée à l'ouest du pont sous la voie CFF, est également coordonnée avec les travaux ferroviaires. Cette conduite de distribution (30 à 50 mbar) ne peut pas être maintenue à l'intérieur du tablier pour des raisons de sécurité et d'entretien.

Les travaux sont également coordonnés avec la réalisation de la liaison de mobilité douce dans la tranchée du Languedoc.

Les économies attendues par la coordination des travaux avec ceux de la 4^{ème} voie CFF sont de l'ordre de 300'000 Fr. pour le pont et de 100'000 Fr. pour la conduite de gaz. Coordonner ces travaux avec le réaménagement de l'avenue de Tivoli n'aurait par contre que peu d'incidence sur les coûts ni sur la durée. Les deux opérations font appel à des corps de métiers différents.

Si le préavis porte uniquement sur la réfection du pont, les débats ont néanmoins porté sur l'organisation du trafic, notamment sur la mobilité douce (sécurité cycliste, phases des passages piétons). Aux remarques précises d'un commissaire sur la dangerosité du carrefour pour les vélos, il a été assuré que le délégué vélos étudiera la question. Certains commissaires ont néanmoins regretté le manque d'intentions sur la gestion du trafic à ce stade. D'autres se sont concentré sur les aspects structurels qui sont l'objet principal du préavis, plus précisément la carbonatation du béton, particulièrement nuisible pour les armatures situées proches de la surface.

Il est à noter que ces travaux bénéficient de subventions cantonales de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) versées au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

Au final, un seul commissaire a refusé les conclusions, arguant que les travaux de maintenance auraient dû être coordonnés avec le réaménagement du carrefour afin de limiter la durée des perturbations du trafic. La majorité de la commission s'est ralliée aux arguments de Mme la Directrice qui a expliqué que la réfection du carrefour de Sévelin doit être réalisée avant le début des travaux des Axes Forts dès 2019, qui auront de grandes incidences sur le trafic.

Conclusions de la commission :

Les conclusions du préavis sont votées en bloc et acceptées par une majorité de 9 voix sur les dix commissaires présents. Une voix s'est exprimé contre.

La commission recommande donc au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis.

Lausanne, le 31 octobre
2017

2



Culture et développement urbain

Plateforme 10
Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à l'Etat de Vaud
Octroi d'une subvention d'investissement de la Ville de Lausanne au projet
Transfert des activités du mudac à une fondation de droit public

Préavis N° 2017/39

Lausanne, le 30 août 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis et en vue de la réalisation du projet *Plateforme 10*, la Municipalité sollicite de votre Conseil :

- l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de l'Etat de Vaud sur le site des anciennes halles CFF en vue de la construction du bâtiment destiné à accueillir le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (le mudac) et le Musée de l'Elysée ainsi que de la réalisation du programme complémentaire et des aménagements extérieurs prévus dans le cadre du projet *Plateforme 10* ;
- l'allocation d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 20'000'000.- à titre de participation à la construction du bâtiment qui accueillera le mudac et le Musée de l'Elysée, y inclus les frais de déménagement des collections du mudac ;
- l'autorisation de participer au financement des activités de la future fondation par l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de CHF 2'119'000.-, en remplacement du budget consacré annuellement au mudac (base de référence 2017) ;
- de prendre acte du transfert du mudac et de son personnel au sein d'une nouvelle fondation cantonale de droit public, quand cette dernière aura acquis sa personnalité juridique, avec la garantie de l'emploi et la préservation du salaire nominal acquis.

Si l'octroi du présent droit de superficie est une condition nécessaire pour pouvoir démarrer la construction du nouveau musée et réaliser les aménagements extérieurs et le programme complémentaire, les chantiers ne pourront toutefois démarrer qu'après l'entrée en force des permis de construire.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Table des matières	2
3. Préambule	2
3.1 Historique du projet	2
3.2 Enjeux du projet	3
4. Descriptif du projet « Un musée, deux musées »	6
4.1 Le bâtiment	6
4.2 Programme complémentaire	9
4.3 Aménagements extérieurs et voies d'accès	10
5. Droit distinct et permanent de superficie	12
5.1 Rappel	12
6. Participation financière de la Ville de Lausanne	25
6.1 Octroi à l'Etat de Vaud d'un crédit d'investissement de CHF 20'000'000.-	25
6.2 Prise en charge des frais de déménagement du mudac	26
7. Transfert des activités du mudac à une fondation de droit public	27
7.1 Motivations et objectifs de la mise en fondation	27
7.2 Conséquence de la mise en fondation sur la gouvernance du mudac	27
7.3 Conséquences de la mise en fondation sur le personnel du mudac	28
7.4 Conséquence de la mise en fondation sur les collections du mudac	29
7.5 Conséquences financières	29
8. Aspects financiers	30
8.1 Incidences sur le budget d'investissement	30
8.2 Incidences sur le budget de fonctionnement	31
9. Conclusions	31

3. Préambule

3.1 Historique du projet

Suite au refus par le peuple vaudois, en novembre 2008, du projet de construction d'un nouveau musée à Bellerive, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud choisissait, en septembre 2009, le site des halles CFF aux locomotives, proposé par la Ville de Lausanne, pour accueillir le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a).

De par son ancrage au cœur de la ville, au centre de l'Arc lémanique et sur un nœud ferroviaire d'importance nationale et internationale, le choix de ce site permettait d'inscrire l'institution dans un lieu connu de tous les Vaudois et Vaudoises et de lui donner une attractivité accrue en lien avec sa situation unique facilitant l'accessibilité d'un large public.

Il permettait également la mise en valeur d'une friche industrielle et s'inscrivait dans une dynamique urbaine marquée par les projets de modernisation de la gare de Lausanne et de refonte des espaces publics de son périmètre immédiat (place de la Gare, place des Saugettes, quartier de la Rasude).

Les dimensions de la parcelle mise en évidence sur le site des halles CFF aux locomotives ont immédiatement stimulé une réflexion plus large sur le potentiel de cette surface de 22'000 m² située au cœur de la ville. Ainsi, en avril 2010, la Municipalité de Lausanne et le Conseil d'Etat se prononçaient favorablement en faveur de la poursuite d'une réflexion sur la possible création d'un véritable « quartier des arts » inspiré du *Museumsquartier* de Vienne ou de *l'île aux Musées* à Berlin et regroupant sur un même site une offre muséale diversifiée. Ce projet, désormais baptisé *Plateforme 10*, prévoit d'adjoindre au mcb-a un deuxième bâtiment destiné à accueillir le Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée) ainsi que le mudac.

Ce rassemblement sur un site unique de trois des institutions lausannoises majeures dédiées aux arts visuels et au design aura pour effet de créer, à Lausanne, un des pôles culturels majeurs en Suisse mais également en Europe, tissant des passerelles entre patrimoine, collections modernes et contemporaines, et favorisant les synergies entre beaux-arts, photographie, arts appliqués, art contemporain et design. En donnant à ces domaines une nouvelle et large visibilité, le projet *Plateforme 10* est appelé à constituer un véritable centre culturel attractif, dynamique et ouvert à tous les publics mais également à offrir un nouvel atout pour le rayonnement et la promotion de la Ville.

La réalisation de ce projet, dont l'Etat de Vaud est le maître d'ouvrage, prévoit deux étapes distinctes :

- la première concerne le mcb-a qui abritera aussi les fondations Toms Pauli (tapisseries anciennes et contemporaines) et Félix Vallotton (archives du peintre), pour laquelle le Conseil communal a déjà accordé une subvention d'investissement d'un montant de CHF 5'000'000.- ainsi qu'un droit de superficie de cent ans sur la parcelle 20864¹. Concrétisé suite à un concours d'architecture remporté par le bureau Barozzi et Veiga, le lancement du chantier a débuté en janvier 2016 et la première pierre a été posée le 6 octobre 2016 ;
- la seconde étape intégrera dans un seul bâtiment le mudac et le Musée de l'Elysée qui accueille aussi la Fondation René Burri. Cette étape sera accompagnée par un programme complémentaire visant à offrir au public une zone de promotion culturelle et de services donnant vie à ce nouveau quartier des arts. A ce titre, un décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 12'950'000.- pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du mudac, du Musée de l'Elysée ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne a été accepté par le Grand Conseil, le 18 mars 2014. Enfin, les résultats du concours d'architecture ont été annoncés le 5 octobre 2015 désignant comme lauréat le projet « Un musée, deux musées » du bureau d'architectes portugais Aires Mateus e Associados.

3.2 Enjeux du projet

Outre l'idée de créer des synergies entre institutions et de développer leur visibilité et leur attractivité en les regroupant, le projet de déplacer les activités du mudac et du Musée de l'Elysée sur un nouveau site et dans de nouveaux espaces est également dicté par des impératifs liés au maintien d'un haut niveau de qualité des activités de ces deux musées.

¹ Préavis N°2015/69 du 8 octobre 2015 « Musée cantonal des Beaux-Arts. Mise en œuvre de la convention d'échange foncier avec les CFF. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à l'état de Vaud ».

En effet, ces institutions ne répondent plus, aujourd'hui, aux exigences des normes du Conseil international des musées (ICOM). Elles ne disposent pas des surfaces nécessaires pour exposer et conserver l'ensemble de leurs collections, dont certaines sont uniques au monde, ni pour développer des actions de médiation à l'intention des divers publics (enfants, scolaires, familles, seniors, etc.) ou créer des événements propres à attirer de nouveaux visiteurs.

3.2.1 *Enjeux pour le mudac*

Ouvert en 1967 sous le nom de Musée des arts décoratifs de la Ville de Lausanne, le mudac, outre une intense activité d'expositions temporaires, abrite une importante collection d'art verrier (l'une des plus imposantes au monde par le nombre et la qualité) ainsi que, en dépôt, la Collection Jacques-Edouard Berger et une collection de bijoux contemporains appartenant à la Confédération.

Avec à son actif plus de 106 expositions et une cinquantaine de publications réalisées au cours de ces quinze dernières années, le mudac est le musée suisse de design le plus connu dans notre pays et bien au-delà. Sa directrice s'est d'ailleurs vue élevée au rang de Chevalier de l'ordre des Arts et Lettres. De nombreuses collaborations, construites depuis plusieurs années, ont consolidé un riche réseau de musées internationaux ayant permis aux expositions créées par ce musée lausannois de rayonner en France, en Angleterre, en Belgique, en Hollande et jusqu'en Corée. Ces tournées donnent une visibilité à l'institution et quelque 100'000 visiteurs supplémentaires ont découvert à l'étranger la programmation du mudac.

Le musée est installé depuis l'an 2000 dans la maison Gaudard, bâtie au XVII^e siècle désormais peu adaptée aux activités d'un musée moderne, proposant cinq à six expositions temporaires par année ainsi que de très nombreuses autres manifestations telles que conférences, tables rondes, performances et actions de médiation pour enfants et adultes.

La situation actuelle du mudac a notamment montré ses limites sur les plans de la logistique, de la sécurité des œuvres et du confort des visiteurs. A plusieurs reprises, la direction a dû renoncer à certaines expositions ou à présenter certaines œuvres par manque de place ou par impossibilité d'accès. Les espaces, pour l'essentiel de petites dimensions, ne présentent aucune flexibilité, les salles et les accès ne pouvant être modifiés dans un bâtiment à valeur historique. Par ailleurs, les normes muséales contemporaines, qui exigent des conditions de stockage et de présentation particulières, ne peuvent plus être honorées par le mudac dans sa configuration actuelle.

Les demandes de prêts ainsi que les collaborations avec d'autres institutions deviennent ainsi de plus en plus difficiles à négocier pour des raisons de non-conformité. A titre d'exemple, lorsqu'ont lieu des présentations d'objets particulièrement volumineux ou des performances, le mudac doit solliciter auprès du gymnase de la Cité l'utilisation ponctuelle d'une salle de gymnastique se situant juste en dessous du musée. L'absence de quai de déchargement, comme l'étroitesse des portes d'accès au bâtiment et aux salles (80 cm de largeur), oblige parfois à ouvrir les caisses de transport à l'extérieur, en déballant les œuvres à l'air libre, avant de les acheminer dans les étages du musée à dos d'homme, l'ascenseur destiné au public ne permettant que le transport de petites œuvres.

Enfin, le manque d'espace de stockage impose régulièrement la location de containers pour abriter les caisses vides pendant les trois ou quatre mois que dure une exposition, frais grevant fortement les budgets d'exposition.

Ces difficultés contrastent avec l'intérêt grandissant dont le design, notamment dans le dialogue qu'il entretient avec les arts visuels, est l'objet depuis une quinzaine d'année. Devenu l'un des domaines les plus stimulants de la création contemporaine, suscitant un engouement public très

large, il a trouvé à Lausanne une institution de référence méritant un écrin mieux adapté à sa réalité.

Le déplacement du mudac sur le site de *Plateforme 10*, dans un cadre urbain et dynamique à proximité immédiate d'une grande gare active, lui donnera une visibilité exceptionnelle. Sa localisation sera particulièrement adaptée à la présentation de manifestations associées au design d'aujourd'hui. La possibilité de développer ses activités dans une nouvelle configuration architecturale adaptée à ses besoins, dans un bâtiment répondant aux normes indispensables en matière de présentation et de conservation, est un atout majeur du projet.

3.2.2 *Enjeux pour le Musée de l'Elysée*

Le Musée de l'Elysée occupe depuis sa création en 1985 le bâtiment du Petit-Ouchy qui malgré de nombreuses et régulières adaptations, n'apparaît plus non plus en mesure de répondre aux normes muséales actuelles, tant au niveau de la conservation, de la présentation et de la sécurité des œuvres que de l'accès et de la sécurité du public (personnes à mobilité réduite, normes antifeu, ascenseur, etc.).

En raison de ses espaces limités, le Musée de l'Elysée n'est aujourd'hui, comme le mcb-a et le mudac, pas en mesure de présenter au public les trésors de ses collections ainsi que des œuvres majeures provenant d'autres collections, de manière régulière et permanente. Bien que la médiation culturelle dispose de deux lieux, Le Studio et L'Atelier pédagogique, le bâtiment actuel ne permet pas de répondre d'une manière adéquate à ses ambitions : l'espace est morcelé, composé d'espaces à utilisation distincte et pas toujours compatible (expositions / accrochages, lecture, accueil / présentation, ateliers, conférences et projections).

Depuis un certain nombre d'années, le Musée de l'Elysée a pris de l'ampleur, notamment par ses expositions temporaires, sa politique d'enrichissement des collections et ses nouveaux engagements pédagogiques. Il en résulte de nouveaux besoins structurels, logistiques et des mises aux normes internationales.

Le nouveau bâtiment du Musée de l'Elysée permettra à l'institution de poursuivre son ambition d'être un des lieux de référence pour la photographie au niveau suisse et international, tant auprès du grand public qu'auprès des professionnels et de s'imposer également comme un lieu de recherche scientifique en devenant un pôle de compétence en matière d'histoire de la photographie, dans le domaine de l'innovation et des nouvelles technologies (vidéo, installations multimédia, web et applications numériques).

3.2.3 *Un enjeu commun : des espaces mutualisés*

Dans la perspective d'optimiser l'offre et la synergie au sein de *Plateforme 10*, le Musée de l'Elysée, le mudac et le mcb-a ont le projet de réunir une partie de leurs activités dans un programme appelé « programme mutualisé ».

La construction du mcb-a faisant partie de la première étape en cours, le projet prévoit, pour des raisons évidentes d'exploitation, la création d'un accueil, d'une librairie-boutique, d'un centre de documentation et d'une cafétéria pour que le musée puisse fonctionner dès son ouverture. Le mcb-a proposera également un espace qui pourra à terme être exploité par les trois institutions : le grand auditoire (300 places).

Le programme de la deuxième étape prévoit de « mutualiser » la librairie-boutique qui regroupera des ouvrages et articles provenant du mudac et du Musée de l'Elysée. Une gestion commune permettra à chacun des deux espaces librairie-boutique de proposer une offre concernant les trois musées.

Le mudac et le Musée de l'Elysée partageront dans la zone publique un foyer qui offrira de beaux espaces d'accueil, d'information et de billetterie ainsi qu'une cafétéria. Ils auront aussi en commun une bibliothèque et un centre de documentation.

Un restaurant situé au cœur de *Plateforme 10* permettra aux visiteurs des trois musées de se retrouver dans un espace convivial commun.

Au niveau professionnel, des ateliers, des dépôts techniques et de transit, des locaux de stockage avec une zone de livraison / déchargement, des salles de réunion / conférence, un espace pour les collaborateurs, ainsi que les sanitaires, vestiaires, local gardiens et nettoyage seront eux aussi mutualisés.

4. Descriptif du projet « Un musée, deux musées »

4.1 Le bâtiment

4.1.1 Entrée

L'idée de continuité de la place par le rez-de-chaussée commence à l'entrée. Les deux endroits où la brèche de la façade touche le niveau du sol, à l'est et au sud marquent les accès. Intégrée dans la continuité des plans vitrés, l'entrée principale à l'est est la toile de fond et l'aboutissement du parcours traversant la *Plateforme 10*, depuis la place de la Gare, et donne accès à la zone ample du foyer.

L'entrée sud, moins exposée, donne accès à la zone de la cafétéria et à l'entrée de la bibliothèque ; chacune des entrées communique avec le grand open space du rez-de-chaussée.

4.1.2 Le foyer

Le vide entre les deux musées, au niveau du rez-de-chaussée, est le grand espace de référence du bâtiment par sa monumentalité, sa géométrie, son amplitude, mais également parce qu'il concentre en lui la centralité du fonctionnement des musées et des programmes publics. Après l'entrée principale, les visiteurs arrivent dans la vaste zone de réception avec une hauteur sous plafond de cinq mètres où se situent le guichet d'information, la billetterie et une zone d'attente.

A partir de cet espace se dégagent les deux grands escaliers d'accès aux musées – à l'étage supérieur le mudac, à l'étage inférieur le Musée de l'Elysée – et la continuité de l'open space où se distribuent les fonctions publiques restantes et les accès aux autres zones de l'édifice : bibliothèque, bureaux, ateliers, auditoire.

4.1.3 La cafétéria

La cafétéria est une des fonctions dynamisantes du grand espace localisée dans une zone avec une hauteur sous plafond plus basse, pour donner une atmosphère plus accueillante. Elle dispose d'une capacité d'une cinquantaine de places assises.

4.1.4 La librairie-boutique

La librairie-boutique est un espace qui s'organise librement dans l'open space grâce à des meubles présentoirs pouvant être fermés en dehors des heures d'ouverture spécifiques, sans nécessiter une compartimentation physique.

Il est prévu que les présentoirs, où se trouvent les livres et articles en relation avec les deux musées, soient assez visibles en étant situés dans une zone de passage pour les visiteurs.

4.1.5 La bibliothèque

Localisée au niveau -1, la bibliothèque a un escalier d'accès indépendant, permettant son utilisation en dehors des horaires d'ouverture des musées.

La bibliothèque se présente comme un ample espace à double hauteur, avec une grande baie vitrée orientée au nord, donnant sur le patio principal, qui lui confère une illumination idéale pour la lecture. Le programme se divise en un centre de documentation à libre accès (l'espace principal) et des archives fermées qui pourront être consultées sur demande.

4.1.6 Le mudac

Situé au niveau +1, la salle d'exposition du mudac est un grand espace carré de trois noyaux structuraux en béton blanc avec un plafond rétro-illuminé par de la lumière naturelle grâce à une toiture en dents de scie (sheds). Le visiteur y accède par un grand escalier ou un ascenseur.

Cet espace a une hauteur sous plafond de 4.8 mètres et il est doté d'une grande surface, pouvant être compartimentée librement grâce à des murs amovibles qui ne touchent jamais le plafond. L'orthogonalité des quatre murs fermés de cet espace est seulement contrariée par un angle coupé, au sud-ouest, où la géométrie de la façade monte et permet de jeter un coup d'œil à l'extérieur, en direction du lac et du paysage.

Le centre pédagogique – espace de médiation se trouve à côté de l'escalier d'accès à la salle d'exposition du mudac. Bien qu'il soit un espace indépendant où se développent des activités spécifiques, il fonctionne en relation très étroite avec la salle d'expositions.

Les espaces d'appui du centre pédagogique (WC, vestiaire, stockage) se localisent dans un espace intermédiaire situé dans l'escalier, tirant parti de la géométrie du plafond du grand hall d'entrée.

4.1.7 Le Musée de l'Elysée

L'accès principal à la salle d'expositions du Musée de l'Elysée située au niveau -1 se fait par l'escalier ou un ascenseur. Cet espace a une hauteur sous plafond de 4.8 mètres.

Ce musée a une atmosphère très différente, plus adéquate aux caractéristiques de la photographie. Le plafond est un grand plan opaque et l'illumination prédominante est artificielle, plus contrôlée et ponctuelle, selon la nécessité des œuvres exposées. La compartimentation des zones d'expositions se fait avec des cloisons mobiles. Le parcours sera ponctué par des relations avec l'extérieur, au travers de vitrages s'ouvrant sur le patio et sur deux puits de lumière. De la même façon que le mudac, le centre pédagogique (atelier et espace famille) se trouve à l'entrée, en communication directe avec la salle d'exposition.

4.1.8 Livraison, dépôts provisoires et zones de traitement

L'entrée et la sortie des œuvres d'art se fait par un accès sécurisé situé sur la façade ouest du volume périphérique, dans une zone plus protégée et reculée du mouvement de la place. Depuis cet espace se présente un hall de distribution où se trouvent un monte-charge et le corridor desservant la zone de service, avec les dépôts provisoires et zones de traitement organisées de manière séquentielle. Ces espaces sont dotés de finitions résistantes, stables et durables.

4.1.9 Ateliers techniques

Les ateliers se trouvent tous au rez-de-chaussée, le long de l'édifice périphérique et chacun de ces espaces est doté de lumière naturelle.

4.1.10 Bureaux

L'étage supérieur de l'édifice périphérique est occupé par les bureaux du mudac (côté ouest) et du Musée de l'Elysée (côté nord). Ces espaces de travail s'organisent en deux zones, en open space et en bureaux. Les zones de services (économat, toilettes, local photocopieuse, archives) sont des compartiments fermés. Les bureaux ont un accès direct aux dépôts situés au 2^e sous-sol.

4.1.11 Dépôts

Les dépôts se trouvent au niveau -2, sous l'étage du Musée de l'Elysée. Ce niveau se définit par des espaces d'une hauteur sous plafond élevée (4.4 mètres), dont l'accès se fait grâce à des monte-charges, soit à partir de la zone de traitement, soit à partir des salles d'exposition de chaque musée. L'étage se trouve subdivisé en deux grandes zones (au nord, les dépôts du mudac, au sud, les dépôts du Musée de l'Elysée) compartimentées selon les caractéristiques et nécessités des musées.

4.1.12 Toitures

La toiture du volume principal du musée est intégralement pourvue de sheds, orientés nord, offrant de la lumière naturelle à la salle d'exposition du mudac. Au-dessus de chaque shed et tirant parti de l'orientation sud, la toiture sera équipée de panneaux photovoltaïques dans sa totalité. Etant donné l'importance de l'image de l'édifice dans la nouvelle *Plateforme 10*, les éléments qui constituent la toiture sont toujours occultés par la façade du mudac, l'acrotère couvre les *sheds* jusqu'au point le plus haut. La toiture étant visible à partir des hauteurs de la ville, une attention particulière lui sera portée afin de la traiter comme une cinquième façade, au travers d'une disposition ordonnée et modulaire de tous les éléments qui la constituent.

La toiture du volume périphérique sera accessible et végétalisée, fonctionnant comme un prolongement de l'espace public au niveau de la rue supérieure (avenue Louis-Ruchonnet). Ce jardin public est non seulement une zone de communication et de liaison entre le site *Plateforme 10* et la ville, mais également un lieu de loisir et de contemplation sur l'esplanade et le lac.

La majorité de la superficie sera végétalisée avec des espèces indigènes basses et de type « prairie » ponctuée avec des zones d'arbustes et quelques arbres à petites tiges. Il est prévu la création d'un parcours piéton en enrobé, liant les deux accès nord et les escaliers respectifs lui donnant accès, ainsi que des parcours ponctuels de dalles de béton, réparties sur la toiture.

4.1.13 Façades

Les deux volumes constituant l'édifice ont un traitement de façade très différent, tout comme les fonctions qu'ils hébergent.

La façade du volume principal, le cube des deux musées, atteignant une hauteur totale de 15 mètres, est constituée par une surface de béton blanc lisse, traversée par une ouverture lumineuse sur le rez-de-chaussée. Cet espace entre les deux volumes est fermé par une façade de verre en retrait, de manière à intensifier la lecture de la géométrie du foyer, ainsi que pour protéger les plans vitrés de la lumière du soleil et des intempéries.

La façade du volume périphérique, de 8 mètres de hauteur, s'expose par la modularité régulière et constante des plans vitrés, dans une modulation de 1.15 mètre de largeur protégée par des volets à lamelles réglables.

La façade du programme complémentaire se démarquera des autres par l'évocation des arcades existantes.

4.2 Programme complémentaire

Plateforme 10 vise à concevoir et valoriser un quartier capable d'attirer un large public par sa dynamique, ses qualités architecturales et urbaines et son offre diversifiée.

La situation géographique en pleine ville et à proximité de la gare permet de développer une identité forte et une attractivité particulière, spécifique à ce lieu. Ce futur quartier de la culture sera en phase avec l'esprit d'une gare alliant mouvements, voyages, attentes, curiosités, découvertes, rencontres, etc. *Plateforme 10* sera à la fois un point de rencontre pour un public local et un lieu attractif pour les touristes. Il a pour objectif de s'inscrire dans les enjeux sociétaux de demain : être un quartier contemporain et précurseur. L'offre muséale dans les domaines des beaux-arts, du design et de la photographie, répartie sur deux bâtiments, constituera l'activité phare de *Plateforme 10*. Elle permettra au public de trouver cafétérias, restaurant, librairies-boutiques, bibliothèques et espaces d'accueil.

Par la situation urbaine du site, il existe un potentiel susceptible de renforcer son attractivité. C'est pourquoi, il est prévu un programme complémentaire aux trois musées qui a pour objectif de développer une zone de promotion culturelle et de services donnant vie à un véritable quartier de la culture.

Situé en façade nord de l'esplanade centrale, définie par les deux édifices qui abriteront les musées, les espaces du programme complémentaire s'inscriront dans la continuité du projet de réhabilitation des Arcades, elles-mêmes dévolues à des espaces socioculturels, de rencontres et à des commerces en relation avec *Plateforme 10*. Une étude de faisabilité en cours permettra de vérifier la pertinence d'adapter ce programme afin d'y établir un restaurant desservant l'ensemble du site en complément des deux cafétérias déjà prévues dans les bâtiments du mcb-a et de l'Élysée-mudac.

La volonté de créer un concept de quartier ouvert sur la ville et sur la société vise à favoriser l'élargissement des publics susceptibles de fréquenter le lieu : visiteurs et non-visiteurs des musées, enfants, adultes et seniors, amateurs, professionnels des différents domaines de la culture, enseignants, chercheurs, étudiants.

A cet égard, il est prévu de valoriser des espaces qui pourront abriter des services tels que la promotion et l'information sur les différentes activités culturelles du site et de la région, la création d'interactions entre les hautes écoles et *Plateforme 10*, son public, l'organisation de conférences, manifestations, etc.

Un programme d'animations donnera au public une expérience riche et directe visant à stimuler son envie de développer le contact à l'art, à la culture, au savoir et dynamisera la vie du quartier. Les espaces entre les musées et la grande esplanade à l'est du mcb-a joueront un rôle essentiel. Ces espaces formeront l'élément clé permettant la création d'une vie culturelle foisonnante grâce à des flux d'activités et d'animations quasi permanents et variés, nécessitant une grande flexibilité : les aménagements, l'éclairage urbain, le mobilier et des jeux pour les enfants devront trouver un équilibre entre les constructions fixes et les constructions démontables / mobiles afin de pouvoir accueillir de grandes manifestations.

Les éléments clés de ce programme sont :

- le point « Art-Info » où par un système multimédia interactif, les visiteurs pourront avoir une information sur les activités artistiques principales de la région ;
- une offre de restauration diversifiée participera à la convivialité du lieu ;
- les arcades formeront une zone de convivialité et de rencontres, élargissant la dynamique du quartier ;
- un atelier d'artistes, avec possibilités d'exposition ;
- des espaces spécifiques seront dédiés à des animations pour les enfants au sein des musées ;
- un deuxième auditoire permettra d'accueillir le public pour des débats / échanges ;

- un espace permettra une interaction entre les hautes écoles de la région (UNIL, EPFL, ECAL, etc.) et le grand public.

Dans le prolongement du mur de soutènement, au nord, se trouve une partie du programme qui, en communication directe avec le bâtiment, par l'intérieur, aura un caractère autonome et complémentaire au fonctionnement des musées, permettant un accès direct depuis la place de manière indépendante. Cette zone qui abrite l'espace de promotion culturelle, l'atelier et les logements temporaires pour artistes et curateurs invités, l'espace d'accueil pour les enfants et l'auditoire, apparaît comme un volume différencié appartenant plus à la place qu'au bâtiment.

4.3 Aménagements extérieurs et voies d'accès

Ce programme recouvre tous les aménagements extérieurs prévus sur le site *Plateforme 10*, le traitement de tous les accès au site et aux différents musées ainsi que les nouvelles interfaces avec les différents projets appelés à se réaliser aux alentours de la gare de Lausanne. Il comprend également la transformation des arcades, le concours d'intervention artistique des trois institutions muséales et la mise en valeur patrimoniale de l'ensemble du site avec notamment la valorisation de la plaque tournante ferroviaire et des traces historiques des anciennes halles CFF aux locomotives. Le programme inclut également la réalisation d'un tracé de mobilité douce.

4.3.1 Voies d'accès

Le projet *Plateforme 10* ouvre une nouvelle zone de la ville au public, par la transformation de la zone obsolète des halles CFF en un nouveau quartier des arts. La localisation, à proximité immédiate de la gare de Lausanne, se présente comme une position stratégique, non seulement pour la ville mais également pour le canton. Dans ce contexte, le projet exige la création de nouveaux accès perméables connectant toute la zone avec les voies de circulation environnantes, de manière à l'intégrer et à la lier avec la ville.

L'accès (à l'est) depuis la place de la Gare est l'accès principal au site *Plateforme 10* et par lequel est attendu l'essentiel du public venant de la gare et de la ville.

L'accès (au nord-est) depuis l'avenue Louis-Ruchonnet est actuellement de caractère secondaire et est essentiellement utilisé pour les garages privés des bâtiments situés au nord du site *Plateforme 10*. Il est appelé à prendre une nouvelle importance en termes urbanistiques, en permettant une liaison directe entre la ville et la toiture végétalisée du musée Elysée-mudac, ainsi que l'accès à la place des musées par deux grands escaliers, à des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite et à un ascenseur public.

L'accès (au nord-ouest) depuis le chemin de Villard est actuellement une étroite impasse, localisée entre les habitations de la zone nord-ouest. Elle est appelée à se prolonger en direction la toiture végétalisée du musée Elysée-mudac, et à donner également accès à un escalier permettant d'atteindre le niveau de *Plateforme 10*.

Le projet *Plateforme 10* prévoit également la réalisation d'une voie verte dévolue à la mobilité douce (piétons – cyclistes) s'inscrivant dans la liaison reliant Morges à Lutry. A l'échelle du projet, cette voie de mobilité douce reliera l'avenue Marc-Dufour / chemin de Villard à la place de la Gare, à travers l'esplanade des musées. Cette liaison de mobilité douce se matérialisera par une pente douce (4.7%) se déployant le long du talus entre les murs de soutènement existants et renforcera l'intégration des musées dans le maillage urbain de Lausanne.

Les espaces adjacents au talus, au nord et au sud de la rampe, seront préservés et renforcés de manière à conserver l'écosystème existant et la valeur biologique du talus.

La réalisation de cette voie de mobilité douce fait l'objet d'un permis de construire distinct de celui qui concerne la construction du bâtiment destiné à abriter le mudac et le musée de l'Elysée.

4.3.2 Aménagements extérieurs

Le projet reliera non seulement l'ouest et l'est de la ville mais fera également émerger de nouveaux espaces publics dont profiteront de très nombreux utilisateurs.

La préservation du patrimoine industriel existant et son intégration dans le site *Plateforme 10* sont les principaux objectifs pour les espaces extérieurs aux musées, afin de préserver la mémoire historique du lieu : les arcades jusqu'ici fermées s'ouvrent à un usage public dans une relation de grande perméabilité avec la place ; la plaque tournante ferroviaire, élément imposant qui marque l'entrée de *Plateforme 10* ; les tronçons de voies de chemins de fer dans le revêtement de la place, parallèles au mcb-a et intégrés au nouveau revêtement de sol ; la matérialité prédominante du revêtement de sol qui sera minérale, en enrobé grenailé, et où seront intégrés les vestiges des dalles et rails des anciennes halles aux locomotives.

La place sera dynamisée par la présence d'un programme à caractère public dans les arcades et la zone du programme complémentaire ; elle permettra simultanément l'accès des véhicules de services aux musées, de manière équilibrée et intégrée. Elle cherche à garantir une étroite relation des aménagements extérieurs avec l'édifice du Musée de l'Elysée et du mudac, non seulement par la continuité au niveau du grand foyer, qui s'affirme comme une continuité de l'espace public, mais aussi par les escaliers se développant aux limites est et ouest du site, garantissant une interconnexion directe et permanente entre la partie haute de la ville et le site *Plateforme 10*.

Intégrée dans les aménagements extérieurs, la proposition prévoit encore la création de deux places de stationnement de véhicules pour les personnes à mobilité réduite et d'une cinquantaine de places de vélos ; le chiffre exact figurera dans le dossier de mise à l'enquête.

4.3.3 Végétalisation du site

Des zones arborées marqueront les itinéraires et créeront des zones ombragées formant des terrasses. Ces bandes arborées seront revêtues de gravier, garantissant la perméabilité du revêtement de sol.

L'essence retenue est l'*ostrya carpinifolia* (charme houblon) pouvant atteindre jusqu'à 14 mètres de hauteur. L'enracinement est plongeant et résistant au calcaire. Le charme houblon ressemble à la charmille mais est plus rustique. Il s'adapte aux sols rocheux ou graveleux et aux situations chaudes et sèches. De forme pyramidale, il convient comme haie brise-vent et il est bien adapté aux alignements de ville par son enracinement fin et peu encombrant. Son feuillage sain vert foncé apparaît très tôt au printemps pour ne tomber que très tard aux premières fortes gelées. Sa floraison débute en mai sous forme de chatons blanc-vert clair, décoratifs et intéressants en cépée remontée.

4.3.4 Mobilier urbain et éclairage

Cet espace public de grande importance nécessite une illumination de qualité, essentielle au bon fonctionnement et à l'aspect du site *Plateforme 10*.

L'éclairage de l'espace extérieur a été traité dans la continuité du projet d'éclairage de la place prévu par le mcb-a, avec des adaptations ponctuelles liées au nouvel édifice en respectant les alignements. L'éclairage de présence des garde-corps a également été pris en compte.

L'éclairage nocturne doit valoriser le concept architectural retenu. Dans ce sens, il est prévu que durant une partie de la nuit le seul élément de façade illuminé soit la grande faille située au rez-

de-chaussée, accentuant la géométrie entre les deux musées. Cette illumination se matérialise par une ligne de LEDS dans le revêtement de sol intérieur, tout le long de la façade vitrée et permettra d'illuminer le vide et d'éclairer la zone environnante.

Les espaces extérieurs devront pouvoir répondre au niveau d'équipements techniques nécessaire aux besoins des différentes manifestations et activités pouvant avoir lieu sur l'esplanade.

Les bancs et autres objets de mobilier urbain pour l'ensemble du site *Plateforme 10* ont été choisis dans le cadre de la mise à l'enquête du mcb-a, mais ils pourraient faire l'objet de nouvelles propositions dans le cadre de la Commission de projet.

Une barrière en barreaudage métallique délimitera l'enceinte du site, notamment le long des voies CFF, au-dessus des arcades et en périphérie de la toiture végétalisée.

4.3.5 Réaménagement des arcades

Au nord du site, aux pieds des immeubles de l'avenue Louis-Ruchonnet 15 à 19, dans le mur de soutènement en limite de propriété, quatorze arcades d'environ 20 m², chacune d'un vide d'étage de 4 mètres au plus haut, étaient utilisées, durant l'exploitation des CFF, comme dépôts et locaux annexes. Avec la création de l'esplanade située devant le mcb-a, ces locaux gagnent un dégagement et une visibilité favorables à une revalorisation.

Au vu de leur situation, ces locaux peuvent être entretenus et restaurés. Leur transformation et leur agrandissement sont restreints. Dans ce sens, il est prévu une transformation de ces espaces de manière à les rendre aptes à accueillir des activités complémentaires à l'affectation culturelle du projet *Plateforme 10*. Ils seront ainsi isolés et équipés des installations techniques nécessaires (sanitaire, ventilation, chauffage, etc.). Des espaces créatifs et commerciaux (environ 165 m²), ainsi qu'un bistrot de la culture (environ 60 m²) y sont à ce jour planifiés.

4.3.6 Commission d'intervention artistique (CoArt)

Dans le cadre du *Kunst am Bau*, un appel à candidature conjoint pour le premier bâtiment (mcb-a) et le second bâtiment (Elysée-mudac) a été lancé pour le concours d'intervention artistique *Plateforme 10*. Ouvert à tous les artistes suisses et étrangers, il a suscité un grand intérêt auprès de septante-trois créateurs. Après examen des dossiers, le jury, présidé par l'architecte cantonal et dont la vice-présidence est assurée par la cheffe du Service des affaires culturelles du Canton de Vaud, a retenu 21 noms pour imaginer l'intervention artistique qui incarnera *Plateforme 10* en faisant dialoguer l'art et l'architecture. Le 10 mai 2017, ce jury a choisi une sculpture intitulée « La Crocodile » en référence à la célèbre locomotive du même nom, proposée par les artistes Olivier Mosset (CH) et Xavier Veilhan (F).

5. Droit distinct et permanent de superficie

Pour mener à bien la deuxième phase du projet *Plateforme 10* un second droit de superficie en faveur de l'Etat de Vaud est nécessaire afin d'édifier le bâtiment qui comprendra le mudac et le Musée de l'Elysée, ainsi que toute la surface du programme complémentaire.

5.1 Rappel

La Ville de Lausanne a acquis, pour un montant de CHF 33'360'000.-, auprès des CFF le périmètre nécessaire à l'installation du projet *Plateforme 10*. Les anciennes parcelles n^{os} 5080, 5770 et 5819 ont été réunies en une seule et nouvelle parcelle (n^o 20861) de 25'805 m². Une convention d'échange a été signée entre la Ville de Lausanne et les CFF et a été acceptée par le Conseil communal en date du 31 janvier 2012. Cette même convention a fait l'objet d'un

avenant qui a été signée entre la Ville de Lausanne, les CFF et l'Etat de Vaud le 17 décembre 2015.

Le transfert de propriété pour le site des halles CFF aux locomotives est intervenu après la réalisation cumulative des trois conditions suivantes : (i) le Plan d'affectation cantonal pour la réalisation du mcb-a est devenu définitif et exécutoire ; (ii) le décret du crédit d'ouvrage pour la réalisation du mcb-a est entré en force ; (iii) le permis de construire pour le mcb-a est définitif et exécutoire. Une quatrième condition entrée en force a permis d'entériner les modalités financières de la convention par l'échange des terrains de Malley-Gare entre la Ville de Lausanne et les CFF grâce à l'approbation du plan partiel d'affectation (PPA), accepté en votation en novembre 2016.

Pour permettre la réalisation du mcb-a, la Ville de Lausanne a cédé gratuitement la part de terrain nécessaire au Canton de Vaud, pour une durée de cent ans par le biais d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP). La convention précise les conditions de mise à disposition, les autres aspects fonciers liés à la réalisation du mcb-a ainsi que la répartition des frais liés aux équipements techniques et aménagements extérieurs nécessaires au mcb-a ainsi qu'à leur entretien futur. Il y est aussi précisé que tous les frais d'équipements et de requalification du domaine public, notamment les interfaces avec le domaine public, sont à la charge du projet mcb-a, respectivement de *Plateforme 10*, et ce selon les pratiques constantes du droit et des usages.

Le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne s'accordent à présent sur un deuxième droit de superficie distinct et permanent pour le reste du périmètre de *Plateforme 10* nécessaire à l'édification du projet Elysée-mudac et de la liaison ouest.

5.1.1 Conditions principales du DDP

Structure du contrat

Chapitre I	Exposé préalable
Chapitre II	Droit distinct et permanent de superficie
	A. Constitution du droit de superficie
	B. Responsabilité du superficiaire
	C. Obligations du superficiaire
	D. Droit de contrôle du superficiant
	E. Cessibilité et transmissibilité du droit
	F. Retour des constructions
Chapitre III	Divers

Clauses principales

Durée du droit	100 ans dès l'inscription de l'acte au registre foncier.
Redevance	Gratuit
Retour anticipé	Indemnisation selon les règles de la loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.
– pour cause d'intérêt public :	
– en cas de violation de ses obligations par le superficiaire	Indemnité fondée sur la valeur des constructions reconnue par le superficiant sous déduction de 30 % à titre de pénalité et d'une moins-value de vétusté de 1.5 % par an calculé avant la déduction de la pénalité.

Retour à l'échéance	Indemnisation basée sur la valeur vénale des constructions fixée à dire d'expert désigné d'un commun accord ; elle tiendra compte de la vétusté et de l'obsolescence des bâtiments. La définition retenue de la valeur vénale est « Prix auquel des terrains peuvent être vendus dans un acte privé par un vendeur consentant à un acquéreur non lié au vendeur à la date de l'expertise, étant donné que le bien est proposé sur le marché libre, que les conditions de celui-ci en permettent une cession normale et qu'une période suffisante pour la négociation de la vente, compte tenu de la nature du bien, a été respectée. »
Démolition	Le coût de la démolition des bâtiments existants n ^{os} ECA 1178, 808 et 15025 a été payé par les CFF à la Commune de Lausanne qui rétrocède ce montant de CHF 445'000.- à l'Etat de Vaud qui procédera à la démolition effective desdits bâtiments.
Dépollution	La dépollution du site est à charge des CFF.

5.1.2 Acte constitutif du DDP

**CONSTITUTION DE DROIT DISTINCT
ET PERMANENT DE SUPERFICIE**

Par devant Martin HABS, notaire à Lausanne, -----
----- se présentent : -----
d'une part : -----
la COMMUNE DE LAUSANNE, ici représentée par (●) qui agit
en vertu et sur la base des pièces suivantes :-----
▪ procuration délivrée par la Municipalité de Lausanne en date du
(●), produite pour demeurer ci-annexée ; -----
▪ extrait conforme de la décision du conseil communal de
Lausanne du (●), ratifiant le préavis numéro (●) de la Municipalité et autorisant celle-ci à
octroyer un droit de superficie distinct et permanent à l'Etat de Vaud en vue de la construction
d'un bâtiment qui réunira le Mudac, le Musée de l'Elysée et la Fondation René Burri aux
conditions évoquées dans le préavis susmentionné. La Préfecture a été informée de cette
opération conformément à l'article 142 de la loi du 28 février 1956 sur les Communes, par lettre
du (●) 2017. -----
ci-après "la superficiante", -----
et, d'autre part :-----
L'ETAT DE VAUD, représenté par (●), à (●), (● *fonction*), lequel
agit valablement en vertu d'une procuration avec faculté de substitution de pouvoirs délivrée le
(●) par (●), dont l'original est annexé au présent acte. -----
ci-après "la superficiaire". -----
Les comparants exposent préalablement ce qui suit : -----
----- **I. EXPOSE PREALABLE** -----
1. La superficiante est propriétaire de la parcelle 20'861 de
Lausanne, désignée comme il suit au registre foncier :-----

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	132 Lausanne
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	20861
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 77450 71483 23
Surface	25'805 m ² , numérique
Mutation	29.01.2016 007-2016/419/0 Division de bien-fonds , de P. 5080 : 19998 m ² , de P. 5770 : 4697 m ² , de P. 5819 : 1110 m ²
Autre(s) plan(s):	51
No plan:	38
Désignation de la situation	Chemin de Villard 9/11 Place de la Gare 16
Couverture du sol	Bâtiment(s), 10463 m ² Accès, place privée, 57 m ² Chemin de fer, 6'825 m ² Jardin, 1'211 m ² Route, chemin, 7'249 m ²
Bâtiments/Constructions	Bâtiment industriel, 8958 m ² , N° d'assurance: 829a Surface totale 9'548 m ² (sur plusieurs immeubles) Bâtiment industriel, 189 m ² , N° d'assurance: 829b Bâtiment industriel, 814 m ² , N° d'assurance: 15025 Bâtiment industriel, 105 m ² , N° d'assurance: 10720 Bâtiment industriel, N° d'assurance: B342 Surface totale 363 m ² (souterrain) Habitation, 121 m ² , N° d'assurance: 808 Habitation, 174 m ² , N° d'assurance: 11178 Garage, 102 m ² , N° d'assurance: 12007 Surface totale 286 m ² (sur plusieurs immeubles)
Mention de la mensuration officielle	
Observation	
Feuillelet de dépendance	
Estimation fiscale	

Propriété

Propriété individuelle	
Lausanne la Commune, Lausanne	29.01.2016 007-2016/419/0 Achat

Mentions

29.01.2016 007-2016/419/0	Mutation de projet avec abornement différé (126 ORF) ID.007-2016/000394
---------------------------	--

Servitudes

31.01.1911 007-355110	(C) Usage de terrasse ID.007-2001/007158
31.01.1911 007-355111	(C) Voisinage : vues droites ID.007-2001/007159
11.05.1917 007-355115	(C) Canalisation(s) d'égouts ID.007-2008/007462
29.10.1936 007-355137	(C) DDP Superficie, jusqu'au 31.12.2060 ID.007-2001/007160

07.05.1938 007-355141	(D) Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations ID.007-2001/007161
28.08.1939 007-355143	(C) Zone/quartier : restriction de bâtir ID.007-2008/007501
06.11.2012 007-2012/5704/0	(D) Voisinage : restrictions des droits de voisinage ID.007-2013/001786
06.11.2012 007-2012/5704/0	(D) Voisinage : restrictions des droits de voisinage ID.007-2013/001827
27.10.2014 007-2014/5268/0	(C) Passage public à pied, à vélo et autres moyens de mobilité douce ID.007-2015/000339
29.01.2016 007-2016/419/0	(C) Voisinage : restriction aux droits de voisinage et droit d'immissions ferroviaires ID.007-2016/000401
29.01.2016 007-2016/420/0	(C) DDP Superficie - DDP, jusqu'au 28.01.2116 ID.007-2016/000683

Charges foncières

Aucune

Annotations

(Profit des cases libres, voir droits de gage)

06.11.2012 007-2012/5704/0	Modification du droit de préemption légal (DDP de superficie) ID.007-2013/001778
06.11.2012 007-2012/5704/0	Conditions spéciales quant à l'indemnité de retour du droit de superficie ID.007-2013/001779
29.01.2016 007-2016/420/0	Superficie (autres dispositions contractuelles art. 779 b al.2) Conditions spéciales quant à la prolongation du droit de superficie ID.007-2016/000684
29.01.2016 007-2016/420/0	Superficie (autres dispositions contractuelles art. 779 b al.2) Conditions spéciales quant à la rente ID.007-2016/000685
29.01.2016 007-2016/420/0	Superficie (autres dispositions contractuelles art. 779 b al.2) Conditions spéciales quant à l'indemnité de retour des constructions ID.007-2016/000686

Exercices des droits

Selon le registre foncier

Droits de gage immobilier

Aucune

2. La parcelle susdésignée demeure assujettie aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public et privé et dont certaines ne sont pas mentionnées au Registre foncier. Il s'agit notamment de celles résultant de la loi et des règlements sur la police des constructions et l'aménagement du territoire, ainsi que des lois sur les routes, la protection des eaux et le Code rural et foncier. -----

3. Dans le cadre de la phase deux du développement du projet architectural Plateforme10, l'Etat de Vaud prévoit de construire un bâtiment qui réunira le mudac, le Musée de l'Elysée et la Fondation René Burri sur la parcelle précitée dont la description figure à l'article 4 ci-dessous. -----

4. A cet effet, le superficiaire sollicite de la superficiante la mise à disposition d'une partie de la parcelle 20861 sous la forme d'un droit distinct et permanent de superficie. -----

Cela exposé, les comparants conviennent de ce qui suit : -----

----- **II. DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE** -----

A. Constitution -----

Article 1 – Constitution -----

Afin que les nouvelles constructions précitées ne soient pas incorporées à la parcelle 20'861 de Lausanne susdésignée, la superficiante constitue en faveur du superficiaire, qui acquière une servitude de superficie, conformément aux articles 675, 779, et 779 a) à l) du Code civil suisse. -----

Cette servitude grève une surface de (●) m² de la parcelle 20'861 de Lausanne (nouvelle parcelle DDP (●) de Lausanne), entourée d'un trait tillé rouge et désignée comme suit selon plan spécial et tableau de mutation dressés le (●), par le géomètre officiel Yves Deillon, à Lausanne, et d'une validation technique (●), lesquels seront produits au Registre foncier à l'appui du présent acte : -----

	COMMUNE DE LAUSANNE	
Parcelle (●) de Lausanne	(● <i>adresse</i>)	
	(● <i>bâtiments</i>)	
	(● <i>nature immeuble</i>)	(●) m ²
	Surface totale -----	(●) m ²

Les comparants ont pris connaissance du plan et du tableau de mutation par le notaire et les ont approuvés.-----

La superficiante déclare qu'il n'existe aucune convention écrite, orale ou tacite entre elle-même et des tiers mettant ces derniers au bénéfice d'avantages quelconques concernant la parcelle qui sera grevée par le droit distinct et permanent de superficie.-----

De plus, la superficiante certifie qu'elle n'est engagée dans aucun procès et qu'elle n'est l'objet d'aucune demande d'indemnité quelconque du chef de ladite parcelle. -----

Il est rappelé enfin que la fraction de la parcelle qui sera cédée en droit de superficie demeure soumise aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé. Par conséquent, le terrain reste grevé ou favorisé des servitudes actives ou passives inscrites au Registre foncier à la date de la constitution du droit de superficie. -----

Article 2 – Durée -----

Le droit de superficie sera accordé pour une durée de cent (100) ans dès la date d'inscription au Registre foncier de l'acte constitutif du droit de superficie.

Toute demande de prolongation devra être formulée par le superficiaire quatre (4) ans avant l'échéance, la superficiante s'engageant à se prononcer dans l'année qui suit la demande. A défaut d'une demande de prolongation dans le délai précité, le droit de superficie s'éteint à l'échéance du délai de 100 ans, le superficiaire s'engageant d'ores et déjà à donner son consentement à la radiation du droit de superficie au Registre foncier. -----

En cas de prolongation du droit de superficie, la superficiante pourra adapter les clauses du présent acte aux conditions économiques, notamment en ce qui concerne la valeur du terrain et par voie de conséquence le montant de la rente de superficie. ----

La prolongation du droit de superficie devra faire l'objet d'un acte authentique qui sera inscrit au Registre foncier. -----

Article 3 – Immatriculation -----

En application des articles 779 alinéas 3 et 943 du Code civil suisse, les parties requièrent l'immatriculation comme immeuble au registre foncier de la servitude précitée à titre de droit distinct et permanent. -----

Article 4 - Constructions autorisées -----

Le superficiaire s'engage à réaliser le bâtiment destiné à abriter des musées qui sont au moment de la construction le mudac, le Musée de l'Elysée ainsi que la Fondation Burri sur la fraction de la parcelle 20'861 cédée en droit de superficie. Font également partie du projet, la construction d'une voie d'accès réservée à la mobilité douce (piétons et cyclistes) située à l'Ouest du site ainsi que l'aménagement d'arcades dans le mur de soutènement Nord. Cette réalisation est le résultat d'un concours international d'architecture. Le superficiant a pris une part active à la désignation du projet lauréat et pu ainsi vérifier qu'il respecte les critères de construction que la Commune de Lausanne préconise dans le cadre de sa politique de développement durable en garantissant, en particulier, une occupation optimale du sol, en choisissant un mode judicieux de production de chaleur, en assurant une gestion correcte des eaux domestiques et de surface et en optant pour des matériaux ne présentant aucun risque pour la santé et ayant un faible impact environnemental. Le projet lauréat a été optimisé dans ce sens et a obtenu de la Commune de Lausanne les autorisations de construire numéro (●) du (●) entrée en force le (●).-----

Les travaux de construction devront commencer dans un délai de deux (2) ans dès l'entrée en force du permis de construire, tous délais de recours échus. -----

Au cas où les travaux ne débuteraient pas dans le délai ci-dessus ou seraient interrompus de manière durable en raison de la seule négligence du superficiaire, la superficiante pourrait demander le retour anticipé de tout ou partie du fond grevé du présent droit de superficie ainsi que le retour anticipé des éventuelles constructions au sens de l'article 779f du Code civil suisse. Si les travaux de construction n'ont pas débuté, aucune indemnité n'est due de part et d'autre. S'ils ont débuté, l'indemnité est calculée conformément aux principes prévus par l'article 17 (retour anticipé pour cause de violation de ses obligations par le superficiaire). Le superficiaire s'engage à signer toute réquisition à cet effet. -----

Les droits des tiers sont réservés, ainsi que les restrictions de la propriété fondées sur le droit public telles que celles résultant de plans d'affectation, d'alignement ou autres, qui ne sont pas mentionnées au Registre foncier.-----

Article 5 - Coût des constructions et impenses d'amélioration -

Afin de déterminer les indemnités pouvant être dues au superficiaire (article 17 - retour anticipé pour cause de violation de ses obligations par le superficiaire) ce dernier fera connaître à la superficiante avec pièces justificatives à l'appui, dans un délai d'un an dès l'achèvement des travaux, le coût réel des constructions et de leurs parties intégrantes. Il en ira de même des impenses d'amélioration réalisées ultérieurement et dûment autorisées par la superficiante. -----

Sont considérées comme parties intégrantes au sens de l'article 642 du Code civil suisse, les choses mobilières qui sont unies matériellement de façon durable à la

construction et qui ne peuvent en être séparées ou enlevées sans que la construction soit détériorée ou altérée. -----

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense source de plus-value pour la construction, à l'exclusion des frais d'entretien. -----

Il est précisé que les installations mobilières effectuées par le superficiaire ou ses locataires et qui ne sont pas considérées comme parties intégrantes, ne feront l'objet d'aucune indemnité de la part de la superficiante et, par conséquent, ne seront prises en compte ni dans le coût de construction, ni dans les impenses d'amélioration. -----

Article 5bis – Bâtiments existants -----

Les bâtiments numéros ECA 11178, 808 et 15025 sont destinés à être démolis et sont donc cédés gratuitement. Le coût de leur démolition était initialement à la charge des Chemins de fer fédéraux suisses CFF (ci-après « CFF ») selon la convention signée le 12 octobre 2011. Les CFF ont fait un versement de CHF 445'000.- à la Commune de Lausanne pour être déchargés de cette obligation, ce que la Commune de Lausanne a accepté. Ce même montant est versé ce jour sur le compte du notaire soussigné pour être reversé à l'Etat de Vaud afin de couvrir les frais de démolition des bâtiments précités. Ainsi l'Etat de Vaud en qualité de superficiaire accepte d'assumer à ses frais et risques la démolition des constructions précitées en contrepartie du versement du montant de CHF 445'000.-. -----

Article 6 – Montant de la rente de superficie -----

Valeur du terrain -----

Le terrain acquis par la Commune de Lausanne aux Chemins de fer fédéraux suisses CFF pour l'implantation d'un Pôle muséal a une valeur de trente-trois millions trois cent soixante mille francs (CHF 33'360'000.-) pour une surface totale de vingt-cinq mille huit cent cinq mètres carrés (25'805 m²). La surface du présent droit de superficie attribuée pour la construction du bâtiment destiné au mudac, au Musée de l'Elysée ainsi qu'à la Fondation Burri étant de treize mille cinq cent treize mètres carrés (13'513 m²), la valeur du terrain est fixée à dix-sept millions quatre cent soixante neuf mille cent trente sept francs (CHF 17'469'237.-) proportionnellement. -----

Tant que durera le droit de superficie, le superficiaire devra une rente annuelle calculée au taux de cinq pour cent (5%) de la valeur attribuée au terrain de CHF 17'469'237.-, soit huit cent septante-trois mille quatre cent soixante deux francs (CHF 873'462.-) -----

Si, au cours de la durée du droit de superficie, le superficiaire réalise une extension des bâtiments, notamment suite à une modification du coefficient d'utilisation du sol, l'agrandissement ou la construction de nouveaux bâtiments devront être autorisés par la superficiante et la rente sera adaptée en conséquence. -----

Exigibilité de la rente -----

La rente sera perçue dès l'obtention du permis d'exploiter mais au plus tard six (6) mois après la mise en exploitation publique des locaux ; elle sera payable par semestre civil d'avance, soit les 1er janvier et 1er juillet de chaque année, la première fois prorata temporis. -----

Hypothèque légale -----

Le paiement de la rente du droit de superficie sera garanti par une hypothèque légale, représentant trois rentes annuelles, soit deux millions six cent vingt mille trois cent huitante-six francs (CHF 2'620'386.-). En cas d'augmentation de la rente, la superficiante pourra exiger du superficiaire qu'il consente à l'augmentation de l'hypothèque légale. -----

Cette hypothèque peut être primée (postposition de l'hypothèque légale) par tous droits de gage grevant le droit de superficie à concurrence de huitante pour cent (80 %) au maximum de la valeur des constructions et des parties intégrantes au moment de la constitution desdits droits de gage. -----

Indexation -----

Ladite rente pourra être ajustée tous les cinq ans (5 ans) en tenant compte de l'indice suisse des prix à la consommation ou de tout autre indice appelé à lui succéder. L'indice considéré comme base de calcul dans le présent acte correspondra à celui existant à la date d'exigibilité de la rente. -----

Suspension de l'obligation de payer la rente -----

Tant que le superficiaire sera l'Etat de Vaud et que le bâtiment abritera des activités muséales, la rente ne sera pas perçue (et l'hypothèque légale ne sera pas requise). -----

Article 7 - Entrée en possession -----

La prise de possession et l'entrée en jouissance du terrain grevé par le superficiaire, de même que le transfert des risques à ce dernier, ont lieu le jour de l'inscription du présent acte au Registre foncier. -----

La parcelle objet du droit de superficie sera mise à disposition dans son état actuel, bien connu du superficiaire. -----

La superficiante déclare qu'il n'existe aucune convention orale ou écrite entre elle-même et des tiers, mettant ces derniers au bénéfice d'avantages quelconques à l'exception du bail à loyer du 28 janvier 1966 par lequel les CFF louent au preneur, à l'usage de place de parc pour véhicules routiers, un emplacement de 15 x 9 m = 135 m² le long du chemin de Villard (km 0.635/650 à droite de la ligne Lausanne-Genève) par lequel le preneur est autorisé, à ses frais et risques, à maintenir et utiliser les 2 garages de 2 boxes chacun, qu'il a établi en son temps sur l'emplacement loué. Il est également précisé qu'il existe un accord avec la parcelle 5428 permettant aux places de parc 3 et 4 situées au Nord du bâtiment de service CFF d'empiéter sur la parcelle 5828 contre l'octroi des deux places de parc nos 1 et 2 à l'usage de dite parcelle. -----

B. Responsabilité du superficiaire -----

Article 8 - Exclusion de la responsabilité de la superficiante ----

Le superficiaire prendra à sa charge toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé incombant à la superficiante en sa qualité de propriétaire du terrain grevé ainsi que toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé découlant pour elle des constructions objets du droit de superficie, de leurs parties intégrantes et de leurs accessoires. -----

Il répondra à l'égard des tiers de tous excès en matière de droit de voisinage, au sens de l'article 679 du Code civil suisse. -----

La superficiante n'assumera aucune responsabilité quant aux événements pouvant survenir du fait de l'exploitation de la parcelle par le superficiaire. -----

Le superficiaire prendra à sa charge les éventuels détournements de collecteurs, tant publics que privés, qui pourraient être touchés par les constructions envisagées ; il ne pourra pas invoquer la responsabilité de la superficiante. -----

Article 9 – Garantie -----

En dérogation à l'article 197 du Code des obligations, la superficiante n'assume aucune garantie quant à la nature du sol et à son état d'équipement et

déclare que le terrain sera libre de tout bail, droit d'emption, de préemption, d'usufruit et de gage immobilier le jour de l'inscription au Registre foncier de la servitude de superficie. -----

Article 10 - Sites pollués -----

La superficiante déclare qu'à ce jour, après recherche de localisation sur le site internet de la Direction générale de l'environnement du Canton de Vaud, Division Assainissement, que la parcelle figure au cadastre des sites pollués sous la rubrique « Site pollués sous compétence de la Confédération » avec la mention « Investigation technique réalisée. Pollué, ne nécessite ni surveillance ni assainissement. ».-----

L'ancien propriétaire (CFF), s'est engagé à financer les frais liés à la dépollution du site des Halles CFF en prenant en charge les frais effectifs de toute dépollution requise pour le solde des zones A, B et C (hors périmètre du projet du MCBA) (voir acte de division et réunion de biens-fonds – vente avec paiement différé (minute numéro 5'877 du notaire soussigné) inscrit au registre foncier le 29 janvier 2016 sous numéro 007-2016/419/0 auquel est joint la convention signée par les CFF, la Ville de Lausanne et l'Etat de Vaud le 12 octobre 2011). Il est précisé que les frais de dépollution pris en charge par les CFF ne comprennent pas ceux d'une dépollution éventuellement nécessaire pour sortir le bien-fonds du cadastre cantonal des sites pollués. -----

Le superficiante confirme être convenu avec les CFF que des mesures nécessaires à la dépollution comme décrites au paragraphe précédent soient mises en application et relève dès lors la superficiante de toute obligation à cet égard. -----

Le superficiante s'engage aussi à relever la superficiante de toutes les obligations, notamment financières, qui pourraient être mises à la charge de cette dernière en vertu de l'article 32b bis et/ou 32 d de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. En outre, le superficiante s'engage à ne pas actionner la superficiante sur la base de cette disposition. -----

C. Obligations du superficiante -----

Article 11 – Obligations du superficiante -----

Pendant toute la durée du droit de superficie, le superficiante s'engage à : -----

- a) ne pas changer l'affectation des bâtiments sous réserve de l'accord exprès de la superficiante, et sous réserve de l'aboutissement de la procédure légale d'autorisation ; -----
- b) dès la construction et en cas de travaux ultérieurs, à respecter les critères de construction stipulés dans l'article quatre (4) du présent acte ; -----
- c) entretenir régulièrement et conformément aux règles de l'art les bâtiments précités, les parties intégrantes, les aménagements extérieurs et le terrain grevé du droit de superficie; négliger gravement l'entretien constitue un cas de retour anticipé ; -----
- d) ne pas interrompre durablement l'occupation des constructions objet du présent droit de superficie, cas de force majeure réservés; -----
- e) payer ponctuellement la rente stipulée à l'article six (6); -----
- f) faire reprendre par tout successeur juridique les obligations personnelles qui lui incombent en vertu du présent acte, ainsi que les éventuelles dettes hypothécaires grevant le droit de superficie, les créanciers consentant à ces reprises ; -----
- g) exécuter ponctuellement les obligations qu'il doit assumer en vertu du présent acte ; -----
- h) veiller à ce que les créances garanties par gage grevant le droit de superficie soient stipulées entièrement remboursables, un an au moins avant l'échéance dudit droit, cette clause devant figurer dans les contrats de gages immobiliers et sur les titres hypothécaires s'il en est créé ; ----
- i) acquitter régulièrement et aux temps prescrits les intérêts et remboursements contractuels des créances garanties par des gages immobiliers grevant le droit de superficie ; -----

- j) acquitter les contributions publiques éventuelles, tant fédérales que cantonales et communales, les primes d'assurance et autres charges périodiques afférentes au droit de superficie, ainsi qu'aux constructions et installations fixes ; -----
- k) soumettre à l'approbation préalable de la superficiante, conformément à l'article quinze (15) ci-après, toute cession totale ou partielle du droit de superficie, ou tout transfert économique résultant notamment du passage d'un type de société ou de personne morale à un autre, d'apports à une société ou à une personne morale, de reprises de biens, de fusions, de cession d'une part importante ou de la totalité des actions du superficiaire, ainsi que toute location ou sous-location du droit de superficie ; -----
- l) disposer d'une couverture suffisante, notamment en matière de responsabilité civile ; -----
- m) amortir les constructions et installations fixes au prorata de la durée du droit de superficie, de manière à ce qu'elles soient totalement amorties à l'échéance du droit. -----

Article 12 – Modifications -----

Pendant toute la durée du droit de superficie, les modifications suivantes ne pourront intervenir que sur la base d'une autorisation écrite préalable de la superficiante : -----

- Modification importante du but ou du contenu du droit de superficie ; -----
- Modification du projet de construction ; -----
- Extension des bâtiments et installations. -----

D. Droit de contrôle de la superficiante -----

Article 13 - Visite des lieux -----

Moyennant un préavis raisonnable, la superficiante se réserve le droit de visiter les lieux en tout temps pour veiller au respect du présent acte. -----

Article 14 - Consultation des documents du superficiaire -----

La superficiante renonce à toute consultation de la documentation du superficiaire.-----

E. Cessibilité et transmissibilité du droit -----

Article 15 - Cession et transfert économique du droit -----

Le droit de superficie est cessible et transmissible. -----

La superficiante devra être informée, par acte écrit, de toute cession, ou location, ou de tout transfert économique projeté par le superficiaire ; elle pourra s'y opposer valablement dans un délai de deux mois dès réception de l'avis : -----

- a) si le bénéficiaire n'est pas solvable ; -----
- b) s'il poursuit une activité contraire aux mœurs ou à l'ordre public ; -----
- c) s'il n'offre pas pour la superficiante un intérêt équivalent à celui que représente le superficiaire ; -----
- d) s'il ne souscrit pas à toutes les obligations prévues dans le présent acte ou dans ceux passés en complément ou en exécution des présentes.-----

Si la superficiante n'autorise pas la cession ou le transfert économique, le superficiaire pourra exiger que le Tribunal arbitral prévu à l'article vingt trois (23) du présent acte décide si le refus est justifié au regard des conditions énumérées ci-dessus. -

L'acte de cession ou de transfert du droit de superficie sera soumis à la superficiante avant que les contractants le signent. -----

F. Retour des constructions -----

Article 16 - Retour anticipé pour cause d'intérêt public -----

Si une ou plusieurs constructions font l'objet d'une décision d'expropriation pour cause d'intérêt public, l'indemnisation du superficiaire sera effectuée conformément aux règles de la loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public. -----

Article 17 - Retour anticipé pour cause de violation de ses obligations par le superficiaire -----

En cas de violation grave ou réitérée par le superficiaire des obligations assumées par lui en vertu des dispositions du présent acte, notamment de celles stipulées à l'article onze (11), la superficiante pourra, après vains avertissements et mise en demeure par notification recommandée, se départir du contrat de servitude et exiger la radiation du droit distinct et permanent de superficie au Registre foncier, ainsi que le retour anticipé des constructions au sens de l'article sept cent septante-neuf, lettre f (779 f), du Code civil suisse. ---

Si la superficiante exerce ce droit, elle devra verser au superficiaire une indemnité pour la reprise des constructions et leurs parties intégrantes. Elle ne sera cependant pas supérieure à la valeur des constructions autorisées et reconnues par la superficiante au sens de l'article cinq (5), à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, et sera diminuée pour chaque construction : -----

- de trente pour cent (30 %) à titre de pénalité ; -----

- d'une moins-value de vétusté de un et demi pour cent (1.5%) par an, calculée sur le coût avant déduction de la pénalité. -----

La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par le superficiaire. -----

Le paiement de l'indemnité ne pourra être opéré en mains du superficiaire qu'avec le consentement de tous les créanciers hypothécaires.

Le superficiaire pourra s'opposer dans les six mois suivant la demande au retour anticipé de la construction en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté accordée à la superficiante de refuser tout tiers ne remplissant pas les conditions prescrites à l'article quinze (15) ci-dessus. -----

Le superficiaire s'engage à faire reprendre toutes les obligations du présent acte par tout acquéreur du droit de superficie. -----

Tout litige entre parties relatif à l'interprétation des dispositions ci-dessus et à la détermination de l'indemnité sera soumis au Tribunal arbitral prévu à l'article vingt-trois (23) ci-après. -----

Article 18 - Retour à l'échéance -----

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas prolongé ou renouvelé, la superficiante deviendra propriétaire des constructions édifiées sur la parcelle grevée, le superficiaire s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier. -----

En contrepartie, une indemnité sera due au superficiaire. Il est précisé que l'indemnité ne portera que sur la valeur vénale des constructions et de leurs parties intégrantes, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, conformément à l'article cinq (5). La définition retenue de la valeur vénale est la suivante : « Prix auquel des terrains et ou des bâtiments peuvent être vendus dans un acte privé par un vendeur consentant à un acquéreur non lié au vendeur, étant donné que le bien est proposé sur le marché libre, que les conditions de celui-ci en permettent une cession normale et qu'une période suffisante pour la négociation de la vente, compte tenu de la nature du bien, a été respectée ». -----

L'indemnité correspondra à la valeur des bâtiments à dire d'un expert désigné d'un commun accord, au jour de l'échéance.-----
A défaut d'entente sur l'identité de l'expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne. -----

----- **III. DIVERS** -----

Article 19 – Servitudes -----

Le superficiaire s'engage à constituer toutes les servitudes nécessaires ou utiles à l'exploitation de ses bâtiments et aux rapports de bon voisinage, en particulier avec les CFF pour garantir les passages nécessaires à l'exercice des activités d'exploitation ferroviaire, ainsi qu'avec la Commune de Lausanne. Leur exercice devra se faire de la manière la moins dommageable possible pour les développements du projet architectural Plateforme10. -----

Article 20 – Autorisation à bien-plaire -----

La superficiante se déclare d'ores et déjà d'accord pour attribuer des autorisations d'usage à bien plaire si nécessaire à l'exploitation du bâtiment. -----

Article 21 – Publicité -----

La superficiante conservera l'exclusivité publicitaire pour les produits des tiers. Elle tiendra toutefois compte des intérêts légitimes du superficiaire. Sont réservées les dispositions de droit public sur l'affichage publicitaire, en particulier sur la pose d'enseignes lumineuses et de réclames. -----

Article 22 – Contributions diverses -----

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques dus en raison de droits réels sur les bâtiments seront à la charge du superficiaire. -----

Article 23 – Clause d'arbitrage et for -----

Tous les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation du présent acte seront soumis à un Tribunal arbitral composé de trois membres et constitué à la requête de la partie la plus diligente. -----

La superficiante et le superficiaire désigneront chacun un arbitre. Ces deux arbitres choisiront à leur tour un troisième arbitre à l'unanimité. A défaut d'entente, ce dernier sera désigné par le Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Les articles 353 et suivants du Code de procédure civile suisse s'appliquent pour le surplus. -----

Le for est à Lausanne. -----

Article 24 – Annotation de clauses spéciales -----

Les clauses mentionnées aux articles 2 (durée), 6 (rente), ainsi que 17 et 18 (conditions de retour des constructions) feront l'objet d'annotations au Registre foncier. -----

Article 25 – Modification éventuelles de la loi -----

Pour le cas où les prescriptions légales relatives au droit de superficie seraient modifiées ou complétées, les soussignés prévoient d'emblée : -----

a) que les dispositions de droit impératif, même contraires aux clauses convenues, seront applicables à leurs rapports dès leur entrée en vigueur ; -----

b) que les dispositions de droit dispositif ne pourront être applicables qu'avec l'accord des deux parties. -----
Les conventions passées seront, le cas échéant, modifiées en conséquence. -----

Article 26 – Autres dispositions -----

Pour les cas non prévus dans le présent acte, les dispositions figurant dans le Code civil suisse font règle. -----

Article 27 – Loi sur l'acquisition d'immeuble par des personnes domiciliées à l'étranger (LFAIE) -----

Le superficiaire n'est pas assujéti à la procédure d'autorisation prévue par la LFAIE. -----

Article 28 – Frais – droits de mutation -----

Les frais du présent acte, des opérations préliminaires et accessoires, les émoluments du Registre foncier ainsi que les éventuels droits de mutation cantonal et communal, de même que tous les frais en relation avec le renouvellement ou la radiation du présent droit de superficie et avec la constitution ou la modification des servitudes nécessitées par les constructions projetées sont à la charge du superficiaire, sans préjudice de la solidarité entre les parties prévue par les lois en la matière. L'Etat de Vaud est exonéré de droits de mutation. Par ailleurs, aucun émolument de registre foncier n'est perçu lorsque les frais de l'opération sont à la charge de l'Etat de Vaud. -----

Réquisitions pour le registre foncier -----

1. Servitude personnelle : constitution d'un droit de superficie de cent (100) ans en faveur de l'Etat de Vaud avec immatriculation comme droit distinct et permanent ; -----

2. Annotation : Conditions spéciales quant à la prolongation du droit de superficie (article 2) ; -----

3. Annotation : Conditions spéciales quant à la rente (article 6) ; ---

4. Annotation : Conditions spéciales quant à l'indemnité de retour des constructions (articles 17 et 18). -----

----- **DONT ACTE** -----

lu par le notaire aux comparants, qui l'approuvent et le signent avec lui, séance tenante, à-----

LAUSANNE, le (●) DEUX MILLE DIX-SEPT. -----

6. Participation financière de la Ville de Lausanne

6.1 Octroi à l'Etat de Vaud d'un crédit d'investissement de CHF 20'000'000.-

Le budget total du projet (construction du bâtiment et programme complémentaire) tel que détaillé dans le tableau ci-dessous s'élève à CHF 97'625'000.- HT, soit CHF 105'435'000.- TTC.

Au vu de l'importance de ce projet pour le rayonnement et le développement culturel et économique de la Ville et de l'implication du mudac, institution historiquement communale, la Municipalité a assuré à l'Etat de Vaud, tout comme elle l'avait fait pour le projet du nouveau mcb-a, son soutien financier à la phase 2 du projet *Plateforme 10*. Le soutien promis est de CHF 20'000'000. – sous forme de subvention d'investissement.

CFC	Désignation		Total	%
0	Terrain	CHF	1'533'333	1.6
1	Travaux préparatoires	CHF	7'491'667	7.7
2	Bâtiment	CHF	55'196'296	56.5
3	Équipements d'exploitation	CHF	10'496'296	10.8
4	Aménagements extérieurs	CHF	1'639'815	1.7
5	Frais secondaires, taxes, CDD et communication	CHF	14'369'444	14.7
6	Liaison ouest et réserve maître d'ouvrage	CHF	4'810'185	4.9
9	Ameublement	CHF	2'087'963	2.1
	Total des travaux HT	CHF	97'625'000	100.0
	Dont honoraires	CHF	15'759'722	16.1
	TVA	0.080	7'810'000	
	Total TTC	CHF	105'435'000	
	Crédit d'études GC précédant	CHF	12'950'000	
	Dons	CHF	15'000'000	
	Participation Ville de Lausanne	CHF	20'000'000	
	Ville de Lausanne, déménagement mudac	CHF	500'000	
	Voies d'accès et aménagement ext. (y.c. liaison ouest)	CHF	5'221'000	
	Total à charge du canton	CHF	51'764'000	

6.2 *Prise en charge des frais de déménagement du mudac*

Les collections du musée sont actuellement déposées dans divers lieux en Ville de Lausanne car la maison Gaudard n'offre que très peu d'espaces de dépôts pour les collections. Les divers ensembles d'œuvres et d'objets sont de natures, de matières et de dimensions très différentes. Un soin tout particulier doit être apporté à la Collection d'art verrier contemporain, une des plus importantes en Europe. Plus de 550 pièces, certaines de grandes dimensions, nécessitent un conditionnement (emballage et construction de caisses) très spécifique. La fragilité et souvent le poids inhérents à de telles œuvres impliquent une manipulation et une prise en charge par des professionnels, spécialistes en transports d'art.

Les collections de design, de bijoux contemporains, d'estampes et de céramique sont déposées sur deux sites (au mudac et au Service achat et logistique Ville (SALV)). Des emballages professionnels devront être prévus, ainsi que la construction de caisses de transport sur mesure pour la grande majorité d'entre elles.

L'équipement du musée en général a aussi été pris en compte dans l'estimation générale et là également, il est prévu de regrouper et de rapatrier les éléments des divers dépôts (au mudac et ailleurs en ville) actuellement utilisés pour les archives et les stocks de matériel du musée.

Une estimation du coût du déménagement du mudac a été entreprise, avec un professionnel du domaine, en septembre 2016 et celui-ci a été évalué à CHF 500'000.-. Il est proposé que ce coût soit assumé par la Ville de Lausanne par le biais du budget de fonctionnement.

7. Transfert des activités du mudac à une fondation de droit public

7.1 Motivations et objectifs de la mise en fondation

Le transfert des activités du mudac à une fondation de droit public répond en premier lieu à un souci d'uniformisation et de rationalisation du fonctionnement des trois institutions appelées à collaborer dans le cadre du projet *Plateforme 10*.

En effet, le Musée de l'Elysée connaît depuis sa création un statut mixte. Il fonctionne sous l'égide de l'Etat de Vaud, fait partie des Musées cantonaux et il est accompagné d'une fondation de droit privé, la Fondation de l'Elysée. Afin d'unifier cet ensemble, le Conseil d'Etat souhaite créer une seule entité, une fondation de droit public dont la loi et le règlement d'application qui en découle sera similaire à celle créée pour le mcb-a. Dès lors, afin de faciliter les collaborations et la gestion d'un bâtiment commun, il est également apparu opportun de créer un nouveau statut juridique similaire pour le mudac.

Ce changement de statut permettra en outre aux musées d'assouplir leur gestion et d'accroître leurs ressources financières par le biais de recherches de fonds dans le secteur privé.

Un projet de loi visant à organiser une fondation de droit public nommée Fondation du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) a été accepté par le Grand Conseil le 9 mai 2017. Il figure en annexe au présent préavis. Les statuts juridiques de cette nouvelle fondation sont conformes aux législations cantonales et fédérales. Sa création entre dans le champ de l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers), de la loi sur les subventions (Lsubv), de la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) et de la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) ainsi que de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM). Elle est également conforme à la réglementation en matière de participations financières de l'Etat.

7.2 Conséquence de la mise en fondation sur la gouvernance du mudac

La Fondation de droit public sera placée sous la responsabilité du Département en charge de la culture de l'Etat de Vaud et de la Direction en charge de la culture de la Ville de Lausanne qui en assureront le suivi, le contrôle et l'affectation de la contribution financière publique (article 12 du projet de loi pour la création d'une fondation de droit public pour le mudac). Le projet prévoit que le Conseil de fondation remettra à cette fin un rapport annuel au Conseil d'Etat par son Département de tutelle et à la Municipalité de la Ville de Lausanne par sa Direction.

Le statut de droit public autorise également d'autres organismes comme ceux du contrôle des finances et la Commission de gestion du Conseil communal ou du Grand Conseil d'être mandatés, si nécessaire, par les autorités politiques. De ce fait, le contrôle de l'argent mis à disposition par les collectivités publiques est garanti. Ce statut permet également d'assurer la participation et la surveillance de la Ville et de l'Etat dans la gouvernance du musée ainsi que la participation de ce dernier à *Plateforme 10*.

La Fondation aura notamment pour missions de réaliser les objectifs stratégiques culturels et muséaux fixés à chaque législature par la Municipalité et le Conseil d'Etat, respectivement la Direction et le Département en charge de la culture. Il s'agit d'une mission publique déléguée pour la gestion d'un patrimoine. De ce fait, la forme juridique publique prime sur la forme privée.

Le projet de loi portant la création de la fondation permettra également d'édifier de nouveaux partenariats pour le développement de l'institution et l'accroissement de ses collections.

La contribution de la Ville et de l'Etat sera réglée par une convention de subventionnement entre la Ville, l'Etat et la Fondation qui précisera les conditions et les charges liées pour son octroi. Il s'agira pour la Direction et le Département de s'assurer que cette subvention est affectée à la réalisation des missions de la Fondation et utilisée avec efficience. La Ville et l'Etat seront représentés au sein du Conseil de fondation, ils assureront également, en collaboration avec la direction du musée, le suivi de la gestion et de l'exploitation de l'institution. La Municipalité et le Conseil d'Etat s'appuieront sur les informations contenues dans le rapport annuel du Conseil de fondation.

7.3 Conséquences de la mise en fondation sur le personnel du mudac

Le projet de loi pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains spécifie les modalités de reprise du personnel du mudac qui se feront sur la base du maintien des emplois et des salaires nominaux acquis (articles 25 et 30). L'ensemble du personnel du mudac sera engagé par la Fondation de droit public en conformité avec la Lpers et le personnel sera en principe affilié à la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV). Dans le but de préserver les droits acquis des collaborateurs, des dispositions transitoires seront toutefois étudiées, notamment pour les personnes en fin de carrière qui pourraient rester assurées auprès de la Caisse de pension du personnel communal de Lausanne (CPCL). La Fondation sera également compétente pour les bénéficiaires de rentes versées par la CPCL. Il en ira de même pour les personnes au bénéfice d'une rente invalidité ou en incapacité de travail et ceci dès l'entrée en vigueur de la loi.

Une convention relative notamment au transfert de personnel est actuellement en cours d'élaboration avec l'Etat de Vaud.

Elle précisera notamment :

- la définition précise des éléments constitutifs du salaire nominal acquis (base horaire, allocation de résidence, etc.) ;
- la définition des droits acquis (ancienneté, progression salariale, congés jubilaires, congés paternité, etc.) ;
- les modalités, procédures et formalités de transition des contrats de travail ;
- les modalités du transfert entre caisses de pension.

De manière générale, aucune rupture de contrat n'aura lieu et le réengagement de chacun des salariés du mudac fera l'objet d'une analyse personnalisée notamment quant à l'élaboration des descriptions de poste et à leur intégration dans la politique salariale de l'Etat de Vaud.

7.4 Conséquence de la mise en fondation sur les collections du mudac

Les collections actuellement conservées par le mudac (inscrites à l'Inventaire des biens culturels d'importance nationale –A– dont la dernière mise à jour date de 2014 sur le site Internet de l'Office fédéral de la culture) bénéficient de statuts variés.

Un certain nombre d'entre elles sont en dépôt auprès de la Ville de Lausanne, le mudac n'ayant pas la personnalité juridique. C'est le cas d'une très grande partie de la collection de bijoux contemporains constituée par un dépôt à long terme de l'Office fédéral de la culture. C'est également le cas de la Collection Jacques-Edouard Berger.

Des discussions avec les institutions et personnes déposantes sont actuellement en cours afin de déterminer les conditions de dépôt des œuvres auprès de la nouvelle fondation de droit public ou de fixer d'autres alternatives.

En ce qui concerne les œuvres et collections de verre, céramique, estampes, bijoux et tapisseries, elles sont propriétés de la Ville de Lausanne et, à ce titre, inaliénables. Il est donc prévu que la Ville confie gratuitement à la Fondation les collections dont elle est propriétaire. Un prêt à long terme réglera les modalités de ce dépôt dont le principe repose sur un transfert des droits (notamment exposition et reproduction) et des responsabilités (notamment conservation).

La question du statut des futures nouvelles acquisitions doit encore également faire l'objet d'une concertation entre la Ville, l'Etat, la direction du musée et les mécènes impliqués.

Sur la base des éléments indiqués ci-dessus, une convention sera établie avec l'Etat pour régler précisément le statut des collections actuelles et futures du mudac ainsi que les conditions de dépôt des collections aujourd'hui au mudac.

7.5 Conséquences financières

Le montant du capital de la Fondation, soit CHF 10'000.-, sera financé sur le budget ordinaire par le Département en charge de la culture de l'Etat de Vaud lors de la création de la Fondation.

Il est prévu que l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne accorderont à la Fondation une subvention annuelle nécessaire à la réalisation de ses buts, par l'intermédiaire respectivement du Département en charge du Service des affaires culturelles et de la Direction en charge du Service de la culture. Cette subvention sera accordée sous la forme d'une prestation pécuniaire. Une convention de subventionnement précisera les conditions et les charges liées à son octroi. La subvention annuelle de l'Etat de Vaud et de la Ville de Lausanne pourra être complétée par des apports financiers de tiers pour des projets exceptionnels.

Selon les discussions menées entre la Municipalité et le Conseil d'Etat, il est prévu que la subvention annuelle de la Ville de Lausanne à la future fondation sera basée sur le budget octroyé au mudac par le Conseil communal l'année du transfert à l'exclusion des loyers du mudac (à savoir CHF 429'000.-, CHF 4'900.- et CHF 30'800.-) qui sont des imputations internes s'agissant de patrimoine administratif propriété de la Commune. Ce montant sera donc définitivement établi au moment du transfert. Cela étant, si le transfert avait lieu à ce jour, le montant de la subvention fondé sur le budget 2017 s'établirait à CHF 2'119'000.- selon le tableau ci-dessous :

	Budget 2017
Charges de personnel	1'735'600
Biens, Services et marchandises	489'000
Impôts sur divertissements, billets	14'000
Charges d'exploitation (Cathédrale 6)	148'200

<i>Transport bennes RM</i>	2'500
<i>Déchets</i>	2'500
<i>Conteneur</i>	200
Total charges	2'392'800
Revenus des biens	-1'000
Taxes, ventes et prestations facturées	-272'000
Total général	2'119'000

Il est également proposé que la Ville de Lausanne poursuive la mise à disposition des dépôts du SALV et de Villamont (valorisés à hauteur de CHF 35'700.- dans le tableau ci-dessus) si la future Fondation du mudac le souhaite. Dans le cas contraire, ces locaux seront mis à disposition d'autres services de l'administration communale.

Les subventions annuelles pourront être complétées par des apports financiers de tiers. Les ressources dégagées par les recettes de l'exploitation du musée comme le produit des prestations des activités annexes, par le mécénat et par d'autres libéralités comme des dons, des legs et par d'éventuelles subventions attribuées par d'autres collectivités publiques seront attribués à l'augmentation du patrimoine du musée et à la réalisation de projets exceptionnels.

Les ressources de la Fondation sont constituées des subventions accordées par l'Etat de Vaud et par la Ville de Lausanne, ceci en conformité avec la loi du 22 février 2005 sur les subventions (Lsubv). Chaque année l'Etat et la Ville accorderont une subvention à la Fondation pour la réalisation de ses buts légaux et conventionnels et assureront ainsi le financement nécessaire à la gestion et à l'exploitation du musée.

Cette subvention sera inscrite par le Département au budget annuel du Service des affaires culturelles de l'Etat de Vaud (SERAC) et à celui du Service de la culture de la Ville.

Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affectera le tiers de ce bénéfice à un fonds de réserve et de développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques. Les deux tiers restants sont reversés à l'Etat et à la Commune proportionnellement à leurs subventions respectives. Une fois que le fonds de réserve et de développement a atteint 10% de la subvention de l'Etat et de la Commune, il n'est plus alimenté et l'entier du bénéfice de l'exercice est reversé à l'Etat et à la Commune proportionnellement à leurs subventions respectives.

8. Aspects financiers

8.1. Incidences sur le budget d'investissement

(en milliers de CHF)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Dépenses d'investissements						20'000	20'000
Recettes d'investissements							0
Total net	0	0	0	0	0	20'000	20'000

8.2. Incidences sur le budget de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Personnel suppl. (en EPT)		-12.6	-12.6	-12.6	-12.6	-12.6
(en milliers de CHF)						
Charges de personnel et d'exploitation		1'059.5	2'119.0	2'119.0	2'119.0	7'416.5
Charges de déménagement du mudac		500.0				500.0
Charges d'intérêts				302.5	302.5	605.0
Amortissement				4'000.0	4'000.0	8'000.0
Total charges suppl.	0.0	1'559.5	2'119.0	6'421.5	6'421.5	16'521.5
Diminution des charges effectives du MUDAC		-1'196.0	-2'392.0	-2'392.0	-2'392.0	-8'372.0
Diminution des revenus effectifs du MUDAC		136.5	273.0	273.0	273.0	955.5
Total net	0.0	500.0	0.0	4'302.5	4'302.5	9'105.0

La subvention d'investissement de CHF 20 millions est amortie en cinq ans et s'élève à CHF 4 millions par année dès 2023. Quant à la charge d'intérêt, cette dernière s'élèvera, dès 2023, à CHF 302'500 (CHF 20 millions x 2.75% x 0.55).

Le transfert du personnel et de l'activité du mudac ainsi que le déménagement devrait intervenir à l'horizon 2021.

Au regard des conséquences financières présentées ci-dessus, les opérations liées au préavis sont équilibrées hormis la charge ponctuelle de déménagement qui interviendra en 2021 et les futures charges d'intérêts et d'amortissement de l'ordre de CHF 4.3 millions qui interviendront dès 2023.

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2017/39 de la Municipalité, du 30 août 2017 ;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à octroyer un droit de superficie distinct et permanent à l'Etat de Vaud sur le site des anciennes halles CFF, en vue de la construction du bâtiment destiné à accueillir le mudac et le Musée de l'Elysée ainsi que de la réalisation du programme complémentaire et des aménagements extérieurs prévus dans le cadre du projet *Plateforme 10*, aux conditions évoquées dans le présent préavis ;

2. d'allouer à la Municipalité une subvention d'investissement du patrimoine administratif de CHF 20'000'000.- afin de participer aux coûts de construction du nouveau bâtiment destiné à accueillir le mudac et le Musée de l'Elysée ainsi que le programme complémentaire et les aménagements extérieurs prévus dans le cadre du projet *Plateforme 10* ;
3. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'amortissement sous la rubrique 1401.331 du service en charge de la culture en amortissant la subvention d'investissement de CHF 20'000'000, mentionnée au point 2 ci-dessus, sur cinq ans ;
4. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts sous la rubrique 1401.390 du service en charge de la culture ;
5. d'octroyer, dès l'année d'installation du mudac sur le site des anciennes halles CFF (prorata temporis pour la première année) une subvention annuelle de fonctionnement en faveur de la fondation du mudac équivalente, selon chapitre 7.5 du présent préavis, au dernier montant inscrit au budget au titre des dépenses du mudac, sous déduction des imputations internes (pour 2017, le montant de référence se monte à de CHF 2'119'000.-) ;
6. de prendre acte du transfert des activités et du personnel du mudac, à l'horizon 2021, à une fondation cantonale de droit public aux conditions indiquées dans le présent préavis.

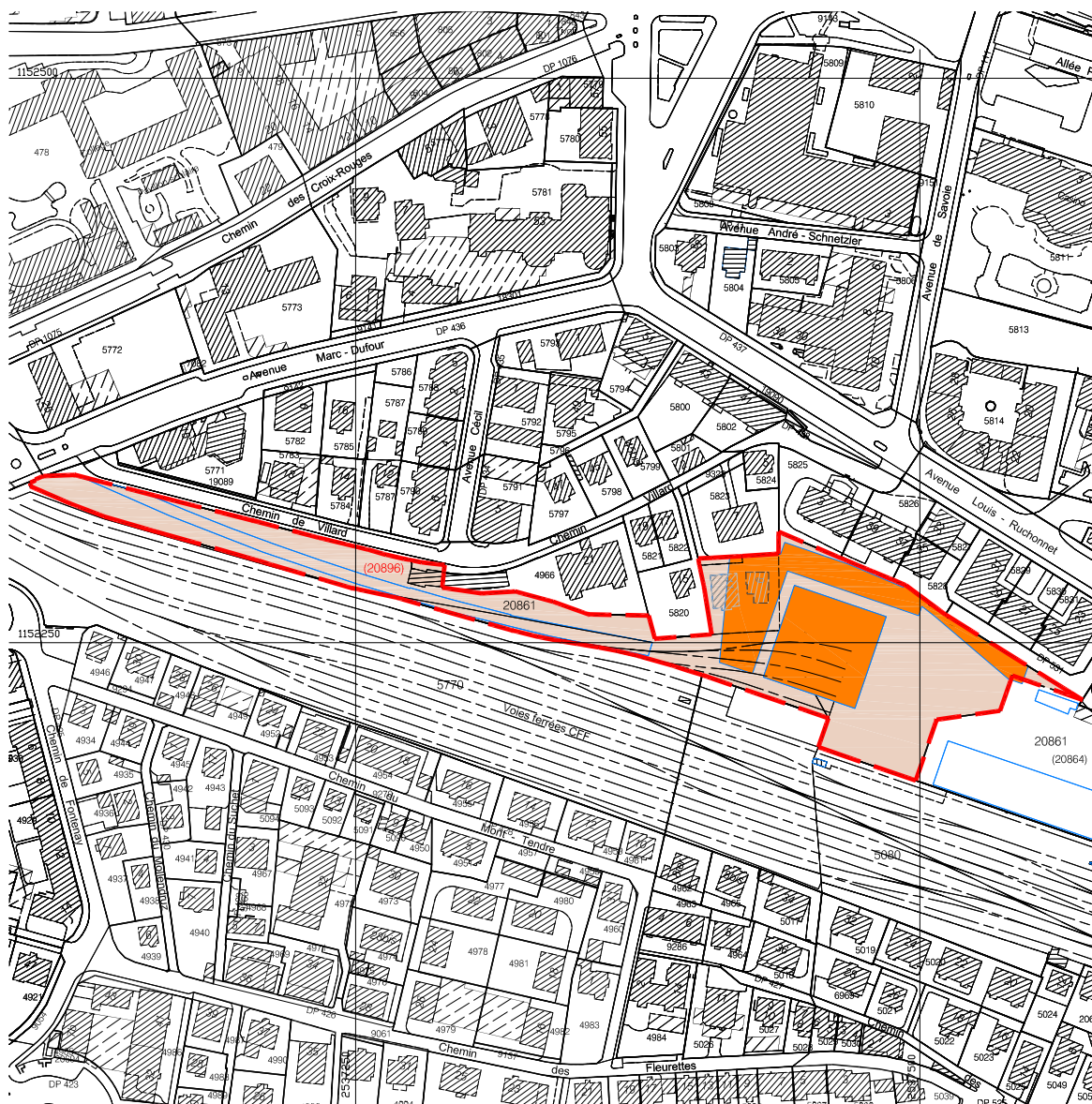
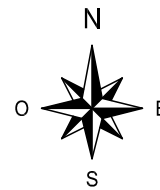
Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

Annexes : - plan du DDP
- projet de loi pour la création d'une fondation de droit public pour le mudac

Plateforme 10
Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à l'Etat de Vaud
Octroi d'une subvention d'investissement de la Ville de Lausanne au projet
Transfert des activités du mudac à une fondation de droit public



1:2500

PREAVIS N°20-- / -- - ---.20--

- Périmètre du futur DDP, surface de 13'513 m²
- Nouveaux bâtiments projetés

Etabl sur la base des données cadastrales - DDP_20896.dwg - SGCA0099



**direction du logement,
de l'environnement
et de l'architecture**
 secrétariat général et cadastre

www.lausanne.ch/cadastre

PROJET DE LOI

pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac

du 8 février 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 53 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD)

vu la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI)

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Statut de la Fondation du Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac

¹ Sous la dénomination *Fondation du Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac*, il est créé une fondation de droit public, dotée de la personnalité juridique (ci-après : la Fondation).

² Le siège de la Fondation est à Lausanne.

Art. 2 Buts de la Fondation

¹ La Fondation a pour but général, l'exploitation et le développement du Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac (ci-après : mudac) accessible au public, à Lausanne.

² Elle s'emploie à développer la notoriété du mudac sur la scène culturelle communale, cantonale, nationale et internationale et à contribuer ainsi à l'attrait de la Ville de Lausanne et du Canton de Vaud comme lieux de culture, de formation, de recherche et de destination touristique.

³ La Fondation est d'utilité publique et ne poursuit aucun but lucratif.

Art. 3 Autonomie

¹ Dans les limites de la présente loi, la Fondation s'organise et s'administre librement. Sa gestion est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat qui peut déléguer cette tâche au Département cantonal en charge de la culture (ci-après : le Département).

Chapitre II Tâches

Art. 4 Missions générales

¹ La Fondation poursuit ses buts en réalisant notamment les tâches suivantes :

- a. contribuer au développement du mudac et à l'augmentation de ses collections ;
- b. assurer un usage approprié des subventions de l'Etat et de la Commune de Lausanne (ci-après : la Commune) ainsi que des autres sources de financement dont elle bénéficie ;
- c. promouvoir les activités et l'image du mudac à Lausanne, dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger ;
- d. participer au développement du Conseil de direction de *Plateforme10*, en collaboration avec les différentes institutions qui le constituent ;
- e. abriter des collections appartenant à des tiers ;

f. trouver des fonds supplémentaires pour financer des projets exceptionnels.

Art. 5 Activité patrimoniale

¹ La Fondation a pour tâches dans son domaine spécifique de :

- a. constituer et développer des collections en acquérant des biens culturels mobiliers à titre onéreux ou gratuit ;
- b. recenser, conserver, restaurer et documenter les collections ;
- c. rendre les collections accessibles au public le plus large par la présentation, la consultation, le prêt ou la reproduction ;
- d. valoriser les collections par des expositions permanentes et temporaires, des animations culturelles, des manifestations ou des publications ;
- e. contribuer au développement des savoirs dans son domaine de compétence par des travaux de recherche et d'expertise et par leur diffusion, ainsi qu'en s'intégrant aux réseaux professionnels actifs dans le domaine au plan local, national et international ;
- f. gérer une bibliothèque consacrée aux publications concernant le design et les arts appliqués contemporains ;
- g. concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation visant à assurer l'accès de tous au patrimoine, notamment par la médiation culturelle et la sensibilisation du public ;
- h. conseiller à des fins de sauvegarde les propriétaires d'œuvres dans le cadre de l'inventaire des biens culturels mobiliers ;
- i. favoriser la concertation et la coopération entre les musées de *Plateforme10*, ainsi qu'entre les autres institutions et organisations partageant les mêmes intérêts.

Art. 6 Activités annexes

¹ La Fondation peut fournir des prestations annexes à des tiers ou leur octroyer des droits contre rémunération, pour autant que ces activités soient étroitement liées à l'accomplissement des tâches prévues par les articles 4 et 5 et qu'elles n'y nuisent pas. Elle peut en particulier :

- a. exercer des activités commerciales annexes ou en confier l'exploitation à des tiers ;
- b. mettre des biens culturels mobiliers à disposition de tiers ;
- c. louer ponctuellement des espaces dans ses locaux ;
- d. fournir des prestations à des musées ou à des institutions similaires ;
- e. recourir au parrainage.

² La comptabilité d'exploitation des activités annexes doit faire apparaître les coûts et les recettes de chacune d'elles.

³ Les recettes des activités annexes font partie des ressources de la Fondation.

⁴ Dans ses activités annexes, la Fondation est soumise aux mêmes règles que les prestataires privés, notamment s'agissant des prescriptions légales sur la concurrence.

Chapitre III Finances

SECTION I GENERALITES

Art. 7 Capital, fortune

¹ La Fondation dispose d'un capital initial de dix mille francs, versé par l'Etat.

² Sa fortune est indépendante de celle de l'Etat et de la Commune.

Art. 8 Comptabilité

¹ La Fondation établit sa propre comptabilité, par année civile.

² Cette comptabilité comporte au moins, outre les documents faisant l'objet d'une autre disposition expresse de la présente loi :

- a. un compte de fonctionnement ;
- b. un compte de bilan ;
- c. une annexe aux comptes.

³ Le Conseil d'Etat précise le contenu de ces documents. Il peut fixer d'autres exigences concernant la comptabilité de la Fondation.

Art. 9 Exonération fiscale

¹ La Fondation est exonérée de tout impôt cantonal et communal, y compris le droit de timbre et l'impôt sur les gains immobiliers.

SECTION II RESSOURCES

Art. 10 Ressources de la Fondation

¹ La Fondation finance ses activités par :

- a. une subvention annuelle de l'Etat ;
- b. une subvention annuelle de la Commune ;
- c. les recettes provenant de ses activités propres ;
- d. les dons ou legs dont elle bénéficie ;
- e. d'autres subventions.

² La Fondation ne peut pas recourir à l'emprunt.

Art. 11 Subvention de l'Etat et de la Commune a) Principe

¹ L'Etat et la Commune accordent chacun à la Fondation une subvention annuelle assurant le financement des tâches que la loi lui confie.

² Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affecte le tiers de ce bénéfice à un fonds de réserve et de développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques. Les deux tiers restants sont reversés à l'Etat et à la Commune proportionnellement à leurs subventions respectives. Une fois que le fonds de réserve et de développement atteint 10 % de la subvention de l'Etat et de la Commune, il n'est plus alimenté et l'entier du bénéfice de l'exercice est reversé à l'Etat et à la Commune proportionnellement à leurs subventions respectives.

³ Les produits du parrainage et du mécénat ainsi que les dons et legs reçus par la Fondation ne sont pris en compte ni dans le calcul du montant de la subvention annuelle, ni dans la détermination du bénéfice au sens de l'alinéa 2, et lui restent donc pleinement acquis.

Art. 12 b) Compétence, procédure

¹ Le Département et la Direction de la Commune en charge de la culture (ci-après : la Direction) sont les autorités compétentes pour l'octroi, le suivi et le contrôle de la subvention annuelle.

² La Fondation remet chaque année au Département et à la Direction, au plus tard le 30 avril, un projet de budget pour l'exercice annuel suivant, établi conformément aux directives budgétaires de l'Etat de Vaud. Ce projet constitue la base de la demande de subvention que la Fondation présente au Département et à la Direction.

³ La décision ou convention de subventionnement détermine les missions et les objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat et la Municipalité, respectivement par le Département et la Direction et précise le montant de la subvention de l'Etat et de la Commune sur la base du budget adopté par le Grand Conseil et le Conseil communal.

Art. 13 c) Contrôle

¹ La Fondation remet chaque année au Département et à la Direction sa comptabilité, qui devra notamment faire ressortir les coûts réels des tâches subventionnées.

² Sur demande du Département et (ou) de la Direction, elle fournit tout autre renseignement utile au contrôle de l'emploi des subventions de l'Etat et (ou) de la Commune.

³ Le Département et la Direction vérifient l'affectation des montants accordés et le respect des conditions d'octroi de la subvention. Ils assurent le suivi de la situation de la Fondation.

Art. 14 d) Révocation

¹ La révocation des subventions intervient aux conditions des articles 29 et suivants de la loi du 22 février 2005 sur les subventions, sous réserve de l'alinéa suivant et concernant la subvention communale, des dispositions réglementaires de la Commune.

² Si un cas justifiant la révocation se présente, le Département après avoir consulté la Municipalité adresse d'abord à la Fondation un avertissement et lui fixe un délai approprié pour remédier à la situation.

Chapitre IV Patrimoine

Art. 15 Bâtiment du mudac

¹ L'Etat met gratuitement à disposition de la Fondation les locaux destinés au mudac dans les bâtiments construits sur le site *Plateforme10*, à l'ouest de la gare de Lausanne et en assure l'entretien.

² Le Conseil d'Etat précise les frais à charge de la Fondation. Il peut déléguer cette tâche au Département en charge des bâtiments de l'Etat.

Art. 16 Œuvres et collections

¹ La Commune confie à la Fondation l'usage des biens culturels mobiliers, y compris les droits de propriété intellectuelle afférents, acquis par le Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi.

² La Fondation transfère à la Commune, immédiatement et sans frais, la propriété des biens culturels mobiliers qu'elle acquiert à titre onéreux ou gratuit, y compris les droits de propriété intellectuelle afférents, après quoi la Commune lui en confie l'usage.

³ L'Etat et (ou) la Commune peuvent confier à la Fondation l'usage d'autres biens culturels mobiliers et d'autres droits.

⁴ Les conditions dans lesquelles l'Etat et (ou) la Commune confient l'usage de biens et de droits à la Fondation sont précisées par des conventions conclues entre cette dernière et le Département ou la Direction. Le Conseil d'Etat ou la Municipalité peuvent édicter des prescriptions minimales sur le contenu de ces conventions.

Art. 17 Assurances

¹ La Fondation s'assure et assure de manière appropriée les biens culturels mobiliers ainsi que les autres valeurs qui lui sont confiées et qui ne sont pas propriété de l'Etat ou de la Commune.

² Elle fournit au Département et à la Direction une copie des polices d'assurance contractées.

Chapitre V Organisation, surveillance

SECTION I ORGANES

Art. 18 Organes

¹ Les organes sont :

a. le Conseil de fondation ;

- b. la direction ;
- c. l'organe de révision.

Art. 19 Conseil de fondation a) Composition, organisation

¹ Organe faitier de la Fondation, le Conseil de fondation se compose de cinq à neuf membres qualifiés, dont le chef du Service en charge des affaires culturelles de l'Etat et le chef du Service de la culture.

² Le Conseil d'Etat d'entente avec la Municipalité, nomme le président et les membres du Conseil de fondation pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois, les chefs des services de l'Etat et de la Commune en charge de la culture n'étant pas concernés par cette limitation.

³ Le Conseil d'Etat d'entente avec la Municipalité peut, pour des motifs importants, révoquer en tout temps des membres du Conseil de fondation.

⁴ Le Conseil de fondation s'organise librement, sous réserve de l'approbation de son règlement d'organisation par le Conseil d'Etat et la Municipalité.

⁵ Le Conseil d'Etat, sur proposition du Conseil de fondation peut se doter d'un Conseil culturel.

Art. 20 b) Attributions

¹ Le Conseil de fondation exerce les tâches suivantes:

- a. veiller à la mise en œuvre des objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département ;
- b. adopter le budget, le bilan et les comptes annuels ;
- c. adopter le rapport d'activité et le publier une fois qu'il a été approuvé par le Conseil d'Etat ;
- d. engager et révoquer le directeur du musée, sous réserve de l'approbation du Service de l'Etat en charge de la culture ;
- e. engager et révoquer les autres membres de la direction du musée, sur proposition du directeur ;
- f. désigner l'organe de révision, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat ;
- g. désigner les personnes aptes à représenter la Fondation à l'égard des tiers et fixer le mode de signature ;
- h. édicter un règlement relatif à son organisation interne ;
- i. édicter tout autre règlement utile.

² Les règlements édictés par le Conseil de fondation sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat

Art. 21 c) Rémunération

¹ Le Conseil d'Etat en accord avec la Municipalité fixe, par règlement, les modalités de rémunération des membres du Conseil de fondation.

Art. 22 Direction a) Composition, organisation

¹ La direction est formée du directeur du mudac, qui la préside, de l'administrateur et d'au minimum un conservateur et un responsable en communication et recherche de fonds.

² La direction s'organise librement, dans la limite des règlements adoptés par le Conseil de fondation.

Art. 23 b) Attributions

¹ La direction remplit toutes les tâches qui ne sont pas assignées à un autre organe.

² Elle assume la responsabilité scientifique, culturelle et administrative du mudac.

³ Ses tâches sont notamment les suivantes :

- a. mettre en oeuvre les objectifs stratégiques confiés à la Fondation ;
- b. engager le personnel ;
- c. représenter la Fondation et le mudac vis-à-vis des tiers et des partenaires ;

- d. élaborer le budget, en assurer l'exécution et établir les comptes ;
- e. établir et planifier le programme d'activités annuelles ;
- f. assurer la liaison avec les services de l'Etat et de la Commune concernés ;
- g. collaborer avec *Plateforme10* dans son fonctionnement et ses activités au sens de l'art. 5 lettre i) ;
- h. œuvrer à de nouvelles acquisitions, et à l'obtention de dons, legs et dépôts à terme ;
- i. contribuer à augmenter la notoriété du mudac par une promotion active dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger
- j. rechercher des fonds.

Art. 24 Organe de révision

¹ La Fondation désigne chaque année, avec l'approbation du Conseil d'Etat et de la Municipalité, un organe de révision au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, externe et indépendant, chargé de vérifier les comptes annuels et d'établir un rapport y relatif.

² Le rapport de l'organe de révision est remis annuellement au Conseil de fondation, qui le transmet au Conseil d'Etat et à la Municipalité avec les comptes.

³ Le Conseil d'Etat peut, pour des motifs importants, révoquer l'organe de révision.

Art. 25 Personnel

¹ Les rapports de travail du personnel de la Fondation sont, en principe, régis par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers).

² Les collaborateurs sont engagés par la Fondation aux mêmes conditions, avec une garantie du maintien du salaire nominal acquis.

³ Les collaborateurs financés par des fonds externes sont engagés par contrat de durée déterminée, selon les dispositions du Code des obligations sur le contrat de travail.

⁴ Le directeur exerce les attributions de l'autorité d'engagement.

⁵ Le personnel de la Fondation est assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV), sous réserve des cas particuliers.

Art. 26 Secret de fonction

¹ Les membres du Conseil de fondation, de la direction, ainsi que le personnel de la Fondation sont soumis au secret de fonction.

SECTION II SURVEILLANCE

Art. 27 Surveillance

¹ Le Conseil d'Etat exerce la fonction de surveillance notamment en nommant le Conseil de fondation, en approuvant ses actes lorsque la loi le prévoit, en contrôlant annuellement sa gestion et la réalisation des objectifs stratégiques sur la base du rapport d'activité et en lui donnant décharge.

² Font également l'objet de surveillance :

- a. l'accomplissement de ses tâches légales par la Fondation
- b. l'utilisation conforme des moyens de la Fondation
- c. le respect des règles légales et des buts de la Fondation.

³ Le Conseil d'Etat peut intervenir dans la gestion de la Fondation en cas de dysfonctionnement grave et prendre toute mesure urgente commandée par les circonstances afin de sauvegarder les intérêts de la Fondation ou de l'Etat ou de la Commune, si la Fondation elle-même ne prend pas les mesures appropriées.

Art. 28 Objectifs stratégiques

¹ Tous les cinq ans, le Conseil d'Etat en accord avec la Municipalité fixe les objectifs stratégiques de la Fondation. Il peut déléguer cette tâche au Département.

Chapitre VI Dispositions finales et transitoires

Art. 29 Création de la Fondation

¹ Le Conseil d'Etat avec l'accord de la Municipalité fixe par arrêté la date à laquelle la Fondation acquiert la personnalité juridique.

² Le Conseil d'Etat et la Municipalité prennent en outre les mesures suivantes :

a. ils transfèrent à la Fondation les ressources du mudac, conformément à l'article 16 ;

b. ils approuvent le bilan d'ouverture de la Fondation ;

c. ils s'assurent que les rapports de travail et les autres engagements du mudac soient repris par la Fondation conformément à la présente loi.

Art. 30 Transfert des rapports de travail

¹ La Fondation engagera les collaborateurs du mudac aux conditions prévues par la présente loi à la date à laquelle elle acquerra la personnalité juridique.

² Les rapports de travail de tous les collaborateurs du mudac, sont repris aux conditions définies dans la présente loi par la Fondation à la date où cette dernière acquiert la personnalité juridique. Les collaborateurs sont repris aux mêmes conditions, avec une garantie du maintien du salaire nominal acquis.

³ Le salaire nominal acquis par les collaborateurs au moment de la reprise est garanti.

⁴ Les années passées au service du mudac sont prises en compte au titre de l'ancienneté.

Art. 31 Reprise des droits et obligations

¹ La Fondation reprend tous les engagements du - mudac, à la date à laquelle elle acquiert la personnalité juridique.

Art. 32 Dissolution

¹ Le Grand Conseil peut prononcer la dissolution de la Fondation. Il en détermine le mode de liquidation.

² Les biens et la fortune propriétés de la Fondation lors de sa dissolution seront dévolus à l'Etat de Vaud et à la Commune.

³ La liquidation est opérée par le Conseil d'Etat en accord avec la Municipalité.

Art. 33 Référendum et entrée en vigueur

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1er, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Conseil communal de Lausanne

Rapport-préavis n° 2017/39

**Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à l'Etat de Vaud
Octroi d'une subvention d'investissement de la ville de Lausanne au projet
Transfert des activités du mudac à une fondation de droit public**

Présidence :	M. Louis Dana
Membres présents :	Mme Alice Genoud Mme Françoise Longchamp M. Jean-Christophe Birchler M. Jean-Luc Chollet M. Daniel Dubas (remplace Mme Géraldine Bouchez) M. Jean-Daniel Henchoz M. Sébastien Kessler M. Namasivayam Thambipillai
Excusés :	Mme Céline Misiego M. Philipp Stauber Mme Caroline Alvarez
Représentants de la Municipalité et de l'Administration :	M. Grégoire Junod, Syndic M. Michael Kinzer, chef du Service de la culture
Notes de séance :	Mme Marie-Claude Michelet, assistante, Service de la culture

Lieu : Salle des commissions, Hôtel de Ville, Place de la Palud 2, 1002 Lausanne

Date : mardi 7 novembre 2017, de 16 heures 02 à 17 heures 05

Le **Président** ouvre la séance à 16h02 et passe la parole à M. le **Syndic** afin que ce dernier présente les collaborateurs de l'administration qui l'accompagnent.

Le **Président** annonce ensuite que le préavis sera traité point par point alors que les minutes du notaire Martin Habs seront traitées page par page. La parole est ensuite rendue à M. le **Syndic** afin qu'il présente l'objet de ce préavis.

Aussi, le rôle de cette commission est triple. Dans un premier temps, il s'agit de se prononcer sur l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de l'Etat de Vaud sur le site des anciennes halles CFF. Cet acte doit permettre la construction d'un bâtiment destiné à accueillir le Musée de design et d'arts appliqués (mudac) ainsi que le Musée de l'Elysée. Cette commission doit ensuite se prononcer sur l'octroi d'une subvention d'investissement de la Ville de Lausanne d'un montant de CHF 20'000'000.- en faveur du projet. Ce montant est le résultat d'une discussion entre la Ville et le Canton qui a eu lieu durant la dernière législature dans le cadre d'un échange de la contribution cantonale de CHF 30'000'000.- pour le Centre intercommunal de glace de Malley. Enfin, il convient de se prononcer sur le transfert des activités du mudac à une fondation de droit public. En effet, cette institution quittera le giron des musées communaux,

Conseil communal de Lausanne

avec une garantie de salaire et d'engagement pour le personnel. M. le **Syndic** clôt son propos introductif en mentionnant le fait que la création de la fondation précitée offrira au mudac une plus grande souplesse dans son organisation.

Préalablement à l'étude du rapport, **deux commissaires** prennent la parole pour saluer la mise en route du projet « Un musée, deux musées ». Ils déplorent néanmoins l'absence de sources visuelles dans le corps du préavis. Ces dernières auraient pu permettre de mieux appréhender la géographie des lieux.

Le **Président** propose ensuite de débiter l'étude du rapport point par point.

Une première question porte sur le nom du projet Plateforme 10. M. le **Syndic** relève que ce nom pourra être complété, notamment en mentionnant son emplacement ou en précisant sa fonction muséale.

Un **commissaire** se demande quel sera l'avenir des locaux actuels du mudac et du Musée de l'Elysée. M. le **Syndic** répond que les jardins de l'Elysée resteront un espace public. Pour ce qui est du bâtiment, c'est l'Etat de Vaud qui l'investira dans sa totalité. Quant au mudac, la Municipalité étudiera prochainement différents projets qui lui seront présentés. Dans tous les cas, le bâtiment devrait garder une vocation culturelle.

La commission se penche ensuite sur la description du projet « Un musée, deux musées ». Diverses questions sont émises notamment sur l'accessibilité du site pour les personnes à mobilité réduite, l'organisation des cafétérias ou l'aménagement des espaces extérieurs. Une attention particulière sera apportée à ces aspects. Un **commissaire** demande également si des places de parc ont été prévues pour les cars. M. le **Syndic** relève que divers projets sont à l'étude. Enfin, M. le **Syndic** nous apprend que le site Plateforme 10 pourra accueillir un atelier d'artiste.

La commission s'oriente ensuite vers l'étude du droit distinct et permanent de superficie. M. le **Syndic** précise que pour mieux appréhender la somme demandée à la ville pour la réalisation de ce projet, il convient de tenir compte des possibilités de densité de construction. Il relève également qu'il faut prendre en considération le fait que, si la commission vote ce préavis, les montants accordés par la ville pour l'ensemble du projet cantonal de Plateforme 10 se monteront à près de CHF 60'000'000.- (soit 33'360'000.- pour l'acquisition du terrain, CHF 5'000'000.- pour la construction du bâtiment du Musée cantonal des Beaux-Arts et une participation de CHF 20'000'000.- pour la construction du bâtiment du mudac). Cela constitue un montant non négligeable pour un projet cantonal, quand bien même Plateforme 10 se révèle très important pour la commune et son rayonnement. M. **Bruttin** précise que les modalités d'acquisition du terrain et le prix de ce dernier ont fait l'objet de négociations très serrées avec les CFF. La Ville n'a en outre pas eu à délier les cordons de sa bourse dans la mesure où cette acquisition s'est faite par un transfert de terrains à Malley. Elle a en outre reçu une soulte de CHF 1'400'000.-. Un **commissaire** désire ensuite connaître quel sera le parking idoine pour accéder au site de Plateforme 10. M. le **Syndic** répond que ce sera vraisemblablement le parking de Montbenon, lequel est proche et facilement accessible.

Conseil communal de Lausanne

La commission s'attèle ensuite à l'étude des minutes du notaire Martin Habs concernant la constitution du droit distinct et permanent de superficie. Ces dernières sont traitées page par page. Elles ne soulèvent pas de question.

Dans le cadre de l'étude du chapitre consacré au transfert des activités du mudac à une fondation de droit public, un **commissaire** souhaite connaître les conséquences de la mise en fondation pour les employés de ces deux institutions. M. le **Syndic** répond qu'il n'y a pas de risque pour le personnel. Aussi, les engagements ou remplacements qui se feront avant le déménagement se feront en accord avec l'Etat de Vaud.

Les œuvres du mudac resteront propriétés de la Ville puisque qu'elles sont inaliénables. La propriété des acquisitions futures reste encore à définir. Il en va de même pour les œuvres qui se trouvent en dépôt.

Un **commissaire** aimerait ensuite connaître la destination d'éventuels bénéfices suite à des recherches de fonds privés ou à la fréquentation accrue d'une exposition. Le solde reviendrait donc au canton ou à la commune. M. le **Syndic** précise que l'on parle bien d'un bénéfice après versement des subventions cantonales et communales.

Les commissaires se penchent enfin sur les aspects financiers de ce projet. M. le **Syndic** informe les membres de cette commission que la charge d'intérêt de la subvention d'investissement de CHF 20'000'000.- est amortie sur cinq ans. Elle est calculée à l'aide d'une formule mathématique qui permet d'approcher de manière théorique les charges d'intérêts sur plusieurs années.

La parole n'est par la suite plus demandée. Le **Président** passe donc les conclusions de ce rapport au vote. Ces dernières sont acceptées à l'unanimité à l'exception de la conclusion n° 3 qui est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

Le **Président** lève la séance à 17 heures 05.

Lausanne, le 22 novembre 2017



Louis **DANA**, rapporteur

Culture et développement urbain

Etudes régionales : demande d'un crédit IV d'investissement du patrimoine administratif

Préavis N° 2017/31

Lausanne, le 17 août 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

1.1 Villes et agglomérations au cœur de la croissance démographique et économique

Les villes et les agglomérations constituent les moteurs du développement économique et démographique de la société moderne. En Suisse, selon une étude de l'Office fédéral de la statistique (OFS) parue en 2014, les espaces urbains concentrent près de 75% de la population et 80% des places de travail¹.

Cette concentration est également observable à l'échelle du Canton de Vaud. Ainsi, les communes regroupées autour des villes de Lausanne et Morges constituent le principal espace urbain vaudois, qui accueille près de 50% de la population et 60% des emplois du Canton. A l'avenir, la dynamique de croissance des communes urbaines devrait être encore renforcée selon les stratégies territoriales fédérale (Projet de territoire suisse, Politique fédérale des agglomérations) et cantonale (Plan directeur cantonal).

1.2 Nécessité d'une vision concertée, dépassant les limites administratives

Le développement des espaces urbains va de pair avec une augmentation des défis qui incombent aux collectivités locales : croissance démographique nécessitant un ajustement permanent des équipements et des services, mobilité en hausse, espace fonctionnel des individus et de l'économie s'affranchissant des limites administratives, complexité des mécanismes de coordination de l'urbanisation et des transports, etc.

Face à ces défis, les communes ne peuvent plus travailler de façon isolée et doivent développer des stratégies portant sur des espaces fonctionnels plus larges. Il leur est devenu indispensable de développer des collaborations horizontales (entre communes) et verticales (Canton, Associations régionales, Confédération), car « seule une politique coordonnée du développement territorial, dépassant les frontières communales, cantonales, voire nationales, permet d'exploiter les synergies et de relever les défis de manière efficaces. »².

¹ Office fédéral de la statistique (2014), L'espace à caractère urbain 2012, Rapport explicatif. Neuchâtel.

² Conseil fédéral suisse (2015), Politique des agglomérations 2016+ de la Confédération, Rapport du 18 février 2015, p.14. Berne.

La politique des agglomérations initiée en 2001 par le Conseil fédéral répondait à ce constat ; elle a depuis lors démontré son intérêt pour le développement territorial des espaces urbains.

1.3. Objectif du présent préavis : poursuivre les collaborations engagées

En tant que capitale et ville-centre, Lausanne est au cœur de l'agglomération Lausanne-Morges. De par sa situation, elle entretient des liens fonctionnels forts avec les communes situées dans son aire d'influence. En effet, le territoire communal accueille des activités économiques et de services, de loisirs, de tourisme et de culture, ainsi que les principaux interfaces de transports publics de l'agglomération dont l'usage dépasse largement les besoins communaux.

Comme le relevait la Municipalité dans son rapport-préavis N° 2014/72 « Intentions municipales en matière de politique régionale », cette situation impose à la Ville de Lausanne d'être proactive dans le processus d'agglomération, « tant pour assurer la défense de ses propres intérêts que pour maintenir l'équilibre de l'ensemble de la structure »³. La présente démarche s'inscrit globalement dans la continuité des intentions formulées par la Municipalité. Elle poursuit également les démarches menées depuis plus de dix ans par les autorités communales, le Conseil communal ayant en effet reconnu, à trois reprises déjà, la nécessité de participer aux efforts de coordination et de concertation au niveau régional, en acceptant des préavis concernant des demandes de crédit pour des études régionales (N° 2004/46⁴ du 28 octobre 2004, N° 2008/25⁵ du 14 mai 2008 et N° 2012/36).

Pour rappel, dans ses séances du 26 avril 2005, du 11 novembre 2008 et du 30 octobre 2012, le Conseil communal allouait, respectivement, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 400'000.- pour les années 2005 à 2008, un crédit de CHF 600'000.- pour les années 2009 à 2012 et un crédit de CHF 750'000.- pour les années 2012 à 2015.

Le troisième crédit d'investissement pour les études régionales a permis de financer également l'exercice 2016 ainsi qu'une partie de l'exercice 2017. Le présent préavis demande d'allouer à la Municipalité un nouveau crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 700'000.- pour les années 2017 à 2021.

2. Table des matières

1. Préambule	1
1.1 Villes et agglomérations au cœur de la croissance démographique et économique	1
1.2. Nécessité d'une vision concertée, dépassant les limites administratives	1
1.3. Objectif du présent préavis : poursuivre les collaborations engagées	2
2. Table des matières	2
3. « Etudes régionales » : définition et responsabilités au sein de l'administration communale	3
3.1. « Etudes régionales » : types d'études et échelles de planification concernées	3
3.2. Organisation au sein de l'administration communale	4
4. Etudes relatives au projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)	4
4.1. Participation à la gouvernance du projet d'agglomération	4
4.2. Elaboration / révision des projets d'agglomération « Transports et urbanisation »	5

³ BCC N° 11, séance du 16 janvier 2016, à paraître.

⁴ BCC 2004-2005, Tome II, pp. 1025-1035.

⁵ BCC 2009-2009, Tome I, pp. 368-379.

4.3.	Suivi d'études et de stratégies thématiques d'échelle d'agglomération	7
4.4.	Mise en œuvre des mesures du PALM et monitoring	7
4.5.	Charges financières relatives au PALM	8
5.	Etudes relatives aux schémas directeurs	8
5.1.	Rappel : optimisation de l'implication de Lausanne dans les schémas directeurs	8
5.2.	Participation au Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL)	8
5.2.1.	<i>Composition du Schéma et structure de gouvernance</i>	8
5.2.2.	<i>Descriptif des études et des activités du Schéma</i>	9
5.2.3.	<i>Charges financières relatives au SDNL</i>	10
5.3.	Conduite du Schéma directeur du Centre Lausanne (SDCL)	10
5.3.1.	<i>Composition du Schéma et structure de gouvernance</i>	10
5.3.2.	<i>Descriptif des études et des activités du Schéma</i>	10
5.3.3.	<i>Charges financières relatives au SDCL</i>	11
5.4.	Coordinations avec les autres Schémas directeurs	11
5.4.1.	<i>L'Ouest lausannois</i>	11
5.4.2.	<i>L'Est lausannois</i>	12
6.	Bilan des charges financières pour Lausanne	12
6.1	Bilan des dépenses, pour la période de 2005 à mi-2017	12
6.2	Evaluation des charges futures, pour la période 2017 - 2021	12
7.	Aspects financiers	13
7.1.	Demande de nouveau crédit	13
7.2.	Utilisation du crédit	13
8.	Incidences sur le budget	13
8.1.	Charges d'intérêts	13
8.2	Charges d'amortissement	14
8.3	Charges d'exploitation	14
8.4	Conséquences sur le budget de fonctionnement	14
9.	Conclusions	15

3. « Etudes régionales » : définition et responsabilités au sein de l'administration communale

3.1. « Etudes régionales » : types d'études et échelles de planification concernées

Les « études régionales » faisant l'objet de la présente demande de crédit concernent des études de planification relatives à l'aménagement du territoire, dans ses diverses thématiques (urbanisation, mobilité, paysage, environnement). Les études concernées sont de niveau stratégique et sont menées à deux échelles :

- l'échelle de l'agglomération, qui comprend principalement les études et tâches liées au Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), dans le cadre défini par la Confédération ; de dimension stratégique, ces études sont en principe pilotées par les

services cantonaux et élaborées en partenariat avec les schémas directeurs. Sauf exception, les communes sont représentées par les schémas directeurs et ne sont pas associées directement au suivi ;

- l'échelle des schémas directeurs, comporte une dimension plus opérationnelle. Les études qui y sont menées visent notamment à approfondir les stratégies du PALM à une échelle régionale, à élaborer de nouvelles stratégies intercommunales et à mettre en œuvre les principes et mesures arrêtés dans le PALM. Les études sont en principe pilotées par les schémas directeurs, qui associent directement les communes concernées.

Par extension, les communes sont également amenées à financer les structures techniques des schémas directeurs. Ces dépenses sont également financées par le crédit « Etudes régionales ». Le détail des études, des tâches et des charges financières pour la Ville de Lausanne, est donné ci-après aux points 3 et 4, selon les deux échelles de planification mentionnées.

3.2. Organisation au sein de l'administration communale

S'agissant de planification territoriale, c'est le Service de l'urbanisme qui a été désigné responsable dès le début du suivi des études régionales. Sa participation lui permet d'assurer la coordination avec les diverses planifications menées à l'échelle communale ou à l'échelle locale. Le service assure la coordination avec les autres services concernés de l'administration (en particulier le Service des routes et de la mobilité et, plus occasionnellement, le Service des parcs et domaines). Ces deux services sont parfois associés directement au suivi des études, en fonction des compétences métiers requises.

Le Service de l'urbanisme est en charge de la gestion des crédits d'investissement accordés par le Conseil communal pour le financement des études régionales.

Afin de coordonner les tâches relatives aux études régionales, la Municipalité a décidé en 2016 de créer au sein du Service de l'urbanisme une cellule responsable des études régionales (projet d'agglomération, schémas directeurs et autres études régionales), composée d'un-e délégué-e et d'un-e adjoint-e. La mise en place de cette structure concrétise les intentions municipales formulées dans le rapport-préavis N° 2014/72 « Intentions municipales en matière de politique régionale »⁶, adopté par le Conseil communal le 19 janvier 2016. Elle permet de constituer une plateforme de coordination technique pérenne au sein de l'administration et un centre de compétences spécialisé dans ces échelles de planification. Lorsque nécessaire, en particulier pour les tâches liées au PALM, la cellule est assistée de représentants du Service des routes et de la mobilité.

Par cohérence thématique, cette cellule est également responsable du secrétariat de la Commission permanente de politique régionale (CPPR) du Conseil communal.

4. Etudes relatives au Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)

4.1. Participation à la gouvernance du projet d'agglomération

L'agglomération Lausanne-Morges, constituée en 2007 par convention liant la Confédération, le Canton, les associations régionales et les communes, œuvre pour faire face aux défis futurs liés à l'augmentation du nombre d'habitants, à leur qualité de vie et à la mobilité. En 2014, le périmètre compact de l'agglomération regroupait 26 communes et totalisait près de 280'000 habitants et 80'000 emplois. A lui seul, le territoire lausannois concentre près de la moitié de ces effectifs.

⁶ BCC N° 11, séance du 16 janvier 2016, à paraître.

Depuis le début du processus de création d'une entité représentant l'agglomération, Lausanne a été très impliquée dans les réflexions techniques et politiques. Depuis 2014, cette implication s'est encore accrue à la suite de la révision de la structure de gouvernance du PALM.

Le bureau technique du PALM ayant été supprimé, les tâches de pilotage du projet ont été réparties entre les services cantonaux et les chefs de projets des schémas directeurs, réunis au sein d'une « Direction technique » dont fait partie le responsable du Schéma directeur du centre Lausanne (SDCL) comme membre permanent. Cette tâche est estimée à environ 0.5 équivalent plein-temps (EPT). Elle est partiellement compensée par une subvention cantonale cofinçant les frais de fonctionnement des bureaux des agglomérations vaudoises et des schémas directeurs du PALM.

4.2. *Elaboration / révision des projets d'agglomération « Transports et urbanisation »*

Le projet d'agglomération « Transports et urbanisation » constitue le principal instrument à disposition des collectivités pour mettre en œuvre la politique des agglomérations de la Confédération. Il permet aux initiants de solliciter un cofinancement fédéral pour des infrastructures de mobilité, en se dotant d'une vision territoriale et d'un plan de mesures visant à concrétiser cette vision.

En tant que ville-centre, Lausanne supporte des charges importantes, en finançant des infrastructures de transport qui profitent non seulement aux habitants de la commune mais aussi aux usagers domiciliés dans les communes environnantes. Le réseau de transport doit donc être dimensionné en conséquence. Le cofinancement fédéral permet de compenser une partie de ces dépenses supplémentaires et de réaliser des infrastructures trop onéreuses pour une seule collectivité.

A ce jour, les partenaires de l'agglomération Lausanne-Morges ont déposé trois générations de projets d'agglomération auprès de la Confédération, en fonction du rythme de révision imposé (quatre ans) :

- PALM de 1^{re} génération (PALM 2007) : la Confédération a fortement soutenu financièrement le 1^{er} projet d'agglomération, lui attribuant un taux de cofinancement de 40%. Cette participation fédérale correspond à une enveloppe de CHF165 millions et porte sur des mesures infrastructurelles couvrant la période 2011 à 2014. Pour Lausanne, les projets cofinancés dans cette 1^{re} étape sont par exemple le tram Lausanne-Renens, plusieurs axes de bus à haut niveau de service (BHNS) ou encore des franchissements en faveur de la mobilité douce. Certaines infrastructures ont déjà été réalisées et mises en service (par exemple : diverses mesures d'amélioration des traversées piétonnières et de la sécurité, passage inférieur sous le métro m1 entre Tivoli et Sévelin, passerelle de Maillefer, passerelle du Martinet, vélo-station à la gare CFF, réaménagement de l'Avenue de Chailly permettant le passage des bus à haut niveau de service) ;
- PALM de 2^e génération (PALM 2012) : la Confédération a également soutenu le second projet déposé, avec un cofinancement de 35%, se montant à CHF 185.5 millions. Les mesures de mobilité concernées couvrent la période 2015-2018 ; elles comprennent notamment la réalisation de la 1^{re} étape du métro m3 (tronçon gare-Flon), des axes de BHNS complémentaires, le réaménagement de plusieurs axes routiers (par exemple, route de Berne) et de nouvelles mesures en faveur de la mobilité douce. La plupart de ces mesures sont en cours de planification ;
- PALM de 3^e génération (PALM 2016) : le projet a été déposé auprès de la Confédération en décembre 2016. Il prévoit l'accueil de 80'000 nouveaux habitants et 50'000 nouveaux emplois dans le périmètre compact, d'ici à 2030. Le projet intègre les nouvelles dispositions en matière d'aménagement du territoire, notamment pour le dimensionnement des potentiels de développement des communes. Dans le domaine de la mobilité, le projet

sollicite, parmi d'autres mesures prioritaires, un cofinancement fédéral pour la réalisation de la 2^e étape du métro m3 (tronçon Flon-Blécherette), l'aménagement de nouveaux interfaces de transports publics ou encore l'amélioration des déplacements à pied ou à vélo. Le projet fera l'objet en 2017 d'un examen par les offices fédéraux, pour une libération des fonds prévue dès 2019. Les premières mesures devront être mises en œuvre dans la période 2019-2022.

Le tableau de synthèse ci-dessous présente les coûts des mesures de mobilité cofinancées par la Confédération (PALM 2007 et 2012) et candidates à un cofinancement (PALM 2016), ainsi que le montant des contributions fédérales. La part de ces contributions profitant directement à Lausanne est importante ; elle justifie les ressources que la Ville investit dans les travaux relatifs au projet d'agglomération.

Projets	Montant des mesures cofinancées ou candidates à un cofinancement ⁷ (mio CHF HT)		Montant du cofinancement fédéral pour ces mesures (mio CHF HT)	
	Total agglomération	dont Lausanne ⁸	Total agglomération	dont Lausanne
PALM 2007	412.41	Env. 215	164.84	Env. 86
PALM 2012	529.96	Env. 220	185.48	Env. 77
PALM 2016	400.36	Env. 335	<i>à venir</i>	<i>à venir</i>
Total	1'342.73	Env. 770	350.32 <i>(sans 2016)</i>	163 <i>(sans 2016)</i>

Tableau de synthèse des contributions fédérales, pour les trois projets d'agglomérations déposés à ce jour auprès de la Confédération⁹.

Les projets d'agglomération sont élaborés dans un cadre partenarial, impliquant des intervenants multiples. Il en résulte un travail de coordination important, notamment pour les bureaux techniques des schémas directeurs et les communes comprenant plusieurs services impliqués, comme à Lausanne. A l'avenir, l'investissement dévolu à ce type de projet devrait aller crescendo. En effet, le projet de modification de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) du Canton de Vaud, prévoit de donner une assise légale aux projets d'agglomération en les assimilant à des planifications directrices intercommunales. Le travail nécessaire à l'élaboration, et à l'approbation de ces projets, n'en sera alors que plus important.

Au niveau fédéral, les projets d'agglomération ont fait leurs preuves et vont perdurer. En effet, faisant le bilan de sa politique des agglomérations après quinze ans, le Conseil fédéral a décidé en 2016 de la renforcer et de la développer, au constat qu'elle constitue désormais l'un des piliers du développement territorial en Suisse¹⁰. D'autre part, le financement futur des projets d'agglomération est désormais garanti. Le plébiscite par le peuple et les cantons, le 12 février

⁷ Pour le PALM 2007 et le PALM 2012, coûts imputables des mesures en CHF HT, valeur 2005 (source : Accords sur les prestations des PALM 2007 et 2012). Pour le PALM 2016 : coûts imputables des mesures en liste A, en CHF HT, valeur 2016 (source : PALM 2016, volume B, cahier 1).

⁸ Montants indicatifs, comprenant à la fois des mesures portant uniquement sur le territoire communal et des mesures partagées avec d'autres communes (par exemple, tram t1, tronçon Lausanne-Renens). Pour les mesures partagées avec d'autres communes, la totalité des coûts est retenue ici.

⁹ Le tableau ci-dessus ne rend compte que du montant des contributions fédérales accordées. Il ne rend pas compte des contributions cantonales pour les mesures de mobilité du PALM. Les montants des mesures financées uniquement par les communes ne sont pas compris dans le tableau.

¹⁰ Conseil fédéral suisse (2015), Politique des agglomérations 2016+ de la Confédération, Rapport du 18 février 2015, p.14. Berne.

2017, de l'arrêté fédéral sur la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) a donné une assise constitutionnelle durable au financement. Les collectivités devraient donc continuer à recourir à l'instrument du projet d'agglomération « Transports et urbanisation » pour financer certaines de leurs infrastructures de transport.

4.3. *Suivi d'études et de stratégies thématiques d'échelle d'agglomération*

Mis à part les révisions du projet d'agglomération destiné à la Confédération, diverses études sont menées à l'échelle du PALM. Elles poursuivent plusieurs objectifs :

- établir à l'échelle du PALM des stratégies thématiques, issues du Plan directeur cantonal (PDCn) ;
- accompagner et faciliter la mise en œuvre des mesures du projet d'agglomération, en concrétisant à l'échelle locale et régionale les objectifs formulés dans le PALM ;
- approfondir et définir certaines thématiques stratégiques particulières et ainsi préparer le projet de révision suivant.

Diverses études de ce type ont été abouties depuis 2007. Il s'agit notamment :

- de la planification du réseau des axes forts de transports publics ;
- d'un guide d'aménagement du réseau routier ;
- d'un recensement du stationnement des cycles ;
- d'une étude de signalétique des itinéraires cyclables ;
- d'une stratégie de mobilité douce ;
- d'une stratégie d'implantation des Installations commerciales à forte fréquentation (ICFF) ;
- d'un guide environnemental ;
- d'une stratégie d'implantation des tours.

Diverses études sont en cours ou vont être initiées en 2017. Il s'agit principalement de :

- d'une étude relative à la planification et la gestion des zones d'activités industrielles et artisanales ;
- d'études relatives à la mobilité douce (planification d'une voie verte d'agglomération, vélos en libre-service dans l'agglomération, jalonnement des itinéraires cyclables, etc.). Ces études sont suivies par un groupe technique spécialisé permanent ;
- de l'élaboration d'un plan de charges à l'horizon 2030 (transports individuels motorisés) ;
- d'une stratégie relative au stationnement des véhicules motorisés ;
- d'actions de communication.

4.4. *Mise en œuvre des mesures du PALM et monitoring*

Les communes sont responsables de la mise en œuvre des mesures constitutives du projet d'agglomération (mesures d'urbanisation, de mobilité, de paysage et d'environnement). Ces mesures font l'objet d'un accord avec la Confédération, établi au moment de la libération des fonds fédéraux ; les communes s'engagent à réaliser les projets annoncés, dans les délais impartis.

La Confédération procédant à un contrôle de la mise en œuvre, de l'effet, des délais et des coûts, il revient aux communes et aux schémas directeurs de faire un monitoring régulier des projets annoncés. Des outils sont mis en place à cet effet par les services cantonaux.

4.5. Charges financières relatives au PALM

La Ville de Lausanne ne participe pas directement aux frais de fonctionnement et d'études du PALM, sauf étude spécifique. Ces frais sont historiquement répartis entre le Canton (50%), Lausanne Région (40%) et Région Morges (10%). Lausanne y participe néanmoins de manière indirecte par ses cotisations à Lausanne Région.

Par contre, la Ville contribue au fonctionnement du PALM en mettant à disposition des ressources humaines dans les structures de gouvernance et de suivi des études. Ces coûts de fonctionnement sont à la charge des services concernés (principalement, le Service de l'urbanisme). Assurant le pilotage du SDCL, le Service de l'urbanisme bénéficie toutefois d'un subventionnement du Canton sur les frais de fonctionnement, qui compense les ressources investies.

5. Etudes relatives aux schémas directeurs

5.1. Rappel : optimisation de l'implication de Lausanne dans les schémas directeurs

L'agglomération Lausanne-Morges est découpée en entités opérationnelles et de gouvernance (schémas directeurs), qui visent à faciliter la mise en œuvre du PALM et les relations intercommunales.

Au cœur de l'agglomération, la Ville de Lausanne est positionnée géographiquement et fonctionnellement au centre des différents schémas directeurs. Jusqu'à fin 2012, la Ville était membre du Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL), du Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL, rebaptisé Stratégie et développement de l'Ouest lausannois en 2015) et du Schéma directeur de l'Est lausannois (SDEL). Au constat que les grandes planifications nécessitant une forte coordination avaient été réalisées en limites ouest et est de son territoire et soucieuse de renforcer le rôle du centre, la Municipalité a décidé de se retirer du SDOL et du SDEL à fin 2012. Une économie annuelle d'environ CHF 100'000.- a ainsi été réalisée. En parallèle, la Municipalité a initié la mise en place du Schéma directeur Centre Lausanne (SDCL) avec la commune d'Epalinges.

Depuis 2013, la Ville de Lausanne est intégrée dans deux schémas directeurs, étant à la fois commune-pilote du SDCL (partie urbaine de Lausanne et Epalinges) et commune-membre du SDNL. Avec le SDOL et le SDEL, des coordinations sont désormais établies selon les besoins, projet par projet.

5.2. Participation au Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL)

5.2.1. Composition du schéma et structure de gouvernance

Le Schéma directeur du Nord lausannois rassemble 12 communes (Boussens, Bretigny-sur-Morrens, Cheseaux-sur-Lausanne, Cugy, Froideville, Jouxteins-Mézery, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Morrens, Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Sullens). Une partie des communes seulement est située dans le périmètre compact du PALM (environ 13'500 habitants et 5'100 emplois en 2012¹¹), les autres communes étant situées dans la couronne de l'agglomération.

La Ville de Lausanne est intégrée dans le SDNL par son enclave de Vernand. En tant que membre du SDNL, elle délègue des représentants permanents dans les structures de pilotage techniques et politiques du Schéma.

¹¹ Source : PALM 2016.

Les communes situées en périmètre compact sont appelées à accueillir une part importante des futurs habitants et emplois de l'agglomération, en particulier dans le site stratégique C du PALM, qui longe l'axe du train Lausanne-Echallens-Bercher (LEB). Les études menées par le SDNL sont principalement destinées à coordonner et accompagner l'urbanisation future, en assurant une cohérence intercommunale et une prise en compte de toutes les thématiques (mobilité, paysage, environnement, agriculture).

5.2.2. Descriptif des études et des activités du schéma

Divers études ont abouties depuis 2007. Il s'agit notamment :

- du « Chantier 1 » (planification de l'axe Lussex – Bel-Air), terminé mais non validé ;
- d'une stratégie d'accessibilité multimodale (« Chantier 2 ») ;
- d'une stratégie de valorisation de la nature et du paysage (« Chantier 4a », intégrant un volet spécifique au parc d'agglomération de la Blécherette et un volet spécifique à l'agriculture ;
- de diverses études plus ciblées.

Diverses études sont en cours ou vont être initiées en 2017 :

- plan directeur localisé intercommunal Romanel-sur-Lausanne – Lausanne-Vernand : après les études du « Chantier 1 », il a été décidé en 2010 d'élaborer un plan directeur localisé intercommunal (PDLi) sur le territoire compris entre la commune de Cheseaux-sur-Lausanne et l'autoroute, de part et d'autre du tracé du LEB. Les études ont démarré en 2014. En intégrant les résultats des études stratégiques précédentes (« Chantier 1 », Stratégie d'accessibilité multimodale, Stratégie de préservation et d'évolution de la nature et du paysage), le PDLi définit une vision concertée du développement, indépendamment des limites communales. Le projet de PDLi est accompagné d'études spécifiques (planification énergétique territoriale, planification des besoins en accueil de la petite enfance et en formation). Il fera l'objet d'un examen complémentaire auprès des services cantonaux en 2017 et sera ensuite soumis à l'adoption des Conseils communaux de Romanel-sur-Lausanne et Lausanne ;
- stratégie de mobilité : des études destinées à mettre à jour et à compléter la Stratégie d'accessibilité multimodale de 2012 sont prévues. Elles portent notamment sur la coordination avec les communes de la 2^e couronne, la mobilité douce et le développement des transports publics. Des études liées à des mesures en faveur de la mobilité sont également prévues (amélioration des points noirs de circulation en contournement de Cheseaux-sur-Lausanne, étude de faisabilité pour une nouvelle liaison routière entre l'Ouest et le Nord lausannois, etc) ;
- stratégie économique : à terme, plusieurs milliers de nouveaux emplois devraient prendre place sur le territoire du SDNL. L'étude à mener précisera à l'échelle du SDNL les typologies d'emplois à accueillir, envisagera la mise en place d'une stratégie de promotion économique régionale et traitera la question de la mutation des zones industrielles existantes ;
- projet de révision du schéma directeur : la 1^{re} version du document de planification des communes du Nord lausannois date de 2007. Une mise à jour du document est prévue afin de tenir compte de l'évolution du contexte légal et des planifications stratégiques menées depuis 2007 ;
- études destinées à renseigner les communes : le SDNL mandate régulièrement des études destinées à renseigner les communes membres et les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet. Entre 2014 et 2016, de telles études ont apporté un éclairage sur les

conséquences de la mise en vigueur de la LAT dans le SDNL ou sur l'évolution du marché du logement.

Les études du SDNL sont suivies par les services communaux concernés.

5.2.3. Charges financières relatives au SDNL

En tant que membre du SDNL, Lausanne participe au financement du fonctionnement du bureau technique du SDNL et des études :

- Les frais de fonctionnement sont répartis entre les douze communes-membres et le Canton. La part des communes est calculée au moyen d'une clé de répartition, basée sur la population future des communes. D'importants développements étant prévus dans le secteur de Vernand, la part de Lausanne se monte à environ 18% du montant total. La Ville de Lausanne est le principal contributeur du SDNL avec la commune du Mont-sur-Lausanne (environ 18%) et le Canton (environ 26%)¹².
- Les frais liés aux études sont définis au cas par cas. La Ville de Lausanne ne participe en principe qu'aux études qui la concernent directement, sauf pour des études de portée générale, qui sont assumées par toutes les communes du SDNL. Le Canton assume également une partie des coûts, de manière variable. Pour 2017, la part de financement à charge de Lausanne se monte à environ 14% du montant total¹³.

5.3. Conduite du Schéma directeur du Centre Lausanne (SDCL)

5.3.1. Composition du schéma et structure de gouvernance

Le Schéma directeur Centre Lausanne (SDCL) rassemble les deux communes d'Epalinges et Lausanne. La demande formelle de création du nouveau schéma a été adressée au Conseil d'Etat et acceptée en 2011. La formation du SDCL a permis d'une part de fédérer les efforts des services des administrations de Lausanne et d'Epalinges et, d'autre part, de collaborer pleinement avec les autres Schémas de l'agglomération, les services cantonaux et les instances du PALM, en intégrant les structures en place.

Le SDCL présente un mode de fonctionnement singulier par rapport aux autres schémas directeurs du PALM. En effet, le pilotage et la gestion administrative ne sont pas confiés à une structure technique externe aux communes, mais sont assumés entièrement par les ressources de l'administration lausannoise.

La structure de gouvernance est volontairement plus souple et légère que dans d'autres schémas directeurs, au vu du faible nombre de communes et des moindres besoins de planification intercommunales :

- un bureau technique (cellule agglomération du Service de l'urbanisme) ;
- un « bureau politique » (bureau exécutif), présidé par le président du SDCL (syndic de Lausanne) et regroupant des responsables politiques et chefs de services des deux communes.

5.3.2. Descriptif des études et des activités du Schéma

Les territoires des deux communes sont naturellement imbriqués et mis en continuité, ne nécessitant a priori pas de planifications intercommunales comme dans d'autres secteurs de l'agglomérations. De même, les besoins de coordination intercommunale sont relativement

¹² Parts calculées sur la base du budget de fonctionnement du SDNL, pour l'année 2017.

¹³ Parts calculées sur la base du budget des études du SDNL, pour l'année 2017.

faibles, les grands projets partagés entre les deux communes ayant maintenant été réalisés (planification du pôle d'activités de Vennes) ou en passe de l'être (réaménagement de la Route de Berne).

La structure permet une coordination courante sur des sujets précis (gestion des TIM, réseau TP, développements de quartiers, etc.), sur des projets menés dans le cadre du PALM ou encore lors de consultations cantonales (modifications du plan directeur cantonal, révisions de bases légales, etc.). Elle offre l'opportunité de défendre les intérêts du centre de l'agglomération avec plus de cohérence.

Depuis la formation du SDCL en 2011, diverses études exploratoires intercommunales ont été réalisées. Elles portaient autant sur des mesures du PALM à long terme (prolongement du métro m2 en direction du Chalet-à-Gobet) que sur des besoins courants (projet de déchetterie intercommunale). Ces études ont été confiées aux services de l'administration lausannoise. A ce jour, aucune autre étude n'est en cours ou prévue.

Sur le territoire lausannois, le périmètre du SDCL comprend nombre de sites stratégiques du PALM et de projets de mobilité de grande ampleur. Ces projets d'échelle d'agglomération sont pris en charge par les services et structures compétentes de l'administration lausannoise.

5.3.3. Charges financières relatives au SDCL

Contrairement aux autres schémas directeurs qui sont composés d'une entité technique externe, le SDCL fonctionne sur la base des ressources de l'administration communale lausannoise. De ce fait :

- les frais de fonctionnement sont absorbés par les budgets des services. Les frais les plus importants sont à la charge du Service de l'urbanisme qui assure le pilotage technique du SDCL. Il sont en partie compensés depuis 2015 par un subventionnement cantonal finançant les charges de personnel du Schéma directeur, conformément à l'article 24f de la LATC ;
- les frais d'études sont limités, les prestations étant majoritairement réalisées en interne. Les principales dépenses ont trait à des actions de communication et la production de documents de présentation. En cas d'études intercommunales à mener avec la commune d'Epalinges, une clé de répartition sera définie au cas par cas ; une participation cantonale pourra également être demandée.

Pour rappel, le rapport-préavis N° 2014/72 modifiait les conditions d'utilisation du crédit d'investissement du patrimoine administratif selon le préavis N° 2012/36 de la Municipalité, en autorisant également son engagement en faveur du SDCL. Le présent préavis est conforme à cette décision et prévoit la possibilité d'utiliser le nouveau crédit pour le SDCL.

5.4. Coordinations avec les autres Schémas directeurs

5.4.1. L'Ouest lausannois

Depuis son retrait du SDOL à fin 2012, la Ville de Lausanne est associée aux planifications au cas par cas, lorsqu'une coordination intercommunale est nécessaire. Ces dernières années, cela a notamment été le cas pour les projets suivants, qui jouxtent des secteurs stratégiques de développement :

- concept de réaménagement de la route de Chavannes ;
- concept de réaménagement de l'avenue du Chablais.

Dans le secteur de Malley, les planifications stratégiques étant terminées depuis plusieurs années, Lausanne participe désormais aux projets du SDOL dans son rôle de propriétaire

foncier. Les frais relatifs à l'établissement des plans d'affectation ne sont pas à charge du crédit « Etudes régionales ».

5.4.2. L'Est lausannois

Les communes de l'Est lausannois offrent des potentiels de développement modestes par rapport aux autres secteurs de l'agglomération. Elles sont essentiellement concernées par des questions de mobilité, notamment l'intégration d'un axe fort de transport public urbain reliant Bussigny à Lutry.

Comme avec le SDOL, la Ville de Lausanne participe aux études du SDEL en fonction des besoins. Ces dernières années, elle a été associée à l'élaboration d'une étude stratégique d'évolution du paysage couvrant tout le périmètre de l'Est lausannois et l'extrême est du territoire lausannois. L'étude a été finalisée en 2016 et complète le projet de territoire du SDEL.

6. Bilan des charges financières pour Lausanne

6.1 Bilan des dépenses, pour la période de 2005 à mi-2017

L'essentiel des charges financières assumées par les crédits « Etudes régionales » est relatif aux schémas directeurs, pour le financement des études et des charges de fonctionnement. Les charges se sont toutefois allégées depuis 2013, avec le retrait de Lausanne du SDOL et du SDEL. Depuis lors, la Ville de Lausanne ne participe plus qu'au financement des Schémas directeurs du Nord (SDNL) et du Centre (SDCL).

Le tableau suivant montre la progression des dépenses pour les bureaux de fonctionnement et les chantiers d'études, qui ont été assumés par les crédits des Etudes régionales votés en 2005, 2008 et 2012¹⁴. A noter que le crédit III a aussi permis de financer l'exercice 2016 et le solde, une partie de l'exercice 2017, couvrant ainsi une période de près de six ans au lieu des quatre initialement prévues. Ceci s'explique par le report dans le temps de certaines études qui devaient être menées par le SDNL et le retrait des SDEL et SDOL.

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	mi-2017	2005-mi-2017
Fonct. (CHF)	44'321	27'286	56'199	37'792	72'942	107'461	144'446	140'728	84'224	43'066	68'873	74'878	68'091	970'306
Etudes (CHF)	0	45'620	7'989	37'253	40'618	69'772	100'129	80'460	44'691	73'362	73'400	42'847	24'318	640'457
TOTAL (CHF)	44'321	72'905	64'188	75'045	113'560	177'233	244'575	221'188	128'914	116'428	142'273	117'725	92'409	1'610'763

Tableau récapitulatif des dépenses affectées aux crédits Etudes régionales I à III, pour la période de 2005 à mi-2017¹⁵.

6.2 Evaluation des charges futures, pour la période 2017 - 2021

Au vu du budget prévisionnel 2017 du SDNL adopté par les communes, et selon les considérations présentées ci-dessus, les charges futures relatives aux études régionales devraient se stabiliser, voire baisser. Les hypothèses suivantes ont été retenues :

¹⁴ Les dépenses liées à des études régionales qui ont été prises en charge par les budgets ordinaires des services ne sont ici pas comptabilisées.

¹⁵ Les crédits I et II ont laissé un solde non consommé de respectivement CHF 15'507.30 et CHF 66'427.97. Ajoutés au solde encore disponible du crédit III (environ CHF 57'000.- en juillet 2017), ces soldes expliquent le différentiel entre la somme de dotation initiale des trois crédits (CHF 1'750'000.-) et le total des dépenses (CHF 1'610'763.-).

- pour le SDNL, les frais d'études vont être réduits dès la finalisation des études du Plan directeur localisé intercommunal. Les frais de fonctionnement devraient être stabilisés, car aucune augmentation de personnel n'est à prévoir, l'équipe ayant été renforcée récemment ;
- pour le SDCL, les frais d'études devraient en principe se limiter à d'éventuelles études générales et des frais de communication. Les frais de fonctionnement sont en principe nuls.

Sur la base de ces hypothèses, un montant de crédit de CHF 700'000.- est suffisant pour absorber les dépenses prévues pour la période 2017-2021. Il devrait même laisser une faible marge, qui pourrait être utilisée pour des coordinations de projets du SDOL ou du SDEL.

7. Aspects financiers

7.1. Demande de nouveau crédit

Tenant compte de ce qui précède, la Municipalité estime que les efforts financiers consentis entre 2005 et mi-2017 devraient être poursuivis et reconduits pour une nouvelle période de cinq ans, soit de 2017 à 2021. La Municipalité demande donc l'octroi d'un nouveau crédit de CHF 700'000.- afin de répondre aux engagements régionaux des prochaines années.

L'objet « Etudes régionales – étape 4 » figure au plan des investissements pour un montant de CHF 700'000.-, réparti sur cinq ans.

7.2. Utilisation du crédit

Afin de pouvoir respecter les engagements de la Municipalité auprès de ses partenaires, il est prévu de dépenser un montant annuel de CHF 100'000.- en 2017, puis de CHF 150'000.- pour la période 2018-2021.

Conformément aux décisions du rapport-préavis N° 2014/72, adoptées par le Conseil communal, et modifiant les conditions d'utilisation du crédit, le crédit d'étude est destiné également au SDCL.

La Ville de Lausanne ne participant plus qu'au financement du SDNL et du SDCL, ce montant annuel est suffisant. Au surplus, le montant du crédit total de CHF 700'000.- devrait permettre de couvrir un exercice de cinq ans, contre un exercice de quatre ans pour les crédits précédents.

L'utilisation du crédit devrait s'échelonner comme suit pour la période 2017-2021 :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2017-2021
Dépenses d'investissements (CHF)	100'000	150'000	150'000	150'000	150'000	700'000
Recettes d'investissements (CHF)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
BILAN - TOTAL NET (CHF)	100'000	150'000	150'000	150'000	150'000	700'000

Prévision d'utilisation du crédit pour la période 2017-2021.

8. Incidences sur le budget

8.1. Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2.75% pour la Direction de la culture et du développement urbain, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 10'600.- par année à compter de l'année 2018.

8.2 Charges d'amortissement

Selon la planification actuellement retenue, les amortissements devraient être réalisés par le Service de l'urbanisme à partir de l'année 2018. En tenant compte d'un amortissement linéaire sur une durée de cinq ans, les charges d'amortissement s'élèvent à CHF 140'000.- dès 2018.

8.3 Charges d'exploitation

Il n'y a pas de charges d'exploitation supplémentaires pour ce projet.

8.4 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus durant la période 2018 – 2022 sont les suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Personnel suppl. (en EPT)							
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel							0.0
Charges d'exploitation							0.0
Charges d'intérêts		10.6	10.6	10.6	10.6	10.6	53.0
Amortissement		140.0	140.0	140.0	140.0	140.0	700.0
Total charges suppl.	0.0	150.6	150.6	150.6	150.6	150.6	753.0
Diminution de charges							0.0
Revenus							0.0
Total net	0.0	150.6	150.6	150.6	150.6	150.6	753.0

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2017/31 de la Municipalité, du 17 août 2017;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 700'000.- pour prendre en charge les frais liés à la participation de Lausanne au projet d'agglomération Lausanne-Morges et aux schémas directeurs, tels que décrits aux points 3 et 4 du présent préavis ;
2. d'amortir annuellement les dépenses ci-dessus par la rubrique 1930.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Service de l'urbanisme ;
3. de faire figurer, sous rubrique 1930.390 du Service de l'urbanisme, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la Commission permanente de politique régionale (CPPR)

chargée de l'examen du préavis N° 2017/31 - Etudes régionales : demande d'un crédit IV d'investissement du patrimoine administratif

Présidence :	Monsieur Johann Dupuis
Membres présents :	Madame Eliane Aubert Monsieur Valéry Beaud Monsieur Jean-Christophe Birchler Monsieur Alix Olivier Briod Monsieur Jean-Luc Chollet Madame Anne-Françoise Decollogny Monsieur Daniel Dubas Madame Alice Genoud Monsieur Robert Joosten Monsieur Sébastien Kessler Monsieur Philipp Stauber
Membres excusés :	Madame Muriel Chenaux Mesnier Monsieur Jean-Pascal Gendre Monsieur Musa Kamenica
Membres absents :	--
Représentant-e-s de la Municipalité :	M. Grégoire Junod, Directeur CD M. André Baillet, chef de service URB M. Julien Guérin, délégué au projet d'agglomération URB M. Jean-Philippe Dapples, responsable administratif URB
Notes de séances	Jean-Philippe Dapples

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : 27 octobre 2017

Début et fin de la séance : 08 h 00 – 09 h 35

Les représentants de la Municipalité rappellent l'importance des études régionales et dressent un bilan des crédits d'investissement accordés jusqu'ici par le Conseil communal au moyen d'une présentation (en annexe). Cette quatrième demande de crédit se situe dans la continuité des précédentes au niveau des montants budgétés (700'000 CHF pour 2017-2021). Elle doit permettre à la Municipalité de financer l'élaboration de planifications intercommunales, ce qui permet ensuite de défendre au mieux les intérêts de la Ville au sein des instances d'agglomération.

La Commune de Lausanne fait partie du Schéma directeur du Nord-Lausannois (SDNL) et du Schéma directeur du Centre-Lausannois (SDCL). Elle jouxte les Schémas de l'ouest (SDOL) et de l'est (SDEL) avec qui elle collabore sur certains projets. Le coût annuel des participations aux différents

Conseil communal de Lausanne

schémas a diminué suite au retrait de la Ville des SDOL et SDEL à fin 2012. Dans le cadre de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) actuellement en main du Grand conseil, le cadre institutionnel du PALM devrait évoluer pour devenir un Plan directeur intercommunal (PDI).

Un certain nombre de commissaires soulignent la bonne qualité du rapport-préavis et rejoignent l'avis de la municipalité sur le fait que les études régionales sont un investissement nécessaire pour mener une politique d'agglomération de manière cohérente et coordonnée entre communes concernées.

Le préavis et la présentation initiale soulèvent cependant un certain nombre de questions parmi les commissaires :

- quel sont les types d'études, les nouveaux projets ou éventuelles réalisations qu'il s'agit de financer?
- quelles sont les participations du Canton et de la Commune d'Epalinges ?
- une participation plus intensive au SDOL ne serait-elle pas opportune au vu des nombreux enjeux encore à venir sur le périmètre de l'UNIL et de l'EPFL ?

Le syndic répond que ce crédit permettra de financer des études de planification régionale et qu'il ne s'agit pas ici de réalisations. Ces études sont notamment coordonnées par le SDNL dont il s'agit de financer également le fonctionnement. Les frais de fonctionnement du SDCL n'émargent pas de ce crédit, mais font partie du budget du Service de l'urbanisme qui reçoit d'ailleurs une subvention cantonale à ce titre. L'estimation des dépenses annuelles a été réalisée de manière à disposer pour les 5 prochaines années d'une enveloppe suffisante pour faire face aux besoins. Toutes les communes de l'agglomération contribuent au financement des schémas directeurs auxquels elles participent selon des clés de répartitions convenues. Le Canton contribue également même s'il est tenté parfois de réduire son enveloppe. A noter que si le nombre des études devait augmenter, le crédit demandé pourrait ne pas suffire pour couvrir toute la période jusqu'à 2021, ce qui nécessiterait alors de rédiger un nouveau préavis demandant un 5^e crédit. Les besoins en études futures sont souvent tributaires des nouveaux objectifs que fixe le Canton, par exemple les réflexions sur les zones économiques (zone industrielle, pôle de développement, etc.) qui sont une thématique récente. Ceci risque d'ailleurs d'impacter les planifications en cours pour la zone de Vernand. A titre d'exemple d'études qui pourraient être financées sont citées : une demande de subventionnement pour les lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) pour les axes de la Borde et de l'avenue d'Echallens, ainsi que les réseaux de mobilité douce ; une étude sur le stationnement ; d'une étude sur les charges de trafic TIM à l'horizon 2030 ou encore d'une stratégie régionale pour les zones d'activité. A l'échelle du SDNL, plusieurs études sont en cours ou à prévoir. Par exemple, outre la poursuite du Plan directeur localisé intercommunal de Vernand – Romanel, une stratégie régionale de mobilité douce va être achevée prochainement. Dans le futur, une étude relative au parc d'agglomération de la Blécherette pourrait être menée. Enfin, il est rappelé que les enjeux du SDOL ne touchent pas directement au territoire lausannois. Par contre, la Ville est partie prenante en tant que propriétaire dans le Plan directeur intercommunal de Malley. Par ailleurs, elle participe régulièrement à la COH (Commission coordination aménagement ouest-lausannois et Hautes écoles) pour les projets de développement de l'UNIL et de l'EPFL.

La discussion se poursuit sur les différents points spécifiques du préavis. Le point 4.2 sur l'élaboration et la révision des projets d'agglomération appelle notamment quelques éclaircissements. Il est notamment demandé si la mise en place d'un futur Plan directeur intercommunal sera votée par le Conseil communal. Le Syndic répond que cela étant lié à la révision de la LATC actuellement dans les mains du Grand conseil, il n'est pas possible à ce stade de répondre définitivement. D'autres commissaires font remarquer que les investissements liés au PALM 2007 ne se sont pas traduits par un grand nombre de réalisations. Ce à quoi il est répondu que le plus gros dossier de cette génération concernait le projet de tram contre lequel un recours est pendante.

Le point 4.3 suscite également des interventions de certains commissaires demandant qu'une attention particulière soit accordée aux agriculteurs du Nord lausannois qui se sont regroupés et souhaitent être

Conseil communal de Lausanne

des interlocuteurs pour les questions environnementales et le développement du SDNL. Une réflexion sur les zones d'activités artisanales et industrielles devrait également être menée considérant le développement démographique rapide de la région.

Il est également constaté à propos du point 4.5 que Lausanne - compte tenu de sa taille - est la seule commune du PALM à mettre à directement à disposition des ressources humaines. A l'inverse, elle est aussi la seule commune à disposer de son propre schéma directeur et à bénéficier d'un subventionnement cantonal.

Conclusion(s) de la commission : la commission adopte les conclusions 1 à 3 du rapport-préavis à l'unanimité (12 oui)

Lausanne, le 17.11.2017

Le rapporteur/la rapportrice :
(signé) *Prénom Nom*

Dupuis J.

Johann Dupuis

L a u s a n n e

Préavis n° 2017 / 31
« Etudes régionales : demande d'un crédit IV
d'investissement du patrimoine administratif »

Commission permanente de politique régionale (CPPR)

Séance du 27 octobre 2017

Service de l'urbanisme - J. Guérin, délégué au projet d'agglomération

CPPR – 27.10.2017 - URB/JG



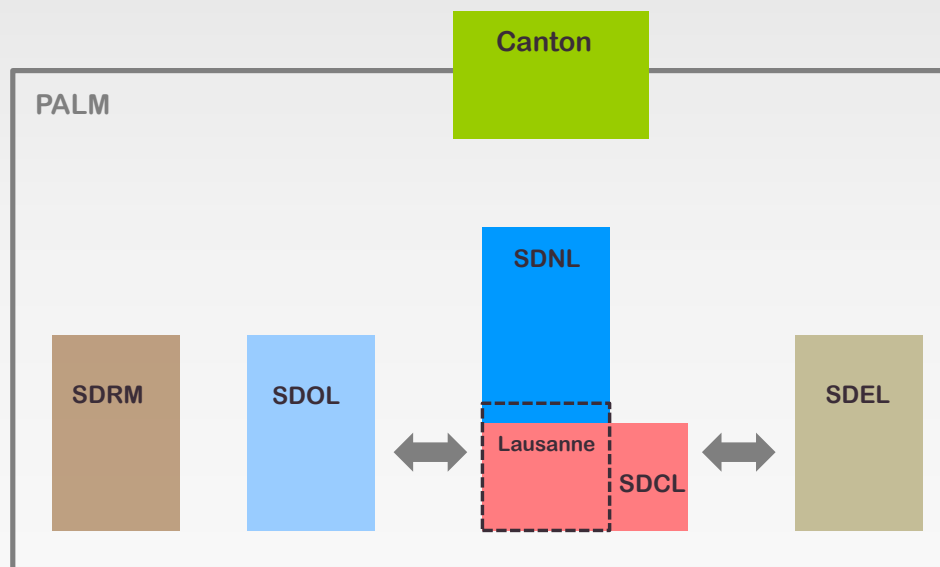
1. Rappels : contexte du préavis « Etudes régionales »

- **Démarche menée de longue date par la Municipalité, avec de nombreux partenaires**
- **A ce jour, trois préavis déjà votés par le Conseil communal :**
 - 2005 : CHF 400'000.-, pour les années 2005 à 2008
 - 2008 : CHF 600'000.-, pour les années 2009 à 2012
 - 2012 : CHF 750'000.-, pour les années 2012 à 2015
- **En 2014, confirmation par le Conseil communal :**
 - Préavis n° 2014 / 72 « Intentions municipales en matière de politique régionale »
- **Nouveau préavis 2017 :**
 - Poursuivre les études en cours et les collaborations engagées

2. Objectifs et modalités de la demande de crédit

- **Permettre de :**
 - Participer à l'élaboration du projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et à sa mise en œuvre
 - Participer aux planifications intercommunales nécessaires au développement des sites stratégiques
 - Développer des logiques de réflexion supracommunales et des modes de collaborations entre les entités de l'agglomération
 - Assurer une mise en cohérence des planifications à toutes les échelles et entre les territoires voisins
 - Défendre les intérêts de la Ville dans les planifications supérieures
- **CHF 700'000.-, pour les années 2017 à 2021, pour cofinancer :**
 - Des études stratégiques
 - Le fonctionnement des structures de pilotage

3. Lausanne dans le PALM et les schémas directeurs (état actuel)





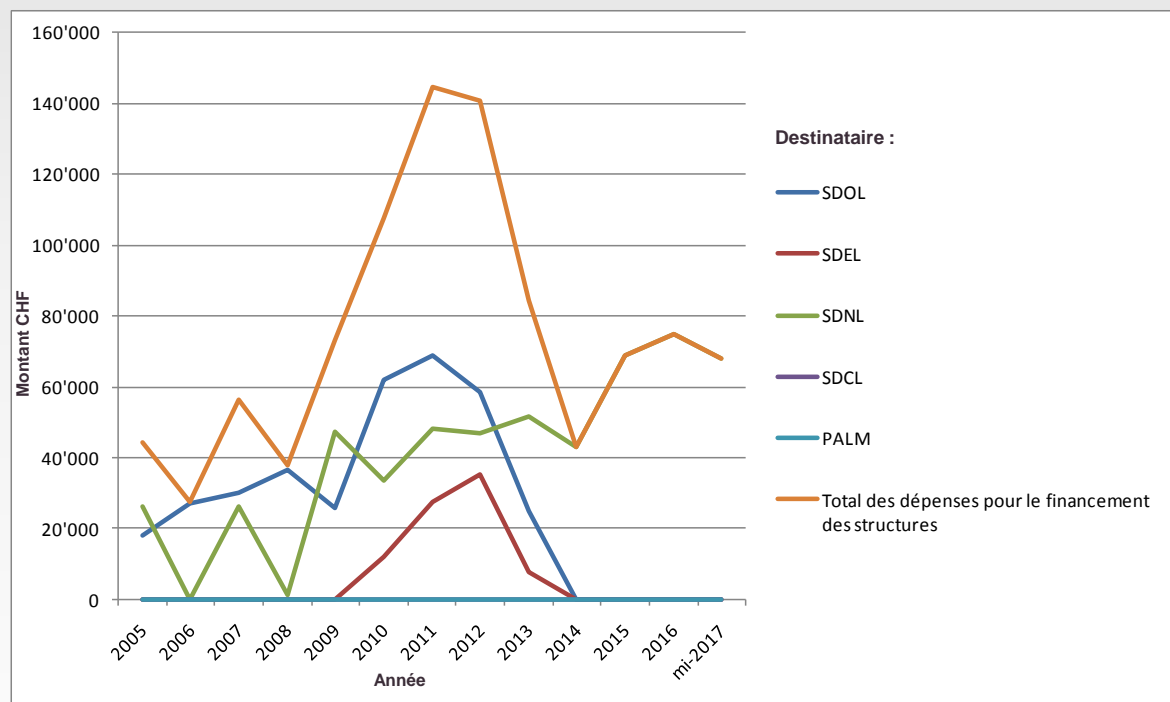
4.1 Principales études régionales à ce jour

- **PALM :**
 - 3 projets d'agglomération déposés à la Confédération (2007, 2012, 2016)
 - CHF 350.32 mios de la Confédération pour les mesures mobilité de l'agglomération (dont env. CHF 163 mios profitant à Lausanne)
 - Études stratégiques thématiques (tours, environnement, axes forts, etc.)
- **SDOL (-> 2012) :**
 - Etudes nécessaires au développement de Malley (site stratégique)
 - Etudes utiles au développement du sud-ouest de Lausanne
 - Stratégies de mobilité TP, MD, etc.
- **SDEL (-> 2012) :**
 - Pas de grands sites de développement partagés
 - Mise en cohérence des planifications voisines (notamment, paysage)
 - Stratégies de mobilité TP, MD, etc.

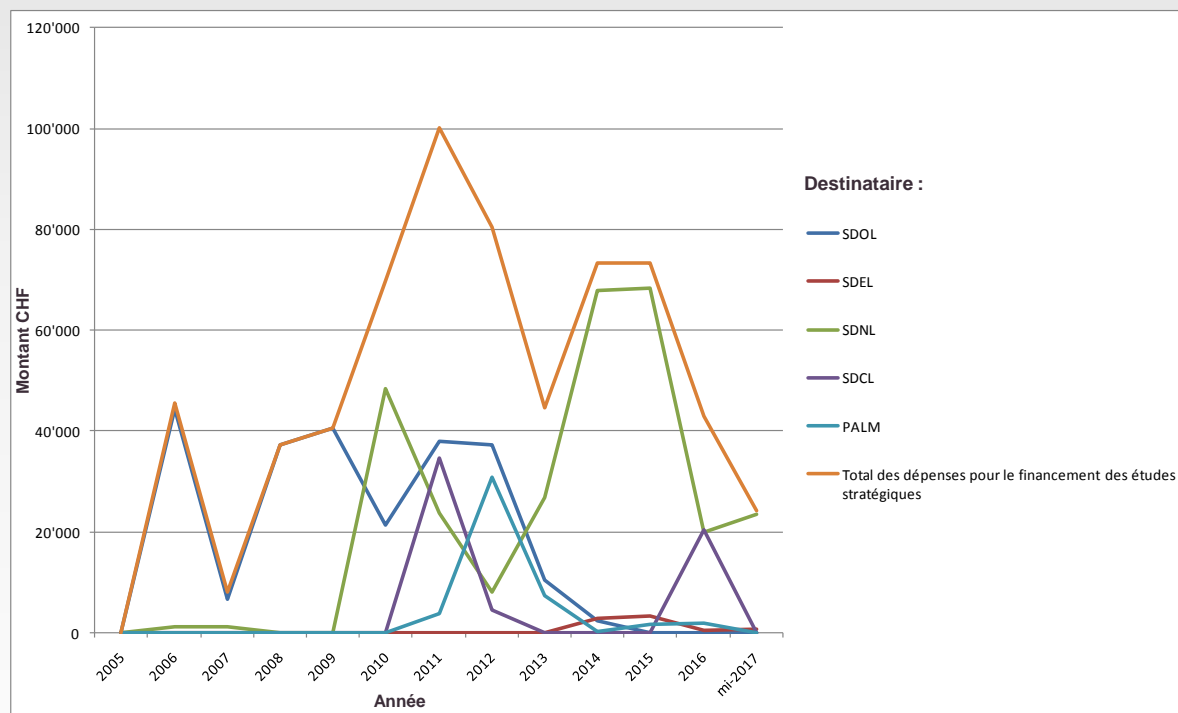
4.2 Principales études régionales à ce jour

- **SDNL :**
 - Mise en place des études nécessaires au développement de Vernand (site stratégique)
 - Etudes stratégiques thématiques (nature, environnement, agriculture, etc.)
 - Stratégies de mobilité TP, MD, etc.
- **SDCL :**
 - Coordination courante avec Epalinges, mais plus de grands projets partagés
 - Permet à Lausanne d'être présent et actif dans la gouvernance du PALM

5.1 Synthèse des dépenses engagées (charges de fonctionnement 2005-2017)



5.2 Synthèse des dépenses engagées (charges d'études 2005-2017)



6.1 Bilan et perspectives : implications de Lausanne dans les SD

- **Des dépenses globalement en baisse pour le financement des SD :**
 - retrait du SDOL et du SDEL fin 2012 -> baisse des charges après 2012
 - les effectifs des bureaux des SD ont été augmentés en 2015 et sont stables
 - le PALM occupe davantage les SD et durant les périodes de révision du PALM, les études des SD sont ralenties ou reportées
 - nécessité de défendre les intérêts de la Ville en intégrant la gouvernance du PALM

- **Les SD entrent dans une phase de maturité délicate :**
 - le rôle, les missions des SD et leur relation avec le Canton évoluent
 - importance de la mise en œuvre et du monitoring
 - SDNL : poursuivre les planifications en cours, mettre en œuvre les mesures du PALM (mesure de mobilité, mesure parc d'agglo, etc.)
 - SDCL : faire vivre, assurer une cohérence avec Epalinges et intégrer pleinement la gouvernance du PALM

6.2 Bilan et perspectives : implications de Lausanne dans le PALM

- **Les projets d'agglomérations sont un outil pérenne en Suisse :**
 - confirmation de la politique fédérale des agglomérations
 - pérennité des fonds grâce au FORTA
 - forte concurrence entre agglos
 - nécessité d'être proactifs
- **Le PALM a gagné en importance :**
 - portage du projet par le Canton
 - rôle majeur dans le projet de territoire du Canton (PDCn)
 - nouvelles missions confiées aux agglomération (p.ex. : gérer leur croissance)
 - volonté cantonale de donner une base légale au PALM (PDI, projet de LATC)
 - nécessité de défendre les intérêts de la Ville en intégrant la gouvernance du PALM

L a u s a n n e

Merci de votre attention
Remarques / questions ?

Culture et développement urbain

Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts
« Pour l'étude d'une ouverture des bibliothèques le dimanche »

Rapport-préavis N° 2017/24

Lausanne, le 15 juin 2017

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts intitulé « Pour l'étude d'une ouverture des bibliothèques le dimanche ». Déposé le 28 novembre 2014, ce postulat a été pris en considération le 5 janvier 2016 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport. Relevant la diversité des missions des bibliothèques et leur rôle culturel et social, les postulants demandent à la Municipalité d'étudier la possibilité d'une ouverture des bibliothèques le dimanche.

2. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	1
2. Table des matières	1
3. Préambule	2
4. Réponse au postulat	Erreur ! Signet non défini.
4.1 Une politique globale comme condition du succès	2
4.2 Horaires d'ouverture des bibliothèques : constats	3
4.3 Ouvrir le dimanche : pour un projet pilote	4
5. Cohérence avec le développement durable	5
6. Aspects financiers	5
6.1 Incidences sur le budget d'investissement	5
6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement	5
7. Conclusion	6

3. Préambule

Les postulants soulignent que la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche mérite débat et demandent donc à la Municipalité de se prononcer sur la mise en place d'une telle prestation. Au service de l'éducation, de la culture et de l'information, l'offre des bibliothèques, et l'accueil professionnel qui l'accompagne, sont gages d'épanouissement individuel. Dans le contexte social présent, la question doit être effectivement circonscrite à la question de prestations culturelles de service public, non marchandes, dans leur rapport aux sociabilités.

4. Réponse au postulat

4.1 Une politique globale comme condition du succès

Sur le plan strict du rôle des bibliothèques de lecture publique, la Municipalité partage entièrement le point de vue des postulants. Depuis 2011, elle a déjà eu l'occasion d'affirmer, notamment par la mise en place de la politique du livre et de la lecture¹, qu'elle leur confère un véritable rôle culturel et social. A travers l'offre documentaire, les services numériques et les très nombreuses actions de médiation, une approche cohérente a été mise en place pour favoriser lecture, écriture et soutien à la création comme à la librairie. Les résultats de cette politique sont très encourageants : les prestations des bibliothèques ne fléchissent pas, l'offre se diversifie, le succès public est au rendez-vous. Actuellement, les bibliothèques de la Ville mettent à disposition du public près de 300'000 documents, y compris numériques, couvrant toutes les disciplines, tous les genres et pensés pour tous les âges, dans une grande variété de langues. Le réseau fondé sur un lectorat actif d'environ 25'000 personnes, avec 4'000 nouvelles inscriptions annuelles, dénombre plus de 800'000 prestations par année, en dépit d'une concurrence féroce entre les différents objets désormais largement numériques, qui s'offrent aux individus pour l'affectation de leur temps libre.

Compte tenu de l'offre documentaire qui privilégie toujours plus la qualité à la quantité, les efforts pour que cette politique à effectifs constants puisse être un succès nécessitent un environnement attractif. Cet environnement est fondé sur trois piliers : un outil numérique adapté à la gestion d'un réseau de bibliothèques, des espaces correspondant aux attentes des publics et des heures d'ouverture conformes aux pratiques sociales.

Sur ces trois axes, la Municipalité a également veillé à soutenir les équipes des bibliothèques de la Ville. Le préavis N° 2013/52² a permis de renouveler avec succès le logiciel de gestion des collections, de créer un portail Internet pour faciliter le suivi individuel des emprunts, inciter à réserver les documents et offrir des ressources numériques (e-books, presse en ligne, auto-formation, prêt de tablettes et liseuses). La mise en place de la technologie RFID avec des bornes d'emprunt en self-service, va compléter cette mutation technologique pour faciliter l'autonomie des utilisateurs des bibliothèques et remettre l'échange entre bibliothécaires et publics au premier plan des missions.

¹ Rapport-préavis N° 2014/18 « Pour une politique publique du livre et de la lecture. Réponse au postulat de Madame Caroline Alvarez : "Promotion de l'attribution de subventions pour l'édition d'œuvres littéraires d'auteurs lausannois" ».

² Préavis N° 2013/52 « Remplacement du système de gestion de l'information des bibliothèques de la Ville de Lausanne ».

Sur le plan spatial, la Municipalité a agi et continue d'agir pour améliorer les conditions d'accueil des publics. Après l'ouverture des sites d'Entre-Bois (2003) et de Chailly (2008), en janvier 2016, c'est l'équipe de la bibliothèque de Grand-Vennes qui a pu être transférée sur la place de la Sallaz, au cœur d'un quartier en pleine reconfiguration³. La construction ex nihilo d'un espace pensé pour accueillir une bibliothèque alliant élégance des lieux, plaisir du séjour et activités de prêt a été fondamentale. Dans ce cadre, au-delà de l'effet de nouveauté, ce nouveau positionnement dans un espace bien desservi par les transports publics et associant logements et activités commerciales, a permis de multiplier par deux le volume des prestations par rapport à l'ancienne implantation.

De plus, le projet de la Maison du livre et du patrimoine dans le Flon se profile et constitue une réponse stratégique au renforcement de l'attractivité des bibliothèques comme des archives ou du Centre BD de la Ville⁴. Ce bâtiment, fédérateur des activités menées dans les bibliothèques Chauderon et Jeunesse, offrira 50% de surfaces publiques supplémentaires avec des aménagements mobiliers pensés pour tenir compte des demandes pressantes d'espaces pour travailler, échanger, surfer, lire ou se restaurer. Un bâtiment qui autorisera aussi une programmation culturelle diversifiée, grâce à la possibilité d'utiliser l'atrium, l'auditorium et le bar dans un cadre indépendant de l'ouverture au public des bibliothèques ou des archives.

Ce dernier point mène directement au dernier pilier sans lequel la politique menée échouerait : les heures d'ouverture. Si le nombre d'utilisateurs des espaces et des services justifient les investissements consentis par la collectivité, leur nombre dépend aussi de l'amplitude des heures d'ouverture assurées. Il faut même aller plus loin : volume, actualité et mise en valeur de l'offre documentaire, surface utile, qualité architecturale et mobilière, nombre de places assises, temps d'attente au guichet et environnement extérieur, sont autant de variables qui déterminent, avec les horaires, un point d'équilibre dans l'usage des lieux. En somme, il est vain de penser pouvoir multiplier significativement la fréquentation d'une bibliothèque sans modification forte d'un ou plusieurs des paramètres évoqués. Il faut aussi reconnaître qu'une telle démarche a un impact sur les effectifs nécessaires à la bonne marche du service offert.

4.2 *Horaires d'ouverture des bibliothèques : constats*

Les bibliothèques de la Ville de Lausanne sont structurées en réseau comptabilisant six bibliothèques et un bibliobus.

Le nombre moyen d'heures hebdomadaires du réseau est de 44 heures 30 minutes (sans tenir compte des ouvertures simultanées), tous les jours sauf le dimanche. A l'échelle helvétique, cela situe le réseau lausannois au 26^e rang parmi les 118 bibliothèques publiques de communes de plus de 10'000 habitants recensées en 2015. La moyenne des 26 premières bibliothèques est de 52 heures. Sur l'ensemble des bibliothèques suisses de cette catégorie, la moyenne est de 33 heures et la médiane de 30 heures.

³ Préavis N° 2013/38 « Projet de construction de 2 bâtiments conformes au standard "Minergie-Eco®", comprenant 28 logements, un local d'activités, une bibliothèque de quartier, une garderie de 22 places, un parking de 88 places, dont 68 publiques et vingt privées, sis avenue de la Sallaz 53 et 55. Constitution d'un droit de superficie en faveur de la Société Immobilière Lausannoise pour le logement S.A. – SILL – Octroi d'un cautionnement solidaire en faveur de la SILL ».

⁴ Préavis N° 2012/31 « Liaison Vigie-Gonin dans le cadre du réseau-t. Constructions coordonnées du pont et de la Maison du Livre et du Patrimoine. Conventions d'échanges fonciers » et Rapport-préavis N° 2014/9 « Plan de quartier Maison du Livre et du Patrimoine concernant les terrains compris entre la rue des Côtes-de-Montbenon, la rue de la Vigie, l'avenue Jules-Gonin, l'avenue Jean-Jacques-Mercier et la parcelle 628 – Abrogation partielle du Plan partiel d'affectation n° 697 du 22 décembre 1999 concernant la Plate-forme du Flon – Réponse à la pétition de M. Guillaume Morand et consorts ».

A titre de comparaison, selon le même critère, les bibliothèques des collectivités françaises de plus de 100'000 habitants ouvrent en moyenne 41 heures par semaine selon la dernière enquête disponible (données 2014). On donne ci-dessous un aperçu de la donne horaire de quelques bibliothèques emblématiques du paysage suisse :

Institution	Ouverture hebdomadaire
EPFL Learning Center	119 heures (tous les jours)
BCU Lausanne – Riponne	79 heures (fermée le dimanche)
Zentral Bibliothek (Zurich)	76 heures (tous les jours)
GGG Stadbibliothek (Bâle)	60 heures (tous les jours)
Kornhausbibliothek (Berne)	43 heures (fermée dimanche et lundi)
Bibliothèque municipale de la Cité (Genève)	43 heures (fermée dimanche et lundi)

Il faut analyser ces données avec circonspection pour plusieurs raisons. Comme le montre ce tableau, les ouvertures les plus larges sont liées à des bibliothèques universitaires dont les missions et les moyens diffèrent sensiblement des bibliothèques de lecture publique.

De plus, les villes n'ont pas toute une structure en réseau et la statistique ne permet donc pas de mesurer le rapport entre le volume d'emploi et le volume global d'heures d'ouverture au public.

Par ailleurs, l'accueil en bibliothèque ne se limite pas aux horaires publics. Enfin, certains services ne sont pas proposés sur toute l'amplitude d'ouverture dans les institutions les mieux dotées. A titre d'exemple, la bibliothèque cantonale à la Riponne n'assure un accueil avec guichet de prêt que durant 41 heures par semaine. Les machines et les boîtes de retour permettent de faire face aux besoins de la population sans présence de personnel qualifié.

Pour les bibliothèques de la Ville de Lausanne qui, selon les sites et les jours, ouvrent entre 10h et 14h, les matinées sont largement exploitées pour les accueils de groupe, ce qui peut s'apparenter à une ouverture publique. En effet, pour le personnel concerné, ce temps n'est alors pas consacré aux travaux de coordination, de logistique, de gestion des collections, de règlement des contentieux, de communication (pages web, réseaux sociaux), comme de préparation des activités de médiation, toutes choses qui structurent l'activité de back-office, travail essentiel trop souvent minimisé, voire oublié, en certaines périodes : l'image de la bibliothécaire, bénévole et dévouée n'ayant qu'à ouvrir et fermer son local pour assurer un accueil, a longtemps perduré. En 2016, on a dénombré 831 accueils de groupes notamment scolaires.

Ces constats démontrent que l'institution lausannoise est bien positionnée en matière d'accueil et de médiation. Il demeure que l'élargissement des heures d'ouverture au dimanche s'inscrit dans la recherche nécessaire d'une adaptation constante aux temps de vie de la population.

4.3 Ouvrir le dimanche : pour un projet pilote

En tant que lieux de vie et d'information, les bibliothèques doivent s'adapter aux mutations sociétales (numérique, rapport au temps et au travail, nouveaux modèles familiaux et vieillissement démographique). Ouvrir le dimanche, c'est ouvrir plus et mieux. De ce fait, la Municipalité soutient un projet pilote sur trois ans. Au terme de ce projet, elle se prononcera sur la possibilité d'élargir cette prestation. Le projet pilote suivra le modèle suivant :

- ouverture d'un site de quartier, à raison de 10 dimanche par année compte tenu des vacances. La bibliothèque de La Sallaz est retenue ;
- ouverture du site pendant cinq heures publiques ;

- accueil professionnel assuré par un-e bibliothécaire (niveau HES) épaulé-e par un-e étudiant-e en cours de formation (HES, Université), engagés six heures par dimanche pour garantir ouverture et fermeture du site dans de bonnes conditions. A cela s'ajoutent les besoins de formation initiale et continue durant toute la durée du contrat, pour maîtriser les outils informatiques, les directives liées à l'accueil, connaître les collections. Pour le bibliothécaire appelé à exercer une gestion complète du site le dimanche, un temps de coordination en dehors du dimanche, avec les cadres du service et les partenaires appelés à faire des activités les dimanches, est nécessaire. De ce fait, le taux annuel d'engagement est de 0.05 ept pour le bibliothécaire et de 0.04 ept pour l'étudiant-e ;
- programmation d'activités de médiation culturelle pour faire de cette ouverture publique (deux à trois heures), un moment attractif, qui permette d'offrir un accueil non limité aux prestations d'emprunt et de séjour. Une programmation ciblant à la fois les familles et les personnes âgées et impliquant les associations de quartier dans la mesure du possible ;
- nettoyage du site (sanitaires, sols) à raison de deux heures par dimanche, soit un total de 20 heures par année. Le travail de nettoyage est programmé le lundi matin suivant l'ouverture dominicale du site.

Ce modèle a été retenu compte tenu de l'état actuel de fonctionnement du réseau : en effet, le personnel des bibliothèques Chauderon et Jeunesse est déjà engagé les samedis et ne peut être sollicité le dimanche. Dans les sites de quartier, afin de préserver les accueils de groupes et les animations scolaires, il n'est pas possible de fermer un jour en semaine pour compenser l'ouverture du dimanche.

5. Cohérence avec le développement durable

Le XXI^e siècle valorise l'économie du partage et des nouveaux modes de vie sensibles à des formes de consommation collaboratives. Les principes anciens des bibliothèques sont au cœur d'une telle vision.

Ouvrir une bibliothèque le dimanche participe donc des actions visant à favoriser des usages mixtes des espaces publics, par l'encouragement à des échanges de proximité entre particuliers, sans objectif financier, pour un enrichissement culturel et social, ce qui est en parfaite cohérence avec les principes de développement durable de la Ville de Lausanne.

6. Aspects financiers

6.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Le projet pilote passe par l'engagement en contrat de durée déterminée d'un-e bibliothécaire, d'un-e étudiant-e et d'un-e nettoyeur-se. A ces frais, s'ajoutent des prestations de tiers pour financer le programme de médiation culturelle. Le montant global de l'opération se chiffre à CHF 45'000.-, sur trois ans.

	2018	2019	2020	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.1	0.1	0.1	0.1
(en milliers de CHF)				
Charges de personnel	10.0	10.0	10.0	30.0
Charges d'exploitation	5.0	5.0	5.0	15.0
Charges d'intérêts	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissement	0.0	0.0	0.0	0.0
Total charges suppl.	15.0	15.0	15.0	45.0
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	15.0	15.0	15.0	45.0

7. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2017/24 de la Municipalité, du 15 juin 2017 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour l'étude d'une ouverture des bibliothèques le dimanche ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

Rapport de la commission N° 98

Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour l'étude d'une ouverture des bibliothèques le dimanche »

Rapport-préavis N°2017/24

Présidence : Mme Caroline ALVAREZ HENRY

Membres présents : Mme Eliane AUBERT
Mme Véronique BEETSCHEN
M. Manuel DONZE
M. Sébastien KESSLER
Mme Anita MESSERE
M. Bertrand PICARD
Mme Janine RESPLENDINO
M. Yvan SALZMANN

Membres excusés : Mme Alice GENOUD, Les Verts
M. Pierre OBERSON
M. Namasivayam THAMBIPILLAI

Représentants de l'administration :
M. Grégoire JUNOD, syndic
M. Frédéric SARDET, chef de service, Bibliothèques et Archives

Procès-verbal : Mme Line LANTHEMANN, assistante, Bibliothèques et Archives

Lieu : Salle des Commissions – Hôtel de Ville
Date : 21 août 2017
Début et fin de la séance : 16h - 16h50

La Municipalité présente le rapport-préavis, réponse au postulat qui demande d'étudier la possibilité d'ouverture des Bibliothèques de la Ville de Lausanne le dimanche. Il y a une adhésion de principe de la Municipalité pour une ouverture dominicale car elle souhaite positionner les bibliothèques comme une institution culturelle à part entière, que ce soit avec le projet de la Maison du livre et du patrimoine, la politique du livre, ainsi qu'un riche programme d'animations.

Dans ce cadre, un projet-pilote est proposé afin de tester l'intérêt du public. Pour que cette offre soit attrayante, l'ouverture dominicale des bibliothèques serai doublée avec un programme d'animations, Ce projet s'inscrit dans un cadre financier réaliste, en adéquation avec les finances actuelles de la Ville de Lausanne.

La Bibliothèque La Sallaz, la plus récente du réseau, a été choisie pour la mise en œuvre de ce projet-pilote modeste, avec une ouverture dominicale par mois. Il est à noter que ce projet est symboliquement fort parce qu'un pas est franchi et qu'il n'y a pas d'autres bibliothèques ouvertes le dimanche dans notre région.

- **Discussion générale**

Les remarques et questions soulevées sont résumées comme suit :

- L'ensemble des commissaires se dit satisfait de la réponse donnée au postulat et salue ce rapport-préavis.
- Plusieurs commissaires relèvent qu'il est extrêmement judicieux de favoriser l'accès au livre et à la culture de toutes les manières possibles et qu'une ouverture dominicale de bibliothèque, ce n'est pas juste un lieu où aller prendre des livres, en ramener et repartir rapidement.
- Une commissaire se dit néanmoins inquiète avec les ouvertures dominicales, qui pourraient être le pas vers quelque chose de plus généralisé. Sur le principe, elle est favorable à ce projet-pilote si deux choses sont respectées : que l'accueil soit un accueil professionnel et non pas au rabais et que la compensation salariale pour le travail dominical soit énoncée clairement. Il faudrait également que le personnel soit volontaire pour travailler ce jour-là.
- Certains se demandent si une ouverture dominicale une fois par mois est vraiment suffisante, si ce n'est pas une demi-mesure et souhaiteraient qu'un rythme plus soutenu soit envisagé tout en sachant que des considérations budgétaires et de ressources humaines entrent en ligne de compte. Ils souhaitent avoir des explications concernant le choix de cette périodicité.
- Dans ce sens, des commissaires demandent s'il ne serait pas préférable de réaliser le projet-pilote sur une année en ouvrant plus de dimanches, plutôt qu'une durée de trois ans avec une ouverture dominicale mensuelle. Ceci permettrait aussi de bien mesurer les effets d'un tel projet.
- Vu que le projet pilote se limite à un dimanche par mois entre 11h et 16h, certains demandent qu'une attention très particulière soit portée à la communication sur l'ouverture des dimanches concernés afin que ce projet ne soit pas un échec. Ils aimeraient avoir des informations concernant la communication qui sera déployée pour ce projet-pilote

Réponse municipale : les syndicats ont été consultés avant de proposer ce projet. Le choix a été fait de ne pas travailler uniquement avec des auxiliaires, mais d'engager un bibliothécaire en CDD sur 3 ans pour cette ouverture dominicale. Il y n'a pas de supplément pour ce travail le dimanche parce que la personne qui sera engagée travaillera une fois par mois et ne rentre pas dans les quotas de suppléments. Ce n'est pas un poste négligeable, les dépenses annuelles sont de l'ordre de 15'000 francs, pour une ouverture de 5 heures par mois.

Pourquoi ne pas faire un projet-pilote sur une année et plus de dimanches ? Les budgets sont annuels et dépenser 45'000 francs en une année, ce n'est pas la même chose que dépenser 15'000 francs pendant trois ans. Par ailleurs, si l'expérience-pilote fonctionne, il faut qu'elle puisse continuer et il faut aussi pouvoir assumer derrière. Ouvrir tous les mois,

tous les dimanches pendant un an et s'il y a du monde, veut dire ouvrir tous les dimanches et pour toujours. Se pose alors la question des coûts évoquée précédemment.

A l'échelle du budget annuel des Bibliothèques de la Ville de Lausanne, qui est de neuf millions, il faut considérer que ce projet se situe dans un périmètre quasi égal. Ouvrir tous les dimanches de l'année serait un projet différent.

Par ailleurs, la Maison du livre et du patrimoine devrait se concrétiser dans un horizon temporel de trois ans. Lorsque le Tribunal fédéral aura rendu son jugement, et si ce jugement est positif pour le projet des Axes Forts, ce projet pourra démarrer. Il y aura des demandes par rapport à ce nouveau bâtiment et il faudra repositionner la problématique dans un cadre plus large.

Le public, avec une bonne communication, pourra comprendre quels dimanches seront concernés par une ouverture dominicale. Le public des bibliothèques est très réactif pour des invitations à des rencontres littéraires et d'autres animations, qui n'ont pas lieu de manière régulière. Tout comme le public est très réactif à l'ouverture gratuite des musées lausannois, le premier samedi de chaque mois. Le but de ce test n'est pas que cela soit un échec et revenir dans trois ans auprès du Conseil communal pour affirmer que personne ne veut que les bibliothèques soient ouvertes le dimanche. Au contraire, la présupposition est que la demande sera existante et qu'il faudra monter en puissance s'il y a lieu de le faire, en fonction des moyens à disposition.

M. Sardet précise que le programme d'animations sera thématique, donnant ainsi une cohérence aux accueils. Il sera possible de communiquer de manière efficace autour de cette offre culturelle, pour laquelle les associations de quartier vont également être sollicitées. L'information au public se fera grâce à des flyers, Internet, Facebook. Il n'y a aucun problème pour que les gens soient au courant de l'existence d'une ouverture mensuelle des bibliothèques le dimanche. Il sera fait en sorte que cela soit le premier dimanche, ou le dernier dimanche du mois, pour faciliter la mémorisation. Il ne faut pas se faire trop de souci pour une fréquentation plus que correcte de la Bibliothèque La Sallaz lors des ouvertures dominicales. En revanche, et c'est sans doute plus délicat, il s'agit de trouver la bonne personne qui sera amenée à travailler ces jours-là. Concernant le travail du bibliothécaire, il est prévu dans son taux d'engagement quelques heures de travail de coordination en semaine. Cette personne assumera l'accueil le dimanche et devra également assumer la programmation et les contacts nécessaires. Ce travail de coordination doit se faire en semaine, quand les associations, les institutions, les collègues et les divers fournisseurs sont atteignables. Il faut donc compter une réserve horaire pour que cette personne puisse travailler en lien avec la bibliothèque. La donne horaire n'est pas élevée c'est un 5% sur l'année à associer avec l'engagement du bibliothécaire.

Différents commissaires posent les questions et remarques suivantes auxquelles M. Sardet répond comme suit :

- Coût de la programmation culturelle et ce montant se trouve-t-il dans le budget : 5'000 francs par an intégrés dans les charges d'exploitation.
- A quoi correspond le 0.1 EPT indiqué dans le budget : il correspond à 0.05 EPT pour le bibliothécaire, 0,04 EPT pour l'étudiant et 0.01 prend en compte le nettoyage du site le lundi matin.
- Une personne de l'équipe en place pourrait-elle être engagée pour ce poste : les taux d'engagement disponibles et la réalité de l'organisation ne permettent pas cette solution. Il faut être attentifs au fait que les personnes engagées pour ce travail dominical ne soient pas en contradiction avec les exigences légales de repos. C'est à la fois peu d'heures mais, en même temps, il faut les inscrire dans un rythme de travail compatible.

- Les musées cantonaux étant ouverts gratuitement le premier dimanche de chaque mois, il faudra faire attention à la collision des dates : cette information sera prise en compte mais la gratuité des musées est offerte a priori le 1^{er} samedi du mois.
- Lausanne est proche d'un grand campus, avec des étudiants qui seront certainement ravis de pouvoir arrondir leurs fins de mois : la discussion porte ici sur le poste de bibliothécaire, et non pas de l'étudiant qui viendra l'épauler.
Il est important d'engager une personne qui a les compétences métier pour coordonner l'organisation du programme d'animations et faire des tâches de back-office. L'étudiant sera présent pour seconder le bibliothécaire durant les heures d'ouverture au public et c'est pourquoi son taux d'occupation est un peu moindre (4%).
- Des précisions sont demandées concernant la mention « pour le bibliothécaire appelé à exercer une gestion complète du site le dimanche ». Il y aura du prêt, plus tous les renseignements, plus l'organisation des animations ? Aurait-il été envisageable d'imaginer ces ouvertures du dimanche sans prêt ? la question c'est posée mais c'est objectivement impensable. La Bibliothèque La Sallaz est un lieu où l'on circule librement et il n'y a pas de raisons de bloquer des accès. Il faut donner une plus-value à cette ouverture dominicale avec des possibilités d'emprunt et de restitution de documents, ainsi qu'une offre culturelle diversifiée répondant aux besoins de nos publics, réalisée conjointement avec le tissu associatif local. Cet esprit suppose de pouvoir ouvrir complètement l'espace et d'offrir toute la palette de services et de prestations.
- Comment faire pour garantir son remplacement en cas de maladie ou d'empêchement du bibliothécaire, et que le public ne trouve pas la porte de la Bibliothèque La Sallaz fermée? des personnes engagées en tant qu'auxiliaires pourraient être sollicitées dans ce cas de figure. Il est vrai que dans une situation de maladie ou d'accident imprévisible, il n'est pas possible de garantir un remplacement du titulaire dans la journée. C'est effectivement un scénario qui peut arriver.

- **Préavis**

La présidente propose de passer en revue le préavis, point par point.

1. Objet du rapport –préavis : pas de commentaire
2. Table des matières : pas de commentaire
3. Préambule : pas de commentaire
4. Réponse au postulat : pas de commentaire

- 4.1. Une politique globale comme condition du succès

Une commissaire demande plus de précisions quant à la technologie RFID.

Réponse de M. Sardet : dans le but de mieux accueillir le public, un système d'emprunt, de retour et de prolongation des documents va être installé grâce à des bornes en self service d'ici le mois d'octobre 2017. Aujourd'hui, le bibliothécaire est derrière son bureau avec une douchette à code-barres et il lui est compliqué de quitter son poste, de se lever pour accompagner et renseigner le public. L'idée est de pouvoir mieux interagir sans cette contrainte spatiale et d'être à disposition d'une autre manière afin d'améliorer le conseil des prestations pour le public ai envie de (re)venir dans cet espace public.

Cela ne veut pas dire qu'il y aura moins de travail. Les bibliothèques de la Ville travaillent en réseau avec un dispositif de circulation des documents qui doit être géré matériellement. Le

travail de back-office reste et ce ne sont pas les bornes en self service qui vont changer cet état de fait.

Les bibliothèques continueront d'être fréquentées, comme n'importe quel autre lieu, s'il y a une plus-value et c'est souvent une question d'accueil, d'écoute des gens et d'attention à leurs besoins qui fait la différence. Les bornes en self service sont là pour favoriser cet exercice de disponibilité au public.

4.2. Horaires d'ouverture des bibliothèques : constats : pas de commentaire

4.3. Ouvrir le dimanche : pour un projet pilote

Un commissaire demande qu'à la page 5, deuxième paragraphe « programmation ciblant à la fois les familles et les personnes âgées et impliquant les associations de quartiers » soit rajoutées nommément les sociétés de développement, elles y sont assez sensibles. Cas échéant, sous quelles formes seraient-elles mises à contribution ?

Réponse municipale : il n'est pas possible de changer le texte d'un préavis par contre il est possible de changer les conclusions. Les sociétés de développement sont considérées ici comme faisant partie des associations de quartier. Elles seront sollicitées selon leurs envies et disponibilités pour collaborer à l'élaboration d'un programme. Ce programme peut prendre des formes variées comme une conférence, une rencontre, l'invitation d'une personnalité du quartier, une projection, une table ronde, un débat, etc. Toutes les propositions sont bienvenues et une séance pour partager idées et envies communes sera organisée.

Une autre commissaire demande si les propositions d'animations et les projets retenus sont proposés à tous, même si c'est la bibliothèque de La Sallaz qui sera ouverte le dimanche.

Réponse de M. Sardet : oui, surtout que sur une durée de trois ans, il sera nécessaire d'anticiper les programmes d'animations pour être opérationnels. Du point de vue de la récolte d'idées, les délais seront courts et durant les premiers mois, il va falloir assumer cette programmation, indépendamment de la personne qui sera engagée.

5. Cohérence avec le développement durable : pas de commentaire

6. Aspects financiers : pas de commentaire

6.1. Incidences sur le budget de l'investissement : pas de commentaire

6.2. Incidences sur le budget de fonctionnement

Un commissaire interroge sur les personnes qui seront en charge de cette médiation culturelle puisque dans les incidences sur le budget de fonctionnement, cette médiation est mentionnée.

Réponse de M. Sardet : les chargés de la médiation culturelle, sont des prestataires externes mandaté, avec un budget ad hoc. Le bibliothécaire sera en charge de coordonner cette médiation, mais ne va pas s'en charger. Les prestations de prêt et de conseils en lecture seront maintenues lors des ouvertures dominicales et, même s'il y a des bornes en self service, il est évident que, vu la faiblesse des effectifs, le personnel engagé ce jour-là (un bibliothécaire et un étudiant) ne pourra pas à la fois canaliser des gens pour leur permettre de s'installer, les accueillir, répondre à quelqu'un qui cherche le dernier best seller à la mode et réaliser des animations. Le programme sera proposé avec des tiers, d'où l'importance de le penser avec les personnes qui sont dans le monde associatif parce que cela permet de trouver les bonnes personnes.

7. Conclusion : pas de commentaire

- **Résultats du vote**

La réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand est approuvée à l'unanimité des membres présents, avec 9 approbations et 0 refus.

Lausanne, le 18 novembre 2017

Caroline Alvarez Henry, rapportrice